



MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION

HORS DIRECTIONS
Secrétariat Général
0706-DM

Affaire suivie par : Delphine MEYER
Tél. 03 89 32 69 24
Courriel : delphine.meyer@mulhouse-alsace.fr

Le 5 décembre 2017

Je vous prie de prendre part à la séance du :

**CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 11 DÉCEMBRE 2017 À 17 H 30
Parc des Expositions - MULHOUSE**

ORDRE DU JOUR

1° Désignation du secrétaire de séance F. JORDAN

**Partie 1/4 : du projet de délibération 307C au
projet de délibération 358C**

**UN TERRITOIRE ATTRACTIF : EMPLOI, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISME**

- Développement économique

- | | | | |
|----|-------------------------------|--|------------------------------|
| 2° | Projet de délibération n°307C | Développement économique - participation au financement de l'appel à projets « Tango&Scan » Edition 2018 (211) | L. RICHE |
| 3° | Projet de délibération n°291C | Développement économique - participation au financement du projet « TRAC » dans le cadre de l'appel à projets du Fonds Unique Interministériel FUI 24 (211) | A. LECONTE
L. RICHE |
| 4° | Projet de délibération n°352C | Subvention à l'association Art'Soc' pour le tournage du court-métrage « mes Chers Compatriotes » (212) | L. RICHE |
| 5° | Projet de délibération n°292C | Convention publique d'aménagement « Renouveau Urbain par le Développement de l'Immobilier d'Entreprises » - compte rendu d'activités à la collectivité (211) | C. BONI DA SILVA
L. RICHE |

6°	Projet de délibération n°302C	Délégation de service public pour l'exploitation du Parc des Expositions / rapport annuel 2016 (232)	L. RICHE
7°	Projet de délibération n°303C	Délégation de service public pour l'exploitation du Centre de Création et d'Activités Nouvelles de l'Aire de la Thur / rapport annuel 2016 (232)	G. DUMEZ A. HOME
8°	Projet de délibération n°321C	Rapport des représentants de m2A au Conseil d'Administration de CITIVIA SPL (080)	Marc BUCHERT
9°	Projet de délibération n°355C	Site DMC - implantation d'une structure de loisirs centrée sur la pratique de l'escalade : concession de travaux et mise à disposition du terrain d'assiette (324)	Marc BUCHERT

- Emploi

10°	Projet de délibération n°279C	Emploi : subvention de fonctionnement pour l'organisation de l'édition 2017 du Mois de l'Economie Sociale et Solidaire en Alsace (212)	M. LUTZ
-----	-------------------------------	--	---------

- Tourisme

11°	Projet de délibération n°329C	Modalités de perception de la taxe de séjour (214)	JP. WALTER
12°	Projet de délibération n°317C	Parc Zoologique et Botanique de Mulhouse – adhésion à l'ECZM (European College of Zoological Medicine) (215)	B. GROFF
13°	Projet de délibération n°336C	Pôle muséographique - acomptes sur subvention de fonctionnement 2018 (217)	B. GROFF
14°	Projet de délibération n°339C	Convention de partenariat relative au financement d'une navette touristique assurant la desserte des Crêtes en 2017 (131)	D. RAMBAUD

UN TERRITOIRE RESPONSABLE : TRANSPORT, URBANISME ET AMÉNAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET ÉNERGIE

- Environnement et énergie

15°	Projet de délibération n°276C	Transition énergétique - projet d'écologie industrielle - candidature à l'appel à projets d'économie circulaire de l'ADEME (211)	L. RICHE
16°	Projet de délibération n°306C	Biodiversité et environnement - attribution de subventions (042)	JD. BAUER J. SPIEGEL
17°	Projet de délibération n°338C	Versement d'un acompte sur la subvention de fonctionnement 2018 à l'Agence Locale de la Maîtrise de l'Énergie (ALME) (042)	JD. BAUER J. SPIEGEL

18°	Projet de délibération n°358C	Convention pour le dispositif « Les Eco Restos du Périsco » (042)	JD. BAUER J. SPIEGEL
19°	Projet de délibération n°334C	Versement d'un acompte sur la subvention de fonctionnement 2018 au Centre d'Initiation à la Nature et à l'Environnement (CINE) Le Moulin (042)	JD. BAUER J. SPIEGEL
20°	Projet de délibération n°330C	Engagement dans la démarche de Projet Alimentaire Territorial et candidature au Plan National pour l'Alimentation (042)	M. STRIFFLER J. SPIEGEL
21°	Projet de délibération n°357C	Projet de recyclerie (042)	L. MILLION
22°	Projet de délibération n°304C	PPRT Solvay-Butachimie-Borealis : approbation d'une convention et d'un avenant à une convention relatifs au financement et à la prestation de suivi-animation de la réalisation des travaux de protection des riverains (322)	JD. BAUER (Marc BUCHERT)
23°	Projet de délibération n°310C	Efficacité énergétique dans les bâtiments publics - partenariat de GRDF avec Mulhouse Alsace Agglomération (1500)	J. SPIEGEL
24°	Projet de délibération n°361C	Adhésion au Syndicat mixte pour l'aménagement et la renaturation du bassin versant de la Largue et du secteur de Montreux et approbation de sa transformation en EPAGE (322)	JD. BAUER Marc BUCHERT

- Transport

25°	Projet de délibération n°340C	Participation au financement du nouvel accès au collège lycée épiscopal : convention avec la commune de Zillisheim (1312)	D. RAMBAUD
26°	Projet de délibération n°344C	Avenant 2 à la délégation de service public Domibus (131)	Y. GOEPFERT D. RAMBAUD
27°	Projet de délibération n°345C	Rapport d'activité Domibus pour l'année 2016 (131)	Y. GOEPFERT D. RAMBAUD

UN TERRITOIRE AU SERVICE DES HABITANTS : ENFANCE, CITOYENNETÉ, SPORT, HANDICAP, SENIOR, LOGEMENT ET POLITIQUE DE LA VILLE

- Enfance

28°	Projet de délibération n°312C	Délégation de service public pour l'exploitation de la structure petite enfance « Les Nénuphars » à Mulhouse - choix du délégataire et approbation du projet de convention d'exploitation (4214) Projet envoyé le 24 novembre 2017	J. MEHLEN R. NEUMANN
-----	-------------------------------	--	-------------------------

29°	Projet de délibération n°313C	Délégation de service public pour l'exploitation des activités périscolaires du site « La Courte Echelle » de Riedisheim - choix du délégataire et approbation du projet de convention d'exploitation (4214) Projet envoyé le 24 novembre 2017	J. MEHLEN R. NEUMANN
30°	Projet de délibération n°318C	Délégations de service public pour l'exploitation des multi-accueils d'Ottmarsheim et Petit Landau et la gestion du RAM et l'exploitation des activités périscolaires des communes de la bande rhénane - engagement de la procédure (4214)	J. MEHLEN R. NEUMANN
31°	Projet de délibération n°319C	Délégation de service public pour l'exploitation du multi-accueil et des activités périscolaires du site « Entremont » à Rixheim - engagement de la procédure (4214)	J. MEHLEN R. NEUMANN
32°	Projet de délibération n°314C	Avenant n°01 à la convention d'exploitation du multi-accueil et des activités périscolaires du site « Ile Napoléon » à Rixheim (4214)	J. MEHLEN
33°	Projet de délibération n°337C	Tarifs périscolaires - année scolaire 2017/2018 - rajout d'un tarif spécifique et modification de l'article 1 - B point 7 de la délibération 159C (421)	J. MEHLEN
34°	Projet de délibération n°332C	Subventions de fonctionnement au titre de 2017 pour le périscolaire - troisième acompte (4231)	J. MEHLEN
35°	Projet de délibération n°333C	Subventions de fonctionnement au titre de 2018 pour le périscolaire - versement d'avances (4231)	J. MEHLEN
36°	Projet de délibération n°322C	Versement des soldes des subventions de fonctionnement 2017 aux structures Petite Enfance (4232)	P. KEMPF J. MEHLEN
37°	Projet de délibération n°323C	Versement d'avances sur subventions de fonctionnement au titre de 2018 pour les structures Petite Enfance (4232)	P. KEMPF J. MEHLEN
38°	Projet de délibération n°327C	Maison de la petite enfance Couleurs de Vie - attribution d'une subvention d'équipement pour des travaux des espaces extérieurs (4232)	P. KEMPF J. MEHLEN
39°	Projet de délibération n°328C	Association La Ribambelle - attribution d'une subvention d'équipement pour des travaux de rénovation du multi-accueil (4232)	P. KEMPF J. MEHLEN
- <u>Sport</u>			
40°	Projet de délibération n°308C	Mulhouse Olympic Natation - attribution d'un acompte sur subvention saison 2017/2018 (4302)	R. DANTZER

41° Projet de délibération n°309C Mulhouse Olympic Natation – soutien au fonctionnement et à la gestion du centre d’entraînement et de formation à la natation sportive de haut niveau (4301) D. BUX

- Handicap

42° Projet de délibération n°353C Agenda programmé de mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) de Mulhouse Alsace Agglomération (32) B. GRETH

- Logement et politique de la Ville

43° Projet de délibération n°305C Politique de l’Habitat - engagement d’un nouveau Programme d’intérêt Général « Habiter Mieux, Louer Mieux » (326) F. ZELLER
V. HAGENBACH

44° Projet de délibération n°350C Politique de l’Habitat : avenants aux différentes conventions relatives à la délégation des aides à la pierre (326) F. ZELLER
V. HAGENBACH

45° Projet de délibération n°294C Partenariat avec la Ligue de l’Enseignement du Haut-Rhin pour l’engagement de volontaires en service civique (313) C. RISSER
A. COUCHOT

ADMINISTRATION GÉNÉRALE, FINANCES ET RESSOURCES

46° Approbation du procès-verbal du 25 septembre 2017 (0706) F. JORDAN
Voir fichier PV 25-09-17 joint à la convocation

47° Projet de délibération n°263C Information du Conseil d’agglomération sur les décisions prises par délégation (0706) F. JORDAN

48° Projet de délibération n°277C Désignation des délégués communautaires au sein des organismes et associations divers - délibération complémentaire (0706) F. JORDAN

- Finances

49° Projet de délibération n°335C Approbation du budget supplémentaire 2017 (050) A. HOME
P. MAITREAU

50° Projet de délibération n°349C Indemnité de conseil au trésorier principal de la ville de Mulhouse (050) A. HOME
P. MAITREAU

51° Projet de délibération n°343C Fixation des attributions de compensation (ACTP) pour les exercices 2017 et 2018 (050) A. HOME
P. MAITREAU

52° Projet de délibération n°351C Facturations 2017 par le budget général aux budgets annexes des transports et du chauffage urbain (050) A. HOME
P. MAITREAU

53°	Projet de délibération n°356C	Convention d'assistance à la gestion et à l'organisation entre m2A et le SIVOM de la région mulhousienne (050)	A. HOME P. MAITREAU
54°	Projet de délibération n°266C	Institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilées (TEOMA) pour 2019 et harmonisation des taux (0502)	A. HOME
55°	Projet de délibération n°288C	Institution d'une dotation de solidarité communautaire et répartition au titre de l'année 2017 (0502)	A. HOME
56°	Projet de délibération n°354C	Ajustements nécessaires aux opérations budgétaires d'ouverture et de fin d'exercice (050)	A. HOME P. MAITREAU
57°	Projet de délibération n°284C	Admission en non-valeur de créances irrécouvrables (0501)	A. HOME P. MAITREAU
58°	Projet de délibération n°295C	Révision des tarifs communautaires pour services rendus 2018 (0501)	A. HOME P. MAITREAU
59°	Projet de délibération n°278C	Intégration de l'actif de la Communauté de Communes Porte de France Rhin Sud (0503)	A. HOME
60°	Projet de délibération n°289C	Renouvellement de l'attribution d'un compte de représentation au président (221)	A. HOME
61°	Projet de délibération n°297C	Mutualisation des moyens et des services entre la ville de Mulhouse et m2A (050)	A. HOME P. MAITREAU
62°	Projet de délibération n°359C	Reprise des excédents assainissement de la Commune de Staffelfelden (050)	A. HOME P. MAITREAU

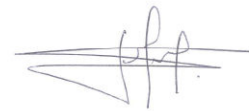
- Ressources humaines

63°	Projet de délibération n°281C	Modification de ratios d'avancement de grade de la catégorie C des agents de Mulhouse Alsace Agglomération (2212)	F. JORDAN
64°	Projet de délibération n°282C	Modification de ratios d'avancement de grade des catégories A des agents de Mulhouse Alsace Agglomération (2212)	F. JORDAN
65°	Projet de délibération n°285C	Droit à la formation des membres du conseil d'agglomération (2211)	F. JORDAN
66°	Projet de délibération n°293C	Organisation du temps de travail des agents de Mulhouse Alsace Agglomération (221)	F. JORDAN
67°	Projet de délibération n°348C	Validation du protocole d'accord sur l'exercice du droit syndical (2215/2214)	F. JORDAN
68°	Projet de délibération n°315C	Prêts d'accession à la propriété (2216)	F. JORDAN
69°	Projet de délibération n°316C	Formation extra-professionnelle (2216)	F. JORDAN

70°	Projet de délibération n°299C	Expérimentation du télétravail (221)	F. JORDAN
71°	Projet de délibération n°211C	Accueil périscolaire - mise à disposition de personnel communal au profit de Mulhouse Alsace Agglomération (4231)	F. JORDAN
72°	Projet de délibération n°326C	Création d'un service commun « Management du Risque Numérique » (m2A-communes) (043)	H. NEMETT JL. SCHILDKNECHT

POINTS DIVERS

Le Président



Fabian JORDAN



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 11 décembre 2017

86 élus présents (104 en exercice, 8 procurations)

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE
L'APPEL A PROJETS «TANGO&SCAN» Edition 2018 (211/7.5/307C)**

I. Tango&Scan : un appel à projets numériques

Tango&Scan est un appel à projets numériques, porté par l'association ACCRO (opérateur de développement de l'économie créative) et financé par les collectivités adhérentes.

Il a été initié en 2012 par l'Eurométropole de Strasbourg, et rejoint en 2017 par la communauté d'agglomération de Metz Métropole et la métropole du Grand Nancy.

Il consiste à :

- associer une entreprise du secteur créatif ou de la filière numérique de la collectivité avec une entreprise de tout autre secteur d'activité
- favoriser l'échange de compétences et la fertilisation croisée au sein du binôme constitué
- aider financièrement le binôme constitué à porter son projet innovant le plus loin possible.

Chaque projet est présenté, dans un dossier de candidature Tango&Scan, par un binôme constitué d'un porteur de projet (acteur issu des industries créatives ou numériques, domicilié sur le territoire de m2A) et d'un partenaire/consortium (acteur économique d'un autre secteur d'activité dont le siège peut être situé en dehors de m2A).

Les projets lauréats sont sélectionnés par un jury selon des critères définis tels que : l'originalité du projet et le caractère innovant du produit/service (30 %), la faisabilité et le caractère fonctionnel du projet (30%), le potentiel économique du projet (30 %), la qualité et la précision de la présentation du projet (10 %).

Le porteur de projet et son partenaire lauréats s'engagent à respecter les dispositions de la convention financière établie avec m2A.

La collectivité encourage particulièrement les projets de petite ou moyenne dimension, démontrant un fort potentiel de développement.

Le montant de l'aide accordée est de 50% maximum du coût total du projet détaillé dans le dossier de candidature (et plafonné à 20.000 €).

La subvention contribue au financement du projet sur les postes de dépenses liées à la conception (matériel outillage, etc.), au développement (frais de R&D, brevets, licences, prototypage, etc.) et à la mise sur le marché (études, frais de communication, etc.).

II. Le financement de la démarche

L'enveloppe budgétaire est au choix de chaque collectivité.

Elle comprend :

- la participation au financement de l'ingénierie du projet, versée à l'association ACCRO, pour un montant de 20% de l'enveloppe globale,
- les subventions à attribuer aux projets lauréats domiciliés sur le territoire de la collectivité.

En 2017, le financement de la démarche s'élevait à environ 436.000 €, répartis de la façon suivante :

- Eurométropole de Strasbourg : environ 356 000 €
(Subvention ACCRO : environ 66 000 €
+ subventions projets lauréats : 290 000 € dont 40 000 € dédiés à des projets portant sur une thématique spécifique)
- Communauté d'agglomération de Metz Métropole: 40 000 €
(Subvention ACCRO : 8 000 € + subventions projets lauréats : 32 000 €)
- Métropole du Grand Nancy: 40 000 €
(Subvention ACCRO : 8 000 € + subventions projets lauréats : 32 000 €).

Une enveloppe annuelle de 40 000 €, similaire à l'apport de Metz Métropole et du Grand Nancy, permettrait à m2A de soutenir 4 à 6 projets locaux pour un montant de 32 000 € et de participer aux frais d'ingénierie à hauteur de 8 000 €.

III. Les conventions et engagements

Le dispositif fait l'objet de différentes conventions :

- La convention de partenariat tripartite entre l'Eurométropole de Strasbourg, m2A et ACCRO, pour une durée d'engagement de 18 mois, relative à la mise en place de l'édition 2018 de l'appel à projets Tango&Scan.

Cette convention énonce les engagements de chacune des parties dans la mise en œuvre de l'appel à projets Tango&Scan.

La convention de partenariat Tango&Scan 2018 sera communiquée à m2A en janvier 2018 pour signature. Dans cette attente, à titre d'information, nous joignons pour modèle à cette délibération la convention de partenariat Tango&Scan 2017.

- Les conventions financières bipartites entre m2A et chaque projet lauréat, précisant les conditions de versements et les montants alloués.
Nous joignons à cette délibération le modèle de convention financière Tango&Scan 2018.

IV. Le calendrier du dispositif

Mars 2018 : Lancement de l'appel à projets Tango&Scan Edition 2018

Fin mai 2018 : Date limite de dépôt des dossiers de candidatures

Juillet 2018 : Annonce des lauréats

Janvier 2019 : Finalisation des projets

Février 2019 : Présentation des projets au public.

V. Des résultats convaincants

En 2017, sur les 47 dossiers de candidatures retenus, 12 projets ont été récompensés par Strasbourg, 4 par Grand Nancy et 4 par Metz Métropole. Certaines candidatures non lauréates ont poursuivi leur projet, et continuent à être suivies par la French Tech Alsace.

Depuis 2012, ce sont au total plus de 130 projets qui ont été sélectionnés et réalisés dans le cadre de l'appel à projet Tango&Scan. L'impact économique du dispositif est significatif concernant le CA des entreprises participantes, l'ouverture de nouveaux marchés, la création d'entreprises, la création ou le maintien d'emplois.

VI. L'intérêt pour m2A et les entreprises

Pour les entreprises, la dynamique Tango&Scan est l'opportunité de :

- lever des fonds (nécessaires lors de la création)
- croiser les compétences et les expériences (des entreprises existantes)
- développer de la visibilité (communication à grande échelle)
- bénéficier du réseautage, de la mise en relation et des promotions proposés par l'Association ACCRO et la French Tech Alsace.

Pour m2A, la démarche s'inscrit pleinement dans le cadre de la stratégie territoriale Mulhouse Alsace Eco 2020 en tant que vecteur d'innovation et de croissance visant à :

- encourager le développement des entreprises créatives et numériques, les flécher, mesurer le potentiel du territoire
- mobiliser tout l'écosystème au service du développement des entreprises et de l'intelligence territoriale, et le développement de l'action de la French Tech Alsace sur notre territoire
- délivrer un message attractif de notre collectivité qui s'engage à soutenir les entreprises innovantes.

Au regard de l'intérêt de cette manifestation, il est proposé de participer à son financement pour un montant de 40 000 € TTC en 2018/2019.

La répartition et le versement de cette somme seraient effectués de la façon suivante :

En 2018 :

- versement de la subvention de 8 000 € à l'association ACCRO
- versement de la subvention de 16 000 € aux porteurs de projets lauréats, répartie selon les montants indiqués dans les conventions financières établies avec m2A.

Au 1^{er} trimestre 2019 :

- versement du solde de la subvention aux porteurs de projets lauréats, soit 16 000 € répartis selon les montants indiqués dans les conventions financières établies avec m2A.

Les crédits nécessaires au versement de la subvention seront proposés au budget 2018 – Chapitre 65 – Compte 6574 – Enveloppe 15519 « Subventions diverses » Service gestionnaire et utilisateur : 211.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve ce qui précède
- décide l'attribution d'une subvention de 40 000 € pour la participation au financement de l'appel à projets « Tango&Scan » Edition 2018, à répartir entre l'Association ACCRO et les porteurs de projets sélectionnés
- autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

PJ : 2

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 13/12/2017
Le Président



Fabian JORDAN

CONVENTION FINANCIERE TANGO&SCAN

Edition 2018

Entre :

- La Communauté d'Agglomération « Mulhouse Alsace Agglomération », représentée par son Vice-Président Monsieur Laurent RICHE, et
- l'entreprise, ci-après dénommée le bénéficiaire, immatriculée au registre du commerce et des sociétés (SIRET :)
et dont le siège est au....., représentée par

Vu,

les articles L1611-4 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales, la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 art 10 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 art 1, la délibération de la Commission Permanente (Bureau) du jour/mois/année.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1^{er} : Objet de la convention

L'objet de la présente convention est de déterminer les conditions de versement à l'entreprise, une aide de, euros attribuée dans le cadre de l'appel à projets Tango&Scan pour le projet « », sur la base du dossier de candidature soumis au jury au titre de l'appel à projets Tango&Scan et joint à la présente convention.

Le projet « » est en partenariat avec

Il consiste en, (*synthèse du projet*).

Il est rappelé que Mulhouse Alsace Agglomération a lancé en 2018 les appels à projets Tango&Scan, dont l'objet est de favoriser la rencontre entre un acteur du secteur créatif ou numérique et un acteur d'un autre secteur d'activité pour la réalisation d'un projet commun. L'objectif de l'appel à projets Tango&Scan est de contribuer au développement économique et de stimuler l'innovation en favorisant les transferts de compétences et la fertilisation croisée entre secteurs de l'économie créative et numérique d'une part, et l'économie locale d'autre part. Il vise ainsi à proposer de nouveaux leviers de croissance pour l'ensemble de l'écosystème.

La sélection des bénéficiaires est réalisée par le Président de Mulhouse Alsace Agglomération ou son représentant sur avis consultatif du jury.

L'aide accordée au bénéficiaire contribue au financement du projet à hauteur de 50% maximum du budget total.

Le bénéficiaire de l'aide est l'interlocuteur de la collectivité au nom du binôme ou du consortium réuni pour réaliser le projet proposé. Il est responsable de la réalité de l'engagement de son / ses partenaires.

Article 2 : Budget prévisionnel

Le budget nécessaire à la réalisation du projet s'élève à € TTC.

Le cas échéant, le bénéficiaire s'engage à informer immédiatement la collectivité, par lettre recommandée avec accusé de réception, des modifications apportées au budget prévisionnel présenté à l'appui de son dossier de candidature, et des solutions de remplacement proposées pour assurer la viabilité financière du projet.

Le non respect de cet engagement est susceptible d'entraîner les sanctions prévues à l'article 5 de la présente convention.

Article 3 : Versement de la subvention

L'aide de Mulhouse Alsace Agglomération à la réalisation du projet retenu s'élève au total à la somme de €

La subvention sera créditée en deux versements :

- ✓ (50%) à réception de la présente convention dûment signée,
(50%) à la fin du programme sur présentation d'un compte rendu d'exécution certifié incluant : un état récapitulatif des dépenses réalisées, un état des aides publiques perçues sur une période de 3 exercices fiscaux et les justificatifs des dépenses engagées,
- ✓ sur le compte bancaire n° clé ouvert au nom de auprès de

En cas de non finalisation du projet au 31 janvier 2019, la collectivité se réserve le droit d'exiger le remboursement de l'aide.

Article 4 : Engagements du bénéficiaire

En signant la présente convention, le bénéficiaire s'engage à :

- ✓ Utiliser les fonds octroyés conformément à l'action retenue et aux engagements pris avec son ou ses partenaires quant à la répartition de l'aide obtenue suivant le montage financier indiqué dans le dossier de candidature,
- ✓ Si le bénéficiaire est un étudiant, inscrire son projet dans une démarche entrepreneuriale, impliquant le cas échéant l'adoption d'un statut d'entrepreneur, dont étudiant-entrepreneur,
- ✓ Etre l'interlocuteur de la collectivité au nom du binôme ou du consortium constitué pour réaliser le projet proposé ; s'assurer de l'engagement effectif de ce ou de ces partenaires par tout contrat, convention ou lettre d'engagement nécessaire ; communiquer ces éléments à la collectivité dans le dossier de candidature ou à sa demande,
- ✓ Transmettre à Mulhouse Alsace Agglomération un compte rendu d'exécution au plus tard, le 31 janvier 2019,
- ✓ Si le bénéficiaire est une entreprise, respecter la règle de minimis de l'Union européenne qui plafonne à 200 000 € le montant total des aides publiques reçues sur une période de 3 exercices fiscaux (exercice fiscal en cours et les 2 exercices fiscaux précédents),
- ✓ Respecter le plafond de 50% du coût total du projet couvert par l'aide accordée par Mulhouse Alsace Agglomération,
- ✓ Le cas échéant, informer la collectivité du nom du commissaire aux comptes dans les trois mois suivant sa désignation,
- ✓ De manière générale, faciliter le contrôle par les services de la collectivité de la bonne utilisation de la subvention accordée, notamment en permettant l'accès aux documents administratifs et comptables,

- ✓ Informer Mulhouse Alsace Agglomération sous un mois à compter de la survenance de tous les changements survenus dans son administration ou sa direction, et lui transmettre ses statuts actualisés,
- ✓ Présenter le projet Tango&Scan aux services de la collectivité ou lors de manifestations réunissant les lauréats,
- ✓ Faire état du soutien de la collectivité dans sa communication, notamment en intégrant dans toute communication les logos propres à l'opération, dont le logo « Strasbourg the Eurooptimist », le logo « Tango&Scan » et le logo « ACCRO »,
- ✓ Faire son affaire du respect des droits de propriété intellectuelle du projet,
- ✓ Répondre à un questionnaire d'enquête qui sera réalisé à la fin de l'appel à projets, en vue de mieux apprécier les effets de ce dispositif,
- ✓ Autoriser Mulhouse Alsace Agglomération à utiliser leurs données personnelles transmises lors de la candidature pour toute action de communication et de promotion réalisée par la collectivité à compter de la signature de la convention.

Article 5 : Non-respect des engagements du bénéficiaire

Le non respect total ou partiel par le bénéficiaire de l'un des engagements prévus dans la présente convention est susceptible d'entraîner :

- ✓ l'interruption de l'aide financière Mulhouse Alsace Agglomération,
- ✓ la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués,
- ✓ la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par le bénéficiaire.

En cas de survenance d'évènements mettant en péril la poursuite de l'activité du bénéficiaire et en cas de non-réalisation ou de report du projet subventionné, la collectivité se réserve le droit de ne pas verser la subvention allouée.

Article 6 : Durée

La présente convention est établie pour une durée de 18 mois. Toutefois, son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par Mulhouse Alsace Agglomération de deux exemplaires signés par le bénéficiaire ou son représentant légal.

Article 7 : Annexe

Le dossier de candidature à l'appel à projets Tango&Scan

Article 8 : Exécution

Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le Receveur des finances de l'Eurométropole de Strasbourg – CS 71022 – 67076 Strasbourg cedex.

Fait à Mulhouse, le

Pour Mulhouse Alsace Agglomération

Le Vice6Président

Laurent RICHE

Pour le bénéficiaire

.....

.....

Projet

CONVENTION DE PARTENARIAT 2017

Entre :

- l'Eurométropole de Strasbourg, représentée par son Président M. Robert HERRMANN,
- la collectivité partenaire....., représentée par,
- l'association ACCRO, opérateur de développement de l'économie créative, inscrite au registre du Tribunal d'Instance de Schiltigheim sous le Volume n°44 Folio 77, dont le siège est situé 4 rue de l'artisanat 67116 REICHSTETT, représentée par son Président en exercice, M. Jean-Christophe UHL

Vu,

- les articles L1611-4 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 art 10 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 art 1,
- la délibération de la Commission permanente du 3 mars 2017

Préambule

Dans le cadre de sa stratégie Strasbourg Eco 2030, l'Eurométropole de Strasbourg a identifié de nouveaux leviers et modèles de développement et de croissance économique pour les entreprises du territoire. La diffusion de l'innovation technologique et non technologique dans tous les secteurs d'activité économique la conduit à soutenir plus particulièrement les secteurs clé de l'économie créative et numérique. Parmi ses outils figure l'appel à projets Tango&Scan. Cet appel à projets contribue au développement économique en favorisant les transferts de compétences et la fertilisation croisée entre les secteurs créatifs et numériques d'une part, et les autres secteurs économiques d'autre part.

ACCRO – ACTions pour un développement CRéatif des Organisations – est un activateur de talents. Il accompagne la mutation des entreprises par les processus créatifs. Sa mission prioritaire consiste à stimuler l'innovation et la compétitivité des entreprises en suscitant des dynamiques collaboratives dans l'écosystème des territoires. ACCRO fédère les industries créatives et encourage toute forme d'interface avec les autres secteurs de l'économie.

L'Eurométropole de Strasbourg, l'Université de Strasbourg et le CNRS ont conclu avec ACCRO, une convention d'objectifs sur la période 2015-2017 avec les objectifs partagés suivants :

1. Structurer une dynamique de créativité dans l'écosystème : production de biens et services innovants, création et développement d'emplois et d'entreprises.
2. Mobiliser les ressources créatives locales au service d'un développement économique, social et environnemental équilibré.
3. Contribuer au rayonnement et à l'attractivité de la métropole strasbourgeoise dans le Rhin supérieur, en Europe et sur la scène internationale.

Dans ce cadre, ACCRO porte l'ingénierie de l'appel à projets Tango&Scan.

La collectivité partenaire porte pour sa part une stratégie.....

L'Eurométropole de Strasbourg, la collectivité partenaire et ACCRO développent ainsi des stratégies distinctes mais fortement complémentaires, pour promouvoir la fertilisation croisée et l'innovation par la créativité sur le territoire.

La présente convention tripartite propose de mettre en place une action phare manifestant de cette convergence autour de l'appel à projets Tango&Scan avec un partenariat entre :

- l'Eurométropole de Strasbourg
- la collectivité partenaire et
- ACCRO

Elle énonce le cadre du partenariat, les objectifs partagés et les engagements de chacune des parties dans la mise en œuvre conjointe de l'appel à projets Tango&Scan.

Objet et vie de la convention

Article 1^{er} : Objet de la convention

Par la présente convention, l'Eurométropole de Strasbourg, la collectivité partenaire et ACCRO définissent des objectifs partagés et un cadre commun de mise en œuvre de l'édition 2017 de l'appel à projets Tango&Scan. Ils s'engagent à mobiliser, à cette fin, tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de l'appel à projets Tango&Scan.

Article 2 : Durée de la convention

La convention est établie pour une durée de 18 mois, relative à la mise en place de l'édition 2017 de l'appel à projets Tango&Scan et en lien direct avec son calendrier. Toutefois, son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par l'Eurométropole de Strasbourg et par la collectivité partenaire d'un exemplaire signé par le président d'ACCRO.

1^{ère} partie : Les objectifs

Article 3 : Priorités et objectifs des trois partenaires dans le domaine de l'économie créative

Objectifs et plan d'actions de l'Eurométropole de Strasbourg

L'Eurométropole de Strasbourg a défini avec ses partenaires sa stratégie en matière de développement économique au sein d'une feuille de route « Strasbourg Eco 2030 ». Au cœur des ambitions affichées, les dynamiques de croisement entre secteurs, l'accompagnement des entrepreneurs lors de périodes charnières et la stimulation de l'innovation font écho explicitement à l'économie créative. Ayant pour objet d'optimiser le potentiel de développement économique et social généré par les interactions entre les arts, l'artisanat, les sciences, la technologie et l'industrie, l'économie créative encourage une approche ouverte et fortement transversale de l'innovation technologique et non technologique. Elle s'appuie de manière privilégiée sur le secteur des industries culturelles et créatives et développe la fertilisation croisée entre les différents secteurs économiques pour favoriser l'émergence de projets innovants.

Le plan d'action de l'Eurométropole de Strasbourg dans le secteur de l'économie créative repose sur trois piliers :

- Un soutien particulier est accordé à quelques filières prioritaires : Image, Métiers d'art, Design et Illustration.

- La dynamique de transversalité entre les entreprises créatives et les autres secteurs de l'économie est portée par deux partenaires – clé : ACCRO, activateur de talents et le Shadok, fabrique du numérique. C'est aussi la fonction de plusieurs outils et dispositifs tels que l'appel à projets Tango&Scan ou les Créativ'cafés organisés par ACCRO.
- Enfin l'ancrage des talents est une préoccupation majeure. C'est notamment le but du nouveau programme Signature, qui permet à des créatifs du territoire de signer des interventions dans le cadre d'opérations immobilières.

Objectifs et plan d'actions de la collectivité partenaire

.....

Objectifs et plan d'actions d'ACCRO

L'ambition d'ACCRO est de consolider l'économie créative locale avec un rayonnement national et international, faisant la part belle à l'inventivité, les talents et les projets à haut potentiel de développement auxquels contribuent les acteurs locaux.

ACCRO propose une offre de services aux porteurs de projets et entreprises développant des activités créatives autour de 4 axes :

- **accès aux compétences et à l'emploi**
 - o banque de talents : 300 contacts dans l'annuaire actuel
 - o Club ACCRO : 4 rencontres annuelles
 - o prix « Jeune professionnel créatif » : 2 projets soutenus en 2015
- **orientation et conseil**
 - o coaching de projets : 10 experts
 - o études d'impact : 3 études menées depuis 2013
 - o aides au développement et aux financements de projets : 200 sollicitations/an
- **accompagnement et soutien**
 - o appel à projets annuel « Tango & Scan » : 109 lauréats accompagnés depuis 2012
 - o Ecole d'automne en management de la créativité : 7 éditions annuelles depuis la création de cette formation
 - o ateliers de co-création : 1 atelier en 2015
- **promotion et visibilité**
 - o Créativ'café : 9 événements depuis 2014
 - o Stammtisch 4.0 : 6 événements depuis 2014
 - o rencontres Entreprises-Design : 2 événements

Toutes les actions sont développées en partenariat et en réseau avec les acteurs territoriaux accompagnant le développement économique tels que l'ADIRA, la CCI, etc.

Article 4 : Présentation et impacts de l'appel à projets Tango&Scan

L'appel à projets Tango&Scan favorise la rencontre entre un acteur du secteur créatif ou numérique et un acteur d'un autre secteur d'activité pour la réalisation d'un projet commun.

Le bilan des cinq éditions passées (2012 – 2016) est très positif. 109 projets-lauréats ont aboutis ou sont en cours de réalisation pour l'édition 2016. Les projets relèvent d'un large éventail de domaines d'activités : la santé, le bâtiment et la domotique, le commerce, l'environnement, la formation, le sport, l'artisanat, l'action sociale, le tourisme, le patrimoine.

Tango&Scan contribue à :

- concevoir et réaliser des produits et services originaux
- développer la créativité et la compétitivité des entreprises

- découvrir et mettre en lumière les talents du territoire
- consolider les secteurs des industries culturelles et créatives et de l'économie numérique

L'effet levier constaté est estimé de 1 à 4 entre le montant total de la dotation publique et les financements mobilisés par les porteurs de projets. L'impact économique du dispositif est significatif concernant le chiffre d'affaires des entreprises participantes, l'ouverture de nouveaux marchés, la création d'entreprises, la création d'emplois ou leur maintien (évalué à 24 emplois à l'issue de l'édition 2015), la création de nouveaux produits et services.

Le cahier des charges et le dossier de candidature constituent les deux documents structurants de l'appel à projets Tango&Scan 2017.

Article 5 : Objectifs partagés dans le cadre de l'appel à projets Tango&Scan

Au-delà des objectifs propres à l'appel à projets, décrits précédemment, le partenariat entre l'Eurométropole de Strasbourg, la collectivité partenaire et ACCRO apporte les avantages suivants :

- étendre le nombre d'entreprises concernées pour accroître l'impact du développement économique attendu par le dispositif sur l'économie locale et régionale
- encourager les entreprises du territoire à explorer plus activement les possibilités de partenariats au plan régional et s'ouvrir à de nouveaux marchés
- rassembler les initiatives de soutien aux secteurs créatifs et numériques autour d'un outil partagé avec une approche inédite
- enrichir la dynamique d'innovation et la dynamique French Tech à l'échelle régionale.

2^{ème} partie : Les apports des partenaires

Article 6 : Engagements de l'Eurométropole de Strasbourg

Dans le cadre de l'édition 2017 de l'appel à projets Tango&Scan, l'Eurométropole de Strasbourg s'engage sur les points suivants :

- respecter le cahier des charges de l'appel à projets Tango&Scan joint en annexe.
- contribuer au financement du partenariat via une dotation à attribuer aux projets lauréats de l'appel à projets Tango&Scan. Le montant prévisionnel total de la subvention attribuée aux lauréats de l'appel à projets domiciliés sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg s'élève à la somme de 290 000 € TTC en 2017, sous réserve de l'approbation annuelle des crédits par le Conseil de l'Eurométropole.
- établir les conventions avec les lauréats installés sur l'Eurométropole de Strasbourg par la signature du Président de l'Eurométropole de Strasbourg, suivant le modèle joint en annexe.
- participer au financement de l'ingénierie de l'appel à projets Tango&Scan, assurée par ACCRO. La mission d'ingénierie comprend les actions décrites à l'article 8. Cette participation s'inscrit dans le cadre de la convention d'objectifs 2015-2017 établie entre ACCRO, l'Eurométropole de Strasbourg et l'Université de Strasbourg. Au titre de ce partenariat, l'Eurométropole de Strasbourg souhaite accompagner ACCRO dans le développement de ses activités en faveur de l'économie créative à hauteur 115 000 € en 2017, sous réserve de l'approbation annuelle des crédits par le Conseil de l'Eurométropole.
- plus largement, participer à l'ensemble des réunions et soutenir toute action de communication lancée dans le cadre de Tango&Scan sur son territoire.

Article 7 : Engagements de la collectivité partenaire

Dans le cadre de l'édition 2017 de l'appel à projets Tango&Scan, la collectivité partenaire s'engage sur les points suivants :

- respecter le cahier des charges de l'appel à projets Tango&Scan joint en annexe
- contribuer au financement du partenariat via une dotation à attribuer aux projets lauréats de l'appel à projets Tango&Scan. Le montant prévisionnel total de la subvention, attribuée aux lauréats de l'appel à projets domiciliés sur le territoire de la collectivité partenaire, s'élève à la somme de € TTC en 2017, sous réserve de l'approbation annuelle des crédits par le Conseil de Communauté de la collectivité partenaire.
- établir les conventions avec les lauréats installés sur la collectivité partenaire par la signature du Président de la collectivité partenaire, suivant le modèle joint en annexe.
- participer au financement de l'ingénierie de l'appel à projets Tango&Scan, assurée par ACCRO. La mission d'ingénierie comprend les actions décrites à l'article 8. Cette participation correspond à une dotation équivalente à 20% de l'enveloppe accordée au financement des projets, soit € TTC. Sous réserve de l'approbation annuelle des crédits par le Conseil de la collectivité partenaire, cette participation fera l'objet d'une convention spécifique entre ACCRO et la collectivité partenaire.
- plus largement, participer à l'ensemble des réunions et au jury, soutenir toute action de communication lancée dans le cadre de Tango&Scan sur son territoire et mobiliser les acteurs clés potentiels référents de l'appel à projets.

Article 8 : Engagements d'ACCRO

Dans le cadre de l'édition 2017 de l'appel à projets Tango&Scan, ACCRO s'engage sur les points suivants :

- respecter le cahier des charges de l'appel à projets Tango&Scan joint en annexe
- assurer l'ingénierie du dispositif sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg et celui de la collectivité partenaire. L'ingénierie du dispositif inclut notamment les actions suivantes :
 - actions de communication et de promotion du dispositif, via notamment l'organisation de la soirée de lancement de l'édition 2017
 - relais d'information auprès des porteurs de projets, instruction des dossiers, organisation du jury
 - suivi des lauréats lors d'évaluations finales, et valorisation des projets notamment lors des clubs Tango&Scan.
- se rapprocher des structures partenaires identifiées par le territoire de la collectivité partenaire permettant la mobilisation de l'écosystème entrepreneurial, notamment numérique et créatif

Article 9 : Engagements des trois partenaires

Pendant la durée de la convention, l'Eurométropole de Strasbourg, la collectivité partenaire et ACCRO s'engagent à soutenir les objectifs définis à l'article 5, et à les réaliser en partenariat via les actions suivantes :

- contribuer à la mobilisation de l'écosystème entrepreneurial, notamment numérique et créatif, pour stimuler les partenariats et le dépôt de projets innovants
- participer à l'instruction des dossiers et à la procédure de sélection
- soutenir à la communication et à la promotion du dispositif

3^{ème} partie : Calendrier et évaluation de l'atteinte des objectifs

Article 10 : Calendrier d'exécution

Le calendrier d'exécution de la présente convention, établie pour une durée de 18 mois à compter de sa signature par les trois partenaires, reprend l'échéancier de l'édition 2017 présent dans le cahier des charges (voir annexe).

Article 11 : Suivi et évaluation

Une réunion de suivi est mise en place entre les partenaires. Elle constitue une instance de dialogue dans le cadre du suivi de la convention pour s'assurer de la mise en œuvre de la présente convention et évaluer les résultats obtenus. Elle se compose notamment des membres suivants :

- Le Président de l'Eurométropole de Strasbourg, ou son représentant
- Le Président de la collectivité partenaire, ou son représentant
- Le Président de l'association, ou son représentant
- Le directeur de l'association, ou son représentant

La réunion est organisée une fois par an à l'initiative d'ACCRO. Des réunions supplémentaires peuvent être organisées à la demande de l'une ou l'autre des parties. La date de la rencontre et son ordre du jour sont fixés conjointement par les partenaires un mois calendaire avant sa tenue.

ACCRO communique à ses partenaires, deux semaines au plus tard avant la tenue de la réunion, tous documents nécessaires à sa bonne préparation. A l'issue de la réunion, un compte rendu est rédigé par ACCRO et soumis pour validation aux participants.

ACCRO s'engage à produire les informations permettant de renseigner les indicateurs suivants pour l'édition 2017 de l'appel à projets Tango&Scan :

- nombre de projets déposés par territoire de résidence des porteurs de projets (Eurométropole de Strasbourg et la collectivité partenaire)
- nombre de projets lauréats
- les résultats des évaluations finales comportant une dimension qualitative (pertinence et impacts du dispositif) et quantitative (nombre d'entreprises et d'emplois créés et maintenus, progression du chiffre d'affaire ; cofinancements publics et privés).

Ces éléments permettent de produire un document d'évaluation de l'ensemble des résultats obtenus durant toute la durée de la convention. L'évaluation finale du partenariat entre l'Eurométropole de Strasbourg, la collectivité partenaire et ACCRO doit se tenir au plus tard avant l'échéance de la présente convention dans le cadre de la réunion de suivi. Elle consiste à tirer le bilan d'une première année de partenariat et à envisager l'opportunité d'une nouvelle convention pour les éditions prochaines de Tango&Scan, voire des partenariats sur de nouvelles actions.

4ème partie : Les dispositions diverses concernant les modalités d'application de la convention

Article 12 : Communication

L'Eurométropole de Strasbourg est le financeur principal de l'appel à projets Tango&Scan. la collectivité partenaire apparaît comme un co-financeur de l'appel à projets Tango&Scan 2017 au titre de la présente convention.

ACCRO en est l'organisateur et figure comme tel dans toute action de communication en direction des médias et du grand public et sur tous les supports de communication (tracts, affiches, dépliants, etc.) relatifs à l'appel à projets Tango&Scan, sauf demande expresse spécifique de ceux-ci.

Article 13 : Responsabilité et confidentialité

ACCRO conserve l'entière responsabilité des actions et missions qu'elle exerce, y compris celles visées par les stipulations de la présente convention, sans que la responsabilité de l'Eurométropole de Strasbourg et de la collectivité partenaire ne puisse être recherchée.

La confidentialité des informations relatives à l'ensemble des dossiers candidats est demandée, et tout souhait de partage d'informations quel qu'il soit enclenche une demande auprès d'ACCRO, qui peut selon la nature de la demande en référer aux porteurs de projets concernés.

Article 14 : Avenant

Toute modification substantielle des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie dans le cadre de la réunion de suivi, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent remettre en cause les objectifs généraux définis dans la première partie de la convention.

Article 15 : Résiliation

La présente convention se trouvera résiliée de plein droit, et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi.

De même, la convention sera résiliée de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité ou d'impossibilité par l'association d'achever sa mission.

Par ailleurs, en cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de trois mois suivant la réception (ou première présentation) d'une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Le cas échéant, il sera procédé, par l'association, au reversement en totalité ou partie des montants versés par la collectivité partenaire, en dehors des cas de force majeure évoqués au 1^{er} paragraphe de cet article.

Article 16 : Litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, notamment dans le cadre de la réunion de suivi, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Strasbourg.

A Strasbourg, le

Pour l'Eurométropole de
Strasbourg

Pour la collectivité partenaire

Pour l'association ACCRO

Le Président

Le Président

Le Président

Robert HERRMANN

Jean-Christophe UHL

Annexes :

- cahier des charges de l'appel à projets Tango&Scan
- dossier de candidature Tango&Scan
- modèle convention financière Eurométropole de Strasbourg / porteur de projet
- modèle convention financière collectivité partenaire / porteur de projet



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 11 décembre 2017

86 élus présents (104 en exercice, 8 procurations)

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – PARTICIPATION AU FINANCEMENT DU
PROJET « TRAC » DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS DU FONDS
UNIQUE INTERMINISTERIEL FUI 24 » (211/7.4/291C)**

Le projet "TRAC" est un projet collaboratif labellisé par le Pôle Véhicule du futur et lauréat de l'appel à projet du Fonds Unique Interministériel de l'Etat.

Il porte sur le développement d'une solution générique innovante dans le domaine du contrôle d'aspect unitaire automatique en temps réel sur les chaînes de production. Il y associe les dernières avancées en matière d'intelligence d'artificielle (deep learning), d'acquisition et traitement d'image (light field) et de nouveaux procédés de mesures et contrôles.

La solution développée permettra de détecter les défauts d'aspects pour les neutraliser, supprimer et améliorer la qualité des produits.

L'amélioration de la qualité des produits est une nécessité économique particulièrement dans le milieu industriel. Les malfaçons, défauts représentent un coût important pour l'entreprise et entachent également son image auprès de ses clients.

Le contrôle est un axe stratégique qui participe activement au besoin de maîtrise des procédés de production des industriels. Il l'est d'autant plus pour les industries pratiquant de la grande série.

Or aujourd'hui le contrôle d'aspect en temps réel est inaccessible pour de nombreux industriels en quête de surfaces irréprochables et de certifications qualité à l'unité.

Pour répondre aux besoins des industriels de ce secteur, il importe de pouvoir leur proposer des solutions adaptables à leurs procédés de production à un coût acceptable.

Le projet TRAC vise à répondre à ces deux besoins en mettant en œuvre des technologies novatrices et en standardisant la solution ce qui permettra de baisser le coût d'acquisition pour un grand nombre d'utilisateurs. De plus, le projet intègre la mutualisation de la maintenance et des interventions.

Le projet TRAC a d'ailleurs reçu 29 promesses d'achat de solution. Les objectifs sont de pouvoir déployer 260 solutions sur 5 ans. Outre les retombées directs pour le consortium, les économies pour les clients finaux ont été estimées à 140M d'€.

Le projet TRAC est porté par un consortium regroupant des entreprises, centres techniques et académiques.

Les partenaires impliqués dans ce projet sont :

- l'entreprise INEVA (67) porteur du projet
- l'entreprise 4iTEC 4.0 (68),
l'entreprise AKEO PLUS et NT2i
- le CRITT Holo 3 (68)
- l'UHA (68)

L'intérêt du projet "TRAC" est double. Il s'agit d'une part de renforcer les compétences de l'UHA dans l'Industrie du futur mais également de soutenir le développement de la SAS 4iTEC regroupant un consortium d'industriels (PSA, Clemessy, SEB, Papetterie Zuber Rieder). Cette dernière entend porter une dynamique industrielle Grand Est et Bourgogne Franche Comté et contribuer à créer un véritable centre d'expertise sur l'Industrie du futur à Mulhouse.

Le projet "TRAC" a une durée de 3 ans et un budget global de 2,9 millions d'euros.

m2A est sollicitée pour soutenir la SAS 4iTEC 4.0 dans l'acquisition d'équipements (caméras, objectifs...) et de prototypes (portique, tunnels...).

Participent au financement de ce projet :

- La Région Grand Est, pour un montant prévisionnel de 407 324 € (à confirmer)
- L'Etat, dont l'enveloppe sera validée en 2018 compte tenu du contexte budgétaire

Au regard de l'intérêt de ce projet, il est proposé d'apporter un soutien financier à l'entreprise 4iTEC 4.0 à hauteur de 50 000 €.

Les crédits nécessaires sont disponibles au budget 2017 – Chapitre 65 – Compte 6574 – Enveloppe 9472 "Subvention Développement Pôles projets collaboratifs".

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve la participation de m2A à ce projet au travers du versement d'une subvention de 50 000 € à l'entreprise 4iTEC 4.0
- autorise M. le Président ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires.

P.J. : 1 convention

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 13/12/2017
Le Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. JORDAN', written over a horizontal line.

Fabian JORDAN

CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A LA SOCIETE 4ITEC 4.0

Entre

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération, sise 2 rue Pierre et Marie Curie - B.P. 90019 à 68948 MULHOUSE CEDEX 9, représentée par son Vice-Président Monsieur Laurent RICHE, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Agglomération du 11 décembre 2017, ci-après désignée "m2A",

d'une part

Et

La société 4ITEC 4.0, sise CD 39 Ile Napoléon, Route de Chalampé 68390 SAUSHEIM, représentée par son Président Monsieur Joseph LIBERATO GALEOTA, ci-après désignée "4ITEC 4.0",

d'autre part

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'industrie est un secteur très important de l'économie de la Région Grand Est. La préservation de ce tissu d'entreprises et d'emplois passera par sa capacité à intégrer les technologies de l'industrie du Futur en matière numérique, de robotique, d'optimisation des ressources...

PSA souhaite accélérer la modernisation de ses différents sites de production en leur permettant l'accès aux dernières innovations à des échelles temps et prix compatibles avec les contraintes fortes de la filière automobile.

Ces besoins sont partagés par d'autres industriels (ETI, PME) de secteurs manufacturiers hors automobile. C'est dans ce contexte que PSA a participé à la formation d'un consortium d'industriels qui a donné lieu à la création de la société 4ITEC 4.0.

Les objectifs de la société sont :

- d'offrir aux industriels manufacturiers des solutions innovantes leur permettant d'améliorer leur compétitivité avec un investissement réduit.
- d'accélérer l'industrialisation des innovations (Time to Market < 3 ans).
- de diffuser l'innovation auprès des sites de production industrielle

Un des premiers enjeux identifié par les actionnaires de la société porte sur le contrôle d'aspect unitaire automatique en temps réel.

Le contrôle participe activement au besoin de maîtrise des procédés de production des industriels qui sont en quête de surfaces produits irréprochables et de certification à l'unité.

Or aujourd'hui ce contrôle d'aspect en temps réel est inaccessible pour de nombreux industriels. Il importe de pouvoir leur proposer des solutions adaptables à leur procédé de fabrication à un coût acceptable.

Le projet TRAC vise à répondre à ces deux besoins.

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de participation de m2A au projet « TRAC » dans le cadre d'un projet collaboratif retenu par l'Etat dans son appel à projet FUI 24.

Article 2 – Subvention d'investissement

- Dépense prévisionnelle : 618 849,25 €
- Dépense subventionnable : 140 015 €
- Subvention plafonnée à 50 000 €.

Dans ces conditions, m2A alloue une subvention de 50 000 €.

La subvention de Mulhouse Alsace Agglomération est affectée à l'acquisition d'équipements et de matériels permettant le développement de la solution générique de contrôle.

Article 3 - Modalités de versement

Un acompte de 30 % de la subvention sera versé à la demande expresse de 4ITEC 4.0 après signature de la présente convention. Le solde le sera en fonction des investissements réalisés, sur présentation des factures. Un bilan sera réalisé à l'issue de la première année afin de vérifier que la mise en œuvre du projet est conforme aux objectifs de m2A.

Les versements seront effectués selon les procédures comptables en vigueur sur le compte bancaire du bénéficiaire : 4ITEC 4.0, code banque 14707- code guichet 50817- N° compte 31820963788- clé 42.

Article 4 – Utilisation de la subvention

Cette subvention doit permettre à la société 4ITEC 4.0 d'acquérir les équipements et matériels liés au déploiement de la solution générique de contrôle d'aspect unitaire en temps réel.

Le cas échéant, toute modification, quant à la destination de la subvention, sera concrétisée par la signature d'un avenant.

Article 5 - Reddition des comptes, présentation des documents financiers

La société 4ITEC 4.0 s'engage à :

- tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des sociétés et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics
- aviser m2A de toute modification concernant ses statuts, ses coordonnées (postales, bancaires ...)
- transmettre à m2A, dans le délai de 3 mois suivant le versement du solde de la subvention, un compte-rendu financier de l'utilisation de la subvention versée
- transmettre à m2A copie des factures correspondant à la dépense subventionnable.

Les modalités de versement et le contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier de m2A et, le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi m2A se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, m2A pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

Article 6 – Domiciliation

La société 4ITEC 4.0, ainsi que les équipements pour lesquels les aménagements sont spécifiquement réalisés, devront être domiciliés sur le territoire de m2A pendant une durée de 5 ans minimum.

Article 7 - Transmission d'informations, participation aux réunions de m2A, organisation de visites

La société 4ITEC 4.0 s'engage, en contrepartie de la subvention accordée à m2A :

- à transmettre toutes les informations concernant l'évolution du projet
- à participer aux réunions organisées par m2A pour présenter le projet
- à permettre l'organisation de visites au sein de l'établissement destinées aux élus et techniciens de m2A.

Article 8 – Communication – Publicité – Promotion du territoire

La société 4ITEC 4.0 mentionnera sur les supports de communication liés au projet "TRAC" le concours financier de m2A.

Plus globalement, La société 4ITEC 4.0 s'engage à communiquer et faire connaître auprès de ses partenaires le territoire et mentionner le rôle de m2A.

m2A pourra elle-même communiquer le projet "TRAC" dans le cadre de sa communication institutionnelle.

Article 9 - Durée

La durée de validité de l'aide est de 3 ans à compter de la signature de la convention.

Article 10 - Résiliation de la convention

m2A se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non-respect par la société 4ITEC 4.0 de l'une des clauses exposées ci-dessus, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par m2A par lettre recommandée avec accusé de réception, la société 4ITEC 4.0 n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour la société 4ITEC 4.0 d'achever sa mission.

En cas de changement du statut juridique de l'association, la présente convention s'applique à la nouvelle entité juridique.

Article 11 - Remboursement de la subvention

Dans les cas visés aux articles 7 et 8, m2A pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés. Il en est de même en cas de non réalisation de l'ensemble de l'opération pour laquelle la participation a été obtenue.

En cas de délocalisation de l'association ou des équipements liés au projet "TRAC" en dehors du territoire de m2A dans un délai de 5 ans à compter de la signature de la présente convention, la société 4ITEC 4.0 devra reverser 50 % de l'aide perçue à m2A.

Article 12 - Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort de m2A.

Fait à Mulhouse, le
En deux exemplaires originaux

Le Président
de la société 4ITEC 4.0

Le Vice-Président
de Mulhouse Alsace Agglomération

Joseph LIBERATO-GALEOTA

Laurent RICHE



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 11 décembre 2017

86 élus présents (104 en exercice, 8 procurations)

**SUBVENTION A L'ASSOCIATION ART'SOC' POUR LE TOURNAGE DU
COURT-METRAGE « MES CHERS COMPATRIOTES » (212/7.5.5/352 C)**

Par délibération du 26 juin 2017, Mulhouse Alsace Agglomération s'est engagée dans une politique ambitieuse de développement des tournages de cinéma sur son territoire. Cette politique peut s'exercer par :

- une communication appuyée de sa volonté nouvelle,
- la sensibilisation des habitants du territoire,
- la qualité de l'accueil des professionnels avant et pendant les tournages,
- le soutien à l'émergence de filières de formation,
- le renforcement des liens privilégiés avec les partenaires institutionnels régionaux (Région Grand Est et Bureau d'accueil des tournages)
- et des aides logistiques ou financières aux projets, notamment au travers d'un abondement annuel significatif au fonds d'aide régional.

Cette décision a déjà livré un certain nombre de conséquences favorables qu'il convient d'amplifier.

L'association Art'Soc' tournera début 2018 à Mulhouse un court-métrage intitulé « mes Chers Compatriotes ». S'affichant comme une plateforme technique et artistique, Art'soc' a pour vocation de renforcer l'économie et l'emploi artistiques et rassemble des collectifs d'artistes et de techniciens autour de projets liés à de la musique, de la vidéo et du cinéma, du théâtre et du multimédia. L'équipe dédiée est presque entièrement composée de collaborateurs locaux, notamment l'auteur-réalisateur Olivier Arnold, et la société de production Synovie (mulhouso-strasbourgeoise).

Aux côtés de comédiens locaux, les porteurs du projet se sont d'ores et déjà assuré la présence, pour le rôle-titre, de l'acteur Jean-Claude Dreyfus (Le marginal, Delicatessen, Deux frères, Tous les matins du monde...).

Dans une actualité tendue (tentatives d'états de développer des programmes atomiques, vives tensions entre les USA et la Corée du Nord), « Mes chers compatriotes » est une comédie qui ravive les heures sombres de la Guerre froide, durant laquelle la peur du désastre atomique hantait les populations et les artistes (cf. Docteur Folamour, Stanley Kubrick, 1964). Ces angoisses paranoïaques semblent ressurgir aujourd'hui. Le film respecte la règle classique des trois unités de lieu, de temps et d'action.

Le film sera inscrit à plusieurs festivals.

Le réalisateur, Olivier Arnold, est professeur au collège Wolf. Depuis 2009, date à laquelle il a obtenu la certification complémentaire Cinéma et Audiovisuel, il a réalisé plusieurs films.

Il conçoit et tourne, chaque année depuis l'année scolaire 2011-2012, avec les jeunes qui fréquentent le club-cinéma dont il s'occupe, un court-métrage de grande qualité (les réalisations sont visibles en ligne : « des étoiles plein les yeux » en 2017, « A nous de jouer » en 2016, « 1+1=8 » en 2015, « Espion mais pas trop » en 2014, « Initiales C.C. » en 2013). Ces réalisations sont menées en lien étroit avec la jeune société de production locale Synovie, qui assure la partie technique et notamment la post-production.

Il est aujourd'hui fortement mobilisé pour formaliser, avec l'Education nationale, la passerelle officielle d'une formation cinéma qui mènerait du collège au lycée Lambert, dans lequel l'option Cinéma et Audiovisuel est dispensée.

Compte tenu des objectifs poursuivis par Mulhouse Alsace Agglomération en matière de développement d'un état d'esprit favorable au cinéma et d'encouragement de la jeune création cinématographique sur le territoire, compte tenu de l'engagement sur ce sujet de l'association et du réalisateur, et compte tenu de la notoriété du comédien principal, il est proposé de prendre en charge les frais de tournage, post-production et moyens techniques du film, soit 3 000 euros sur les 4 000 euros du budget total (hors défraiement des artistes). La Ville de Mulhouse quant à elle, met à disposition les espaces idoines du Théâtre de la Sinne ainsi que les costumes et décors d'époque pour la mise en œuvre du tournage.

Les crédits sont inscrits au Budget 2017

- Service gestionnaire et utilisateur 212
- Chapitre 65
- Article 6574
- Enveloppe 22545 « Subvention Accueil tournage »

Sous condition que le film mentionne le soutien de m2A et qu'une avant-première du film puisse être organisée à Mulhouse, en présence de l'équipe et si possible de l'acteur principal,

le Conseil d'Agglomération décide

- de soutenir financièrement la réalisation de ce projet,
- de verser une subvention de 3 000 euros à l'association
- et autorise Monsieur le Président ou son représentant à établir et à signer toutes pièces nécessaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 13/12/2017
Le Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. JORDAN', written over a horizontal line.

Fabian JORDAN



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 11 décembre 2017

86 élus présents (104 en exercice, 8 procurations)

**CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT "RENOUVELLEMENT URBAIN
PAR LE DEVELOPPEMENT DE L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES" – COMPTE
RENDU D'ACTIVITES A LA COLLECTIVITE (211/8.4/292C)**

Par sa délibération du 22 décembre 2003, le Conseil d'Agglomération a approuvé l'établissement de la Convention Publique d'Aménagement de "Renouvellement Urbain par le Développement de l'Immobilier d'Entreprises (RUDIE)".

Cette convention, d'une durée de 25 ans, confiée à CITIVIA, a pour fonction d'assurer la gestion mutualisée des opérations d'immobilier d'entreprises de l'agglomération.

CITIVIA a établi le compte-rendu 2016 de cette convention. Ce treizième compte-rendu est soumis pour examen et approbation au Conseil d'Agglomération.

A fin 2016, la RUDIE rassemble les opérations suivantes : "Village artisanal Drouot", "Village d'entreprises du Parc des Collines", "Hôtel d'entreprises la Fabrique" ainsi que les bâtiments 33 et 48 de DMC.

Les surfaces immobilières aménagées représentent 25 034 m² au total.

Le périmètre de la RUDIE a diminué en 2015 de 11 544 m² du fait de la cession de la quasi-totalité des bâtiments « DMC » (à l'exception des bâtiments 33 et 48) à m2A et de l'ex-garage SIAM à LIDL, pour les montants respectifs de 8 937 000 € et 3 000 000 €.

En 2016, le taux d'occupation de ces opérations mutualisées dans le cadre de la RUDIE est de 73,8 %.

Les différentes sous-opérations de RUDIE présentent les taux d'occupation suivants :

	m ² commercialisés	Taux d'occupation
Village Artisanal Drouot	8 255	92,8 %
Village d'entreprises du Parc des Collines	3 573	90,8%
Hôtel d'entreprises la Fabrique	3 962	48,6 %
DMC Bât. 33 et 48	9 244	61,1 %

L'année 2016 a vu les mouvements de locataires suivants :

- Site du Village Drouot : départ de KBM et REGIE DE L'ILL et installation de MET'ALSACE et EIFFAGE CONSTRUCTION.
- Village des Collines : départ de PRINT'IN et de UEVA DESIGN et installation des BATISSEURS BTP.
- Fabrique : installation d'ELAN FORMATION.
- DMC : installation d'ARHAM

Le montant global des études et travaux réalisés en 2016 a été de 216 K€. Les recettes de location se sont élevées à 1 583 K€. Aucun nouvel emprunt n'a été contracté en 2016.

La RUDIE fait apparaître un résultat en 2016 de 253 K€.

Un solde prévisionnel de 7 545 K€ est prévu en fin d'opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération prend acte du compte rendu d'activités de cette opération.

P.J. : 1 tableau
1 compte-rendu annuel

Le Conseil d'agglomération prend acte du compte rendu d'activités à la collectivité relatif à la convention publique d'aménagement « Renouvellement Urbain par le Développement de l'Immobilier d'Entreprises ».

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 13/12/2017
Le Président



Fabian JORDAN

Mulhouse Alsace Agglomération

RUDIE

SYNTHESE DU BILAN PREVISIONNEL AU 31.12.2016

en Ké HT	BILAN PREVISIONNEL		REALISE		RESTE A REALISER	
	Approuvé au 31.12.2015	Actualisé au 31.12.2016	AU 31.12.2016	Dont en 2016	2017/2029	Dont en 2017
CHARGES						
Acquisitions foncières	15 198	15 198	15 198	0	0	0
Travaux et études	31 454	31 372	29 018	216	2 354	292
Rémunération Citivia	8 050	7 497	5 045	144	2 452	209
Frais financiers	10 529	10 799	8 965	343	1 834	248
Autres frais	26 637	25 686	20 388	648	5 298	880
TOTAL CHARGES	91 868	90 552	78 614	1 351	11 938	1 629
PRODUITS						
Cessions	39 437	36 429	18 237	0	18 192	250
Subventions	5 203	5 203	5 203	17	0	0
Participations m2A	451	451	451	0	0	0
Participation autres	3 107	3 107	3 107	0	0	0
Participation à recevoir	0	350	0	0	350	0
Produits de gestion	58 445	52 557	36 725	1 587	15 832	1 833
TOTAL PRODUITS	106 643	98 097	63 723	1 604	34 374	2 083

RUDIE
CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT
RENOUVELLEMENT URBAIN PAR LE DEVELOPPEMENT
DE L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE

COMPTE - RENDU ANNUEL
A MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION

2016

SOMMAIRE

1. CONTEXTE

- A. DONNEES SYNTHETIQUES DE L'OPERATION
- B. HISTORIQUE - PHASES CLEFS

2. AVANCEMENT & PROGRAMMATION

- A. CESSIONS-LOCATIONS
- B. SUBVENTIONS & PARTICIPATIONS
- C. MAITRISE FONCIERE
- D. ETUDES & TRAVAUX
- E. FINANCEMENT

3. ANALYSE ET PERSPECTIVES

4. ETATS & ELEMENTS CARTOGRAPHIQUES

- A. LOCATIONS
- A.1 CESSIONS
- B. SUBVENTIONS & PARTICIPATIONS
- C. ACQUISITIONS
- D. EQUIPEMENTS PUBLICS
- E. EMPRUNTS

5. COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL DE L'OPERATION

1. CONTEXTE

A. DONNEES SYNTHETIQUES A FIN 2016

1. DONNEES CONTRACTUELLES

Signature de la concession /convention	9 janvier 2004	
Echéance	8 janvier 2029	
Avenant n° 1	10 janvier 2008	intégration sites VIF et DMC
Avenant n° 2	8 avril 2009	intégration SIAM
Avenant n° 3	23 mai 2014	sortie VIF
Avenant n° 4	13 octobre 2014	sortie DMC 35F et Garage
Avenant n° 5	17 mai 2017	ajout accompagnement technique des projets par Citivia

2. PROCEDURES ADMINISTRATIVES ET FONCIERES

néant

3. DONNEES PHYSIQUES en m²

	prévision	nouvelle	réalisé	à réaliser
Surfaces à aménager	-	-	25.034 m2	1.570 m2
Surfaces cessibles	-	-		
SHON	-	-		

4. DONNEES FINANCIERES EN K€

	prévision	nouvelle	réalisé	à réaliser
Produits	55 112	98 097	63 723	34 374
<i>en indice</i>	56	100	65	35
Charges	55 113	90 552	78 614	11 938
<i>en indice</i>	61	100	87	13
Résultat	-1	7 545	-14 891	22 436
<i>en indice</i>				
Participation de la collectivité	0	451	451	0
<i>en indice</i>		100	100	0
Valeur des équipements publics				
<i>en indice</i>				
Frais financiers	10 590	10 799	8 965	1 834
<i>en indice</i>	98	100	83	17

5. INDICE DE REFERENCE

TP 01	492,2	700,5
	70	100

6. RATIOS

	prévision	prévision
Cessions / total produits	0%	37%
Frais financiers / total charges	19%	12%

7. DONNEES INTERNES

	taux	assiette
Rémunération sur dépenses	5%	Dépenses HT
Rémunération sur recettes	7%	Recettes TTC
Rémunération commercialisation	4%	Cessions TTC
Mission accueil et animation	forfait sur 3 ans	30 k€ / an
Rémunération de liquidation		50 000 €

B. HISTORIQUE - PHASES CLEFS

La Communauté d'Agglomération de Mulhouse Sud Alsace a souhaité engager une opération globale et transversale d'aménagement et de renouvellement urbain, dans la perspective du maintien, de l'extension ou de la création d'une capacité d'accueil d'activités économiques au sens de l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme, au travers d'un projet de développement de l'immobilier d'entreprise à l'échelle de son territoire.

Par délibération en date du 19 décembre 2003 la CAMSA a décidé, en application des dispositions des articles L 300-4 et L. 300-5 du code de l'urbanisme, de confier à la SERM, dans le cadre d'une convention publique d'aménagement, la mise en œuvre de ce projet d'équipement et de renouvellement urbain permettant à la fois la mise en valeur du patrimoine industriel et militaire et l'exploitation des opportunités de reconversion des sites, en recherchant une cohérence globale des interventions.

La convention publique d'aménagement a fait l'objet d'une délibération d'approbation le 19 décembre 2003 et a été visée par le contrôle de légalité le 22 décembre 2003.

La convention initiale concernait quatre sites (Epicerie, Village Drouot, Village d'entreprise du Parc des Collines et La Fabrique). Un cinquième (Le Village industriel La Fonderie) a été intégré par délibération du Conseil d'Agglomération en date du 22 septembre 2005.

Un sixième (une partie du site industriel de DMC) a été intégré par délibération du Conseil d'Agglomération en date du 15-2-2007, ce qui a fait l'objet de l'avenant 1 en date du 10-1-2008. Par avenant n°2, en date du 8-4-2009, le site SIAM a été intégré à l'opération.

L'avenant n°3 du 23-5-2014 a entériné la sortie du village industriel de la Fonderie.

La sortie de DMC 35F et 35 GARAGE a été actée par l'avenant n° 4 en date du 23-10-2014.

Un accompagnement technique des projets, en appui du dispositif d'animation et de développement mis en place par M2A a fait l'objet de l'avenant n°5, en date du 17-5-2017, avec une rémunération de la SPL à hauteur de 30 k€/an pendant 3 ans. Est aussi prévue la possibilité de recourir à des prestataires extérieurs, après accord de M2A, dans un plafond de 30 k€ annuels.

2. AVANCEMENT & PROGRAMMATION

A. ACQUISITIONS - CESSIONS - LOCATIONS

A.1 Acquisition :

Néant.

A.2 Cession :

Il est prévu à ce jour de céder :

- le bâtiment 45 rue des machines (ex LIDL) au prix de 250 K€ en 2017
- le bâtiment la Fabrique pour 1.600 K€ en 2018
- le bâtiment 33 du village d'entreprises DMC pour 6.000 K€ en 2020

Il est aussi prévu de céder en 2018 un terrain de 5.000 m2 situé dans le village artisanal Drouot à l'entreprise BLANC TIP TOP au prix de 142 K€.

Enfin, le caractère patrimonial de l'opération RUDIE nous amène à avoir une approche de gestion, plus en terme d'immobilisation que de stock comme dans une opération d'aménagement.

Ainsi, à l'issue de la période locative, les biens doivent logiquement faire apparaître une valeur marché.

Sur la base d'un taux de rentabilité attendu de la part d'investisseurs privés, cette valorisation peut être estimée à 10.200 K€ compte tenu des loyers hors charges de la dernière année 2028.

A.3. Locations

Cf. tableau des entrées et sorties de locataires.

Village DROUOT : le CFAI a donné son préavis. Ils libéreront 2.200 m² au cours du 3^e trimestre 2019.
DMC bât 33 : SPIE réduit sa surface et se replie sur 1.100 m². Après les travaux de séparation réalisés par SPIE, 1.000 m² de locaux d'activité et de bureaux seront disponibles à la location au 1^{er} août 2017.

Village DMC : un contact solide a été pris avec l'association APPUI qui pourrait s'implanter sur une surface d'environ 1.500 m² dans le bâtiment 33 courant de l'année 2018 ; les loyers ainsi que les travaux liés à leur installation ne sont pas encore prévus dans le bilan de l'opération.

A.4. Moyens de commercialisation

Panneaux sur sites, annonces presse, site internet, information auprès des commercialisateurs, et des différents partenaires économiques (m2A, CCI, CMA, CAHR, AAA, etc.), et stand au MIPIM à Cannes.

B. SUBVENTIONS & PARTICIPATIONS

B.1. Participations

Fabrique

L'implantation de la société NEURO 3D s'est accompagnée du versement par cette dernière d'une participation de 331 k€ en contrepartie des investissements spécifiques réalisés.

La CAMSA a versé à l'opération 251 k€ de participation en 2004.

Village industriel de la Fonderie - usine

L'installation de la société MITSUBISHI requérant d'importants travaux de séparation avec les bâtiments occupés par WARTSILA, l'opération Usine a bénéficié d'une participation de 200 k€ de la CAMSA.

DMC

DMC a versé une participation de 4 K€ aux frais d'avocats et de notaires engagés dans le règlement de l'hypothèse d'un lotissement.

La deuxième tranche du bâtiment 48 nécessite la réalisation de travaux conservatoires pour un montant inscrit au bilan de l'opération de 350 K€, qui nécessitera une participation.

Epicerie

Lors de la cession Epicerie, un boni de 2 772 k€ a été enregistré sur le poste participation de la sous-opération Actions globales, à l'instar de ce qui a été pratiqué pour le VIF.

B.2. Subventions

Village industriel de la Fonderie - Usine (pour mémoire) :

Des demandes de financement avaient été faites auprès :

- du Conseil Général
- du Conseil Régional
- du FNADT

Seul le Conseil Régional a donné suite et une convention de financement pour un montant de 200 k€ a été signée le 11 janvier 2008.

DMC :

Différentes subventions ont été demandées et certaines obtenues pour :

- . L'acquisition du site et pour la création de l'Hôtel d'Entreprises dans le bâtiment 48 :
 - Région : 200 k€ pour l'acquisition du site (convention du 17/03/08) ;
 - Conseil Général : avance de financement de 760 k€, remboursable en 8 ans ;
 - FEDER : 300 k€ pour l'acquisition du bâtiment 48 (convention du 14/08/08) ;
 - FNADT : 500 k€ pour la création de l'Hôtel d'entreprises
 - Conseil Général : 327 k€ pour la création de l'Hôtel d'Entreprises (convention du 22/12/09), dont la totalité a été versée ;
 - FEDER : 120 k€ de subventions pour la création de l'Hôtel d'Entreprises (convention du 10/03/2011).
- . Les travaux du bâtiment 75 dans la convention intégrée de développement durable :
 - Conseil Départemental : 232 K€ (dossier classé sans suite)
 - Région Alsace : 324 K€ (convention du 13/02/2015)

La Fabrique : compte tenu de la non-réalisation de la tranche n°3 de NEURO 3D, le montant des subventions a été révisé à la baisse, et s'arrête comme suit :

- Objectif 2 : 1 571 k€ (au lieu de 1659 k€ soit 88 k€ de moins)
- Région : 418 k€
- Conseil Général : 418 k€

C. MAITRISE FONCIERE

Cf. tableau des acquisitions

D. ETUDES & TRAVAUX

D.1 Etudes réalisées en 2016

DMC :

- Etudes de maîtrise d'œuvre pour le hall d'ARAHM dans le bâtiment 33

D.2 Etudes à réaliser en 2017

DMC :

- Etudes de faisabilité pour l'implantation de prospectifs potentiels dans les bâtiments 33 et 48.
- Etudes pour la mise en place du refroidissement dans le bâtiment 33 tranche 2.
- Diagnostics divers bâtiment 48 2^e tranche
- Etudes pour les travaux conservatoires du bâtiment 48.

D.3 Travaux réalisés en 2016

Village artisanal Drouot :

- remplacement de l'éclairage extérieur par des LEDS
- remplacement de bruleurs de panneaux radiants de chauffage
- remplacement pompe chauffage CFAI
- remplacement du stockeur numérique d'images et de caméras de surveillance
- évacuation détritiques et dépôts sauvages
- remise en état de locaux après le départ de locataires
- maintenance et entretien courant.

Village d'entreprises du Parc des Collines :

- remplacement de l'éclairage extérieur par des LEDS
- réparation fuite sur réseau d'eau potable
- nettoyage des façades au jet haute pression
- remise en état d'un local après le départ d'un locataire
- consolidation d'un plancher dans les locaux de Viadom
- maintenance et entretien courant.

Fabrique :

- remplacement de l'éclairage extérieur par des LEDS
- remplacement chaudière gaz HS par chaudière à condensation gaz
- mise en propreté des sorbonnes et gaines d'extractions
- réparation fuite sur groupe froid
- remplacement stores extérieurs
- maintenance et entretien courant.

DMC - bâtiments 33 et 48 :

- Traitement de champignons bât 48 tranche 2
- maintenance et entretien courant.

DMC - général :

- néant

DMC - garage :

- maintenance et entretien courant.

D.4. Travaux à réaliser en 2017

Village artisanal Drouot :

- réfection partielle de la couverture du bâtiment n° 2
- maintenance et entretien courant.

Village d'entreprises du Parc des Collines

- remplacement des panneaux translucides des toitures des ateliers
- maintenance et entretien courant.

Fabrique :

- maintenance et entretien courant.

DMC - garage :

- néant

DMC - 33 et 48 :

- Création d'une sortie de secours pour l'installation d'un escape game dans le bâtiment 33
- Modification porte et agrandissement cellule ébéniste dans le bâtiment 48
- Travaux de réfection de la toiture du bât 48 tranche 2

E. FINANCEMENT

E.1 Emprunts en cours

Cf. annexe « Emprunts »

Suite à la cession de l'opération Usine, le capital restant dû affecté à cette dernière a été transféré vers l'opération DMC Bâtiment 33 pour un montant de 2.000 k€.

Le solde de l'emprunt « Garage » a été transféré vers la sous-opération « Fabrique » pour 1.919 k€ en 2016.

E.2 Emprunts à souscrire

néant

3. ANALYSE ET PERSPECTIVES

Village Drouot/Village Collines :

Ces sites fonctionnent bien en termes locatifs et malgré une fragilité de certains locataires en période de crise économique, les deux sites affichent des taux d'occupation de 92 et 90 %. Les emprunts sont arrivés à échéance en 2015.

Ces deux sous opérations constitueront des sources de revenus devant permettre un effet de levier pour les autres sous opérations.

Fabrique :

Ce bâtiment a été conçu en partie pour un usage technologique (accueil NEURO 3D puis temporairement l'Ecole de Chimie).

Il accueille aujourd'hui le quartier des entrepreneurs, un restaurant et une entreprise de sécurité. Le quartier des entrepreneurs n'a pas trouvé son plein régime et les loyers ont été consentis en fonction du taux d'occupation qui est de 48 %.

Reste le sujet récurrent de la partie « animalerie » conçue pour Neuro 3D.

L'orientation a été de persister dans l'affectation très technique du bâtiment et de pousser la réflexion vers la chimie. Malgré d'actives recherches nous nous trouvons devant l'absence de prospects.

En effet, la banalisation de cette partie en bureaux (dont l'offre est déjà excédentaire sur le secteur) serait coûteuse et malgré tout aléatoire en terme de commercialisation.

Le déficit de recettes locatives pèse lourdement sur l'opération et génère des frais financiers.

Il donc proposé sa cession courant de l'année 2018 au prix de 1.600 K€, prix de marché validé avec des professionnels de l'immobilier.

DMC :

Le site a été cédé le 4 décembre 2015 à M2A au prix de 8.937 K€. La gestion du site a été confiée à CITIVIA, au travers d'un marché de services qui a pris effet le 4 décembre 2015.

Un acompte de 162 K€ sur le solde de l'indemnité résiduelle relative au sinistre (incendie du bâtiment 57) de janvier 2011 a été versé en janvier 2017. Un jugement en appel par l'assureur de l'entreprise à l'origine du sinistre étant en cours, nous ne pouvons donc pas qualifier ces fonds comme définitivement acquis ce jour. Le dossier devrait se clôturer en 2017.

DMC bât 48 :

Ce bâtiment a fait l'objet d'une subvention de 1.3 M€ et doit être gardé pour l'heure en patrimoine. Il est en exploitation.

La deuxième tranche de ce bâtiment nécessite la réalisation de travaux conservatoires pour un montant inscrit au bilan de l'opération de 350 K€, qui nécessitera une participation.

La concrétisation du projet SALSA pourrait permettre d'amortir en partie cet investissement.

DMC bât 33 :

Ce bâtiment a fait l'objet d'une réhabilitation en deux tranches. En raison de l'absence de subvention, son équilibre de trésorerie sera très long à obtenir.

En revanche, compte tenu des perspectives de commercialisation actuellement en cours, le taux d'occupation atteindra les 70 %, et pourra alors constituer une opportunité pour un investisseur. Nous proposons d'étudier activement cette piste qui permettrait de désendetter l'opération, à l'horizon de fin 2018.

Le Garage :

Le 30 décembre 2015, le site de l'ex garage SIAM a été cédé au groupe LIDL au prix de 3.000 K€. Cette cession est assortie d'un différé de jouissance de 7 mois pour permettre à l'entreprise BC GROUPE de libérer les lieux.

Dans le cadre du processus de la vente du site à LIDL, il a été mis fin, dans les conditions prévues par celui-ci, au bail de courte durée avec l'occupant actuel BC GROUPE. Ce dernier conteste le bienfondé de cette résiliation, et un contentieux a été engagé avec BC GROUPE. Suite à des négociations avec LIDL et BC GROUPE, il a été arrêté et signé un protocole d'accord qui conduit à un versement à LIDL d'une indemnité nette de 206 K€.

LIDL a pu démarrer ses travaux avec une ouverture du magasin prévue fin août 2017.

Concernant l'acquisition du local commercial actuel de LIDL sis 45 rue des Machines à Mulhouse, celle-ci est pour le moment inscrite dans l'opération RUDIE GARAGE.

Il est prévu de céder ce bâtiment au prix de 250 K€.

4. ETATS & ELEMENTS CARTOGRAPHIQUES

A. LOCATIONS

A.1 CESSIONS

B. SUBVENTIONS & PARTICIPATIONS

C.1.A ACQUISITIONS PRIVEES

C.1.b ACQUISITIONS COLLECTIVITE

D. EQUIPEMENTS PUBLICS

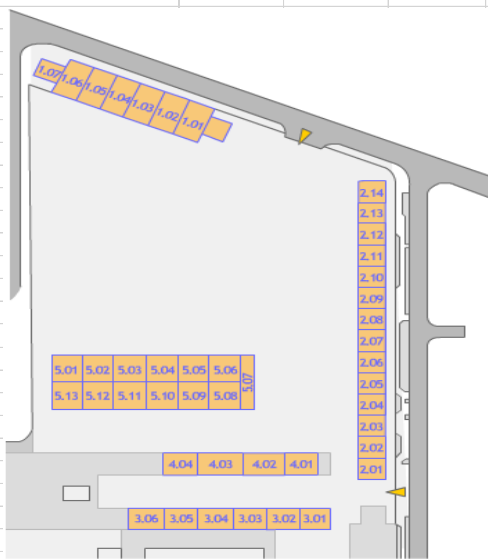
E. EMPRUNTS

A. LOCATIONS

Les tableaux ci-après indiquent l'état des baux en cours ou des prix et surfaces proposés à la location.

Les éléments chiffrés ne représentent donc pas le montant des loyers encaissés sur la période.

VILLAGE ARTISANAL DROUOT - SITUATION AU 31 DECEMBRE 2016



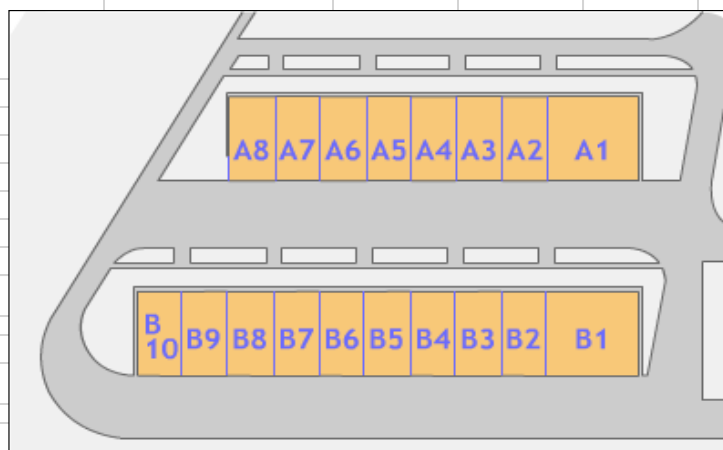
Surfaces	
Bâtiment 1	1 372
Bâtiment 2	1 585
Bâtiment 3 et 4	3 348
Bâtiment 5	1 950
TOTAL	8 255

Surface m2	en %		Loyer/an HT	Loyer/m2
594	7,2%	LIBRE	40 410	68,03
7 661	92,8%	LOUE	546 562	71,34
8 255	100,0%	TOTAL	586 972	71,11

N° de lot	Surface m2	Type	Locataire	Activités	Début bail	Fin bail	Loyer/an HT	Loyer/m2
1.07	72	B	LIBRE				6 480	90,00
1.06	216	A	EIFFAGE Construction	BTP	01/07/2016	30/06/2019	14 040	65,00
1.05	216	A	LIBRE				14 040	65,00
1.04	217	A	METALSACE	serrurerie	01/01/2016	31/12/2018	14 105	65,00
1.01, 1.02, 1.03	651	A	JARDINS OUVRIERS	association	01/09/2010	31/08/2017	24 629	37,83
Total Bât. 1	1 372						73 294	
2.14	137	A	GRS VALTECH	dépollution des sols	01/01/1999	31/12/2017	10 585	77,26
2.13	120	A	FIMBEL ALAIN	négoce de fleurs	01/12/2014	30/11/2017	7 200	60,00
2.12	99	A	POLE SCHOOL	école de pole dance	01/03/2015	28/02/2018	6 891	69,61
2.11	98	A	SIGN'UP EURL	sérigraphie	01/10/2008	30/09/2017	5 880	60,00
2.10	115	A	CYCLOCITY	location de vélos	01/08/2007	31/07/2017	7 994	69,51
2.09	100	A	MOBILITE pour l'EMPLOI	auto école d'insertion	01/09/2004	31/08/2018	8 175	81,75
2.08	100	A	BOUCHERIE RAHMA	boucherie	01/04/2015	31/03/2018	6 888	68,88
2.07	134	A	GM	sanitaire, chauffage	01/04/2011	31/03/2017	8 505	63,47
2.06	101	A	TIBCO	télécoms	01/06/2013	31/05/2022	5 963	59,04
2.05	100	A	LIBRE				6 000	60,00
2.04	130	A	ATELIER SUTTERLIN	menuiserie	01/12/2014	30/11/2017	7 804	60,03
2.03	100	A	MSP	supports publicitaires	01/11/2015	31/10/2018	6 900	69,00
2.02	100	A	RESTO TRUCK	restauration rapide	01/12/2014	30/11/2017	6 593	65,93
2.01	151	A	FZA	automatismes	01/03/2012	31/01/2017	9 118	60,38
Total Bât. 2	1 585						104 496	
	2 162	E	CFAI	CFA de l'industrie	27/06/1997	30/06/2017	166 605	77,06
3.01	111	A	ONET	nettoyage industriel	01/07/2001	30/06/2019	8 781	79,11
3.02	119	A	LIBRE				7 140	60,00
3.03	97	A	CONSTRUIRE	régie nettoyage	01/03/2003	28/02/2017	5 929	61,12
3.04	97	A	CONSTRUIRE	régie nettoyage	01/03/2003	28/02/2017	3 499	36,07
3.05	98	A	MENUISERIE LAURENT	menuiserie	01/03/2012	31/01/2017	6 011	61,34
3.06	97	A	CFAI	CFA de l'industrie	01/09/2002	31/08/2017	8 573	88,38
4.00	54	A	LOCAL TECHNIQUE	local technique			0	0,00
4.01	133	B	GRS VALTECH	dépollution des sols	01/01/1999	31/12/2017	14 218	106,90
4.02	120	B	CONSTRUIRE	régie nettoyage	01/03/2003	28/02/2017	11 562	96,35
4.03	173	B	ACTILOG	agence immo sociale	01/07/2013	31/05/2017	13 477	77,90
4.041	29	B	LIBRE				2 250	77,59
4.042	29	B	LIBRE				2 250	77,59
4.043	29	B	LIBRE				2 250	77,59
Total Bât 3 & 4	3 348						252 545	
5.01	150	A	CPAM	économat	01/02/2001	31/01/2017	13 036	86,91
5.02	150	A	CPAM	expédition	01/02/2001	31/01/2017	13 036	86,91
5.03	150	A	CPAM	archives	01/02/2001	31/01/2017	13 036	86,91
5.04	150	A	EBI France	import/export	01/04/2001	31/03/2019	12 918	86,12
5.05	150	A	HARTNER Engineering	équipements industriels	01/09/2013	31/08/2021	10 410	69,40
5.06	150	A	CPAM	archives	01/02/2001	31/01/2017	13 036	86,91
5.07	150	A	TECHNI FERMETURES	fermetures du bâtiment	01/01/1998	31/12/2024	13 094	87,29
5.08	150	A	ACTILOG	insertion espaces verts	01/07/2013	31/05/2017	9 541	63,61
5.09	150	A	CPAM	archives	01/02/2001	31/01/2017	13 036	86,91
5.10	150	A	ALMAFIL	produits d'allaitement	01/06/2007	30/06/2017	11 486	76,57
5.11	150	A	ONET	nettoyage industriel	01/03/2015	28/02/2024	10 486	69,91
5.12	150	A	ONET	nettoyage industriel	01/03/2015	28/02/2024	10 486	69,91
5.13	150	A	CPAM	imprimerie	01/02/2001	31/01/2017	13 036	86,91
Total Bât. 5	1 950						156 637	

A = Locaux d'Activités B = Bureaux E = Enseignement

VILLAGE ENTREPRISES PARC DES COLLINES - SITUATION AU 31 DECEMBRE 2016



Surface	
Bâtiment A	1 625
Bâtiment B	1 948
TOTAL	3 573

	Surface m2	en %	situation	Loyer/ an HT	Loyer/ m2
	328	9,2%	LIBRE	22 960	70,00
	3 245	90,8%	LOUE	244 636	75,39
	3 573	100,0%	TOTAL	267 596	74,89


N° de lot	Surface m2	Type	Locataire	Activités	Début bail	Fin bail	Loyer/ an HT	Loyer/ m2
A1- A8	1 625	A	VIADOM GROUP	coiffure à domicile	01/06/1998	31/05/2017	120 466	74,13
Total Bât. A	1 625						120 466	
B1	328	A	LIBRE				22 960	70,00
B2	180	A	AFC BALAYAGE sarl	nettoyage de voirie	01/08/2001	31/07/2019	14 396	79,98
B3	180	A	ARS SARL	reprographie	01/06/1999	31/05/2017	14 378	79,88
B4	180	A	NUSSBAUM MEDICAL sarl	matériel médical	01/04/1999	31/03/2017	14 418	80,10
B5,B6	360	A	PLAFOND GUIDON	cloisons, faux plafond	01/04/1999	31/03/2017	28 837	80,10
B7	180	A	BATISSEURS BTP	BTP	01/04/2016	31/03/2019	12 000	66,67
B8	180	A	ISONERGY	isolation extérieure	01/01/2014	31/12/2016	12 423	69,02
B9	180	A	MC ELECTRONIQUE eurl	câblage électronique	01/09/2012	31/08/2021	13 485	74,92
B10	180	A	FENNEC SAS	multiservices	01/01/2008	31/12/2016	14 233	79,07
Total Bât. B	1 948						147 130	

A = Locaux d' Activités

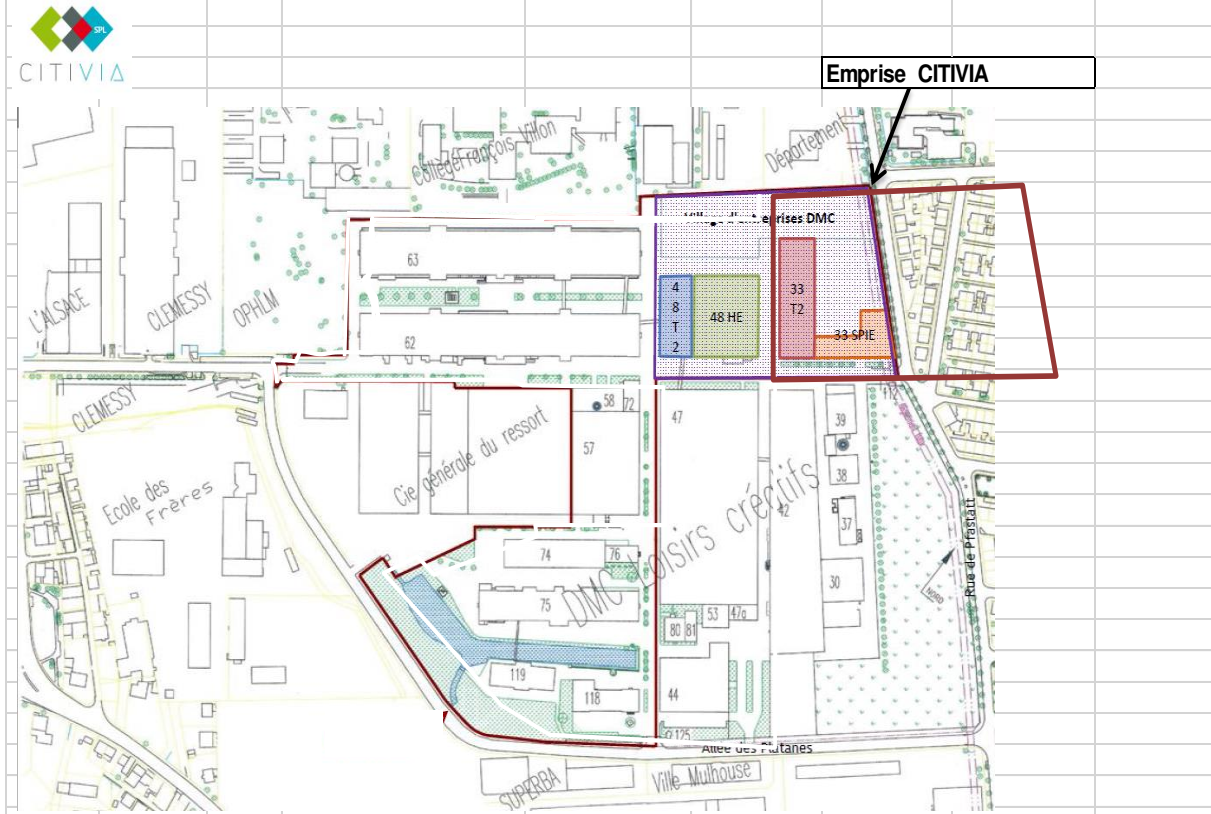
B = Bureaux



FABRIQUE - SITUATION AU 31 DECEMBRE 2016

							
Surface m2	en %	situation				Loyer/an HT	Loyer/m2
2 035	51,4%	LIBRE				243 285	119,55
1 927	48,6%	LOUE				141 865	73,62
3 962	100,0%	TOTAL				385 150	97,21
Surface m2	Type	Locataire	Activités	Début du bail	fin de bail	Loyer HT	m2 annuel
188	R	AUPHIZIS	restaurant	01/06/2004	31/05/2022	16 869	89,73
123	A	ATELIER 2	libre			8 610	70,00
4	A	LOCAL TOILETTES	libre			0	-
297	A	DUBERNARD	sécurité incendie	01/01/2004	31/12/2019	25 204	84,86
200	B/L	MÄDER RESEARCH	recherche composites	01/01/2015	31/12/2021	36 342	181,71
653	B/L	Labos 2° étage B	libre			78 500	120,21
174	B	ELAN FORMATION	formation adultes	01/12/2016	30/11/2019	15 570	89,48
725	B/L	ANNIMALERIE 1° étage B	libre			97 875	135,00
448	B/L	PLATEAU LABOS 3° étage B	libre			49 280	110,00
1068	B	QUARTIER DES ENTREPRENEURS	hotel d'entreprises	01/11/2009	31/10/2018	47 880	44,83
82	B	BUREAU 4° étage A	libre			9 020	110,00
3962		Total Bâtiment				385 150	97,21
A = Locaux d' Activités B = Bureaux R = Restauration L = Laboratoires							

DMC - SITUATION AU 31 DECEMBRE 2016



	Surface m2	en %	situation		Loyer/an HT	Loyer/m2
	3 600	38,9%	LIBRE		257 119	71,42
	5 644	61,1%	LOUE		478 670	84,81
	9 244	100,0%	TOTAL		735 789	79,60

N° de lot	Surface m2	Type	Locataire	Activités	Début bail	Fin bail	Loyer HT	m2 annuel
Bât 33	2100	B/A	SPIE EST		01/08/2008	31/07/2020	190 945	90,93
Bât 33	298	B/A	ATELIER BARRAL BARON	photos	01/02/2013	31/01/2022	21 827	73,24
Bât 33	162	B	ESQUISSE ARCHITECTURE	architecte	01/10/2013	30/09/2022	11 926	73,62
Bât 33	154	B	SEMAPHORE	accompagnement	01/01/2014	31/12/2022	16 716	108,55
Bât 33	282	B/A	CFPPA	formation	01/08/2013	31/07/2022	32 142	113,98
Bât 33	268	B	ARAHM	accueil handicapés	01/09/2016	31/08/2028	19 028	71,00
Bât 33	2835	B	LIBRE				226 519	79,90
Bât 48	290	B/A	AVENIR FORMATION	formation	01/04/2010	31/03/2019	27 719	95,58
Bât 48	569	B	DDFP du HAUT RHIN	douanes	01/12/2011	30/11/2017	68 453	120,30
Bât 48	1086	B/A	FIX BLOC	imprimerie	01/04/2012	31/03/2021	71 301	65,65
Bât 48	170	A	ATELIER ZORN	ébénisterie	01/08/2015	31/07/2018	6 966	40,98
Bât 48	265	A	NUMERICABLE	serveurs info	01/09/2015	31/08/2024	11 647	43,95
Bât 48	765	A	LIBRE				30 600	40,00
Total	9244						735 789	


A = Locaux d' Activités

B = Bureaux

Site DMC



RUDIE - SYNTHÈSE AU 31 DECEMBRE 2016

RUDIE - SYNTHÈSE AU 31 DECEMBRE 2016				
				
Surface m2	en %	situation	Loyer/ an HT	Loyer/ m2
6 557	26,2%	LIBRE	563 774	85,98
18 477	73,8%	LOUE	1 411 733	76,40
25 034	100,0%	TOTAL	1 975 507	78,91

RUDIE - Surfaces à commercialiser - mouvements de locataires en 2016				
	Village Drouot	Village Collines	Fabrique	DMC
Taux d'occupation	92%	90%	48%	61%
Surfaces disponibles	435 m ² d'ateliers 159 m ² de bureaux	328 m ² d'ateliers	123 m ² d'ateliers 82 m ² de bureaux à aménager 653 m ² de labos aménagés 1.173 m ² de labos à aménager 4m ² toilettes	765 m ² bât 48 ateliers bruts 2.835 m ² bât 33 locaux bruts
Entrées de locataires	MET'ALSACE 216 m ² d'ateliers Serrurerie EIFFAGE CONSTRUCTION 216 m ² d'ateliers Btp	BATISSEURS BTP 180 m ² d'ateliers Btp	ELAN FORMATION 174 m ² bureaux Formation pour adultes	ARHAM 268 M ² de bureaux bât 33 Accueil handicapés
Sorties de locataires	KBM Liquidation judiciaire REGIE DE L'ILL Fin de bail	PRINT'IN Liquidation judiciaire UEVA DESIGN Fin de bail		

A.1. CESSIONS

CESSIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2016

Réf. parcelle	Acquéreur	Nature	Date acte de vente	Surface en m ²	SHON en m ²	Prix en k€
IK 73/1	AFFINE	Bâtiment L'EPICERIE	20/03/2008	6 095	6 166	5 500
Indiqué pour mémoire, le solde de l'opération apparait dans le chapitre participations pour 2.772K€						
134, 136	M2A	VIF	24/06/2014	1 113 349	75 409	6 300
KW 75, 80,102 127,129,131 134, 136						
rue de Pfastatt	M2A	DMC	04/12/2015	75 093	75 636	8 937
rue de Thann	LIDL	Ex garage SIAM	30/12/2015	25 380	8 508	3 000
sous-total						18 237

CESSIONS - STOCK / RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2016

Réf. parcelle	Acquéreur	Nature	Statut (date compromis/libre)	Surface en m ²	SHON en m ²	Prix en k€
Village Drouot		Valorisation in fine		8 255		5 000
Village Collines		Valorisation in fine		3 573		2 500
Fabrique		Cession		3 962		1 600
DMC bât 48		Valorisation in fine		3 219		2 700
DMC bât 33		Cession		6 099		6 000
Village Drouot		Cession terrain		5 000		142
Rue des Machines		(ex LIDL) cession		700		250
sous-total						18 192
Total Général						36 429

B. 1.PARTICIPATIONS

PARTICIPATIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2016

Objet	Financier	Date de la convention	Montant en k€
Participation du concédant			
La Fabrique	CAMSA	2004	251
Village industriel La Fonderie	CAMSA	01/05/2006	200
Total participation du concédant			451
Participations autres			
DMC	DMC	01/06/2008	4
La Fabrique	NEURO 3D	17/03/2003	331
Epicerie	Résultat		2 772
Total participations autres			3 107
sous-total			3 558

PARTICIPATIONS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2016

Objet	Financier	Date de la convention	Valeur en k€
DMC bât 48 2° tranche			350
sous-total			350
TOTAL			3 908

B.2. SUBVENTIONS

SUBVENTIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2016

Objet	Financier	Date de la convention	Montant en k€
Village artisanal Drouot	Fred	06/10/1997	127
Village artisanal Drouot	Fsu	28/12/1998	127
Village artisanal Drouot	Fisac	04/09/1998	20
Village artisanal Drouot	Etat	1997	23
Total Village Drouot			297
Village d'entreprises Collines	Objectif 2	1997	527
Total Village Collines			527
La Fabrique	Objectif 2	03/12/2004	1 571
La Fabrique	Région	16/11/2004	418
La Fabrique	Conseil Général	18/11/2004	418
Total La Fabrique			2 407
Usine	Région	11/01/2008	200
			200
DMC	Région	17/03/2008	200
DMC	Objectif 2	14/08/2008	300
DMC	Etat FNADT	24/10/2008	500
DMC	Conseil Général	21/12/2009	327
DMC	Feder	10/03/2011	120
DMC	Région	13/02/2015	308
Total DMC			1 755
Total			5 186

SUBVENTIONS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2016

Objet	Financier	Date de la convention	Valeur en k€
DMC	Région	13/02/2015	16
Total DMC			16
Total			16
Total			5 202

C.1.A ACQUISITIONS PRIVEES

ACQUISITIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2016

Réf. parcelle	Vendeur	Nature	Date de l'acte	Surface en m ²	SHON en m ²	Prix en k€
MW 117/56, 133/56	SERM Drouot ZAC	Village Artisanal Drouot Charges foncières	1997 2010	32 638	8 255 1 570	627 159
	Sous total					786
ID 214/3, 221/11,224/10 227/10, 117/8, 226/10,223/10 213/3, 20/11	SERM	Terrain - village d'entreprises Parc des Collines	1997	11 320	3 573	311
	Sous total					311
	Opération Zac Mer Rouge SERM	Partic. Équipements pub. Bâtiment la Fabrique	16/08/2004 2002	6 359	3 962	127 560
	Sous total					687
HK6/1,5/1,10/ 1;HI12/1,33/5; HL81/1,82/1;L D90/7,5,4,87/ 7 rue des Machines	DMC SIAM/PEUGEOT	Bâtiments Bâtiments	17/02/2007 11/05/2009	102 447 25 380	88 500 8 500	6 000 1 900
	LIDL	Bâtiment commercial	30/12/2015	3 335	700	250

Total				181 479	115 060	9 934
--------------	--	--	--	---------	---------	-------

ACQUISITIONS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2016

Réf. parcelle	Vendeur	Nature	Statut	Surface en m ²	SHON en m ²	Prix en k€
Total						0

C.1.b ACQUISITIONS COLLECTIVITE

ACQUISITIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2016

Réf. parcelle	Vendeur	Nature	Date	Surface en m ²	SHON en m ²	Prix en k€
KW 75, 80,102 127,129,131 134, 136	Ville de Mulhouse	Site industriel WARTSILA	13.12.2005	113 349	75 409	5 000
Total				113 349	75 409	5 000

ACQUISITIONS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2016

Réf. parcelle	Vendeur	Nature	Statut	Surface en m ²	SHON en m ²	Prix en k€
Total						

D.1. EQUIPEMENTS PUBLICS

EQUIPEMENTS PUBLICS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2016

Réf.	Nature	Avancement %	Date de remise	Autre collectivité compétente	Valeur H.T. en k€
------	--------	-----------------	----------------	----------------------------------	----------------------

	NEANT				
--	-------	--	--	--	--

Total					
-------	--	--	--	--	--

EQUIPEMENTS PUBLICS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2016

Réf.	Nature	Solde à réaliser %	Programmation (année)	Autre collectivité compétente	Valeur H.T. en k€
------	--------	-----------------------	--------------------------	----------------------------------	----------------------

--	--	--	--	--	--

Total					
-------	--	--	--	--	--

E. EMPRUNTS

EMPRUNTS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2016

Objet	Financier	Date du contrat	Montant mobilisé en k€	Capital restant dû en k€
Village artisanal Drouot	CDC	27/05/1999	381	0
Village artisanal Drouot	CDC	15/02/2000	1 113	0
Village artisanal Drouot	CDC	17/07/1998	2 668	0
<i>Sous total Village artisanal Drouot</i>			<i>4 162</i>	<i>0</i>
Village d'entreprises Collines	CDC	1998	595	0
Village d'entreprises Collines	CDC	1998	861	0
<i>Sous total Village d'entrep. Collines</i>			<i>1 456</i>	<i>0</i>
La Fabrique	DEXIA	29/03/2004	2 000	990
La Fabrique	DEXIA	19/03/2004	4 700	2 326
La Fabrique (ex Garage)	Banque Populaire	14/05/2009	2 400	1 782
<i>Sous total La Fabrique</i>			<i>9 100</i>	<i>5 098</i>
Village industriel Fonderie	Calyon	19/10/2005	3 000	0
<i>Sous total La Fonderie</i>			<i>3 000</i>	<i>0</i>
Acquisition + travaux DMC	CDC		7 000	0
Travaux DMC bât 33 (CRD ex-Usir)	Calyon	19/10/2005	780	508
Travaux DMC bât 33 (CRD ex-Usir)	Calyon	19/10/2005	1 220	814
Travaux DMC bât 33	Caisse d'Epargne	13/07/2010	3 000	1 750
Travaux DMC bât 33	Crédit Mutuel	23/11/2011	2 000	1 418
Travaux DMC bât 48	Crédit Coopératif	06/12/2011	3 000	2 184
<i>Sous total DMC</i>			<i>17 000</i>	<i>6 674</i>
Sous total emprunt			34 718	11 772
La Fabrique	Caisse d'Epargne	Ligne tréso	5 900	0
Sous total emprunt + ligne trésorerie			40 618	11 772
La Fabrique	Avance C.G.	18/11/2004	40	0
DMC	Avance C.G.	04/07/2008	760	0
Sous total avance C.G.			800	0
Actions globales	Avance MZA	28/06/2012	3 000	3 000
Sous total avance MZA			3 000	3 000
Total			44 418	14 772

EMPRUNTS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2016

Objet	Financier	Date du contrat	Montant mobilisé en k€	Capital restant dû en k€
Total			0	0

en K€		Produits	Charges	Résultat
Village Drouot 035 B	Fin 2015	23 129	15 107	8 022
	Nouveau	22 575	15 237	7 338
Village Collines 035 C	Fin 2015	11 719	6 852	4 867
	Nouveau	11 485	6 868	4 617
Fabrique 035 D	Fin 2015	17 329	16 713	616
	Nouveau	8 541	13 905	-5 364
Usine 035 E	Fin 2015	20 114	22 013	-1 899
	Nouveau	20 114	22 013	-1 899
DMC 035F	Fin 2015	10 781	11 777	-996
	Nouveau	10 905	11 788	-883
DMC 035F33	Fin 2015	8 660	8 409	251
	Nouveau	8 942	8 771	171
DMC 035F48	Fin 2015	8 434	6 307	2 127
	Nouveau	8 709	6 738	1 971
LE GARAGE 035G	Fin 2015	3 598	3 950	-352
	Nouveau	3 947	4 303	-356
Actions Globales 035 Z	Fin 2015	2 879	741	2 138
	Nouveau	2 876	926	1 950
TOTAL	Fin 2015	106 643	91 869	14 774
	Nouveau	98 094	90 549	7 545

5. COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL DE L'OPERATION

Intitulé	Bilan		Fin 2015	2016		2017		2018		2019 et	Nouveau
	Initial	CRAC 2015	Année	Année	Cumul	Année	Cumul	Année	Cumul	au delà	bilan
Produits	55 112	106 643	62 120	1 604	63 723	2 083	65 806	3 674	69 480	28 616	98 097
CESSIONS		39 437	18 237		18 237	250	18 487	1 742	20 229	16 200	36 429
Cessions activité		30 500	9 300		9 300	250	9 550	1 742	11 292	16 200	27 492
Cessions autres		8 937	8 937		8 937		8 937		8 937		8 937
SUBVENTIONS	2 726	5 203	5 187	17	5 203		5 203		5 203		5 203
Subventions	2 726	5 203	5 187	17	5 203		5 203		5 203		5 203
PARTICIPATIONS	210	3 557	3 557		3 557		3 557	350	3 907		3 907
Participation du Concédant		451	451		451		451		451		451
Participations autres	210	3 107	3 107		3 107		3 107		3 107		3 107
Participation à recevoir								350	350		350
PRODUITS DE GESTION	52 176	58 446	35 139	1 587	36 726	1 833	38 559	1 582	40 141	12 416	52 557
Produits financiers court terme		207	102		102	0	102		102	40	142
Produits financiers autres	134	3	3		3		3		3		3
Locations autres	518 869	56 229	33 027	1 583	34 610	1 670	36 281	1 582	37 863	12 377	50 240
Produits autres	156	2 006	2 006	4	2 011	162	2 172		2 172		2 172
Charges	55 113	91 868	77 263	1 351	78 614	1 629	80 243	1 893	82 137	8 415	90 552
ETUDES	1 813	3 508	3 501	12	3 513	73	3 586	43	3 629	30	3 659
Etudes préalables		376	376		376	30	406	30	436	30	466
Etudes pré-opérationnelles		320	320		320		320		320		320
Etudes opérationnelles	1 813	2 812	2 806	12	2 818	43	2 860	13	2 874		2 874
MAITRISE DES SOLS	1 926	15 198	15 198		15 198		15 198		15 198		15 198
Acquisitions/Indemnités rémunérables	1 926	13 711	13 711		13 711		13 711		13 711		13 711
Acquisitions/Indemnités non rémunérables		1 223	1 223		1 223		1 223		1 223		1 223
Frais liés à l'acquisition		263	263		263		263		263		263
TRAVAUX	24 939	27 946	25 301	204	25 506	219	25 724	520	26 244	1 469	27 713
Mise en état des sols		122	122		122		122		122		122
Ouvrage de viabilité		787	787		787		787	30	817		817
Ouvrage de viabilité autres		321	321		321		321		321		321
Ouvrage de bâtiments	16 129	20 304	20 214	81	20 295	35	20 330	310	20 640		20 640
Ouvrage de bâtiments autres		399	399	6	405		405		405		405
Entretien des ouvrages	8 810	6 013	3 458	117	3 576	184	3 760	180	3 940	1 469	5 409
HONORAIRES AUX TIERS	26	120	120	0	120		120		120		120
Honoraires sur cession		16	16	0	16		16		16		16
Honoraires autres	26	104	104	0	104		104		104		104
REMUNERATION	5 051	8 050	4 901	144	5 045	209	5 254	273	5 527	1 971	7 497
Rémunération forfaitaire						30	30	30	60	30	90
Rémunération de conduite opérationnelle	723	2 097	1 964	10	1 975	29	2 003	27	2 030	73	2 104
Rémunération de commercialisation		1 146	129		129	10	139	84	222	778	1 000
Rémunération de liquidation		50								50	50
Rémunération d'exploitation	4 328	4 757	2 808	133	2 941	140	3 081	133	3 214	1 040	4 254
FRAIS FINANCIERS	10 590	10 529	8 621	343	8 965	248	9 213	458	9 671	1 128	10 799
Frais financiers sur court terme	243	420	394	4	398	4	402	31	433	841	1 274
Frais financiers sur emprunt	10 347	9 916	8 225	339	8 564	244	8 808	327	9 135	197	9 333
Frais financiers divers		102	2		2		2	100	102		102
Frais Financiers / court terme - Exploi.		90								90	90
FRAIS DE GESTION ET DIVERS	10 768	26 518	19 621	647	20 268	881	21 149	599	21 748	3 818	25 565
Frais de gestion locative	5 997	19 359	15 131	417	15 548	376	15 924	400	16 323	2 218	18 541
Frais de gestion	663	656	651	0	651	310	961		961		961
Impôts et taxes	4 083	6 021	3 588	229	3 817	175	3 992	180	4 171	1 440	5 611
Frais d'information et de comm.	25	437	207	1	208	20	228	20	248	160	408
Frais techniques opération autres		1	1		1		1		1		1
Frais d'information et de comm./Exploi.		44	44		44		44		44		44
RESULTAT D'EXPLOITATION	-1	14 775	-15 144	253	-14 891	454	-14 437	1 781	-12 656	20 201	7 545
MOBILISATIONS	24 067	46 487	44 568	5	44 573		44 573		44 573	-2	44 571
Emprunts reçus	24 067	42 537	40 618		40 618		40 618		40 618		40 618
Dépôts de garantie (exploitation)		150	150	5	155		155		155	-2	153
avance de trésorerie		3 800	3 800		3 800		3 800		3 800		3 800
AMORTISSEMENTS	24 067	46 487	28 295	1 403	29 698	1 266	30 964	9 737	40 701	3 869	44 571
AMORTISSEMENTS	24 067	46 487	28 295	1 403	29 698	1 266	30 964	9 737	40 701	3 869	44 569
Emprunts remboursés	24 067	42 537	27 594	1 251	28 845	1 256	30 101	8 721	38 822	1 795	40 618
Dépôt de garantie		150	53		53	10	63	15	78	67	153
avance de trésorerie		3 800	648	152	800		800	1 000	1 800	2 000	3 800
FINANCEMENT		0	16 273	-1 398	14 874	-1 266	13 609	-9 737	3 872	-3 870	
TRESORERIE		14 899			-16		-828		-8 784		7 545



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 11 décembre 2017

86 élus présents (104 en exercice, 8 procurations)

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU PARC DES
EXPOSITIONS / RAPPORT ANNUEL 2016 (232/1.2.3/302C)**

Par délibération du 22 juin 2012, le Conseil d'agglomération de m2A a confié l'exploitation du Parc des expositions à Mulhouse Expo SAEML (96 664 m²) pour une durée de 10 ans.

Le contrat de délégation de service public, entré en vigueur le 1^{er} septembre 2012, a été prolongé pour une durée de trois ans par avenant n°1 approuvé par le Conseil d'Agglomération du 20 décembre 2013. Il prendra fin le 30 décembre 2025. L'avenant 2 du 29 avril 2016 a intégré dans le périmètre d'exploitation 23 746 m² supplémentaire, soit un total de 120 496 m².

La délégation a principalement pour objet l'exploitation, la gestion, et l'entretien de l'équipement du parc des expositions, la poursuite des manifestations existantes, le développement de nouveaux événements, le positionnement du parc comme un outil économique majeur du territoire ainsi que la promotion et la communication du parc pour contribuer au développement du tourisme d'affaire de la collectivité.

Elle porte également sur le maintien en bon état de l'équipement et à son renouvellement.

Dans le cadre de l'exploitation du Parc des expositions, le délégataire

- organise des foires et des salons,
- loue des espaces pour l'accueil de salons, congrès, colloques, etc.
- dispose également de la possibilité d'organiser des spectacles.

Au titre de l'occupation du domaine public, le délégataire verse à la collectivité une redevance annuelle composée :

- d'une part fixe dont le montant est fixé à 300 000 €

- d'une part variable représentant 3.20 % du chiffre d'affaires.

Conformément aux articles L.1411-33 et R.1411-7 du Code général des collectivités territoriales, le délégataire a transmis à la collectivité le rapport annuel pour l'exercice 2016 qui aborde les points suivants :

1) Manifestations et évènements

Durant l'année 2016, Mulhouse Expo SAEML a accueilli 121 manifestations, nombre quasiment identique par rapport à l'année précédente (123), réparties de la manière suivante :

A) Manifestations organisées par Mulhouse Expo SAEML

En 2016, Mulhouse Expo SAEML a organisé en propre six manifestations (dont 2 nouvelles*) :

- Festi'Vitas,
- la Fête de la Roue*,
- le Salon de l'Immobilier*,
- le Salon Extérieurs et Jardin
- la Foire Internationale de Mulhouse,
- les Journées d'Octobre et Folie'Flore.

- Le salon Festi'Vitas** (5, 6 et 7 février 2016), dont le thème était « Les Caraïbes », a vu sa fréquentation augmenter de près de 5 % (21 054 visiteurs en 2016 contre 20 000 en 2015) et son chiffre d'affaires est en hausse de 3,6 %.
- La 1^{ère} édition de **la Fête de la Roue** (27 et 28 février 2016), salon organisé avec la Corporation des Professionnels de l'Automobile de Haute Alsace autour de tout ce qui roule (voitures, motos, quads, vélos), a été un succès avec 26 000 visiteurs.
- Le 1^{er} **salon Extérieurs et Jardin** (11 au 13 mars 2017), a attiré 21 000 visiteurs qui ont pu découvrir 70 exposants : professionnels (paysagistes, jardiniers, ...), artistes et petits producteurs.
- La fréquentation du **6^o Salon de l'Immobilier** (9 et 10 avril 2016) est stable (2 000 visiteurs). Le chiffre d'affaires a cependant diminué de 5,2%.
- En ce qui concerne **la Foir'Expo** (13 au 22 mai 2016), la fréquentation a augmenté de 10% (88 000 visiteurs en 2016 contre 80 000 en 2015). La 2^{ème} édition de Dec'Or, créée pour redynamiser la Foir'Expo a encore été une belle réussite.

Malgré cette hausse de la fréquentation, le chiffre d'affaires continue à diminuer (-1,4% par rapport à 2015).

Le nombre d'exposants est passé de 302 à 347 (+15%), de nombreuses nouveautés ayant pris place à la Foire (l'arche des animaux, le food truck park et les soirées cool, le parc des gonflables, journées thématiques,)

La Foir'Expo de Mulhouse est référencée « Foires de France », ce qui est l'assurance pour les exposants et les visiteurs d'une manifestation organisée selon des critères très précis, contrôlés par un organisme indépendant.

- f) **Les Journées d'Octobre** (6 au 16 octobre 2016) avec 273 exposants **et Folie'Flore** consacrée aux jardins paysans, a su conserver son public en accueillant près de 144 000 visiteurs (145 000 en 2015). La manifestation a bénéficié d'une forte couverture médiatique via les Lapi'Flore décorés par les périscolaires de m2A puis placés sur les espaces verts stratégiques des villes de l'agglomération.

Ces manifestations représentent 42,8 % du chiffre d'affaires total réalisé par le délégataire.

B) Evénements organisés par m2A

Les événements organisés par l'agglomération et ses communes membres ainsi que les événements organisés par d'autres organismes (spectacles, salons, réunions privées) représentent 56,4 % du chiffre d'affaires total.

C) Autres événements

Le Parc Expo a accueilli 8 spectacles - publics et privés - organisés par des producteurs locaux, régionaux et nationaux, soit 3 de plus qu'en 2015.

2) Personnel

Pour l'année 2016, l'effectif moyen a été de 24,77 équivalent temps plein contre 23,77 en 2015 répartis de la manière suivante :

- 23,03 CDI
- 1,36 CDD > 3 mois
- 0,38 CDD < 3 mois

Cette augmentation de l'effectif moyen est due à un moindre appel aux contrats CDD et à une augmentation des contrats CDI.

3) Bâtiment

Dans le cadre du contrat de délégation, un plan prévisionnel des travaux d'entretien et de renouvellement a été élaboré pour un montant de 4 000 000 €, à la charge du délégataire.

Le réaménagement du parvis prévu par l'avenant n° 1 au contrat est en voie d'achèvement.

Conformément au plan prévisionnel d'investissements, le délégataire a fait réaliser sur le site en 2016 des travaux d'entretien et de remise aux normes du bâtiment (remplacement des tourniquets par des portes automatiques, mise en place d'un rideau d'air chaud en cage de scène, finition des travaux de mise aux normes du PC sécurité, mise en place de lampes basse consommation dans les halles, remplacement du plus gros groupe frigorifique du système général de climatisation des salles...) pour un montant de **369 697 €** permettant une maintenance efficiente de l'équipement en accord avec la collectivité. 54% de l'obligation d'investissement de la DSP ont été réalisés à ce jour.

4) Bilan financier

	2015	2016
Chiffre d'affaires HT	4 237 214 €	4 307 740 €
Total des produits	4 422 499 €	4 548 790 €
Total des charges (y compris impôts sur les bénéfices)	4 400 322 €	4 505 309 €
Résultat d'exploitation	-53 088 €	-20 230 €
Résultat net de l'exercice	22 177 €	43 481 €
Excédent brut d'exploitation	118 299 €	179 850 €

Le **chiffre d'affaires 2016** s'établit à **4 307 740 €** dont 997 455 € réalisés par les collectivités. Il enregistre une augmentation de 1,7 % par rapport à 2015 et résulte d'un niveau d'activité légèrement inférieur à la moyenne observée ces dernières années.

Le total des produits de l'exercice (4 548 790€) est en hausse de 126 290 €, soit 2,9 %. Il est réparti de la manière suivante :

- | | |
|--|-------------|
| - manifestations organisées par le délégataire : | 1 845 378 € |
| - manifestations de l'agglomération : | 1 437 708 € |
| - autres manifestations accueillies : | 992 626 € |
| - produits divers : | 273 078 € |

Le total des charges (4 505 309 €) est en hausse de 104 990 €, soit 2,4 %. Le montant de la redevance versée à la collectivité s'élève à 437 380 €, quasiment identique à 2015 (437 788).

Les comptes aboutissent à un résultat net de l'exercice de **43 481 €**, avec une hausse de 21 304 € par rapport à l'exercice 2015.

Même si le résultat d'exploitation reste encore négatif (-20 230€), il s'améliore de 32 858 € par rapport à l'année précédente. De plus, le niveau de trésorerie de l'entreprise est très satisfaisant (2 367 183 €). Il importe cependant que l'activité reparte à la hausse afin de maintenir cet équilibre financier à moyen terme.

L'année 2016 est une année en progression qui a permis de dégager un résultat positif et qui est caractérisée par une maîtrise des charges d'exploitation permettant d'équilibrer le résultat d'exploitation. Le chiffre d'affaires croît à nouveau et avec le lancement de deux nouvelles manifestations et leur dynamique positive, les perspectives d'évolution semblent tendanciellement favorables

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve le rapport d'activités 2016 de Mulhouse Expo SAEML.

PJ : 1

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 13/12/2017
Le Président



Fabian JORDAN

RAPPORT DU DELEGATAIRE MULHOUSE EXPO SAEML

CODE GENERAL des COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décret n° 2005-236 du 14 mars 2005

Articles L. 1411-3 et R. 1411-7

Contrat de Délégation de Service Public

Chapitre 6, Articles 42, 43, 44 et 45

Exercice 2016

SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	2
PREAMBULE	4
RAPPEL DES CARACTERISTIQUES DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC	5
I. COMPTE RENDU TECHNIQUE	8
1. BILAN d'ACTIVITE	8
1.2. Analyse du Portefeuille d'activités.....	11
1.3. Bilan des manifestations organisées par Mulhouse Expo	12
1.4. Actions de promotion, de communication et de marketing menées.....	16
2. COMMUNICATION ANNUELLE D'INDICATEURS de QUALITE avec ANALYSE.....	18
2.1. Nombre de contacts « prescripteurs de manifestations et d'événements »	18
2.2. Taux de concrétisation/actions engagées en matière de promotion de l'équipement et des modalités de prospections engagées.....	18
2.3. Indices de satisfactions des usagers.....	19
2.4. Indicateurs de suivi de l'ensemble du bâtiment.....	21
2.5. Remarques des contrôleurs sécurité, sanitaires et autres contrôleurs.....	22
3. BILAN d'ENTRETIEN et des TRAVAUX REALISES	23
4. MISE à JOUR de l'INVENTAIRE	26
5. SITUATION du PERSONNEL.....	27
6. MISE à JOUR de la LISTE des SOUS-TRAITANTS	30
II. COMPTE RENDU FINANCIER.....	30
1. COMPTE D'EXPLOITATION.....	30
2. RAPPORT de GESTION.....	30
A. CROISSANCE DE L'ENTREPRISE, EVOLUTION DES PRODUITS ET DES CHARGES.....	30
B. RENTABILITE BRUTE ET NETTE DE L'EXPLOITATION, RESULTAT NET DE L'EXERCICE, CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT.....	34
C. L'EQUILIBRE FINANCIER.....	35
3. BILAN ET COMPTE DE RESULTAT au 31.12.2015 certifié par le Commissaire aux Comptes	36
III. Suivi d'activité et du Chiffre d'Affaires	36
LISTE DES ANNEXES	37
Annexe 1 : Manifestations accueillies en organisées en 2016	38

Annexe 2 : PARTENARIATS 2016.....	42
Annexe 3 : Envoi Newsletter 2016.....	44
Annexe 3.1 : Plan de communication Festivitas 2016	45
Annexe 3.2 : Plan de communication Salon de l'Immobilier 2016.....	47
Annexe 3.3 : Plan de communication Foir'Expo 2016.....	48
Annexe 3.4 : Plan de communication Journées d'Octobre 2016.....	50
Annexe 3.5 : Plan de communication Extérieurs & Jardin 2016.....	53
Annexe 3.6 : Plan de communication Fête de la roue 2016.....	55
Annexe 4 : Stats informatique	57
Annexe 5 : Fiche d'évaluation d'un salon organisé par Mulhouse Expo.....	59
Annexe 6 : Fiche d'évaluation d'un événement organisé par un client extérieur.....	60
Annexe 7 : Résultats de l'évaluation des différentes manifestations.....	61
Annexe 8 : Résultats de l'évaluation d'événements organisés par des clients extérieurs.....	67
Annexe 9 : Référentiel « Foires de France »	68
Annexe 10 : Contrôles périodiques effectués au 19/09/2016.....	81
Annexe 11 : Liste des entreprises chargées de la maintenance.....	83
Annexe 12 : Liste des investissements « Renouvellement /Maintenance »	86
Annexe 13 : Inventaire au 31.12.2016	91
Annexe 15 : Liste des sous-traitants	143
Annexe 16 : Compte d'exploitation (annexe 13 de la DSP).....	146
Annexe 16.1 : Comptes de résultats condensés 2014-2016.....	147
Annexe 16.2 : Comparaison des produits et des charges.....	148
Annexe 16.3 : Soldes intermédiaires de gestion et de Capacité d'Autofinancement 2013-2016	149
Annexe 16.4 : Tableau financier comparatif 2013-2016.....	151
Annexe 16.5 : Bilans condensés en grandes masses 2013-2016	152
Annexe 17 et 18 : Bilan et Compte de résultats au 31.12.2016	153
Annexe 19 : Suivi de l'activité et du chiffre d'affaires (cf. annexe 14 du contrat de la DSP)	157

PREAMBULE

Le présent rapport a pour objet de retracer pour l'exercice 2016, l'activité de l'équipement délégué par Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) à Mulhouse Expo SAEML, dans le cadre du contrat de délégation de service public signé le 20 juillet 2012 de l'avenant n°1 signé le 14 janvier 2014 et de l'avenant n°2 signé le 29 avril 2016.

Le présent rapport répond aux exigences d'information demandées par l'autorité délégante et telles qu'elles sont prévues aux articles L. 1411-3 et R. 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, ce rapport comporte trois parties :

- **le compte rendu technique qui intègre :**
 - le bilan d'activité
 - la communication annuelle d'indicateurs de qualité
 - le bilan d'entretien et des travaux réalisés
 - la mise à jour de l'inventaire
 - la situation du personnel
 - la mise à jour de la liste des sous-traitants

- **le compte rendu financier qui intègre :**
 - l'analyse des conditions financières de l'exploitation
 - le compte d'exploitation
 - le bilan et le compte de résultat au 31.12.2016 certifiés par le commissaire aux comptes

- **les annexes**

RAPPEL DES CARACTERISTIQUES DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Le contrat de délégation de service public, conclu pour une durée de 10 ans, entre Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) et Mulhouse Expo SAEML, est entré en vigueur le 1^{er} septembre 2012.

La signature de l'avenant n°1 à la Délégation de Service Public pour l'exploitation du Parc des Expositions le 14 janvier 2014, prolongeant la durée jusqu'au 30 décembre 2025 en contrepartie de la réhabilitation du parking du Parc des expositions, permet à la société d'investir pour accueillir ses clients dans un environnement plus conforme aux attentes qu'ils peuvent légitimement avoir.

L'allongement de 3 ans de la durée de la DSP, autorise une meilleure répartition des charges d'amortissements et ouvre la voie à des actions de développement sur un plus long terme.

La signature de l'avenant n°2 à la Délégation de Service Public pour l'exploitation du Parc des Expositions le 29 avril 2016 a intégré dans le périmètre d'exploitation du Parc Expo 23 746m².

Objet :

La délégation porte notamment sur :

- l'exploitation, la gestion et l'entretien de l'équipement du parc des expositions
- l'engagement des travaux nécessaires :
 - o au maintien en bon état du niveau de l'équipement et à son renouvellement
 - o à l'amélioration fonctionnelle du bâtiment et à l'acquisition de nouveaux équipements
 - o à l'amélioration thermique du bâtiment.
- la poursuite des manifestations existantes
- le développement de nouveaux événements
- le positionnement du parc expo comme un outil économique majeur du territoire
- la promotion et la communication du parc expo pour contribuer au développement du tourisme d'affaires de la collectivité

Répartition du risque investissement et exploitation

Le délégataire exploite les équipements à ses risques et périls. Il prend en charge l'ensemble des dépenses liées à l'entretien et au renouvellement des équipements.

Le délégant prend en charge :

- le renouvellement du clos et du couvert lorsque l'opération couvre une superficie de plus de 100 m²
- la voirie, les parkings et les réseaux divers lorsque l'opération couvre une superficie au sol de plus de 1000m².
- les opérations de renouvellement sur le système d'extraction des gaz du sol.

Redevance due par le délégataire

Au titre de l'occupation du domaine public, le Délégataire verse à la Collectivité une redevance annuelle.

Le présent contrat est consenti et accepté moyennant le paiement par le Délégataire d'une redevance annuelle composée de :

- Une part fixe qui est acquise dans tous les cas à la Collectivité fixée à 300 000 € HT revalorisée en fonction de la formule fixée dans la DSP.
- Une part variable représentant 3,20 % du chiffre d'affaires

Répartition du capital social

La répartition du capital n'a pas été modifiée au courant de l'année.

Actionnaires	Nombre d'actions	Montant	%
<u>1^{er} groupe</u>			
<u>Collectivités territoriales</u>			
Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) 2 rue Pierre et Marie Curie 68200 MULHOUSE	56 668	906 688	55,66
Ville de Mulhouse 2 rue Pierre et Marie Curie 68200 MULHOUSE	7 832	125 312	7,69
Total 1^{er} groupe	64 500	1 032 000	63,35
<u>2^{ème} groupe</u>			
<u><< Autres >></u>			
Chambre de Commerce et d'Industrie Sud Alsace Mulhouse 8 rue du 17 Novembre 68100 MULHOUSE	17 000	272 000	16,70
Banque Populaire d'Alsace 4 quai Kléber 67000 STRASBOURG	6 250	100 000	6,14
Banque Fédérative du Crédit Mutuel 34 rue du Wacken 67000 STRASBOURG	6 250	100 000	6,14

Actionnaires	Nombre d'actions	Montant	%
Association « Journées d'Octobre de Mulhouse » 120 rue Lefebvre 68100 MULHOUSE	4 050	64 800	3,97
Chambre de Métiers d'Alsace (CMA) 3 avenue d'Europe 67300 SCHILTIGHEIM	2 062	32 992	2,02
Caisse d'Epargne d'Alsace 1 avenue du Rhin 67100 STRASBOURG	750	12 000	0,74
Crédit Agricole Alsace Vosges 1 place de la Gare 67000 STRASBOURG	750	12 000	0,74
Chambre d'Agriculture Région Alsace 11 rue Jean Mermoz 68127 STE CROIX EN PLAINE	200	3 200	0,20
Total 2^{ème} groupe	37 312	596 992	36,65
TOTAL GENERAL	101 812	1 628 992	100
Valeur nominale de l'action : 16 €			

I. COMPTE RENDU TECHNIQUE

1. BILAN d'ACTIVITE

Le Conseil d'Administration s'est réuni trimestriellement comme prévu statutairement.

La signature d'un avenant à la DSP intégrant l'ancien terrain Aléos au périmètre du Parc Expo a permis d'améliorer sensiblement le stationnement lors des grosses manifestations et ouvre la voie à de nouveaux aménagements.

Les coûts d'entretien commencent à baisser (-160K€), résultat des gros efforts de remise à niveau du bâtiment engagés depuis le renouvellement de la DSP.

Malgré les efforts déployés, la SAEML présente un résultat d'exploitation toujours négatif mais il s'est amélioré de 33K€ malgré les coûts de lancement des nouveaux événements.

Le repositionnement de la Foir'Expo déjà engagé en 2015 a été accéléré en 2016 de manière à présenter un produit tout à la fois qualitatif, familial et festif. La progression de la fréquentation (+ 10%) et la satisfaction affichée par les exposants permettent d'être optimiste.

Le nombre de manifestations reçues a pratiquement été maintenu à 121 (contre 123 en 2015). Grâce à l'accueil de 30 nouveaux clients, la dépense moyenne par client a été maintenue malgré l'absence de la biennale d'art Mulhouse 00.

La flexibilité de l'organisation de l'entreprise et l'expertise développée par les services ont permis de baisser les charges d'exploitation (-1,15%) tout en produisant plus. Mais la faiblesse des effectifs est une limite à notre développement.

La VAB a continué de progresser (+5%) pour atteindre 1 702K€.

En 2016 Mulhouse Expo a investi 295K€ et porté 222K€ de charges d'entretien.

Les deux nouveaux salons lancés au premier semestre : la Fête de la Roue et Extérieurs & Jardin, ont trouvé immédiatement leur public.

Les efforts de prospection et la création de nouveaux produits lancés en 2015, ont été poursuivis en 2016 malgré des congés maladies qui ont assez fortement perturbé le fonctionnement de l'entreprise. De nombreux projets sont engagés pour 2017, 2018 et 2019.

La qualité du suivi et de l'accueil client sont aujourd'hui devenus des points forts de l'entreprise face à la concurrence.

Nombre total d'événements et de manifestations accueillies sur le site

	Nombre 2013	%	Nombre 2014	%	Nombre 2015	%	Nombre 2016	%	Ecart 2016/2015
Privé	78	57,4%	67	54,5%	85	69,1%	76	62,8%	-9
Public	58	42,6%	56	45,5%	38	30,9%	45	37,2%	7
Total	136	100%	123	100%	123	100%	121	100%	-2

Le nombre global d'événements accueillis a pratiquement été maintenu.

Le nombre de manifestations ouvertes au public a augmenté (+7) alors que le nombre de manifestations privées a chuté (-9).

Comparatif	2013	2014	2015	2016	Ecart 2016/2015
Nombre de manifestations et autres actions organisées par :	136	123	123	121	-2
- Clients fidèles	124	99	93	91	-2
- Nouveaux clients	12	24	30	30	0
Dont nouveaux produits	12	15	24	30	6
Point d'Ex					
- Evénement sur et hors site	10	5	1	2	1
- Locations de matériel	8	5	7	3	-4
Manifestations organisées par Mulhouse Expo :					
- Salon de l'Immobilier					
- Festi'Vitas					
- Foire Internationale	7	7	6	6	0
- Journées d'Octobre					
- Salon Extérieurs & Jardin					
- Salon Fête de la Roue					

La liste récapitulative, chronologique, des événements organisés en 2016 figure en Annexe 1

Le nombre de nouveaux clients a doublé depuis 2013 passant de 12 à 24 puis à 30 depuis 2 ans. La politique mise en place afin de rechercher de nouveaux clients commence à porter ses fruits.

On constate également que certaines manifestations réalisées par les entreprises adoptent progressivement des rythmes biennaux voire triennaux.

Mulhouse expo n'a accueilli qu'un seul salon professionnel (Aquaterritorial) en 2013 en 2014, 2015 et 2016.

Le nombre de visiteurs, d'exposants et de surfaces loués (m²)

Chiffre communiqués à l'Office de Justification des Statistiques des Foires et des Salons

Événements	Durée (jours)	Fréquentation	Nombre d'exposants	Surface louée
Festivitas	3	20 880	179	3 403
Fête de la Roue	3	26 000	44	8 320
Salon Extérieurs & jardin	3	21 000	77	2 468
Salon de l'Immobilier	2	2 000	45	379
Foire de Mulhouse	10	82 840	347	19 266
Journées d'Octobre et Folie'Flore	11	127 305	267	16 272
TOTAL	32	280 025	595	50 108

1.2. Analyse du Portefeuille d'activités

L'activité **locative et réceptive** a vu son chiffre d'affaires de l'année augmenté de 1% alors qu'il était en baisse de 9% au 1^{er} semestre.

L'activité locative a été particulièrement dense au courant des derniers mois de l'année.

Les organismes bancaires ont été nombreux à retenir le Parc Expo pour leurs grands événements. On notera particulièrement la grande assemblée des sociétaires de la Banque Populaire, ainsi que les assemblées générales des caisses du Crédit Mutuel.

L'analyse fait ressortir que Mulhouse Expo a :

- Fidélisé 75% de sa clientèle,
- gagné 30 nouveaux clients soit autant qu'en 2015
- accueilli 30 nouveaux « produits »
- récupéré 2 nouveaux salons grand public le salon du mariage oriental et le salon de l'érotisme
- organisé pour m2A et la Ville de Mulhouse 30 évènements (au lieu de 32 en 2015).

Type de manifestations	2013	2014	2015	2016	Ecarts 2016/2015
Congrès avec expo	3	3	1	0	-1
Congrès sans expo	5	6	6	4	-2
Réunions d'entreprises	39	38	46	44	-2
Foires (y compris Foire Kermesse)	4	4	3	3	0
Salons grand public	21	23	21	25	4
Salons professionnels	1	1	1	2	1
Formations - examens - concours	2	1	0	4	4
Spectacles, manifestations culturelles, culturelles et sportives	23	21	18	21	3
Point d'EX	10	5	1	2	1
Autres événements (réunions politiques, réceptions, banquets, fêtes familiales, vœux....)	20	16	19	13	-6
Total *	128	118	116	118	2

* Les locations de matériel sont exclues du total.

Le tableau « Marché » fait ressortir que :

- 35 % des événements impliquent des partenaires institutionnels. Le soutien des collectivités est toujours capital pour l'activité du Parc Expo.
- Le nombre de manifestations portées par des organisateurs privés a baissé (-4).
- Le nombre de manifestations organisées par les « associations » a augmenté (+6) par rapport à 2015.

	Nombre 2013	%	Nombre 2014	%	Nombre 2015	%	Nombre 2016	%	Ecart 2016/2015
Personnes privées	10	7,4%	12	9,8%	13	10,6%	9	7,4%	-4
Associations	23	17%	24	19,5%	20	16,3%	26	21,5%	6
Institutionnels dont collectivités	53	17%	45	36,6%	45	36,6%	43	35,5%	-2
Entreprises	50	36,8%	42	34,1%	45	36,6%	43	35,5%	-2
Total	136	0,78	123	1	123	1	121	1	-2

1.3. Bilan des manifestations organisées par Mulhouse Expo

Mulhouse Expo a porté en 2016 l'organisation de 5 salons événements dont notamment deux nouveaux : la Fête de la Roue fin février et le salon Extérieurs et Jardin mi-mars.

La liste des partenariats figure en Annexe 2

- Salon Festi'Vitas (5, 6, et 7/2 2016)

Dépaysement, saveurs et gastronomie ont été les maîtres-mots de cette 6ème édition qui a offert à ses visiteurs un moment de rencontre, d'échange et de dégustation.

La fréquentation a augmenté de 5% pour atteindre 21 054 visiteurs.

Cette manifestation a été l'occasion de nombreux temps forts:

- L'ambiance des Caraïbes. Cet invité d'honneur a fortement contribué à dynamiser le salon avec des démonstrations de danse traditionnelle et des stands de produits locaux.
- L'espace Festi'Mômes a accueilli les enfants avec des maquilleuses et des jeux gonflables pour ajouter une dimension plus familiale.

- Le premier Wine Master a été élu suite à une compétition entre amateurs de vins lors d'un concours de sommeliers réservé aux non-professionnels.
- Le salon a vu le retour du S3. Le restaurant aux 8 étoiles Michelin, créé par les élèves du Lycée Storck. Ce restaurant a proposé son menu Signature imaginé par trois grands cuisiniers étoilés : les chefs Haeberlin, Wohlfahrt et Stamm. Les réservations affichaient complet avant l'ouverture du salon, confirmant ainsi le succès de la formule.

- 6ème Salon de l'Immobilier (9 et 10/4)

Ce salon est réalisé en collaboration étroite avec les Constructeurs et Aménageurs de la FFB et la FNAIM Haut-Rhin.

Plus de 60 exposants ont été regroupés lors de cette édition.

Le nombre de visiteurs est stable mais très motivé.

Cette 6ème édition a accueilli l'animateur de M6, Thibault Chanel, ce qui a contribué à mobiliser la presse.

Une décoratrice, Pauline Van Schilt, a prodigué des conseils en décoration d'intérieur.

Un espace a été aménagé pour permettre aux enfants de se distraire et aux parents de discuter plus librement avec les exposants.

- Foir'Expo (13 au 22/5)

La 69e Foir'Expo a vu sa fréquentation augmenter de 10% pour atteindre les 88 000 visiteurs, avec un premier week-end exceptionnel. Le chiffre d'affaires de la billetterie a augmenté mais le chiffre d'affaires des exposants est un peu en recul par rapport à 2015. Le volume des ventes a été très variable d'un secteur à l'autre.

La 2ème édition de Déc'Or a été une belle réussite. Elle a été complétée cette année par la présence d'Alter Native[s], un salon des métiers d'art regroupant 50 créateurs organisé par la FREMAA.

De nombreuses autres nouveautés ont pris place à la Foire :

- L'Arche des Animaux : organisé avec la SPA. C'est un espace de 2000m² qui a accueilli animaux de la ferme et animaux de compagnie, avec de nombreuses animations. Il a permis d'attirer un public plus familial.
- Le Food Truck Park et les Soirées Cool : 4 Food Truck se sont réunis dans un espace à l'extérieur. Un animateur a fait vivre le lieu avec des jeux et de la

musique. L'entrée gratuite dès 18h a permis aux visiteurs de venir profiter de cet espace après le travail.

- Le Parc des Gonflables : en accès illimité et gratuit pour les enfants de 2 à 10 ans accompagnés d'un adulte.
- Des journées thématiques ont été organisées : Vita+, organisé par le Conseil Départemental 68, pour les séniors et En Mode Couture, organisé par la Corporation des métiers de la mode du Haut-Rhin.
- De nouveaux secteurs d'activité ont été créés : la Foire aux Affaires, Décorer/Rénover et le Food Truck Parc.
- Le Dancing gourmand a pris place dans la Foire Gourmande. Des orchestres de variétés internationales ont animé l'espace.

Un public plus familial est venu grâce à toutes ces nouveautés.

Le circuit de visite a été amélioré pour permettre à tous les exposants d'avoir une chance égale de contact avec l'ensemble des visiteurs.

- Journées d'Octobre et Folie'Flore (6 au 16/10)

Cette 56^e édition des Journées d'Octobre a rencontré un franc succès.

273 exposants ont participé aux Journées d'Octobre dont une vingtaine de restaurants qui ont ravi l'appétit de nos visiteurs. La manifestation a su conserver son public car elle a accueilli au total, près de 144 000 personnes.

Le salon a été l'occasion de lancer un restaurant 100% Alsace, Alsace Authentique, un regroupement de 18 entreprises agroalimentaires et agricoles de notre belle région, ainsi qu'une boutique éphémère pour vendre leurs produits régionaux.

La place des fêtes, quant à elle, a été animée par l'association mulhousienne Zig Zart, qui a tenu à mettre en avant de nombreux talents du Grand Est.

Cette année encore, Folie'Flore s'installe un peu plus au sein des Journées d'Octobre, notamment grâce à la création de quatre arbres représentatifs des quatre saisons par la Corporation des Fleuristes dans le cadre d'un stage à l'entrée du village de l'habitat.

Le thème de cette 16^e édition de Folie'Flore, les jardins paysagers, a attiré beaucoup de monde, notamment grâce au soutien de l'Union Nationale des Entreprises du Paysage qui a permis à de magnifiques jardins miniatures et paysagers de voir le jour pour faire briller le regard curieux des visiteurs.

L'Arbrevoir, une sculpture décorée par les Fleuristes en Folie a su faire rêver les photographes et amateurs de belles choses et le jardin à la Française, théâtre du concours Espoir d'Interflora, s'est paré des travaux des jeunes fleuristes dès le premier jour du salon.

Enfin, pour clore le spectacle, un fascinant show de lumière, d'eau et de lapins a été mis en scène par les services des Espaces Verts de la ville de Mulhouse, sous le doux nom de « Lapi'Flore ».

Folie'Flore a de nouveau accueilli le restaurant Folie'Saveurs dirigé par le chef Henri Gagneux. Quant à sa boutique, elle a été très florissante grâce au Point Vert de Hochstatt et complétée avec la venue du chocolatier Abtey ainsi que du magasin Esprit Nature 68.

De plus, cette édition a bénéficié d'une forte couverture médiatique et d'une communication importante. On notera la pré-communication via des « Lapi'Flore » décorés par les périscolaires de m2A, puis placés sur les espaces verts stratégiques des différentes villes de l'agglomération.

- Fête de la Roue (27, 28/2)

La 1ère édition de la Fête de la Roue a été un succès avec 26 000 visiteurs et la présence de l'ensemble des concessionnaires mulhousiens. Ce salon, organisé avec la Corporation des Professionnels de l'Automobile de Haute-Alsace, a réuni 30 concessionnaires, 800 véhicules neufs et d'occasions et plus de 60 marques de voitures, quads, motos et vélos.

Le salon a présenté de nombreuses animations pour tous les âges :

- La présence de la voiture Flash McQueen du dessin animé Cars pour prendre une photo souvenir
- Une animation coloriage d'une Fiat 500
- Des animations de sécurité routière : parcours alcoolémie, atelier skeed, crash tests, voiture-tonneau
- L'atelier Co-Pilotez vos Rêves : un parcours de 1km en voiture de course. Patricia Bertapelle, la championne de rallyes, était présente sur le salon avec son stand et ses ateliers d'animation
- La grange à Bécane a retracé l'histoire de la moto ancienne

Chaque concessionnaire a présenté une voiture d'exception mise en valeur sur son stand.

- Salon Extérieurs & Jardin (11, 12 et 13/3)

Le nouveau salon sur le thème du jardinage et des aménagements extérieurs, 1er Salon Extérieurs et Jardin, a attiré 21 000 visiteurs qui ont pu découvrir 70 exposants : des paysagistes, pisciniers, jardiniers, horticulteurs... mais aussi des artistes avec leurs œuvres destinées à l'extérieur et des petits producteurs avec leurs produits issus de la transformation de fruits et légumes du jardin (conserves, confitures, jus, ..).

Un patchwork de fleurs et plantes de la région a été présenté à l'entrée du salon. De vrais petits jardins ont été mis en place par des paysagistes.

Les fleuristes de Folie'Flore, « Les Fleuristes en Folie » ont mis en place une boutique de fleurs coupées, arrangements et objets sur le thème de Pâques.

Les visiteurs ont été invités à manger le premier barbecue de l'année.

Jean-Paul le Jardinier, jardinier des médias régionaux, a animé le salon en donnant des conseils de jardinage et en présentant outils et plantes disponibles lors du salon.

- L'accueil de Spectacles

Le Parc Expo a accueilli 8 spectacles - publics et privés - organisés par des producteurs locaux, régionaux et nationaux soit 3 de plus qu'en 2015 et le même nombre qu'en 2014.

1.4. Actions de promotion, de communication et de marketing menées

La communication varie en fonction de l'importance de la manifestation et du public concerné.

Festivas : La communication du salon a été poursuivie, la diffusion d'entrée à un public ciblé a été reconduite et a permis d'attirer de nombreux visiteurs. Le pays invité d'honneur, les Caraïbes, a fortement contribué à animer le salon.

Le restaurant gastronomique « S3 » géré par les étudiants du lycée Storck de Guebwiller a rencontré un vif succès, l'ensemble des places mises en réservation dès décembre ont été prises d'assaut sur la boutique en ligne. Mi-janvier tous les services du restaurant (10 services au total) étaient complets. Les nombreuses animations organisées sur le salon, ont contribué à son succès.

Le salon de l'immobilier : le budget communication a été maintenu afin de maintenir le trafic visiteurs. La présence de l'animateur de M6, Thibault Chanel a contribué à mobiliser la presse et à maintenir la qualité de la fréquentation.

Foir'Expo : La stratégie de communication autour de la Foir'Expo a été revue afin de redynamiser l'événement et susciter l'intérêt. Une campagne divisée en plusieurs visuels a été créée afin de cibler différents publics. Des animations spécifiques en direction des familles et des jeunes actifs ont été mises en place, en plus de Dec'Or, afin de développer le visitera. La fréquentation a été meilleure que 2015 avec 88 000 visiteurs sur 10 jours.

La Fête de la Roue : La première édition de cette véritable fête, autour de tout ce qui roule, a connu un large succès. L'ensemble des concessionnaires auto et moto de l'agglomération ont répondu à l'appel pour présenter leurs modèles et nouveautés certaines en avant-première de Genève. La communication a été largement relayée par

les exposants qui ont distribués des flyers dans leurs concessions et leurs véhicules qui ont été stickés aux couleurs de l'événement. Les nombreuses animations organisées autour de la roue ont été largement appréciées par les 26 000 visiteurs qui se sont déplacés en 2 jours et demi.

Le salon Extérieurs & Jardin : La première édition de cette manifestation annonciatrice de l'arrivée des beaux jours et du printemps a également été un succès avec près de 21 000 visiteurs. La communication autour de l'événement a été largement tournée vers le Haut-Rhin sud et la zone du Sundgau. Diverses animations ont participées à la réussite et l'aspect convivial de cet événement a été largement souligné et apprécié par les visiteurs.

Journée d'Octobre : La manifestation a pu bénéficier d'une couverture médiatique et une communication importante, on notera la pré-communication en ville par la mise en place de lapins décorés par les périscolaires de l'agglomération sur 9 espaces à proximité d'axes routiers très fréquentés.

Un effort particulier a été fait concernant l'e-communication.

Au total, 777 212 pages vues, 16 798 385 « cliques » sur le site du Parc Expo.

Des sites différenciés par 255 992 844 visites sur l'année.

Par ailleurs, 30 lettres d'information présentant les manifestations ont été envoyées aux abonnés du site Parc Expo. Cf. Annexe 3

Les plans de communication des manifestations organisées par Mulhouse Expo figurent en annexes : Annexes 3.1 à 3.5

2. COMMUNICATION ANNUELLE D'INDICATEURS de QUALITE avec ANALYSE

2.1. Nombre de contacts « prescripteurs de manifestations et d'événements »

Le tableau portant sur « l'origine des affaires » révèle que :

- 38,8% des affaires ont été reconduits d'une année à l'autre
- 27,3% sont issus d'une démarche volontaire du client. Ces demandes résultent en partie des différentes actions de prospection commerciale menées depuis quatre ans
- Le « bouche à oreilles » reste un vecteur de communication essentiel pour promouvoir les équipements et les manifestations de Mulhouse Expo

	Nombre 2013	%	Nombre 2014	%	Nombre 2015	%	Nombre 2016	%	Ecart 2016/2015
Prospect	2	1,5%	2	1,6%	10	8,1%	10	8,3%	0
Office du tourisme	2	1,5%	3	2,4%	1	0,8%	1	0,8%	0
Spontanée	48	35,3%	44	35,8%	39	31,7%	33	27,3%	-6
Collectivité de tutuelle-Ville	28	20,6%	28	22,8%	32	26,0%	30	24,8%	-2
Reconduction	56	41,2%	46	37,4%	41	33,3%	47	38,8%	6
Total	136	1	123	1	123	1	121	1	-2

2.2. Taux de concrétisation/actions engagées en matière de promotion de l'équipement et des modalités de prospections engagées

Le service Locations a établi **382 devis** dont :

- **116** n'ont pas été retenus (coût trop élevé, lieu non adapté à l'événement, annulation de dernière minute de la manifestation, problème de dates ...)

Mulhouse Expo a travaillé activement l'activité locative et réceptive et a accueilli :

- **30 nouveaux clients**
- **30 nouveaux « produits »** parmi lesquels :

- Salon du mariage oriental 2016
- Casse-Noisette
- Nouvel An Chinois
- Fête de la Roue 2016
- Extérieurs et jardin 2016
- Innovators Meeting 2016
- Exposition canine 2016
- Assemblée Générale et salon CE+ Services
- Réunion publique politique
- Concert Flor FM 2016
- Coupe des juges 2016
- Industrie collaborative 2016
- Départ à la retraite Crédit Mutuel
- Vega truck
- Prière Aid el Kebir 2016
- Concert Dogora
- Salon de la retraite active 2016
- Congrès régional médecins en milieu pénitentiaire
- Location matériel
- Séminaire école entreprise UNEP
- Union régionale SNDGCT
- Cocktail EDF
- L'aidant dans tous ses états
- Salon de l'érotisme 2016
- Location espace extérieur
- Journée annuelle du réseau Naître en Alsace 2016
- Défi Cuisine - lutte contre déchets alimentaires
- Bureau de vote primaire de droite 1er tour
- Ateliers Trans Dev Solea
- Comité départemental Les Républicains

2.3. Indices de satisfactions des usagers

Depuis l'entrée en vigueur de la DSP, le 1^{er} septembre 2012, Mulhouse Expo procède à une évaluation systématique auprès des clients, organisateurs d'événements et des exposants de ses propres manifestations à l'aide d'un questionnaire standardisé.

Les questionnaires en vigueur figurent en Annexe 5 et Annexe 6.

Les résultats des évaluations faites au cours de l'année auprès d'organisateur et d'exposants figurent en Annexe 7 et Annexe 8.

Synthèse des réponses « satisfait et très satisfait » des exposants sur les différentes manifestations

Questions	FESTIVITAS	FETE DE LA ROUE	EXTERIEURS ET JARDIN	SALON IMMOBILIER	FOIR'EXPO	JOURNEES D'OCTOBRE	Moyenne
Contact avec le commercial du Parc Expo (disponibilités, réactivité, réponses à vos interrogations) ?	99%	89%	95%	92%	90%	98%	94%
Organisation du montage et du démontage ?	76%	94%	65%	78%	73%	85%	78%
Votre emplacement répond-il à vos attentes par rapport à sa configuration et sa situation dans le secteur ?	77%	95%	91%	84%	75%	86%	85%
Moyenne	84%	93%	84%	85%	79%	90%	86%

Synthèse des enquêtes auprès des clients organisateurs d'événements

Questions	Très satisfait et satisfait
Commercial	100%
Technique	97%
Prestations annexes	82%

Ces chiffres confirment la satisfaction des organisateurs quant aux prestations fournies par Mulhouse Expo.

L'exploitation des résultats permet à Mulhouse Expo d'améliorer le cas échéant la qualité de ses prestations, de faire des choix qui répondent davantage aux besoins des visiteurs et usagers, de revoir le positionnement de l'événement...

Par ailleurs, la « Foir'Expo de Mulhouse » est référencée "**Foires de France**", ce qui signifie, qu'elle répond aux 74 critères définis dans le référentiel mis en place par le syndicat des professions de l'événement UNIMEV.

Le référentiel "Foires de France" définit les caractéristiques fondamentales d'une foire-exposition et les engagements que doivent respecter les organisateurs pour que leur manifestation soit organisée dans les "règles de l'art", définies par la Profession.

Ce référentiel, au service de la dynamique des foires-expositions, est l'assurance pour les **exposants et visiteurs**, d'une foire-exposition organisée selon des critères très précis, contrôlés par un organisme indépendant.

Ce référentiel de qualité s'appuie sur les valeurs portées par les foires-expositions, à savoir :

- Lieu de découvertes
- Convivialité des échanges
- Authenticité et tradition

Le respect des critères fait l'objet d'un contrôle régulier lors de la foire par la visite de représentants de la FSCEF.

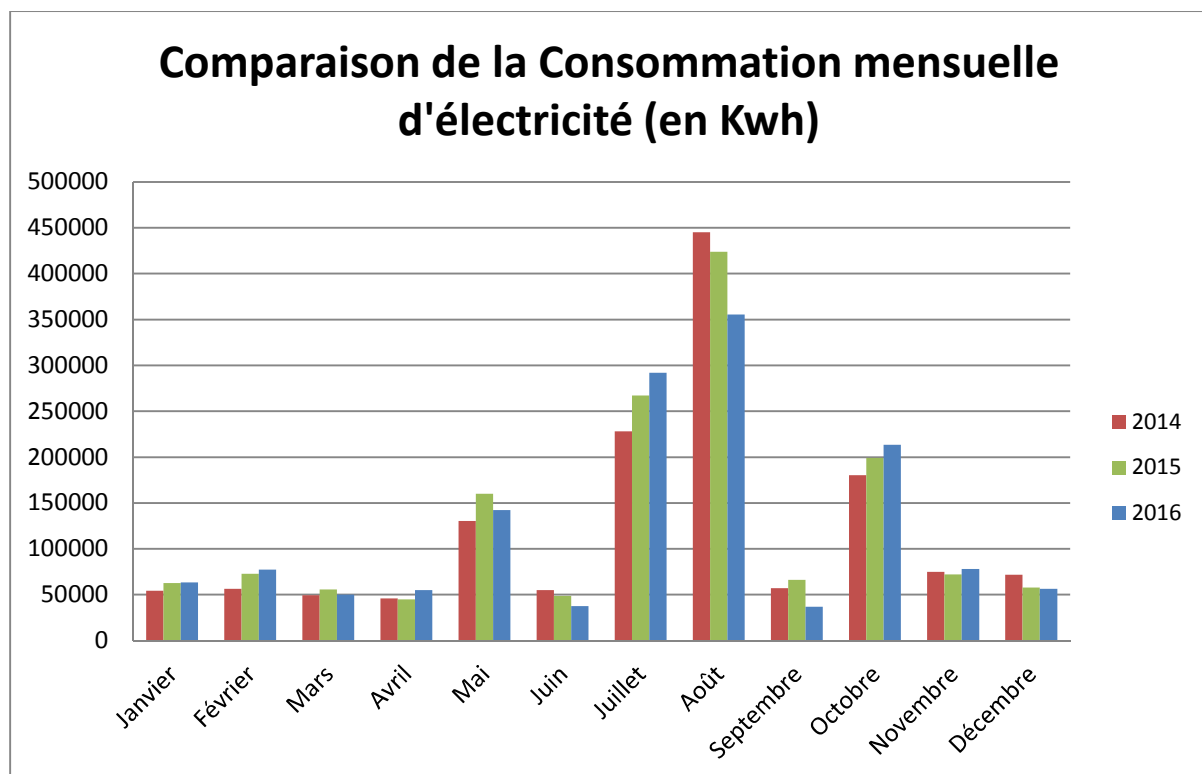
Le référentiel « Foires de France » figure en Annexe 9.

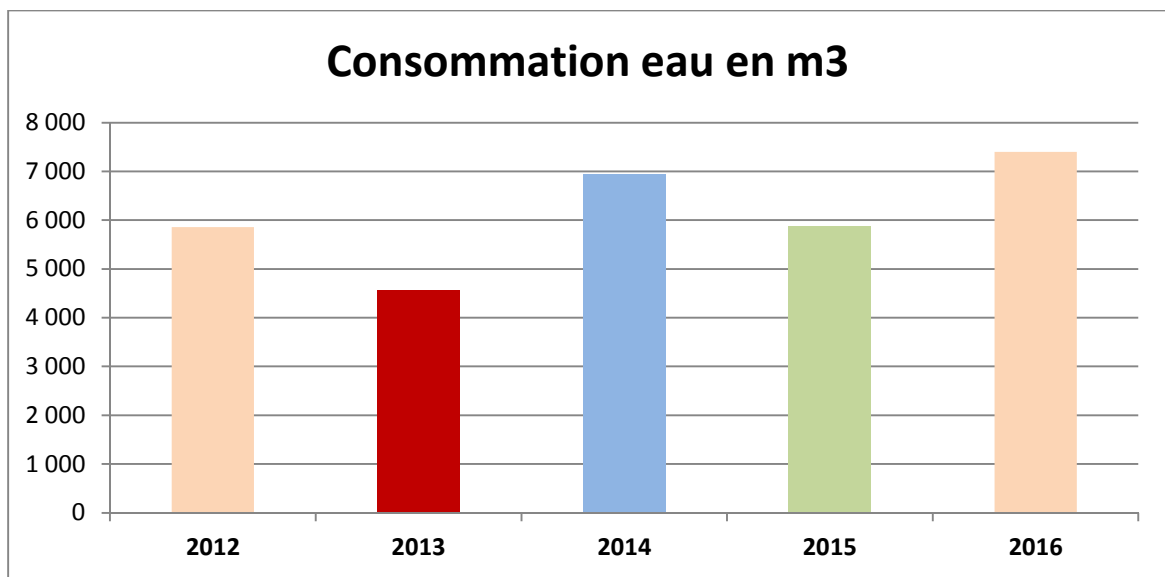
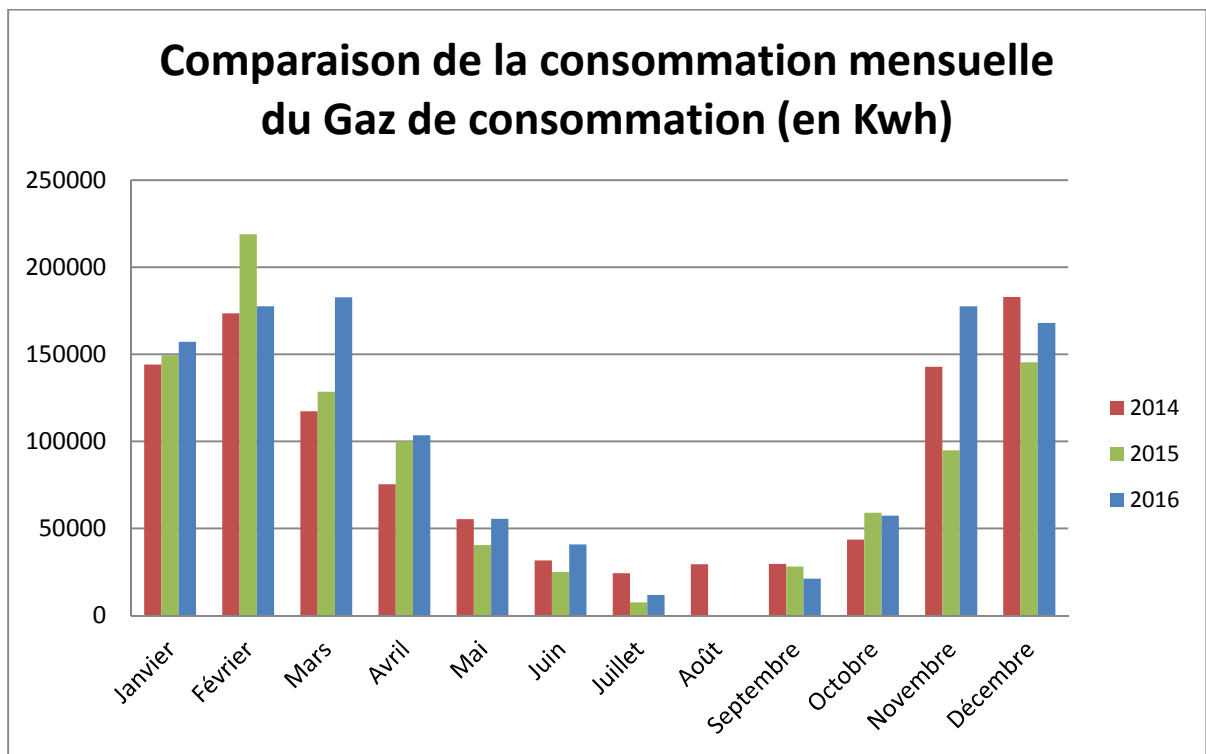
2.4. Indicateurs de suivi de l'ensemble du bâtiment

Il y a 14 types d'installations qui font l'objet de contrôles périodiques effectués par des sociétés agréées.

Un tableau de synthèse de l'ensemble des contrôles fourni à la commission de sécurité des Journées d'Octobre 2016 se trouve en Annexe 10.

Mulhouse Expo a mis en place un suivi des consommations d'électricité, d'eau et de gaz.





2.5. Remarques des contrôleurs sécurité, sanitaires et autres contrôleurs

Visite de sécurité préalable à l'ouverture de la Foire de Mulhouse du 13 au 22 mai

Le 12 mai 2016, les Sous-Commissions Départementales de Sécurité et d'Accessibilité ont effectué une visite de réception en vue de l'ouverture au public de la Foire de Mulhouse. Il a été constaté, que cette manifestation répondait aux normes de sécurité en vigueur. Mulhouse Expo a procédé aux aménagements nécessaires pour lever les observations.

Visite de sécurité préalable à l'ouverture des Journées d'Octobre du 6 au 16 octobre

Le 6 octobre 2016, la Sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées et à mobilité réduite a, au vu du dossier déposé, émis un avis favorable sous réserve des prescriptions suivantes :

- les engagements pris au titre de l'accessibilité devront être tenus
- il est demandé à tous les intervenants (organisateur de la manifestation et exposants) de veiller au respect de la réglementation (cf. cahier des charges et notice d'accessibilité).

L'autorisation d'ouverture de la manifestation a été délivrée par la Ville de Mulhouse, le 6 octobre 2016 au vu :

- du procès-verbal de la Sous-commission Départementale de Sécurité qui a émis un avis favorable à l'ouverture de la manifestation motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie des établissements recevant du public ;
- du procès-verbal de la Sous-commission Départementale d'Accessibilité, qui a émis un avis favorable à l'ouverture de la manifestation motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public ;

3. BILAN d'ENTRETIEN et des TRAVAUX REALISES

La signature d'un avenant à la DSP intégrant l'ancien terrain Aléos au périmètre du Parc Expo a permis d'améliorer sensiblement le stationnement lors des grosses manifestations et ouvre la voie à de nouveaux aménagements.

Concernant l'entretien et l'amélioration du site, nous avons avancé prioritairement sur des dossiers associant à la fois la performance énergétique du site et sa fonctionnalité dans l'exploitation quotidienne.

Une étude est engagée en collaboration avec la Ville de Mulhouse et m2A afin de rendre le site producteur d'énergie.

Les principaux travaux effectués, en dehors du parvis, cette année ont été :

- Mise en place d'un rideau d'air chaud en cage de scène.
- Finition des travaux de mise aux normes du PC sécurité
- Réfection des tourniquets du SAS d'entrée dans le hall d'accueil.
- Poursuite de la réfection des portes extérieures : bâtiment C.
- Remplacement du plus gros groupe frigorifique du système général de climatisation des salles.

- Remplacement du système de réception des micros HF dans les bâtiments et à l'extérieur
- Raccordement du bâtiment en fibre optique pour l'informatique et la téléphonie

	Types d'installation	Vérification réglementaire	Avant Dernière Vérification	Dernière Vérification	Vérificateur	Rapport

interne

- Egrainage et couche d'huile sur le parquet de la mezzanine.
- Etude et remplacement des éclairages des 10 000m² de halles par de l'éclairage à leds.
- Etude de mise aux normes PMR des bâtiments et rapport du bureau de contrôle.
- Etude en phase esquisse : réalisation d'une entrée directe par la halle 2000.
- Etude et lancement de l'AO pour le nettoyage et la protection des bétons de la façade du bâtiment C, côté parvis

54% de l'obligation d'investissement de la DSP a déjà été réalisés à ce jour.

Le bilan d'entretien porte sur :

- la liste des contrôles périodiques effectués et des entreprises prestataires concernés (cf.

1	Ascenseurs AS 9	5 ans personne ou organisme agrée	Contrat annuel 03/09/12	24/04/15 26/02/14	Schindler Veritas	Contrat n° 40034722
2	Portes de types spéciaux CO 48 Se	Contrat d'entretien	Contrat annuel 10/04/14	Contrat annuel ???	Schindler	Contrat n° 40034724
3	Electricité EL 19	1 an Technicien compétent déclaré	27/02/15	17/02/2016	Veritas	OUI
4	Eclairage EC 15	1 an Technicien compétent déclaré	27/02/15	17/02/2016	Veritas	OUI
5	Extincteurs	1 an Technicien compétent	02/04/15 Réserve 02/04/15	14/04/16 Réserve 14/04/16	Dubernard	Contrat
6	R.I.A	1 an Technicien compétent	02/04/15	14/04/16	Dubernard	Contrat
7	Chauffage CH 58	1 an Technicien compétent	Planning mensuel 21/04/15	Planning mensuel 20/09/2016	AXIMA	Contrat
8	Désenfumage DF 8	1 an Technicien compétent	09/12/15 15/02/2015	30/08/16 03/05/2016	Dubernard (manuel) AXIMA (mécanique)	Contrat oui
9	Système de Sécurité Incendie MS 73	1 an Technicien 3 ans Personne ou Organisme	Contrat annuel 21/07/14 23/09/13	Contrat annuel 29/02/2016 26/09/16	SIEMENS Veritas	Contrat N°56006/18.2.1 R OUI
10	Grandes Cuisines GC 19	1 an Technicien compétent	23/09/15	01/09/2016	Veritas	OUI
11	GAZ GZ 30	1 an Technicien compétent	07/09/15	01/09/2016	Veritas	OUI
12	Groupe Electrogène EL 18	Tous les 15 jours Tous les mois	Contrat annuel Le 17/03/2016	Contrat annuel Dernière visite Le 13/06/2016	B.E.S	Contrat n° CE99M3083

1 3	Onduleur EL 18	1 an Technicien compétent	Contrat annuel Dernière visite Le 02/03/15	Contrat annuel Dernière visite Le 15/04/16	SOCOMECC	Contrat n° A5542
1 4	Installation électrique Temporaire	Vérification installation temporaire		Panifié les 3et4/10/2016	Veritas	OUI

-)
- la liste des entreprises chargées de l'exécution des contrats de maintenance (cf. Annexe 11)
- le suivi du plan prévisionnel de travaux tel que défini à l'annexe 12 du contrat de DSP. Ce document comporte notamment les réalisations du 1.9 au 31.12.2012, de l'année 2013, 2014 et 2015 (cf Annexe 12).

4. MISE à JOUR de l'INVENTAIRE

L'inventaire mis à jour figure en

Annexe 13 .

5. SITUATION du PERSONNEL

L'organigramme général figure en Annexe 14 .

Pour l'année 2016, l'effectif moyen a été de 24,77 équivalents temps plein (ETP), réparti de manière suivante :

Effectif Moyen Année				
en ETP	2013	2014	2015	2016
CDI	18,51	19,87	21,66	23,03
Cadres	10,67	9,50	9,00	9,00
Agents de maîtrise	2	2	2	3
Employés	2,67	4,00	5,67	4,75
Ouvriers	1,52	1,44	1,44	1,44
Apprentis	1,65	2,93	3,56	4,84
CDD > 3 mois	2,81	2,50	1,74	1,36
CDD < 3 mois	7,24	3,96	0,38	0,38
Total	28,56	26,33	23,77	24,77

Effectif présent au 31 12				
en ETP	2013	2014	2015	2016
CDI	19,44	19,44	22,44	22,44
Cadres	10	9	9	9
Agents de maîtrise	2	2	2	3
Employés	3	4	5	4
Ouvriers	1,44	1,44	1,44	1,44
Apprentis	3	3	5	5
CDD > 3 mois	3	2	2	2
CDD < 3 mois				
Total	22,44	21,44	24,44	24,44

Répartition effectif présent au 31 12

en ETP	Hommes	Femmes	Total
CDI	11,44	11,00	22,44
Cadres	5	4	9
Agents de maîtrise	3	0	3
Employés	1	3	4
Ouvriers	0,44	1,00	1,44
Apprentis	2	3	5
CDD > 3 mois	0	2	2,00
CDD < 3 mois			
Total	11,44	13,00	24,44

La répartition du personnel permanent présent au 31/12/2016 est la suivante :

	Année 2013	Année 2014	Année 2015	Année 2016
Directeur Commercial et général	1	1	1	1
Chargée d'affaires	2	2	2	2
Responsable Commercial Salon grand public	1	0	0	1
Chef de Produit	1	1	1	1
Attaché Commercial	2	2	2	1
Assistant commercial				
Apprentie commercial			1	1
Chargée de communication événementielle et institutionnelle	1	1	1	1
Chargé de communication				
Assistante communication	1	1	1	1
Apprentie communication			1	1
Secrétaire générale				
Directeur Administratif et financier	1	1	1	1
Secrétaire d'accueil	1	1	1	1
Secrétaire administrative et commerciale	1	1	1	1
Assistante de gestion	1	1	1	1
Apprentie Gestion			1	1
Directeur Technique	1	1	1	1
Responsable technicien	1	1	1	1
Technicien	2,44	2,44	3,44	3,44
Technicien SSIAP	1	1	1	1
Agent de propreté	1	1	1	1
Apprenti Assistant ingénieur	1	1	0	0
Apprenti électricien	2	2	2	2
Total	22,44	21,44	24,44	24,44

6. MISE à JOUR de la LISTE des SOUS-TRAITANTS

La liste figure en Annexe 15 .

II. COMPTE RENDU FINANCIER

1. COMPTE D'EXPLOITATION

Le compte d'exploitation cf. annexe 13 du contrat de DSP figure en Annexe 16 .

2. RAPPORT de GESTION

A. CROISSANCE DE L'ENTREPRISE, EVOLUTION DES PRODUITS ET DES CHARGES

A.1. Evolution d'ensemble des produits et des charges

Toutes choses étant égales par ailleurs et après retraitement de certaines opérations de l'exercice (voir les rapports de gestion précédents) on observe l'évolution suivante du total des produits et des charges y compris les crédits d'impôt (en milliers d'euros)

- Produits :	total 2016 =	4 549
	<u>total 2015 =</u>	<u>4 422</u>
	Ecart	+ 127

- Charges :	total 2016 =	4 505
	<u>total 2015 =</u>	<u>4 400</u>
	Ecart	+ 105

A.1.1. Le chiffre d'affaires (CA) hors taxes

Il s'établit à 4 307 740 € contre 4 237 214€ en 2015 soit une augmentation de 2%. Le niveau d'activité est légèrement inférieur à la moyenne observée ces derniers exercices.

Le taux de variation de la valeur ajoutée brute (VAB) qui permet de mieux apprécier la croissance de la société est en hausse (+5%) en lien avec la diminution des consommations intermédiaires (charges externes).

A.1.2. Total des produits et des charges

Le total des **produits de l'exercice** est en **augmentation** de près de 126 291€ soit +3%. Le total des charges augmente de près de 105 607€ (+2%) on note une amélioration des résultats à tous les niveaux :

- Le résultat d'exploitation (-20 230€) s'améliore de 32 858€ même s'il reste encore négatif. Le cumul des résultats d'exploitation des 5 derniers exercices reste fortement négatif (autour de 300 K€)
- le cycle d'exploitation dégage des ressources permettant pratiquement de couvrir les charges d'exploitation
- le résultat net de l'exercice est de 43 481€ contre 22 177€ en 2015 (y compris le crédit d'impôt), soit une augmentation d'environ 20K€.
- Le résultat financier baisse suite à la chute des taux de placement.
- La variation du résultat exceptionnel résulte principalement de la réintégration d'une partie de la subvention d'équipement en fonction de l'amortissement pratiqué sur les travaux du parvis.

A.2. Evolution dans le détail des produits et des charges :

A.2.1. Evolution des produits

2.1.1. Les produits hors exploitation sont d'un faible montant, les produits d'exploitation constituent la quasi-totalité de nos produits.

- Les **produits des manifestations commerciales** représentent environ 47 % du chiffre d'affaires.

Cette valeur relative doit toujours être appréciée avec prudence, en raison des modifications fréquentes du périmètre des activités et de leur nature. (Par commodité de vocabulaire, elles sont toutes regroupées sous l'appellation de « manifestations commerciales »). Ce périmètre d'activités comprend pour 2016 :

- cinq manifestations, dont la SAEML est organisatrice en son nom propre : la Foir'Expo, le Salon de l'Immobilier, Festivitas, et les nouveaux salons Extérieurs&jardin et Fête de la Roue.
- le mandat d'organisation des Journées d'Octobre pour le compte de l'Association éponyme,

Le chiffre d'affaires (1 223 553€) de la Foire 2016 est pratiquement stable (en baisse d'environ 18K€). En conséquence, le poids relatif de la foire s'établit à 28% du chiffre d'affaires total de la SAEM contre 29% en 2015 et 32% en 2014.

Les **autres manifestations commerciales**, hors Foir'Expo, ont généré un chiffre d'affaires total d'environ 899 K€, soit 21% du chiffre d'affaires total. Ce pourcentage

tend à augmenter depuis quelques années, 14% en 2014 18% en 2015 et traduit le choix stratégique de la société de compenser -autant que possible- par de nouveaux événements la diminution du produit de la Foire.

- Les **produits dits de « location »** ou des **« activités réceptives »**, qui comprennent l'ensemble des recettes provenant des locations d'espaces (halles, salles, extérieur, restaurant) y compris les spectacles, ainsi que les prestations de services rattachées, représentent près de 50 % du chiffre d'affaires total.

- Les **autres produits d'exploitation**, qui comprennent :

- diverses prestations de services (mandat de gestion de l'Association Journées d'Octobre de Mulhouse essentiellement),
- les reprises sur provisions d'exploitation et les transferts de charges,
- les autres produits de gestion courante (négligeables),

retrouvent leur niveau habituel en valeur relative tout au moins (environ 5-6% du total des produits).

En conclusion : Une année en progression avec un 2^{ème} semestre qui a permis de dégager un résultat positif en fin d'année. Cette année est caractérisée par une maîtrise des charges d'exploitation permettant d'équilibrer le résultat d'exploitation. La société est sur la bonne voie, son chiffre d'affaires croît à nouveau, et avec le lancement des 2 nouvelles manifestations et leur dynamique positive, les perspectives d'évolution semblent tendanciellement favorables.

A.2.1.2. Les produits « hors exploitation »

Ils comprennent les produits financiers et les produits exceptionnels. Leur montant, leur part relative et leur variation par rapport à 2015, n'exigent pas d'analyse détaillée.

Néanmoins notons que les produits financiers sont en baisse de près de 50 000€.

A.2.2. Evolution des charges

A.2.2.1. Les charges externes (cf. tableau N° 2 Annexe 16.2)

Elles s'élèvent à 2 522 124 €, soit 56 % du total des charges. Ces chiffres appellent les commentaires suivants :

- L'appréciation relative s'avère délicate en raison des caractéristiques évoquées ci-dessus. On note la très légère baisse de près de 17K€ (-1%) du total de ces charges.
- Le poids relatif des charges externes, tant par rapport au total des charges que du chiffre d'affaires HT, met en évidence la forte dépendance de l'entreprise par rapport à ses consommations intermédiaires (d'où l'incidence sur la valeur ajoutée) et l'obligation de réaliser un volume d'affaires suffisamment élevé.

➤ Par ailleurs, les contributions versées à la collectivité sont stables et représentent 19 % du total des charges.

En détail et par rapport à 2015, les postes suivants sont (toutes choses étant égales par ailleurs) :

- **en hausse** :

- Administration générale
- Location de matériel
- Honoraires
- Communication
- Nettoyage

- **stables** :

- Surveillance
- Déplacements et réceptions
- Redevance à la collectivité
- Assurances

- **en baisse** :

- Fluides
- Entretien et réparations
- Montage, démontage

Pour mémoire, le total des charges externes est en baisse de 1% alors que le chiffre d'affaires HT augmente de 2%, ce qui montre la bonne maîtrise des finances de la société.

A.2.2.2. Les charges de personnel, y compris le personnel extérieur (cf. tableau n° 2), s'élèvent à 1 522 241 € et représentent 34 % du total des charges.

A.2.2.3. Les impôts et taxes, d'un montant de 90 242 €, représentent 2 % du total des charges.

A.2.2.4. Les dotations aux amortissements et aux provisions s'élèvent à 345 843 € en forte hausse par rapport à 2015 (+50%).

B. RENTABILITE BRUTE ET NETTE DE L'EXPLOITATION, RESULTAT NET DE L'EXERCICE, CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT

B.1. Les résultats

B.1.1. Le résultat d'exploitation (résultat opérationnel)

Toujours négatif (-20 230€) il est néanmoins en forte amélioration par rapport à 2015 (-53 088€).

B.1.2. Le résultat courant est faiblement négatif; les produits financiers de 30K€ complètent le résultat d'exploitation !

B.1.3. Le résultat exceptionnel est de 41 959€, principalement dû à la quote-part de la subvention d'investissement virée au compte de résultat.

B.1.4. Le résultat net de l'exercice (RNE) s'établit à + 43 481 € (2015 : 22 177€).

B.2. La valeur ajoutée brute (VAB), l'excédent brut d'exploitation (EBE), l'excédent net d'exploitation (ENE) (cf. tableau N° 3)

REMARQUE :

L'appréciation des quatre indicateurs : **taux de valeur ajoutée brute (VAB), taux de marge brute d'exploitation (MBE), taux de marge nette d'exploitation (MNE) et capacité d'autofinancement (CAF)**, doit prendre en considération le phénomène suivant : le solde des autres produits d'exploitation (APE), moins les autres charges d'exploitation (ACE), est négatif de près de 18 286€.

Ainsi, **le taux instantané de la valeur ajoutée brute**, impôts, taxes et versements assimilés inclus, (VAB/CAHT) est de 40 % ; il permet à l'entreprise de couvrir ses charges de personnel.

En conséquence :

- le **taux de marge brute d'exploitation**

(EBE/CAHT) a augmenté et est positif (+ 4,2%)

- le **taux de marge nette d'exploitation** est à zéro.

B.3. La capacité d'autofinancement (cf. tableau N° 3 Annexe 16.3)

D'un montant de 171 252€, elle est en hausse de 36 503€ par rapport à 2014.

C. L'EQUILIBRE FINANCIER

REMARQUE :

En raison des modifications intervenues avec la nouvelle DSP, l'analyse du « haut du bilan » et la comparaison avec les exercices antérieurs à 2013 s'avèrent délicates.

C'est pourquoi, nous ne retiendrons dans le présent rapport que les variations après 2013.

C.1. Les ressources stables

Elles sont composées des capitaux propres pour 3 958 935€ et de 610 247€ de dettes financières stables en raison de l'emprunt. Emprunt contracté auprès du Crédit Mutuel le 24 décembre 2014 dans le cadre des travaux engagés pour le parvis.

C.2. Les investissements

Au cours de l'année, la SAEML a poursuivi la réalisation de son programme d'investissements pluriannuel.

Conséquence : le **fonds de roulement net global (FRNG)** est en baisse de 9% par rapport à 2015. Il s'élève à 1 599 409 €.

C.3. Le besoin en fonds de roulement

Comme pour les exercices antérieurs, **le besoin en fonds de roulement (BFR)** a connu au cours de l'exercice une évolution caractérisée par des situations trimestrielles fortement contrastées (voir les rapports annuels précédents).

La **ressource en fonds de roulement** de l'entreprise est en forte hausse de 37 % et s'établit à 767 774€.

C.4. La trésorerie nette globale (TNG)

Elle est en hausse de 2% et s'élève à 2 367 183€.

Ce montant est satisfaisant car il permet à l'entreprise de faire face à ses engagements actuels et futurs

Le rapport de gestion complété par 5 tableaux figure en Annexe 16 .

3. BILAN ET COMPTE DE RESULTAT au 31.12.2015 certifié par le Commissaire aux Comptes

Ces documents figurent en Annexe 17 et 18 .

III. SUIVI D'ACTIVITE et du CHIFFRE d'AFFAIRES

Le détail du chiffre d'affaires présenté selon les critères souhaités dans la DSP (annexe 14) figure en Annexe 19 .

LISTE DES ANNEXES

Annexe N°	Intitulé de l'annexe
1	Liste des manifestations réalisées et actions Point d'Ex
2	Liste des partenariats
3	Envoi Newsletter 2015
3.1	Plan de Communication Festivitas
3.2	Plan de Communication Salon de l'Immobilier
3.3	Plan de Communication Foire de Mulhouse
3.4	Plan de Communication Journées d'Octobre et Folie'Flore
3.5	Plan de Communication Exterieurs & Jardin
3.6	Plan de Communication Fête de la roue
4	Statistiques informatiques
5	Fiche d'évaluation d'un salon organisé par Mulhouse Expo
6	Fiche d'évaluation d'un événement organisé par un client extérieur
7	Résultat de l'évaluation des différentes manifestations
8	Résultat de l'évaluation d'événements organisés par des clients extérieurs
9	Référentiel « Foires de France »
10	Liste des contrôles périodiques effectués
11	Liste des entreprises chargées de la maintenance
12	Liste des investissements «Renouvellement - Maintenance »
13	Inventaire au 31.12.2015
14	Organigramme de la Société
15	Liste des sous-traitants
16	Compte d'exploitation (cf. annexe 13 du contrat de DSP)
16.1	Compte de résultats condensés
16.2	Comparaison des produits et des charges
16.3	Soldes intermédiaires de gestion et Capacité d'autofinancement
16.4	Tableau financier comparatif 2013-2015
16.5	Bilans condensés en grande masses 2013-2015
17	Bilan au 31.12.2014 certifié par le commissaire aux comptes
18	Compte de résultat au 31.12.2014 certifié par le commissaire aux comptes
19	Suivi de l'activité et du chiffre d'affaires (cf. annexe 14 du contrat de DSP)

Annexe 1 : Manifestations accueillies en organisées en 2016

Affaire	Nbre affaires	Privé	Public	Spectacles	Point d'EX	Clf fidèle	Nouv. Clt.	Nouv. Prod.
JANVIER								
Soirée de Nouvel An des Officiers 2016		1				1		
Mineral Expo 2016			1			1		
Carrefour des formations 2016			1			1		
Journée des carrières et des formations 2016			1			1		
Salon du mariage oriental 2016			1				1	1
Conseil Municipal		1				1		
Casse-Noisette			1	1			1	1
m2A Bureau		1				1		
Salon du chiot 2016			1			1		
Spectacle Kastelruther Spatzen			1	1		1		
Total JANVIER	10	3	7	2	0	8	2	2
FEVRIER								
Loi de finances 2016		1				1		
FestiVitas 2016			1			1		
Nouvel An Chinois			1			1		1
Assemblée Plénière de l'union des caisses 2016		1				1		
Salon des collectionneurs			1			1		
Fête de la Roue 2016			1			1		1
m2A Conseil d' Agglomération		1				1		
Total FEVRIER	7	3	4	0	0	7	0	2
MARS								
m2A Bureau		1				1		
CHSCT - Comité d'hygiène et de sécurité		1				1		
Assemblée Générale Crédit Mutuel Ste Genevieve		1				1		
Extérieurs et jardin 2016			1			1		1
Innovators Meeting 2016		1					1	1
Portes ouvertes Campus 2016			1		1	1		
Conseil Municipal		1				1		
m2A Commissions Réunies		1				1		
Bourse Internationale 1/43ième mars 2016			1			1		
Commémoration de la mort du Christ 2016		1				1		
m2A Conseil d' Agglomération		1				1		
Réception mariage		1					1	
Assemblée Générale Crédit Mutuel St Etienne		1				1		
Total MARS	13	10	3	0	1	11	2	2
AVRIL								
Exposition canine 2016			1				1	1
Innov'Gaz 2016			1			1		
Salon immobilier 2016			1			1		
Salon Militaria 2016			1			1		
Réception mariage		1					1	
Foire aux Tissus avril 2016			1			1	pa	
Lac des Cygnes 2016			1	1			1	

Affaire	Nbre affaires	Privé	Public	Spectacles	Point d'EX	Clf fidèle	Nouv. Clt.	Nouv. Prod.
Assemblée Générale et salon CE+ Services		1					1	1
Festival Happy Games 2016		1				1		
Réception mariage		1					1	
Fête des enfants CCT 2016			1	1		1		
Assemblée Sociétaires Banque Populaire 2016		1				1		
Affaire	Nbre affaires	Privé	Public	Spectacles	Point d'EX	Clf fidèle	Nouv. Clt.	Nouv. Prod.
Réception mariage		1					1	
Total AVRIL	13	6	7	2	0	7	6	2
MAI								
m2A Bureau		1				1		
Foir'Expo de Mulhouse 2016			1			1		
Journée des Maires 2016		1				1		
Réunion publique politique		1					1	1
Conseil Municipal		1				1		
Réception mariage		1					1	
Repas Citoyen de la DCHR 2016		1				1		
Total MAI	7	6	1	0	0	5	2	1
JUIN								
Concert Flor FM 2016			1	1			1	1
Assemblée Générale de la MAVIM 2016		1				1		
Coupe des juges 2016		1					1	1
m2A Commissions Réunies		1				1		
Temps éducatifs - Inscriptions 2016			1			1		
Location matériel		1				1		
m2A Conseil d' Agglomération		1				1		
Assemblée Générale Papillons Blancs		1				1		
Conseil Municipal		1				1		
Industrie collaborative 2016		1				1		1
Action de sensibilisation à la sécurité routière 2016		1				1		
Départ à la retraite Crédit Mutuel		1				1		1
Total JUIN	12	10	2	1	0	10	2	4
JUILLET								
m2A ComEx		1				1		
ACTJF 2016		1				1		
Vega truck		1					1	1
Location matériel		1			1	1		
Foire Kermesse 2016			1			1		
Total JUILLET	5	4	1	0	1	4	1	1
AOUT								
Réception mariage		1					1	
Total AOUT	1	1	0	0	0	0	1	0

Affaire	Nbre affaires	Privé	Public	Spectacles	Point d'EX	Clf fidèle	Nouv. Clt.	Nouv. Prod.
SEPTEMBRE								
m2A Bureau		1				1		
Bourse Internationale 1/43ième septembre 2016			1			1		
Prière Aid el Kebir 2016			1			1		1
Action de sensibilisation à la sécurité 2016		1				1		
m2A Commissions Réunies		1				1		
Concert Dogora			1	1			1	1
Aquaterritorial 2016		1				1		
m2A Conseil d'Agglomération		1				1		
Salon de la retraite active 2016			1				1	1
Total SEPTEMBRE	9	5	4	1	0	7	2	3
OCTOBRE								
Congrès régional médecins en milieu pénitentiaire		1					1	1
Location matériel		1			1		1	1
Journées d'Octobre 2016			1			1		
Stand Conseil Départemental JO 2016			1		1	1		
Séminaire école entreprise UNEP		1					1	1
Affaire	Nbre affaires	Privé	Public	Spectacles	Point d'EX	Clf fidèle	Nouv. Clt.	Nouv. Prod.
Union régionale SNDGCT		1				1		1
m2A Bureau		1				1		
Cocktail EDF		1				1		1
Conseil Municipal		1				1		
Conférence du Crédit Mutuel 2016		1				1		
L'aidant dans tous ses états		1					1	1
Réception mariage		1					1	
Réception mariage		1					1	
Salon Chasseurs d'images 2016			1			1		
Salon de l'érotisme 2016			1				1	1
Total OCTOBRE	15	11	4	0	2	8	7	7
NOVEMBRE								
Location espace extérieur		1				1		1
Salon du Mariage et de la fête 2016			1			1		
Foire aux Tissus novembre 2016			1			1		
Exposition Internationale d'Aviculture 2016			1			1		
m2A Commissions Réunies		1				1		
Salon Créer sa boîte 2016			1			1		
ART 3 F 2016			1			1		
Journée annuelle du réseau Naître en Alsace 2016		1					1	1
Défi Cuisine - lutte contre déchets alimentaires			1			1		1
Salon Studyrama Grandes écoles 2016			1			1		
Bureau de vote primaire de droite 1er tour			1				1	1
m2A Bureau		1				1		
Ateliers Trans Dev Solea		1					1	1
Concours Attachés territoriaux CDG 54		1				1		
Place des Sapins 2016		1				1		

Affaire	Nbre affaires	Privé	Public	Spectacles	Point d'EX	Clit fidèle	Nouv. Clit.	Nouv. Prod.
Salon du Tatouage et du Piercing 2016			1			1		
Bureau de vote primaire de droite 2eme tour			1			1		
Total NOVEMBRE	17	7	10	0	0	14	3	5
DECEMBRE								
Concert Sweet People 2016			1	1		1		
Fête de Noël - CE+ PEUGEOT 2016		1				1		
Action de sensibilisation à la sécurité 2016		1				1		
Cérémonie de remise de médailles Hôpital 2016		1				1		
Fête de Noël Ateliers + SEVE JO 2016		1				1		
Fête de Noël des Anciens 2016			1	1		1		
Fête de Noël Pôle environnement 2016		1				1		
m2A Conseil d' Agglomération		1				1		
Fête de Noël 2016 - Centre Hospitalier		1				1		
Conseil Municipal		1				1		
Comité départemental Les Républicains		1					1	1
Réception mariage		1					1	
Total DECEMBRE	12	10	2	2	0	10	2	1
Total général 2016	121	76	45	8	4	91	30	30
Total général 2015	123	85	38	5	1	93	30	15
Ecart	-2	-9	7	3	3	-2	0	15

Légende

Privé = sur invitation

Public = manifestation ouverte au public

Spectacle = spectacle grand public (NB : les spectacles non répétitifs sont considérés comme de nouveaux produits)

Point d'Ex = événement ne se déroulant pas sur le site et location de mobilier à l'extérieur

Client fidèle = client revenant chaque année

Nouveau client = client venant pour la 1^{ère} fois ou revenant après une absence de plus de 3 ans

Nouveau produit = nouvel événement ou événement reconduit après une absence de plus de 3 ans
(sauf réunion, séminaire, journée de formation, réception mariage)

Annexe 2 : PARTENARIATS 2016

Partenaires qui ont fait confiance à MULHOUSE EXPO en soutenant et en faisant la promotion de ses propres manifestations :

- FestiVitas

- ADAGA
- Association via Habsbourg
- CE+ services
- Cercle Divin
- DNA
- Eloge des Vins
- Est Républicain
- EuroAirport
- Flor FM
- France Bleu
- France 3 Alsace
- Groupe Tertio
- Haute-Alsace Tourisme
- L'Ami Hebdo
- Le Crédit Mutuel
- La Quotidienne
- Le Quotidien du Tourisme
- Le Journal l'Alsace
- Le Journal de Julien Binz
- La Ville de Mulhouse
- Le JDS
- m2A
- Nostalgie
- Périscope
- Phare FM
- Tourmag
- 68 mag

- La Fête de la Roue

- Mr Claude SIMET
- Corporation des Professionnels de l'Automobile de Haute-Alsace
- UCA
- Euroairport
- Lycée Roosevelt
- L'Alsace

- Extérieurs et Jardin

- Corporation des fleuristes du Haut-Rhin

- Parc de Wesserling
- Altodis
- L'Alsace
- Lycée Roosevelt
- Les 9 artistes participants
- Truffaut

- Salon de l'Immobilier

- LCA - FBB - Alsace
- Chambre FNAIM du Haut-Rhin
- Chambre des Notaires
- Ordre des Géomètres
- Rector Lesage
- Logic Immo
- Journal l'Alsace/Offre Habitat
- Tendance Habitat

- Foire Internationale de Mulhouse

- Mulhouse Alsace Agglomération
- Ville de Mulhouse
- Conseil Départemental du Haut-Rhin
- Chambre de Métiers d'Alsace
- Union des Corporations Artisanales
- Crédit Mutuel (District)
- Les partenaires de déc'or :
 - Marie-Jo Gebel et ses 6 partenaires
 - La corporation des peintres - Julie Sonntag - les 20 créateurs de m2A et l'entreprise Pepler
 - La corporation des tapissiers-décorateurs du Haut-Rhin Sud
 - La Freema et ses 20 artisans d'art

- Isabelle Delanoue et Gameca à Rixheim
- Les 11 artisans de Maison Décor et leurs partenaires
- L'association Vortex, son partenaire Jacob Holm, et le collectif Aïa
- TSE
- o Les partenaires de l'Arche des animaux : Co'lets 'Go, la SPA et les associations et entreprises participantes
- o L'Auberge du Boucher
- o AnimArt
- o L'association Happy Games
- o Info sport Mulhouse
- o Les Caves de Turckheim
- o Poulailon
- o L'Alsace
- o DNA
- o France Bleu Alsace
- o France 3 Alsace
- o Alsace 20
- o Le journal des Spectacles
- o Le groupe Tertio
- o M+
- **Journées d'Octobre et Folie'Flore organisées dans le cadre du mandat**
 - o Région Grand Est
 - o Conseil Départemental du Haut-Rhin
 - o Ville de Mulhouse
 - o Banque Populaire d'Alsace
 - o EuroAirport
 - o UNEP et les 11 entreprises du paysage participantes et le CFAA
 - o Interflora
 - o EDF
 - o GrDF
 - o Anna Compost
 - o TSE
 - o Interprofession des Fruits et Légumes d'Alsace
 - o Fleurs et Plantes d'Alsace
 - o Association des Fleuristes en Folie
 - o Corporation des fleuristes du Haut-Rhin
 - o 10 communes participantes
 - o Kanton Basel-Stadt
 - o IBA BASEL
 - o Agora
 - o Agrebois
 - o Agriline
 - o Aquatique Show
 - o Botanic
 - o Casal
 - o CFA de Valdoie
 - o FloraLife
 - o Fogli Sarl
 - o Frémaa
 - o Gissingen
 - o Husson international
 - o Landolt
 - o La Palette
 - o Oasis Floral Products
 - o Point.P
 - o Prevelsignalisation
 - o Wolfberger
 - o Charcuterie de la Thur
 - o Poulailon
 - o Le Lycée Storck de Guebwiller
 - o Chambre de Métiers d'Alsace
 - o Alsace Authentique
 - o L'Organisme de Sélection de la race Bovine Vosgienne
 - o CFA Roosevelt
 - o Corporations des Métiers de la Bouche
 - o Corporation des Peintres
 - o Corporation des Esthéticiennes
 - o L'Auberge du Boucher
 - o Dreyeckland
 - o Nostalgie
 - o France 3 Alsace
 - o France Bleu Alsace
 - o Journal l'Alsace
 - o DNA

Annexe 3 : Envoi Newsletter 2016

Minéral Expo : 1 newsletter à destination des abonnés club Parc Expo

Mariage Oriental : 1 newsletter à destination des abonnés club Parc Expo

Festi'Vitas : 6 newsletters dont une newsletter idée cadeaux de Noël (réservations S3 - restaurant multi-étoilé) en décembre et le cahier des recettes une fois la manifestation terminée aux abonnés parc expo et une invitation à l'inauguration au fichier VIP

Fête de la roue : 1 newsletter à destination des abonnés club Parc Expo

Extérieurs & Jardin : 3 newsletters à destination des abonnés club Parc Expo

Salon Immobilier : 1 newsletter à destination des abonnés club Parc Expo et une invitation à l'inauguration au fichier VIP

Salon Innov'Gaz : 1 newsletter à destination des abonnés club Parc Expo

Foir'Expo : 4 newsletters à destination des abonnés club Parc Expo et une invitation à l'inauguration au fichier VIP

Prospection location : 1 newsletter à destination d'un fichier entreprises du Haut-Rhin

Programme rentrée : 1 newsletter récapitulative des événements de la rentrée à destination des abonnés club Parc Expo

Journées d'Octobre : 5 newsletters à destination des abonnés club Parc Expo et une invitation à l'inauguration au fichier VIP

Programme automne : 1 newsletter récapitulative des événements de l'automne à destination des abonnés club Parc Expo

Salon du Mariage : 1 newsletter à destination des abonnés club Parc Expo

Salon ART 3F : 1 newsletter à destination des abonnés club Parc Expo

Salon Studyrama : 1 newsletter à destination des abonnés club Parc Expo

Programme hiver : 1 newsletter récapitulative des événements de l'hiver à destination des abonnés club Parc Expo

Annexe 3.1 : Plan de communication Festivitas 2016

AFFICHAGE

Affichage dans le secteur de Mulhouse, Cernay, Altkirch, Saint-Louis, Colmar et Guebwiller.

- 150 affiches 4x3 m
- 65 affiches 320x240 cm
- 44 affiches 240 x 160 cm

PRESSE QUOTIDIENNE REGIONALE

L'Alsace

- 5 insertions publicitaires dans le quotidien
- 2 insertions publicitaires dans le guide week-end
- 1 insertion publicitaire dans Fémina
- 1 insertion publicitaire dans 68 MAG

DNA

- 3 insertions publicitaires dans le quotidien

L'Est Républicain

- 3 insertions publicitaires dans le quotidien

L'Ami Hebdo

- 1 insertion publicitaire dans le journal

PRESSE ETRANGERE

Badische Zeitung

- 2 articles

Dreisamtätler

- 1 article

Bürgerblatt

- 1 article dans l'édition « Nord »
- 1 article dans l'édition « Süd »

JOURNAUX GRATUITS ET SPECIALISES

JDS

- 1 encartage + rédactionnel

Magazine CE+

- Publi-rédactionnel

PRESSE PROFESSIONNELLE

Tourmag

- 5 parutions en publiprédactionnel dans la Newsletter Tourmag

Le Quotidien du Tourisme

- Publiprédactionnel

Le journal de Julien Binz

- 5 insertions publicitaires dans le journal

La Quotidienne

- Publiprédactionnel

RADIOS

- Diffusion de 423 spots positionnés en tête d'écran et action de promotion et 6 interviews radios sur les radios locales: Nostalgie, RTL2, Dreyckland, Flor FM et Cerise FM, France Bleu Alsace et Belfort, Phare FM, Virgin Radio.

MARKETING DIRECT

- Envoi d'invitations aux 499 adhérents de L'UMIH
- Encartage d'invitations dans le magazine 2015 de l'association CE+ services et le JDS
- Billetterie partagée avec l'Expo Habitat de Waldighoffen
- Envoi d'invitations électroniques à l'association Mulhouse j'y crois
- Envoi d'invitations à 400 clients du Crédit Mutuel Mulhouse Europe

INTERNET

- Festivitas et Parc Expo : création d'événements
- Page Facebook Festivitas et Parc Expo
- Présence sur le site de France 3 Alsace
- Présence sur le site l'Alsace.fr

NEWSLETTER

- 5 Newsletters envoyées aux abonnés du Parc Expo

Annexe 3.2 : Plan de communication Salon de l'Immobilier 2016

AFFICHAGE

- 90 affiches 4x3 durant 7 jours dans les secteurs de Mulhouse et Saint Louis et durant 14 jours pour le secteur d'Altkirch

PRESSE QUOTIDIENNE REGIONALE

L'Alsace

- 5 insertions publicitaires dans le quotidien
- 1 insertion publicitaire dans le guide week-end
- 1 insertion publicitaire dans l'Offre Habitat
- 1 insertion publicitaire dans 68 Mag

Dna

- 3 insertions publicitaires dans le quotidien

JOURNAUX GRATUITS ET SPECIALISES

Tendance Habitat

- 1 page publicitaire dans le magazine

Dimanche Immo

- 2 pages publicitaires dans le journal

So !

- 1 page publicitaire dans le magazine

RADIO

- 105 spots radio en tête d'écran sur RTL2, Nostalgie et France Bleu Alsace

INTERNET

- Site du Parc Expo de Mulhouse
- Sous-domaine du site parcexpo.fr : https://www.parcexpo.fr/salon_immo/
- 1 pré-home sur l'appli mobile de l'Alsace pendant 5 jours (50% de voix)

NEWSLETTERS

- 1 newsletter envoyée aux abonnés du Parc Expo
- 1 newsletter récapitulative des 3 salons de ce week-end envoyée aux abonnés du Parc Expo

Annexe 3.3 : Plan de communication Foir'Expo 2016

AFFICHAGE

Affichage dans le secteur de Mulhouse, Cernay, Altkirch, Saint-Louis, Colmar et Guebwiller.

- 284 affiches 4 x 3 m
- 86 affiches 320 x 240 cm
- 56 affiches 240 x 160 cm
- 65 affiches 120 x 175 cm

PRINT

- 6 000 flyers bobines En mode Couture
- 10 000 flyers cannettes soirées Cool
- 87 000 flyer fauteuils Dec'Or
- 43 000 flyers perruches Animaux
- 10 000 flyers Dec'Or et Alter Native[s]
- 1550 affichettes A3
- 20 affiches A4
- 35 000 documents visiteurs

PRESSE QUOTIDIENNE REGIONALE

L'Alsace

- 9 insertions publicitaires dans le quotidien
- 2 insertions publicitaires dans le guide week-end
- 1 insertion publicitaire dans Fémina
- 1 insertion publicitaire dans 68 MAG

DNA

- 6 insertions publicitaires dans le quotidien

L'Est Républicain

- 6 insertions publicitaires dans le quotidien
- 1 insertion publicitaire dans le BHM Mag
- 1 insertion publicitaire dans le Est Mag

L'Ami Hebdo

- 1 insertion publicitaire dans le journal

JOURNAUX GRATUITS ET SPECIALISES

JDS

- 1 couverture et 1 quatrième de couverture

PRESSE PROFESSIONNELLE

Offre déco

- 1 insertion publicitaire

RADIOS

- Diffusion de 460 spots positionnés en tête d'écran et action de promotion et 6 interviews radios sur les radios locales: RTL2, Dreyckland, Phare FM, Nostalgie, NRJ, Cerise FM, France Bleu Alsace et Belfort, Virgin Radio.
- Interviews sur les radios Dreyeckland, Nostalgie, France Bleu Alsace et Phare FM

MARKETING DIRECT

INTERNET

- Page Facebook Parc Expo et twitter @ParcExpo68
- Site de France 3 Alsace : pavé partenariat sur le site internet en home page et sur la page réservé aux partenaires et Jeu pour gagner des entrées sur le site et la page Facebook
- Plusieurs événements sur le site Parc Expo
- Site Internet dédié www.foiredemulhouse.fr
- Site du Journal L'Alsace vidéo sur Dec'Or

TÉLÉVISION

France 3 Alsace

- Diffusions dans la rubrique « Sortir » de France 3 Alsace :
 - Samedi 7 mai : 2 diffusions
 - Dimanche 8 mai : 2 diffusions
 - Vendredi 13 mai : 3 diffusions
 - Lundi 16 mai : 3 diffusions
 - Mercredi 18 mai : 2 diffusions
- Diffusion dans le journal télévisé Direct et plateau télé

Alsace 20

- Interview direct plateau
- Reportage Déc'Or

NEWSLETTER

- 4 Newsletters envoyées aux abonnés du Parc Expo
- 1 Newsletter envoyée au fichier des présidents d'associations

Annexe 3.4 : Plan de communication Journées d'Octobre 2016

AFFICHAGE

Affichage dans le secteur de Mulhouse, Cernay, Altkirch, Saint-Louis, Colmar, Guebwiller, Montbéliard et Belfort.

- 315 affiches 9x3.
- 95 affiches 320x240
- 65 affiches 240 x 160
- 85 affiches 120 x 175

PRINT

- 4 000 flyers distribués au Zoo de Mulhouse, chez les fleuristes, auprès des corporations artisanales (bouchers, boulangers, pâtisseries).
- 600 affiches A3 distribuées aux corporations artisanales pour leurs boutiques (boulangers, bouchers, pâtisseries).
- 2 000 affiches A3 pour les comités d'entreprises de la Région avec tarif spécial (réduit).
- 28 200 billets spécifiques pour les trois corporations présentes aux Journées d'Octobre.
- 29 736 invitations spécifiques à destination des entreprises pour m2A et celles très proches du Parc Expo de Mulhouse (Soléa, GRDF, Pompiers, Police, Mulhouse Habitat).

PRESSE QUOTIDIENNE REGIONALE

L'Alsace

- 11 insertions publicitaires dans le quotidien
- 3 insertions publicitaires dans le supplément Pour Sortir
- 1 insertion publicitaire dans Fémina
- 1 insertion publicitaire dans 68 MAG

DNA

- 8 insertions publicitaires dans le quotidien

L'Est Républicain

- 6 insertions publicitaires dans le quotidien

L'Ami Hebdo

- 1 insertion publicitaire dans le journal

JOURNAUX GRATUITS ET SPECIALISES

JDS

- 1 couverture et 1 quatrième de couverture

PRESSE PROFESSIONNELLE

Via Air Pur

La lettre du végétal

- 2 articles
- L'art des jardins*
- 1 article
- Fleurs de France*
- 1 article
- Détente jardin*
- 1 article
- Le plaisir du potager*
- 1 article
- La vie du jardin et des jardiniers*
- 1 article
- Extérieur design magazine*
- 2 articles
- Mon jardin ma maison*
- 1 article
- Elle maison*
- 1 article
- Paysage actualité*
- 1 article
- Journal du pâtissier*
- 1 article
- Maison jardin actuel*
- 1 article
- Petit futé*
- 1 article
- Rustica hebdo*
- 1 article
- Rustica pratique*
- 1 article
- Cookissime*

- 1 article
- Lien Horticole*
- 1 article
- Jardinier bio magazine*
- 1 article
- Le guide des gourmands*
- 1 article
- Le journal des femmes*
- 2 articles
- Paris côté jardin*
- 1 article
- PRESSE ETRANGERE**
- Wein&Mehr*
- 4 pleines pages
- Regio*
- 4 pleines pages
- 1 article
- Gäste journal*
- 1 article
- Dreisamtaler*
- 1 article
- Stadtkurier*
- 1 article
- Bienvenue*
- 1 article
- Bz-ticket.de*
- 1 article
- Netzwerk-Suedbaden*
- 1 article

RADIOS

- Diffusion de 247 spots sur les radios : RTL2, Dreyeckland, Cerise FM, Nostalgie, France Bleu Alsace et France Bleu Belfort / Montbéliard.
- Interviews sur les radios Dreyeckland, France Bleu Alsace, France Bleu Belfort / Montbéliard, RTL2 Franche-Comté, France Inter, RTL et RMC.

MARKETING DIRECT

- Envoi d'une invitation spécifique à notre fichier associations comprenant 796 contacts.
- Système d'invitations électroniques avec 97 162 invitations émises.

- Tarif réduit jusqu'aux 2 octobre sur la boutique du site Parc Expo

INTERNET

- Page Facebook Parc Expo, Page Facebook Folie'Flore et twitter @ParcExpo68
- Vidéo de Folie'Flore (89 558 vues)
- Site Internet dédié <http://www.journees-octobre.fr/> et <http://www.folieflore.fr/>
- Site du Journal L'Alsace : Publication d'une vidéo sur Folie'Flore, 3 articles, un jeu sur leur site et sur leur Facebook, 3 tweets, une place partenaire et une annonce dans la page agenda

TÉLÉVISION

France 3 Alsace

- Diffusions dans la rubrique « Sortir » de France 3 Alsace :
 - o Lundi 3 octobre : 3 diffusions
 - o Mercredi 5 octobre : 2 diffusions
 - o Mardi 11 octobre : 3 diffusions
 - o Jeudi 13 octobre : 3 diffusions
- Reportage et journaux télévisés
 - o Locales Haute Alsace : Invité Laurent Grain 05/10/2016
 - o Alsace matin : 06/10/2016
 - o Alsace matin : Invité Lethuaire Nicolas 07/10/2016
 - o Journal Alsace soir : Direct + Invités +2 offs 07/10/2016
 - o Journal Midi Pile : Direct + Invités + off 07/10/2016
 - o Locale Haute Alsace Atelier Chocolat JO 16 11/10/2016

Alsace 20

- Jeudi 6 octobre : Interviews et reportages avant la manifestation
- Mardi 11 octobre : Interviews et reportages pendant la manifestation
- Lundi 17 octobre : Interviews et reportages lors du bilan

NEWSLETTER

- Envoi de 5 newsletters aux 86 000 membres du club Parc Expo, soit 430 000 envois.

Annexe 3.5 : Plan de communication Extérieurs & Jardin 2016

AFFICHAGE

Affichage dans le secteur de Mulhouse.

- 173 affiches 4x3 m
- 65 affiches 320x240 cm
- 30 affiches 40 x 60 cm

PRESSE QUOTIDIENNE REGIONALE

L'Alsace

- 5 insertions publicitaires dans le quotidien
- 1 insertion publicitaire dans le guide week-end
- 1 insertion publicitaire dans Fémina
- 1 insertion publicitaire dans 68 MAG

DNA

- 2 insertions publicitaires dans le quotidien

L'Est Républicain

- 1 insertion publicitaire dans le quotidien

JOURNAUX GRATUITS ET SPECIALISES

JDS :

- 1 insertion publicitaire

RADIOS

- Diffusion de 60 spots radio de 30 secondes sur les radios Nostalgie et France Bleu Alsace

Caractéristiques : voix de femme avec bruit d'oiseaux (gazouilli)

Texte :

Le printemps arrive !!!

Venez **fêter son retour** au premier **Salon Extérieurs & Jardin** les 11, 12 et 13 mars au **Parc Expo de Mulhouse**.

Découvrez toutes les **nouveautés** pour l'aménagement extérieur **et** :

Partagez les astuces de plantation avec **Jean-Paul Le Jardinier** et les **horticulteurs**

Admirez les aménagements des paysagistes

Construisez une cabane en bois **en famille**

ET Savourez le premier barbecue de l'année

Fêtez le printemps au 1^{er} salon Extérieurs & Jardin du **11 au 13 mars** au **Parc Expo de Mulhouse**

Salon en intérieur / Entrée et parkings gratuits - programme sur parcexpo.fr

MARKETING DIRECT

INTERNET

- Parc Expo : création d'événements
- Site Extérieurs et Jardin créé sur le domaine du site parcexpo.fr
- Événement Facebook « 1^{er} Salon Extérieurs et Jardin » et page Parc Expo Mulhouse
- Profil Twitter @ParcExpo68 aux couleurs de l'événement
- Site de France 3 Alsace : pavé partenariat sur le site internet en home page et sur la page réservé aux partenaires

TÉLÉVISION

- Diffusions dans la rubrique « Sortir » de France 3 Alsace :
 - Mardi 1er mars : 3 diffusions
 - Jeudi 3 mars : 3 diffusions
 - Lundi 7 mars : 3 diffusions
 - Mercredi 9 mars : 2 diffusions
 - Vendredi 11 mars : 3 diffusions
- France 3 Alsace, diffusion dans le journal télévisé

NEWSLETTER

- 3 Newsletters envoyées aux abonnés du Parc Expo
- 3 Newsletters envoyées aux exposants

Annexe 3.6 : Plan de communication Fête de la roue 2016

AFFICHAGE

Affichage dans le secteur de Mulhouse.

- 195 affiches 4x3 m
- 80 affiches 40 x 60 cm

- 5000 flyers
- 4000 dépliant visiteurs

PRESSE QUOTIDIENNE REGIONALE

L'Alsace

- 5 insertions publicitaires dans le quotidien
- 1 insertion publicitaire dans 68 MAG
- 1 publicité sur Pr-Home appli mobile

JOURNAUX GRATUITS ET SPECIALIÉS

JDS

- 1 rédactionnel dans la section « Coin de l'auto »

RADIOS

- Diffusion de 46 spots radio d'une durée de 30 secondes répartis sur les radios NRJ et RTL2.

Caractéristiques : Voix d'une femme énergique avec bruit d'une Ferrari qui démarre et bruits de formule 1 en fond sonore sur tout le spot

Texte :

L'événement à Mulhouse, la 1^{ère} Fête de la roue au Parc Expo de Mulhouse les 26, 27 et 28 février.

Auto, Moto, Vélo, 60 marques et 800 véhicules vous éblouissent !

20 animations pour petits et grands !

Faites un selfie avec Flash Mc Queen

Faites du co-pilotage de voiture de sport

Faites un tour en petit train

Faites-vous plaisir roulez jusqu'au Parc Expo de Mulhouse !

La 1^{ère} Fête de la roue du 26 au 28 février

Entrée et parking gratuits - Programme sur www.parcexpo.fr

MARKETING DIRECT

INTERNET

- Parc Expo : création d'événements
- Création d'un événement Facebook « 1^{ère} Fête de la Route » et page Parc Expo Mulhouse
- Twitter @ParcExpo68 aux couleurs de l'événement

NEWSLETTER

- 2 newsletters envoyées aux abonnés du Parc Expo

Annexe 4 : Stats informatique

Fréquentation du site internet

Site parcexpo.fr

MOIS	VISITEURS UNIQUES	NB DE VISITES	NB DE PAGES VUES
Janv-16	15 237	19 110	45 688
Févr-16	21 409	27 670	61 293
Mars-16	16 638	21 266	47 763
Avr-16	12 910	15 799	32 964
Mai-16	25 798	33 479	73 985
Juin-16	6 069	7 181	14 164
Juil-16	4 581	4 880	9 032
Août-16	7 446	8 405	16 756
Sept-16	22 801	30 832	66 273
Oct-16	38 771	49 728	102 236
Nov-16	17 769	21 926	38 751
Déc-16	5 384	6 340	12 315

Site journees-octobre.fr

MOIS	VISITEURS UNIQUES	NB DE VISITES	NB DE PAGES VUES
Janv-16	374	405	710
Févr-16	237	265	590
Mars-16	235	271	602
Avr-16	314	347	688
Mai-16	378	437	901
Juin-16	347	424	993
Juil-16	357	413	965
Août-16	1 502	1 669	3 662
Sept-16	8 635	10 584	23 370
Oct-16	16 310	20 561	54 322
Nov-16	392	573	1 319
Déc-16	248	312	759

Site folieflore.fr

MOIS	VISITEURS UNIQUES	NB DE VISITES	NB DE PAGES VUES
Janv-16	562	630	949
Févr-16	321	356	596
Mars-16	548	651	1 621
Avr-16	514	577	867
Mai-16	762	871	2 322
Juin-16	622	729	1 148
Juil-16	663	746	1 111
Août-16	1 577	1 767	2 965
Sept-16	8 406	10 342	20 362
Oct-16	18 345	23 913	54 201
Nov-16	495	708	1 385
Déc-16	310	379	731

Site foiredemulhouse.fr

MOIS	VISITEURS UNIQUES	NB DE VISITES	NB DE PAGES VUES
Janv-16	726	814	1 708
Févr-16	681	779	1 837
Mars-16	931	1 102	2 848
Avr-16	3 104	3 765	9 019
Mai-16	15 823	20 100	53 570
Juin-16	662	731	1 310
Juil-16	1 654	1 725	2 187
Août-16	808	851	1 243
Sept-16	527	579	1 047
Oct-16	877	939	1 766
Nov-16	488	665	1 396
Déc-16	317	390	922

Annexe 5 : Fiche d'évaluation d'un salon organisé par Mulhouse Expo

VOTRE AVIS NOUS INTERESSE
JOURNEES D'OCTOBRE MULHOUSE DU 6 AU 16 OCTOBRE 2016

Madame, Monsieur,

Afin d'améliorer la qualité de notre salon, nous souhaiterions connaître vos remarques et suggestions. Merci de prendre quelques instants pour répondre à ce questionnaire.

Raison sociale :

Nom :

Votre secteur : Village des créateurs Village de l'habitat Village gourmand
 Marché des producteurs Village du jardin

Pour tous les sujets suivants, merci de nous donner votre avis :

		4	3	2	1	
Contact avec le commercial du Parc Expo ? (disponibilité, réactivité, réponses à vos interrogations)	Très satisfait	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pas satisfait
L'accueil administratif ?	Très satisfait	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pas satisfait
L'organisation du montage ?	Très satisfait	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pas satisfait
L'organisation du démontage ?	Très satisfait	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pas satisfait
L'emplacement de votre stand ?	Très satisfait	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pas satisfait
La restauration sur le salon ?	Très satisfait	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pas satisfait
La qualité des visiteurs ?	Très satisfait	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pas satisfait
La qualité de la communication ?	Très satisfait	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pas satisfait
La qualité de la signalétique ?	Très satisfait	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pas satisfait
La qualité des animations ?	Très satisfait	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pas satisfait
Le show floral ?	Très satisfait	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pas satisfait

Pensez-vous participez à la prochaine édition des Journées d'Octobre en 2017 ?

OUI NON PEUT-ETRE

FAITES NOUS PART DE VOS SUGGESTIONS ET OBSERVATIONS

.....

Annexe 6 : Fiche d'évaluation d'un événement organisé par un client extérieur

APPRECIATIONS DE L'ORGANISATION DE VOTRE EVENEMENT AU PARC EXPO

Nous souhaitons recueillir un certain nombre d'éléments relatifs à l'organisation de votre événement et les perspectives de développement. A cet effet, nous vous remercions de bien vouloir remplir cette fiche d'appréciations.

Dénomination de votre événement :

Dates :

Société :

Nom : **Qualité :**

Nombre de visiteurs accueillis :

	Très satisfaisant	Satisfaisant	Pas satisfaisant	Pas satisfaisant du tout
Commercial				
- Accueil commercial				
- Délai de réponse à vos demandes				
- Conseil et force de proposition				
- Suivi du dossier				
- Formulation de l'offre de service (envoi devis, contrat, facturation)				
Technique				
- Qualité des installations livrées				
- Réactivité de l'équipe technique				
Prestations annexes				
- Disponibilités du chargé de sécurité				
- Efficacité de la surveillance				
- Qualité du nettoyage				
Qualité de l'information fournie via :				
- Site internet et les réseaux sociaux				

Observations - Axes d'amélioration

.....

|

**Annexe 7 : Résultats de l'évaluation des différentes
manifestations**
(Festivas, Extérieurs et Jardin, Salon de l'Immobilier, Foir'Expo, Journées
d'Octobre)

FESTI'VITAS 2016
Résultats enquête exposants

Questions	Très satisfait	Satisfait	Pas satisfait	Pas satisfait du tout	Ne se prononce pas	Total
Commercial :						
Contact avec le commercial	78%	21%	0%	0%	1%	100%
Accueil administratif	60%	37%	1%	0%	1%	100%
Sous total	69%	29%	1%	0%	1%	100%
Technique :						
Organisation du montage	51%	42%	2%	0%	5%	100%
Organisation du démontage	29%	29%	2%	1%	38%	100%
Emplacement du stand	41%	36%	17%	5%	1%	100%
Sous total	40%	36%	7%	2%	15%	100%
Manifestation :						
L'offre des hôtels	42%	12%	3%	0%	43%	100%
Les navettes	15%	15%	3%	2%	64%	100%
La restauration sur le salon	22%	45%	19%	3%	10%	100%
La qualité des visiteurs	17%	63%	16%	2%	1%	100%
La qualité de la communication	35%	53%	7%	0%	5%	100%
La qualité de la signalétique	38%	49%	6%	1%	6%	100%
La qualité des animations	9%	58%	15%	2%	15%	100%
Sous total	26%	42%	10%	2%	21%	100%
Total	45%	36%	6%	1%	12%	100%

FESTIVITAS 2017 :	Oui	Non	Peut-être	Total
Participation en 2017	60%	2%	37%	100%

FETE DE LA ROUE 2016

Résultats enquête exposants

Questions	Très satisfait	Satisfait	Pas satisfait	Pas satisfait du tout	Ne se prononce pas	Total
Commercial :						
Contact avec le commercial	83%	6%	6%	0%	6%	100%
Accueil administratif	56%	33%	11%	0%	0%	100%
Sous total	69%	19%	8%	0%	3%	100%
Technique :						
Organisation du montage	83%	11%	0%	0%	6%	100%
Organisation du démontage	83%	11%	0%	0%	6%	100%
Emplacement du stand	78%	17%	0%	0%	6%	100%
Sous total	81%	13%	0%	0%	6%	100%
Manifestation :						
Restauration sur le salon	11%	39%	39%	6%	6%	100%
La qualité des visiteurs	50%	39%	6%	6%	0%	100%
La qualité de la communication	56%	39%	6%	0%	0%	100%
La qualité de la signalétique	33%	50%	17%	0%	0%	100%
La qualité des animations	33%	50%	11%	0%	6%	100%
Sous total	37%	43%	16%	2%	2%	100%
Total	63%	25%	8%	1%	4%	100%

Fête de la Roue en 2017 :	Oui	Non	Peut-être	Total
Participation en 2017	94%	0%	6%	100%

EXTERIEURS ET JARDIN 2016

Résultats enquête exposants

Questions	Très satisfait	Satisfait	Pas satisfait	Pas satisfait du tout	Ne se prononce pas	Total
Commercial :						
Contact avec le commercial	74%	21%	4%	0%	2%	100%
Accueil administratif	56%	39%	4%	0%	2%	100%
Sous total	65%	30%	4%	0%	2%	100%
Technique :						
Organisation du montage	56%	30%	9%	2%	4%	100%
Organisation du démontage	25%	18%	2%	4%	53%	100%
Emplacement du stand	61%	30%	9%	0%	0%	100%
Sous total	47%	26%	6%	2%	19%	100%
Manifestation :						
La qualité des visiteurs	49%	46%	4%	0%	2%	100%
La qualité de la communication	56%	39%	4%	0%	2%	100%
La qualité de la signalétique	47%	40%	7%	2%	4%	100%
Restauration sur le salon	4%	25%	32%	33%	7%	100%
La qualité des animations	21%	54%	14%	4%	7%	100%
Sous total	35%	41%	12%	8%	4%	100%
Total	49%	32%	7%	3%	8%	100%

Extérieurs et Jardin en 2017 :	Oui	Non	Peut-être	Total
Participation en 2017	72%	0%	28%	100%

FOIR'EXPO 2016

Résultats enquête exposants

Questions	Très satisfait	Satisfait	Pas satisfait	Pas satisfait du tout	Ne se prononce pas	Total
Commercial :						
Contact avec le commercial	63%	27%	4%	1%	5%	100%
Accueil administratif	62%	29%	2%	1%	7%	100%
Sous total	62%	28%	3%	1%	6%	100%
Technique :						
Organisation du montage	55%	31%	7%	3%	3%	100%
Organisation du démontage	30%	30%	2%	2%	36%	100%
Emplacement du stand	40%	35%	12%	9%	4%	100%
Sous total	42%	32%	7%	5%	14%	100%
Manifestation :						
La restauration sur le salon	31%	28%	21%	3%	16%	100%
La qualité des visiteurs	17%	37%	34%	9%	4%	100%
La qualité de la communication	27%	52%	16%	5%	2%	100%
La qualité de la signalétique	25%	41%	23%	8%	4%	100%
La qualité des animations : Dec'Or	43%	28%	5%	2%	23%	100%
La qualité des animations : Alternative[s]	24%	29%	8%	0%	39%	100%
La qualité des animations : Les soirées cool	25%	27%	6%	1%	41%	100%
La qualité des animations : L'arche des animaux	31%	31%	8%	0%	30%	100%
La qualité des animations : Le Parc des gonflables	30%	32%	7%	0%	31%	100%
Sous total	28%	34%	14%	3%	21%	100%
Total	44%	31%	8%	3%	14%	100%

FOIR'EXPO 2017 :	Oui	Non	Peut-être	Total
Participation en 2017	64%	2%	34%	100%

Journées d'Octobre 2016

Résultats enquête exposants

Questions	Très satisfait	Satisfait	Pas satisfait	Pas satisfait du tout	Ne se prononce pas	Total
Commercial :						
Contact avec le commercial	69%	29%	0%	0%	2%	100%
Accueil administratif	66%	31%	3%	0%	0%	100%
Sous total	68%	30%	2%	0%	1%	100%
Technique :						
Organisation du montage	44%	51%	3%	0%	2%	100%
Organisation du démontage	32%	42%	7%	3%	15%	100%
Emplacement du stand	61%	25%	7%	7%	0%	100%
Sous total	46%	40%	6%	3%	6%	100%
Manifestation :						
Restauration sur le salon	29%	46%	14%	2%	10%	100%
La qualité des visiteurs	19%	54%	22%	5%	0%	100%
La qualité de la communication	37%	44%	15%	2%	2%	100%
La qualité de la signalétique	29%	49%	14%	5%	3%	100%
La qualité des animations	24%	47%	15%	3%	10%	100%
Sous total	27%	48%	16%	3%	5%	100%
Folie'Flore :						
Avis sur le Show Folie'Flore	56%	36%	3%	0%	5%	100%
Sous total	56%	36%	3%	0%	5%	100%
Total	49%	38%	7%	2%	4%	100%

Les Journées d'Octobre en 2017 :	Oui	Non	Peut-être	Total
Participation en 2017	83%	3%	14%	100%

SALON IMMOBILIER 2016

Résultats enquête exposants

Questions	Très satisfait	Satisfait	Pas satisfait	Pas satisfait du tout	Ne se prononce pas	Total
Commercial :						
Contact avec le commercial	36%	56%	4%	0%	4%	100%
Accueil administratif	40%	52%	8%	0%	0%	100%
Sous total	38%	54%	6%	0%	2%	100%
Technique :						
Organisation du montage	44%	52%	4%	0%	0%	100%
Organisation du démontage	12%	48%	8%	0%	32%	100%
Emplacement du stand	52%	32%	16%	0%	0%	100%
Sous total	36%	44%	9%	0%	11%	100%
Manifestation :						
La qualité des visiteurs	16%	64%	16%	0%	4%	100%
La qualité de la communication	8%	76%	16%	0%	0%	100%
La qualité de la signalétique	12%	76%	12%	0%	0%	100%
Restauration sur le salon	0%	68%	16%	8%	8%	100%
La qualité des animations	0%	68%	24%	0%	8%	100%
Sous total	7%	70%	17%	2%	4%	100%
Total	27%	56%	11%	1%	6%	100%

Salon Immobilier en 2017 :	Oui	Non	Peut-être	Total
Participation en 2017	52%	0%	48%	100%

Annexe 8 : Résultats de l'évaluation d'événements organisés par des clients extérieurs

LOCATION 2016

Résultats enquête clients

Questions	Très satisfait	Satisfait	Pas satisfait	Pas satisfait du tout	Ne se prononce pas	Total
Commercial :						
Accueil commercial	87%	13%	0%	0%	0%	100%
Délai de réponse à vos demandes	87%	13%	0%	0%	0%	100%
Conseil et force de proposition	87%	13%	0%	0%	0%	100%
Suivi du dossier	91%	9%	0%	0%	0%	100%
Formulation de l'offre de service (envoi devis, contrat, facturation)	83%	17%	0%	0%	0%	100%
Sous total	87%	13%	0%	0%	0%	100%
Technique :						
Qualité des installations livrées	78%	17%	4%	0%	0%	100%
Réactivité de l'équipe technique	83%	17%	0%	0%	0%	100%
Sous total	80%	17%	2%	0%	0%	100%
Prestations annexes :						
Disponibilités du chargé de sécurité	74%	22%	0%	0%	4%	100%
Efficacité de la surveillance	61%	30%	4%	0%	4%	100%
Qualité du nettoyage	74%	22%	4%	0%	0%	100%
Sous total	70%	25%	3%	0%	3%	100%
Qualité de l'informations fournie via :						
Qualité de l'informations fournie via site internet reseaux sociaux	43%	26%	0%	0%	30%	100%
Sous total	43%	26%	0%	0%	30%	100%
Total	70%	20%	1%	0%	8%	100%

Annexe 9 : Référentiel « Foires de France »



RESULTATS DU REFERENTIEL "FOIRES DE FRANCE"

Mis à jour en 2013

Réfèrent 1 : L'offre commerciale		justifications ¹
1-1 La Foire Exposition est un acteur important de la vie locale et régionale	Discriminant +	Réunion des maires du Haut-Rhin, Université de Printemps de la Chambre de Métiers d'Alsace - Assemblée Générale des Corporations durant la Foire.
1-2 L'offre commerciale grand public propose un niveau de choix rencontré habituellement dans la région (sauf pour des raisons dûment justifiées). L'organisateur se rapproche si besoin est des acteurs économiques de la région pour identifier avec précision cette offre commerciale.	Standard	Co-production avec la Chambre de Métiers d'Alsace, la Cité de l'Habitat à Lutterbach, le « Quartier des Entreprises familiales » 67 % d'exposants régionaux
1-3 Cette offre est complétée, dans la mesure du possible, dans les secteurs majeurs par une offre complémentaire inhabituelle à la région	Standard	33 % d'exposants nationaux ou internationaux
1-4 L'offre commerciale est composée d'un nombre suffisant de secteurs au regard de la multi spécialité qui caractérise la Foire Exposition	Discriminant +	6 univers : Plaisirs gourmands et shopping, passion déco, solutions propriétaires, innovations et astuces, Cité des Artisans d'Alsace, Vivre au Naturel L'espace de la Cité de l'Habitat 2 salons flash : Handivie et Bien-être et

¹ Dans la colonne « justifications » : en bleu, l'autoévaluation de la Foire de Mulhouse ; en noir, les commentaires de l'équipe d'évaluation.

Réfèrent 1 : L'offre commerciale		justifications1
		Voyance
1-5 Dans chaque secteur, l'offre est suffisamment représentative de la diversité et de la concurrence. L'organisateur a le souci de la qualité et de la compétitivité des exposants	Discriminan †	
1-6 L'organisateur incite ses exposants à proposer des bonnes affaires ou des services ajoutés à l'occasion de la Foire Exposition. Il rappelle aux exposants leurs obligations en matière d'information du consommateur.	Discriminan †	Cf Charte de l'exposant
1-7 L'organisateur se réfère, pour l'offre de ces exposants, aux trois grandes familles de la nomenclature d'une foire élaborée par FSCEF et qui sont : <ul style="list-style-type: none"> • Confort de vie • Style de vie • Vie et société 	Standard	Les univers cités plus haut sont parfaitement bien délimités, lisibles et compréhensibles. Certains secteurs exposant les mêmes produits se sont toutefois retrouvés dans différents univers. Ce fut notamment le cas des exposants de tuiles de toit, répartis sur différents univers. S'agit-il d'une volonté des exposants ou de l'organisateur ? Cette répartition est susceptible de semer la confusion chez les visiteurs.
1-8 L'organisateur s'engage à promouvoir une restauration de qualité dans chaque gamme de prix	Standard	6 restaurants + vente à emporter
Réfèrent 2 : L'ambiance		
2-1 L'organisateur a la volonté d'une ambiance générale vivante et animée en interagissant sur ses éléments constitutifs (Thème attractif annuel, animations, sonorisation, démonstrateurs, stands animés)	Standard	Thème : Expo de Mulhouse à la Lune Une animation par univers Animation générale de la Foire Animations en nocturne
2-2 Chaque édition de la Foire-exposition comporte un thème annuel ou une actualité annuelle qui peut être	Standard	Exposition : de Mulhouse à la Lune dans le cadre de la présidence de la communauté des villes Ariane assurée par Mulhouse

Référent 1 : L'offre commerciale		justifications1
culturel, touristique, festif ou dédié à un secteur de la Foire Exposition		Alsace Agglomération en 2013
2-3 Un programme d'animations contribue au climat vivant et détendu sur l'ensemble de la foire et de sa durée.	Discriminant †	Programme en annexe
Référent 3 : Agencement et mise en scène		
3-1. L'organisateur facilite, par tout moyen qu'il juge adéquat, la lisibilité, de l'offre de la foire-exposition (commerciale, divertissement) afin de permettre au visiteur de « construire » sa visite en fonction de ses centres d'intérêt.	Standard	Document remis aux visiteurs à l'entrée de la Foire, document 4 pages encarté dans le quotidien régional - communication dans la PQR
<p>3-2 L'organisateur facilite l'orientation des visiteurs par la juste combinaison des différents supports de signalétique en vue de répondre à la diversité des comportements des visiteurs :</p> <p>3-2-1 Signalétique directionnelle et de situation claire et spécifique (secteurs, attraction, animations, sorties, toilettes, point secours, points informations)</p> <p>3-2-2 Panneaux plan de site (Vous êtes ici) pour les Foires de plus de 15 000 m² de surfaces facturées</p> <p>3-2-3 Points d'information</p>	Discriminant †	<p>Mise en place d'un cheminement conseillé</p> <p>7 plans répartis sur la foire</p> <p>Deux bornes informatiques permettant la recherche d'exposants</p> <p>Liste des exposants par ordre alphabétique au dos d'un plan reprenant tous les numéros de stand</p> <p>Accueil et distribution du document visiteurs par des hôtesse à l'entrée</p>
3-3 L'organisateur soigne l'aménagement des espaces communs.	Standard	Oui
3-4 L'organisateur livre des infrastructures de stands de qualité aux exposants	Discriminant †	Oui
3-5 L'organisateur traite les entrées du site et la Foire en général, de façon	Plus	Oui

Référent 1 : L'offre commerciale		justifications1
conviviale et festive afin d'en favoriser l'impact événementiel sur le visiteur		
3-6 L'organisateur adopte des éléments de décors renouvelés et en cohérence avec les éléments majeurs de communication.	Plus	Oui,
3-7 L'organisateur incite les exposants à améliorer la qualité de leurs stands. Au besoin, il les conseille dans cette démarche	Discriminant †	Incitation des exposants à l'exposition de nouveautés
Référent 4 : Accueil visiteurs		
4-1. L'organisateur facilite l'accès des visiteurs à la Foire par des moyens appropriés au regard du site où la manifestation se tient : dessertes en transport collectif, places de parking en nombre suffisant, signalétique dans la ville et dans les gares.	Discriminant †	Partenariat avec SOLEA, transports en commun bus + tram ville de Mulhouse 2500 places de parking 4x3 à l'aéroport de Bâle/Mulhouse - en ville - Réseau Decaux ligne Tram - Fléchage en ville
L'organisateur met à disposition des visiteurs :		
4-2 Des toilettes (standards et handicapés) réparties sur toute la surface d'exposition et en nombre suffisant. Elles seront entretenues en permanence durant toute la manifestation	Discriminant †	Oui
4-3 Des espaces de repos	Standard	Oui
4-4 Un espace dédié aux enfants	Plus	Oui - planète des enfants
4-5 Des points d'accueil et d'informations judicieusement répartis au sein de la manifestation.	Discriminant †	Bornes INFO + accueil du Parc Expo

Référent 1 : L'offre commerciale		justifications1
4-6 Un point rencontres,	Plus	Oui
4-7 Des caisses en nombre suffisant en vue de limiter l'attente,	Discriminan †	Oui - 4 caisses
4-8 Un guide de la Foire Exposition (papier ou sur internet) comprenant au moins : la liste des exposants (alphabétique et/ou par secteurs), le programme des animations, un plan du site détaillé faisant figurer l'emplacement du commissariat général, du point rencontres, du poste de secours, des distributeurs automatiques, des toilettes et de l'éventuel « service consommateur » de la Foire ou des Associations de consommateurs présents sur la Foire.	Discriminan †	Oui
4-9 L'organisateur s'engage à garantir l'accessibilité de l'intégralité du site aux handicapés	Discriminan †	Oui
4-10 L'organisateur s'engage à faire ses meilleurs efforts pour favoriser le règlement de tout conflit ou litige qui surviendrait entre visiteurs et exposants sur les ventes réalisées pendant la foire		Oui
Référent 5 : Gestion et accueil des exposants		
5. L'organisateur favorise la recherche d'efficacité de ses clients partenaires et exposants en les sensibilisant à la nécessité de préparer en amont leur participation par : - la définition d'objectifs - la mise en place d'un plan d'actions correspondant - permettant de mesurer, a posteriori,	Standard	Réunion générale avec les exposants et réunions avec les partenaires

Réfèrent 1 : L'offre commerciale		justifications1
<p>si les objectifs de participation ont été atteints ou non (indicateurs de performance)</p> <p>Cette sensibilisation peut se faire par tout moyen : courrier, internet, formations, réunions commerciales, etc.</p>		
<p>5-1 L'organisateur confirme systématiquement par écrit son inscription effective à la Foire à chaque exposant dont le dossier a été définitivement validé</p>	Discriminant †	Oui
<p>5-2 L'organisateur conçoit un guide de l'exposant lui permettant d'optimiser sa participation (liste d'hôtels, rappel de ses obligations au point de vue réglementaire et de la sécurité, informations pratiques relatives à la manifestation...)</p>	Discriminant †	Oui sur Site Internet « foiredemulhouse.fr »
<p>5-3 L'organisateur propose des services complémentaires à l'exposant pour qu'il rentabilise sa participation à la foire. Ces services peuvent éventuellement se décliner d'après les travaux de FSCEF en matière de mesure de l'efficacité (guides conseils, système expert).</p>	Plus	-
<p>5-4 L'organisateur organise la présence sur la foire exposition d'un service « consommateur » animé par l'organisateur lui-même ou par des représentants d'associations de consommateurs ou autres.</p>	Plus	Voir commentaires pages précédentes
<p>5-5 L'organisateur informe chaque exposant de son emplacement précis et des dates de montage suffisamment à l'avance pour lui permettre d'organiser son montage</p>	Discriminant †	Oui

Référent 1 : L'offre commerciale		justifications1
5-6 L'organisateur envoie à l'exposant les cartes d'invitations suffisamment à l'avance pour être exploitables sous réserve de paiement des factures à l'échéance prévue ; <u>les badges exposants peuvent être envoyés à l'avance ou remis aux exposants lors de leur arrivée pour le montage de la foire.</u>	Discriminan †	Oui - ainsi que possibilité d'envoi d'invitations électroniques illimitées
5-7 Le stand est livré à l'heure prévue par le contrat avec les prestations demandées par l'exposant, sous réserve de paiement des factures à l'échéance prévue	Discriminan †	Oui
5-8 Dès le début du montage		
5-8-1 Les sanitaires sont ouverts	Discriminan †	Oui
5-8-2 La sonorisation générale est en état de fonctionner	Discriminan †	Oui
5-8-3 Les heures d'ouverture et de fermeture des halls sont communiquées à chaque exposant	Discriminan †	Oui
5-8-4 Chaque stand reçoit un mot de bienvenue ou est accueilli par du personnel de l'organisateur	Plus	Oui
5-8-5 L'organisateur met à disposition sur site du personnel propre à gérer les difficultés de dernières minutes	Discriminan †	Oui
5-9 L'organisateur met en place un gardiennage	Discriminan †	Oui
Référent 6 : Communication		
6-1 Communication Exposants : la foire est présentée comme une plateforme d'échanges qui met en contact	Discriminan †	Oui

Réfèrent 1 : L'offre commerciale	justifications1	
des produits, des services et des marques, avec les consommateurs		
6-2 Communication Visiteurs : elle est le reflet d'un subtil équilibre entre une promesse commerciale et une promesse de divertissement	Discriminan †	Oui
<p>6-3 L'organisateur s'engage à informer les visiteurs notamment par son site Internet et sur les supports distribués au public, sur les conditions dans lesquelles s'effectuent les achats sur la manifestation en insérant la mention suivante :</p> <p><i>"Les achats effectués sur la foire, à l'exception de ceux faisant l'objet d'un contrat de crédit à la consommation, et de ceux résultant d'une invitation personnelle à se rendre sur un stand pour venir y chercher un cadeau, ne sont pas soumis aux articles L 311-10 et L 311-15 (délai de rétractation de sept jours) du code de la consommation. "</i></p>	discriminan †	Oui, sur site Internet et sur les billets et Invitations
6-4 Un plan de communication précise le dispositif media et hors media déployé sur la zone de chalandise en amont et durant la manifestation (affichage, presse, radio, TV, marketing direct, Web, Relations presse, communication événementielle...)	Discriminan †	Oui
6-5 Le budget de communication (hors animations) représente au minimum 8 % du budget global de la manifestation	Discriminan †	Oui
6-6 L'organisateur mène au moins tous les deux ans une enquête portant sur les visiteurs à partir d'un tronc	Discriminan †	Oui

Réfèrent 1 : L'offre commerciale	justifications1	
commun de questions et une méthodologie fournis par FSCEF. Il communiquera ses résultats à FSCEF		
6-7 L'organisateur mène au moins tous les deux ans une enquête portant sur les exposants à partir d'un tronc commun de questions et une méthodologie fournis par FSCEF. Il communiquera ses résultats à FSCEF.	Discriminan †	Voir commentaires pages précédentes
6-8 L'organisateur suit régulièrement l'évolution de sa zone d'influence et les attentes de la population concernée	Discriminan †	Oui
6-9 L'ensemble des outils de communication décline de façon coordonnée l'axe retenu, afin d'optimiser la cohérence et donc la lisibilité du message	Discriminan †	Oui
6-10 L'organisateur communique sur le Web le contenu détaillé de la Foire Exposition via un site individuel ou collectif et l'indique dans sa communication	Discriminan †	Oui
6-11 L'organisateur communique son appartenance à FSCEF auprès des exposants et via son site Internet	Discriminan †	Oui
<p>6-12 L'organisateur participe à la promotion du label « Foires de France » en :</p> <ul style="list-style-type: none"> > faisant mention du label sur la plupart de ses documents de communication > par l'intermédiaire d'au moins un des supports suivants : <ul style="list-style-type: none"> - affichage (8 à 10% du parc d'affichage doit être réservé aux affiches Foires de France fournies par 	Discriminan †	<p>Oui</p> <p>Non - voir commentaires pages précédentes</p>

Référent 1 : L'offre commerciale		justifications1
FSCEF) - courrier adressé aux exposants expliquant ce qu'est le label Foires de France (modèle de lettre fourni par FSCEF) - présentation du label sur leur site internet - présentation du label auprès des médias (presse, TV) <u>Cette promotion du label Foires de France concerne les exposants comme les visiteurs.</u>		Oui Oui
6-13 Lorsque l'organisateur communique sur sa manifestation, il s'appuie sur <u>les chiffres certifiés dans le cadre du contrôle légal. L'utilisation du chiffre de la fréquentation doit être assortie de la définition des termes employés.</u>	Standard	Oui
6-14 L'organisateur s'engage à participer à l'élaboration des statistiques nationales de la filière.	Standard	Oui
Référent 7 : Réglementation, usages de la profession		
7-1 L'organisateur doit respecter la sûreté des personnes, les conditions d'hygiène et la sécurité des biens et des personnes conformément à la réglementation en vigueur	Discriminan †	Oui
7-2 L'organisateur s'engage à appliquer les usages de la profession reconnus au sein de FSCEF	Discriminan †	Oui
7-3 L'organisateur s'engage à faire contrôler les résultats chiffrés de sa manifestation (exposants, surfaces, visiteurs, fréquentation) par un	Discriminan †	Oui

Référent 1 : L'offre commerciale		justifications1
organisme certificateur conformément à la réglementation des foires et salons en vigueur.		
7-4 L'organisateur se doit de vérifier l'existence légale de chaque exposant	Standard	Oui
7-5 Les techniques de vente à la postiche sont proscrites	Discriminan †	Oui
7-6 L'organisateur a le souci des méthodes de vente des exposants et les sensibilise notamment pour les secteurs considérés comme à risques, par tout moyen (réunion d'information, guide exposant, lettres, rendez-vous) sur le respect du règlement général en matière de conditions commerciales de vente et sur les sanctions qu'il prendra à leur encontre en cas de non-respect.	Discriminan †	Oui
7-7. L'organisateur doit prendre des mesures pour lutter contre la vente des titres d'accès à la sauvette	Standard	Oui
7-8. L'organisateur s'engage à prendre toutes les mesures pour faire respecter la réglementation relative à l'interdiction de fumer dans les établissements recevant du public.	Standard	Oui
7-9. L'organisateur respecte la Charte professionnelle prévue par FSCEF sur l'hygiène et la sécurité des salariés en situation de coactivité pendant les opérations de montage et de démontage des foires et salons	Standard	Oui
Référent 8 : Développement durable		
8-1 Sur les différents aspects de l'organisation de la manifestation, l'organisateur s'engage à avoir une démarche en phase avec les exigences de protection de l'environnement et à	Plus	<ul style="list-style-type: none"> - Collecte de l'huile des restaurateurs - gratuit - Collecte de verre - Déchetterie pour les prestataires du Parc Expo

Réfèrent 1 : L'offre commerciale	justifications1	
inciter les différents publics (fournisseurs, prestataires, partenaires, exposants et visiteurs) à suivre cette démarche		
8-2 L'organisateur s'engage à être attentif au caractère recyclable des matériaux utilisés pour l'aménagement, la décoration, la signalétique..., et à veiller aux économies d'énergie et de matières	Plus	-
8-3 L'organisateur s'engage à mettre en place des dispositions particulières visant au tri et à la valorisation des déchets	Plus	Oui
8-4 L'organisateur doit favoriser l'utilisation des transports en commun	Plus	Oui - via le supplément « Foire » encarté dans le quotidien local + pub + dossier de presse + site internet
8-5 L'organisateur doit proposer de larges amplitudes horaires de livraison pour faciliter les tournées des prestataires quand cela est possible et que les circuits de livraison n'ont pas d'incidence sur la circulation des visiteurs	Plus	Oui, dans la mesure où la sécurité des visiteurs n'est pas mise en cause
8-6 L'organisateur doit désigner un responsable des questions de développement durable	Plus	Monsieur Arnaud Rollin, Directeur Technique
8-7 Pour la restauration dont il est à l'origine, l'organisateur doit privilégier les menus de saison et les produits locaux ou ceux issus du commerce équitable	Plus	-
8-8 L'organisateur doit proposer un maximum de support de communication sous format numérique et proposer une solution d'inscription en ligne pour les exposants.	Plus	Non

Réfèrent 1 : L'offre commerciale	justifications1
<p>Pour les éditions « papiers », lorsqu'elles sont indispensables, l'organisateur s'engage à privilégier les « éco-produits » (papier recyclé, sacs réutilisables ou 100 % biodégradables...) et les « éco-labels » (Imprim'vert...)</p>	

Annexe 10 : Contrôles périodiques effectués au 19/09/2016

	Types d'installation	Vérification réglementaire	Avant Dernière Vérification	Dernière Vérification	Vérificateur	Rapport
1	Ascenseurs AS 9	5 ans personne ou organisme agréé	Contrat annuel 03/09/12	24/04/15 26/02/14	Schindler Veritas	Contrat n° 40034722
2	Portes de types spéciaux CO 48 Se	Contrat d'entretien	Contrat annuel 10/04/14	Contrat annuel ???	Schindler	Contrat n° 40034724
3	Electricité EL 19	1 an Technicien compétent déclaré	27/02/15	17/02/2016	Veritas	OUI
4	Eclairage EC 15	1 an Technicien compétent déclaré	27/02/15	17/02/2016	Veritas	OUI
5	Extincteurs	1 an Technicien compétent	02/04/15 Réserve 02/04/15	14/04/16 Réserve 14/04/16	Dubernard	Contrat
6	R.I.A	1 an Technicien compétent	02/04/15	14/04/16	Dubernard	Contrat
7	Chauffage CH 58	1 an Technicien compétent	Planning mensuel 21/04/15	Planning mensuel 20/09/2016	AXIMA	Contrat
8	Désenfumage DF 8	1 an Technicien compétent	09/12/15 15/02/2015	30/08/16 03/05/2016	Dubernard (manuel) AXIMA (mécanique)	Contrat oui
9	Système de Sécurité Incendie MS 73	1 an Technicien 3 ans Personne ou Organisme	Contrat annuel 21/07/14 23/09/13	Contrat annuel 29/02/2016 26/09/16	SIEMENS Veritas	Contrat N°56006/18.2.1 R OUI
10	Grandes Cuisines GC 19	1 an Technicien compétent	23/09/15	01/09/2016	Veritas	OUI
11	GAZ GZ 30	1 an Technicien compétent	07/09/15	01/09/2016	Veritas	OUI

1 2	Groupe Electrogène EL 18	Tous les 15 jours Tous les mois	Contrat annuel Le 17/03/2016	Contrat annuel Dernière visite Le 13/06/2016	B.E.S	Contrat n° CE99M3083
1 3	Onduleur EL 18	1 an Technicien compétent	Contrat annuel Dernière visite Le 02/03/15	Contrat annuel Dernière visite Le 15/04/16	SOCOMECC	Contrat n° A5542
1 4	Installation électrique Temporaire	Vérification installation temporaire		Panifié les 3et4/10/2016	Veritas	OUI

Annexe 11 : Liste des entreprises chargées de la maintenance CONTRATS DE MAINTENANCE

désignation	titulaire
CONTRATS TRAITES EN COURS	
vérification de l'installation électrique	VERITAS
vérification périodique des palans (mobile et fixe)	VERITAS n°1
vérification périodique annuelle élingues et manilles	VERITAS n°2
vérification périodique semestriel de 3 chariots élévateur	VERITAS n°3
vérification périodique semestriel 3 nacelles	VERITAS n°4
vérification de l'installation électrique FIM	VERITAS n°5
vérification périodique annuelle harnais de sécurité	VERITAS n°6
vérification périodique annuelle gradins (2u/an)	VERITAS n°7
vérification de l'installation électrique JO	VERITAS n°8
vérification périodique annuelle ouvrants désenfumage	VERITAS n°9
vérification périodique triennale SSI	VERITAS n°14
vérification quinquennale de 2 paratonnerres	VERITAS
vérification périodique quinquennale asc+handicapé	VERITAS
vérification périodique annuelle des installations gaz générales	VERITAS n°12
vérification périodique annuelle des installations gaz cuisine	VERITAS n°12
vérification annuelle des installations électriques par thermographie infrarouge s/91 armoires électriques	VERITAS n°22
vérification de nos escabeaux, échelles et échafaudage	DISTEL
ligne directe pompiers	SDIS
maintenance groupe électrogène de secours	B.E.S
maintenance onduleur A2S 3047 SOCOMEC T/T	SOCOMECC
maintenance extincteurs + RIA	DUBERNARD
maintenance extincteurs de réserve	DUBERNARD
maintenance ascenseur public A300 UHYD630	SCHINDLER
maintenance tourniquets 1, 2 et 3	SCHINDLER
maintenance monte-charge handicapés MH TABL. ELEV	SCHINDLER
maintenance monte plat du vestiaire AKN 50kg	SCHINDLER
	AUTOMATISME
maintenance porte automatique	MAINTENANCE
maintenance CVC - contrat P2	AXIMA
maintenance CVC - contrat P3	AXIMA
maintenance extracteurs de drains - avenant contrat P2-P3	AXIMA
maintenance climatisation des bureaux	COLOMBA
régie assistance GTB (50h)	VIVALE
maintenance contrat informatique + antivirus	OCI
régie informatique	OCI
maintenance détection incendie	SIEMENS
télésurveillance + gestion alarme incendie	OMNI
maintenance détection anti-intrusion	CARON SECURITE
contrat de location d'1 bouteille de gaz poste à souder	SCHMERBER
maintenance+ location nacelle Manitou 120AETJ3D	ALTODIS
maintenance nacelle SKY HIGH	ALTODIS

désignation	titulaire
maintenance nacelle Manitou 150 AETJ L	ALTODIS
maintenance + location chariot électrique TOYOTA Manitou	ALTODIS
maintenance chariot élévateur CLARK	ALTODIS
maintenance chariot élévateur NISSAN	ALTODIS
maintenance balayeuse 1 + 2	SERVEN
maintenance autolaveuse	SERVEN
maintenance toiture	SMAC
dératisation	France SANITATION (HMS)
maintenance aménagement extérieur espaces verts	LES JARDINIERS
contrat de vérification des 300 serrures du site	FLECK Sécurité
maintenance des 4 portes camion et portes sectionnelles stock	FLECK Sécurité
maintenance du système de téléphonie PABX	ORANGE
location et maintenance du système WIFI	CLEMESSY TELECOM
hébergement noms de domaines- site- relai messagerie	OCI
BIV - abonnement téléphonie + internet	ORANGE
Ligne internet pour le wifi	SFR
ligne secours + protectline + fax	ORANGE
liaison télésurveillance	ORANGE
forfait téléphones portables	ORANGE
liaison Gestion Technique de Bâtiment	ORANGE
maintenance poste transfo	SCHNEIDER ELECTRIC
abonnement télésuivi courbe de charge	EDF
location du compteur d'arrivée gaz	GRDF
maintenance sono	TOA / TSE
maintenance sanitaires	ERCS
maintenance conduits cheminées	AXIMA
maintenance extraction cuisines1-2, office, catering	APTE
maintenance extraction cuisine AZ	APTE
maintenance équipement cuisine (AZ - office - restaurant)	TONELLO
maintenance murs mobiles des halles	ACOPLAN
maintenance murs mobiles salles de conférence	ACOPLAN
entretien des parquets mezzanine	PARQUET SERVICE
entretien des parquets salles de conférence	PARQUET SERVICE
entretien des parquets restaurant	PARQUET SERVICE
réseaux extérieurs et intérieurs (AEP EU EP EV EPT EPV)	LYONNAISE
vidange bacs à graisse et séparateurs	LYONNAISE
enlèvement des huiles alimentaires usagées	VEOLIA
maintenance système de son et vote m2A	CBAF Ingénierie
maintenance des volets de désenfumage manuels	DUBERNARD
contrat assistance juridique	SVP
contrat d'assistance à Maîtrise d'ouvrage	ARCANE MINOTAURE
contrat de location TPE	EURO INFORMATION
Maintenance + location machine à affranchir	NEOPOST
location Balance Machine à affranchir	NEOPOST
maintenance imprimantes C364	DYCTAL
location Copieur EP1054 IT3	DYCTAL

désignation	titulaire
maintenance imprimante EP 1054 IT3	DYCTAL
maintenance, assist. Logiciel (GSM, GPS, SAGE)	EXHIBIS
contrat location maintenance véhicule de fonction	DIAC

Annexe 12 : Liste des investissements « Renouvellement /Maintenance »

	TRAVAUX D'INVESTISSEMENTS ET DE RENOUVELLEMENT/MAINTENANCE A LA CHARGE DU DELEGATAIRE	Montant estimatif HT (y compris étude et assurance)	Montant total réalisé au 31/12/16	Réalisé 2012	Réalisé 2013	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Réalisé 2016
I1	Déplacement des mâts d'éclairage vers la façade	100 000 €	18 073 €		15 748 €	1 489 €	836 €	
I2	Amélioration des éclairages de la façade du hall d'accueil	31 000 €	- €					
I2.1	Création d'un réseau d'éclairage pour les entrées en fonction de leur utilisation	16 000 €	- €					
I2.2	Création des accroches et signalétique	15 000 €	- €					
I3	Amélioration halle 3000 + Isolation et étanchéité du bâtiment	833 000 €	- €					
I3.1	Equipement scénique pour l'accrochage de lumières et de pont et passerelles	91 000 €	22 508 €		7 550 €	4 274 €	6 204 €	4 480 €
I3.2	Isolation et étanchéité du bâtiment	742 000 €	85 971 €			83 208 €	2 763 €	
I4	Installation d'un système de détection incendie dans le hall de stockage	22 000 €	- €			0 €		
I5	Rajout d'une ligne d'extraction de hottes dans les halles	22 000 €	- €					
I6	Mise en place de rideaux d'air chaud dans les sas des halles	50 000 €	31 475 €				31 475 €	
I7	Amélioration de la signalétique et le marquage dans le bâtiment et sur le périmètre d'exploitation	93 000 €	9 900 €	2 040 €		7 860 €		
I8	Réparation de la clôture d'enceinte	64 000 €	- €					
I9	Création d'un préau au droit des tourniquets pour protéger les clients	11 000 €	- €					
I10	Aménagement du parvis	2 000 000 €	1 778 645 €		54 521 €	1 403 091 €	257 900 €	63 133 €
Tot al		3 226 000 €	1 946 572 €					

Désignation des travaux prévus par le candidat "Valeur € 2012"		Montant estimatif HT (y compris étude et assurance)	Montant réalisé au 1/12/16					
D	Dotation pour matériel	26 000 €	15 950 €					
D	Dotation pour matériel	320 000 €	129 731 €	30 825 €	22 977 €	38 304 €	37 625 €	

TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT / MAINTENANCE A LA CHARGE DU DELEGATAIRE		Montant estimatif HT (y compris étude et assurance)	Montant total réalisé au 31/12/16	Réalisé 2012	Réalisé 2013	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Réalisé 2016
R1	Provision reprise partielle de l'étanchéité et réfection des fixations	222 000 €	144 164 €	42 111 €	32 853 €	17 539 €	48 652 €	3 008 €
R2	Nettoyage et traitement du béton et des bardages des murs extérieurs	100 000 €	4 998 €			4 998 €		
R3	Restauration intérieure de la salle Wasmer 4 (Restaurant)	255 000 €	24 318 €	19 957 €		4 361 €		
R4	Remise en état des locaux du laboratoire (cuisine)	44 000 €	1 700 €					1 700 €
R5	Remplacement des portes sectionnelles avec commande motorisée	42 000 €	0 €					
R6	Mise en place de lampes basse consommation dans halles	111 000 €	71 829 €					71 829 €
R7	Sectorisation de l'éclairage des halles	85 000 €	0 €					
R8	Remplacement. des systèmes de roulement des cloisons mobiles des halles	70 000 €	0 €					
R9	Remplacement des systèmes de roulement des cloisons des salles	9 000 €	20 145 €	20 145 €				
R10	Remplacement des pare-soleils des bureaux	20 000 €	2 858 €	2 858 €				
R11	Poursuite de la mise en conformité des inst. électr. des halles	167 000 €	11 134 €			7 785 €	3 349 €	
R12	Remplacement de la centrale de détection intrusion	17 000 €	12 885 €	12 885 €				
R13	Remplacement des détecteurs anti-intrusion	11 000 €	0					
R14	Remplacement de la centrale incendie	28 000 €	226 419 €		204 374 €	16 212 €	3 503 €	2 330 €
R15	Remplacement des détecteurs incendie	67 000 €	0					
R17	Remplacement de l'occultation de la verrière des halles	47 000 €	0					
R18	Remplacement des portes "issues de secours" dans les halles	147 000 €	127 189 €		9 285 €	17 027 €	65 985 €	34 892 €
R19	Report système de coupure de l'éclair. de sécurité dans le PC sécurité	80 000 €	0 €					

Les lignes R15 - R19 - R14 ont été regroupées sur la ligne 14 "remplacement de la centrale incendie" car c'est une seule et même opération.

TRAVAUX DE RENOUELEMENT / MAINTENANCE A LA CHARGE DU DELEGATAIRE		Montant estimatif HT (y compris étude et assurance)	Montant total réalisé au 31/12/16	Réalisé 2012	Réalisé 2013	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Réalisé 2016
R2_0	Remplacement des tourniquets par des portes automatiques	88 000 €	65 096 €					65 096 €
R2_1	Remplacement des chaudières	488 000 €	0 €					
R2_2	Maintenance du système d'extraction des gazs du sol	10 000 €	1 030 €				1 030 €	0 €
R2_3	Rénovation des centrales de traitement d'air (chauff. des halles)	191 000 €	2 312 €	2 312 €				
R2_4	Remplacement des coffrets de distribution électrique extérieur	67 000 €	0 €					
R2_5	Maintenance des puits d'infiltration d'eaux pluviales	62 000 €	49 811 €	10 975 €	28 779 €	10 058 €		
1	Mise en place d'un système avec caméra		0 €					
2	Mise aux normes handicapés		21 642 €				20 842 €	800 €
3	Poursuite de la campagne de réfection du revêtement existant du parking de la cour intérieure		231 946 €		93 100 €	138 846 €		
4	Remplacement groupe froid		70 425 €			6 500 €		63 925 €
5	Réparation des pare-soleils logement du gardien		3 383 €			3 383 €		
6	Rénovation de la dalle du hall de stockage		11 693 €			11 693 €		
7	Remplacement onduleur et éclairage de secours halle							
8	Amélioration de l'écoulement des puits des halles							
E	Accompagnement dans le suivi des travaux par un bureau d'étude		67 790 €	8 630 €	0 €	19 140 €	19 140 €	20 880 €
Total		6 000 000 €	3 265 017 €	101 975 €	512 922 €	1 780 442 €	499 982 €	369 697 €
Cumul des travaux et renouvellement			101 975 €	614 896 €	2 395 338 €	2 895 320€	3265 017€	

TRAVAUX DE RENOUELEMENT / MAINTENANCE A LA CHARGE DU DELEGATAIRE	Montant estimatif HT (y compris étude et assurance)	Montant total réalisé au 31/12/16	Réalisé 2012	Réalisé 2013	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Réalisé 2016
Montant investissement obligatoire			100 025	400 000	458 331	458 331	458 331
Solde			1 950 €	112 922 €	1 322 110 €	41 651 €	-88 634 €
Cumul investissement obligatoire			100 025 €	500 025 €	958 356 €	1 416 688 €	1 875 019 €
Cumul Solde			1 950 €	114 871 €	1 436 982 €	1 478 633 €	1 389 999 €
Investissement restant à faire sur 6M			5 898 025 €	5 385 104 €	3 604 662 €	3 104 680 €	2 734 983 €

Annexe 13 : Inventaire au 31.12.2016

INVENTAIRE GENERAL

désignation	DATE D'ACHAT	VALEUR HISTORIQUE	qté	dimensions	couleur	observations	état	endroit	famille
tabouret de bar pied circulaire	25/01/2011	1 696,80	23	H80	noir		bon	petit stock / stock	chaise
tabouret de bar 4 pieds			37	H80	noir		bon	petit stock / stock	chaise
tabouret de bar à mousse			15						
TOTAL Tabouret			75						
chaise restaurant INTERLUM	01/01/1997	1 1 803,46	127		noir		bon	restaurant	chaise
chaise restaurant INTERLUM	01/01/1997	26 272,21	271		bleu ciel		bon	restaurant	chaise
chaise tissu bleu Haworth	01/01/1997		753		bleu		bon	petit stock	chaise
accoudoir chaise tissu	01/01/1997	53 527,59	618		bleu		bon	petit stock	chaise
barre d'espacement chaise tissu	01/01/1997		246	56 cm	noir	entraxe pied de chaise: 52,5 cm	bon	petit stock	chaise
banc 3 places piétement chromé	01/01/1997	7 307,55	10	L 2 x l 0,60 x h 0,82	bois clair		bon	mezzanine	chaise
banc duo symbio	06/12/2016	1 625,20	4						
banc Amboise exotique	06/12/2016	691,90	2						
Chaises coques type 1	23/01/2003	30 959,30	2465		beige				
Chaises coques type 2	16/02/2001	4 024,76	765		brun				
barre d'espacement chaises coque	16/02/2001		379						

INVENTAIRE GENERAL

désignation	DATE D'ACHAT	VALEUR HISTORIQUE	qté	dimensions	couleur	observations	état	endroit	famille
Fauteuil plastique couleur orange	19/05/2004	1 377,00	5		orange				
Fauteuil plastique couleur jaune	19/05/2004		3		jaune				
Chaise salon de jardin en plastique blanc	1997		108		blanc				
Fauteuil noirs loge 1	1997		4		noir				
Fauteuil noirs loge 2	1997		6		noir				
canapé vert 3 places	1997		1		vert			loge	
fauteuil vert 1 place loge	avant 2012		2		vert				
Chaise technopolimaire pied chromé	25/01/2011-16/1/12	550,20	6		vert transparent				
Chaise technopolimaire pied chromé	25/01/2011-16/1/12	550,20	6		rouge transparent				
Chaise technopolimaire pied chromé	25/01/2011-16/1/12	570,78	6		noir brillant				
Chaise technopolimaire pied chromé	25/01/2011-16/1/12	550,20	6		blanc brillant				
Chaise pliante lattes galbées miel	30/03/2016	573,00	12	Chaise pliante bistrot	Jaune				
Chaise pliante lattes galbées verveine	30/03/2016	573,00	12	Chaise pliante bistrot	Vert				
Chaise pliante lattes galbées fuschia	30/03/2016	573,00	12	Chaise pliante bistrot	Rose				

INVENTAIRE GENERAL

désignation	DATE D'ACHAT	VALEUR HISTORIQUE	qté	dimensions	couleur	observations	état	endroit	famille
Chariot pour table		444,00	15	stock					
table restaurant rectangulaire plat bois pieds démontables+ 3 chariots	01/01/1997	42 597,55	93	L 1,4 x l 0,70 x h 0,74	bois		moyen	restaurant	table
table brasserie	1997		15	L 2m x l 0,60m x h77,5m	bois		moyen	stock	table
table rectangulaire plateau beige plastifié	04/3/97 à 11/5/09	45 870,80	280	L 1,80 x 0,80 x h 0,75	beige	plus 40 pour m2a	moyen	stock	table
Table plastique blanche			191			(2 vendus au salon tatou car brûlées) 5 volée a la FIM			
table plastique noire			7	L 1,80 x 0,80 x h 0,75	noir		moyen	petit stock	table
table jupe	avant 2007		8	L 2 x l 0,80 x h 0,75	bois		bon	petit stock	table
table rectangulaire plateau blanc plastifié	18/12/2002	8 232,30	45	L 1,8 x l 0,80 x h 0,75	blanc		bon	petit stock	table
table ronde (fly)	16/11/2009	618,70	8	Ø 0,80 x h 0,77	noir		bon	stock	table
Table ronde diam 77cm avec trou parasol acier laqué miel	30/03/2016	520,00	4	Ø 0,77	miel	Table ronde bistro meubles Meier			
Table ronde diam 77cm avec trou parasol acier laqué verveine	30/03/2016	520,00	4	Ø 0,77	verveine	Table ronde bistro meubles Meier			

INVENTAIRE GENERAL

désignation	DATE D'ACHAT	VALEUR HISTORIQUE	qté	dimensions	couleur	observations	état	endroit	famille
Table ronde diam 77cm avec trou parasol acier laqué fuschia	30/03/2016	520,00	4	Ø 0,77	fuschia	Table ronde bistro meubles Meier			
table basse ronde plateau acrylique blanc	19/05/2004	735,00	3	Ø 0,50 x h 0,42	blanc		bon	petit stock	table
mange debout pied circulaire	25/01/2011	1 313,00	3	Ø 0,60 x h 1,04	noir		bon	petit stock	table
mange debout pied X basculant et encastrable + plateau			12			plus 1 au stock à réparer			
table carrée			5	0,70 x 0,70 x h 0,72	blanc		bon	petit stock	table
Table salle de commission			14	147 x ???? X ????					
Table basse plateau vitré rectangulaire avec pied chromé	avant 2006		2						
Table basse carrée vitrée loge	1997		3						
table inox sur roulettes	22/09/2010	1 196,00	4	700*2000					
paravent sky			30	2 x 1m	blanc	Utilisation sur FF 2016	moyen	stock	cloison
ped de paravent sky	06/02/2001	8 034,06	57		blanc	de quoi monter 29 paravents sky	moyen	stock	cloison
Paravent métallique blanc (repeint gris métal) + roulettes	avant 2006		18	1m x 2m					

INVENTAIRE GENERAL

désignation	DATE D'ACHAT	VALEUR HISTORIQUE	qté	dimensions	couleur	observations	état	endroit	famille
Paravent métallique gris SODEM			20	1m x 2m					
Paravent grille caddie gris SODEM	18/12/2015	2 640,35	10	1m x 2m					
Table ronde noir ABC LOC			17						
Présentoir			4			2 nouveaux acquis en 2013			
Présentoir brochure	28/09/2016	24,95	1	210 x 148 cm		1 nouveau			
Urnes			2						
Pupitre			1						
Pupitre de conférence acier	18/03/2010	430,00	1						
Pupitre de conférence plexi micoud	26/02/2009	611,66	1						
Pupitres microphone d'appel avec cordon 2,5m	22/12/2016	138,2	2						
Potelet avec Tensio-guide PAREXPO			22			manque accroche sur 1			
drapeau flag info	08/01/2010	387,00	2						
drapeau flag entrée	15/12/2009	916,00	3						
Potelets pour cordage type 1			7					hall d'accueil	
Cordes type 1			5	longueur de 2m				hall d'accueil	

INVENTAIRE GENERAL

désignation	DATE D'ACHAT	VALEUR HISTORIQUE	qté	dimensions	couleur	observations	état	endroit	famille
Tente dépliable avec lests	28/04/2009	1 480,00	2	3 x 3 m					
Corbeille 45l classic inox avec couvercle	23/12/2008	655,50	6					salle de conférence	
Poubelles vigie Pirate	avril-09+20/12/10	2 787,00	27						
Bac à déchet 650 L à roulettes	1/1/97+nov/10	8 042,85	5		GRIS COUVERCLE BLEU				
Bac à déchet 650 L à roulettes Brun m2A	12/12/2013	0,00	47		GRIS COUVERCLE BRUN				
Bac à déchet 650 L à roulettes Jaune m2A	12/12/2013	0,00	11		GRIS COUVERCLE JAUNE				
Bac à déchet (petite contenance) env 170l	01/01/1997	2 049,31	11		GRIS	3 jaunes + 8 divers			
Cendrier béton lisse	06/04/1900		2						
Cendrier béton aspect granité	21/03/2008-15/5/9	2 122,50	9						
Banc en béton			6			abîmés			
Bancs en bois			4			dont 1 sans dossier			
Support cycle portable	27/04/2009	1 089,65	3		vert	16 places			
Support de cycle bleu			2						

INVENTAIRE GENERAL

désignation	DATE D'ACHAT	VALEUR HISTORIQUE	qté	dimensions	couleur	observations	état	endroit	famille
Radiateur électrique portatif			2						
Defibrillateur			1						
Lit infirmerie	02/01/2012	374,00	2			lit oscultation infirmerie			
Chaise Roulante			1						
Portants			26			dont 1 roulette HS			
Epandeur de sel 50l	27/01/2011	782,00	1						
Frigo FAURE	25/01/2011	583,62	2	grand					
Frigo BOSCH	06/11/2008	280,94	1	petit		larg.0,48*prof.0,42*ht.0,82		salle réunion HS	
scie à onglet pendulaire (DEWALT)	31/08/2010	1 131,00	1						
talkies walkies kenwood	12/05/2009-26/3/10	2 058,55	7						
Talkies malkies HYT	18/6-21/6-04/12/2013	3 956,20	16						
Rideau d'air chaud	20/06/2011	1 674,00	3						
Portique rideau d'air	22/08/2011	620,00	3			support métallique pour 1 rideau d'air			
paper bord			4						
Aérotherme	avant 2006		4						

INVENTAIRE GENERAL

désignation	DATE D'ACHAT	VALEUR HISTORIQUE	qté	dimensions	couleur	observations	état	endroit	famille
Ventilateur pour chapiteau	avant 2006		26						
Pyramides publicitaires	40939	4 160,00	2						
Perceuse établi			1						
Etaux à serrage manuel machoires			2						
etagères			18						
housse fantomas pour mange debout (toute hauteur)			20						
housse fantomas pour mange debout (plateau)			19						
Vauban avec panneau signalétique			2						
barrières Vauban			244						
barrières Héras			879			DONT 85 A REPARER ET 73 VIEILLE QUI SEPRE ANARF ET PARC			
barrières Héras (demis)			21						
Cloture Basse neuve	29/04/2016	2 709,55	85						
Cloture Basse			21						
Héras Baché Blanche									
Héras Baché Bleu Perforer			13			2 entrée parc D e G + 1 Toilette D			

INVENTAIRE GENERAL

désignation	DATE D'ACHAT	VALEUR HISTORIQUE	qté	dimensions	couleur	observations	état	endroit	famille
Héras Baché Bleu			3						
Héras Baché vert			7						
Plot béton			243						
Plot Plastique	29/04/2016	6,80	519						
rack barrières Héras pour rangement horizontal			3						
rack barrières Héras pour rangement vertical			19						
Armoire réfrigérée	15/09/2015	1 998,00	1					Office	
lave verre	14/09/2015	1 730,34	1					Office	
Meuble contrôle billetterie	30/09/2014-19/4/15	2 951,10	3						
Perforateur 850w	18/05/2174	169,00	1						
Défonceuse	28/09/2016	443,69	1						
Poste de Travail Isolé PTI	21/04/2015	179,94	1						

INVENTAIRE ELECTRICITE

désignation	date d'achat	valeur historique	Qté	dimensions (m)	qté*dim.	couleur	observations	état	endroit	famille
Enrouleur de câbles	29/03/2004	2632	1							
caisses de rangement des coffrets			3				Lo2,55*la0,83*ht0,70			
armoires électrique pour coffrets extractables 400A/250KW			14	/	/					
enveloppes vides armoires coffrets extractables			2	/	/					
coffret de distribution 160A/80KW			22	/	/	beige	12 départs mono/6 départs tétra	bon	stock	coffrets
coffrets de distribution 63A/40KW (puits des halles)			20	/	/	beige	6 départs mono/4 départs tétras	bon	stock	coffrets
coffrets appellation "frigo" 100A			12	/	/					
coffrets de protection 4 disjoncteurs. moteurs ventilateurs (type 1)			5	/	/		2 disj. de protection			
coffrets de protection 2 disjoncteurs. moteurs ventilateurs (type 2)			5	/	/		4 disj. de protection			

INVENTAIRE ELECTRICITE

désignation	date d'achat	valeur historique	Qté	dimensions (m)	qté*dim.	couleur	observations	état	endroit	famille
coffret 3 kW			165	/	/	gris	14 rendus à Exéco + dont 19 sur muret	moyen	stock	coffrets
coffret 3 kW + cable plat			3	/	/		divers casse			
coffret 3 kW avec PC			17	/	/	gris	divers casse	bon	stock	coffrets
coffret 3 kW sur pied Bleu Neuf			60							
coffret 3 kW sur pied Blanc Ancien			42	/	/	gris	divers casse	bon	stock	coffrets
coffret 6 kW			9	/	/	gris		bon	stock	coffrets
coffret 6 kW sur pied			6	/	/	gris		bon	stock	coffrets
coffret 9 kW			3	/	/	gris	dont 1 porte camion halle 3000	moyen	stock	coffrets
coffret 9 kW sur pied			3	/	/	gris		moyen	stock	coffrets
coffret 12 kW			10	/	/	gris	dont 1 wasmer4 et 1 stock mezza	moyen	stock	coffrets
coffret 12 kW sur pied			2	/	/	gris		moyen	stock	coffrets
coffret 63A 36kW sur pied			1	/	/					

INVENTAIRE ELECTRICITE

désignation	date d'achat	valeur historique	Qté	dimensions (m)	qté*dim.	couleur	observations	état	endroit	famille
coffrets éclairage nocturne sur pieds (horloges)			4	/	/		matériel récupéré pour armoire élec sous bureau au stock (éclairage banderole)			
coffrets éclairage de secours sur pieds			6	/	/					
Coffrets CO6			3	/	/					
câble 3G2,5mm ²			190	5	950		câbles H07-RN-F			
câble 3G2,5mm ²			25	10	250		câbles H07-RN-F			
câble 3G2,5mm ²			16	15	240		câbles H07-RN-F			
câble 3G2,5mm ²			12	20	240		câbles H07-RN-F			
câble 3G2,5mm ²			6	25	150		câbles H07-RN-F			
câble 3G2,5mm ²			1	30	30		câbles H07-RN-F			
câble 3G2,5mm ²			4	35	140		câbles H07-RN-F			
câble 3G2,5mm ²			4	40	160		câbles H07-RN-F			
câble 3G2,5mm ²			2	45	90		câbles H07-RN-F			
câble 3G2,5mm ²			3	50	150		câbles H07-RN-F			
Total câble 3G2,5mm²		3 072 €	263	275	2400		câbles H07-RN-F			

INVENTAIRE ELECTRICITE

désignation	date d'achat	valeur historique	Qté	dimensions (m)	qté*dim.	couleur	observations	état	endroit	famille
câble 5G2,5mm ²			12	5	60		câbles H07-RN-F			
câble 5G2,5mm ²			2	10	20		câbles H07-RN-F			
câble 5G2,5mm ²			1	15	15		câbles H07-RN-F			
câble 5G2,5mm ²			4	20	80		câbles H07-RN-F			
câble 5G2,5mm ²			1	25	25		câbles H07-RN-F			
câble 5G2,5mm ²			1	30	30		câbles H07-RN-F			
câble 5G2,5mm ²			3	35	105		câbles H07-RN-F			
Total câble 5G2,5mm²		697 €	24	140	335		câbles H07-RN-F			
P17/32 câble 5G2,5mm ² Plats			1	6						
rallonge câble 5G2,5mm ² Plats PC MONO			6	1 a 2m						
câble 5G2,5mm ² Plats			1	2	2		câbles H07-RN-F			
câble 5G2,5mm ² Plats			2	2	4		câbles H07-RN-F			
câble 5G2,5mm ² Plats			1	2	2		câbles H07-RN-F			
câble 5G2,5mm ² Plats			2	2	4		câbles H07-RN-F			
câble 5G2,5mm ² Plats			1	2	2		câbles H07-RN-F			

INVENTAIRE ELECTRICITE

désignation	date d'achat	valeur historique	Qté	dimensions (m)	qté*dim.	couleur	observations	état	endroit	famille
câble 5G2,5mm ² Plats			2	3	5		câbles H07-RN-F			
câble 5G2,5mm ² Plats			1	3	3		câbles H07-RN-F			
câble 5G2,5mm ² Plats			1	3	3		câbles H07-RN-F			
câble 5G2,5mm ² Plats			1	3	3		câbles H07-RN-F			
câble 5G2,5mm ² Plats			4	3	12		câbles H07-RN-F			
câble 5G2,5mm ² Plats			1	4	4		câbles H07-RN-F			
câble 5G2,5mm ² Plats			1	5	5		câbles H07-RN-F			
câble 5G2,5mm ² Plats			5	5	25		câbles H07-RN-F			
câble 5G2,5mm ² Plats			2	6	12		câbles H07-RN-F			
câble 5G2,5mm ² Plats			1	7	7		câbles H07-RN-F			
câble 5G2,5mm ² Plats			3	8	24		câbles H07-RN-F			
câble 5G2,5mm ² Plats			2	9	18		câbles H07-RN-F			
Total câble 5G2,5mm² PLATS			38	72	133					

INVENTAIRE ELECTRICITE

désignation	date d'achat	valeur historique	Qté	dimensions (m)	qté*dim.	couleur	observations	état	endroit	famille
câble 3G6mm ²			70	5	350		câbles H07-RN-F			
câble 3G6mm ²			33	10	330		câbles H07-RN-F			
câble 3G6mm ²			8	15	120		câbles H07-RN-F			
câble 3G6mm ²			13	20	260		câbles H07-RN-F			
câble 3G6mm ²			14	25	350		câbles H07-RN-F			
câble 3G6mm ²			9	30	270		câbles H07-RN-F			
câble 3G6mm ²			11	35	385		câbles H07-RN-F			
câble 3G6mm ²			4	40	160		câbles H07-RN-F			
câble 3G6mm ²			1	45	45		câbles H07-RN-F			
câble 3G6mm ²			3	50	150		câbles H07-RN-F			
câble 3G6mm ²			1	60	60		câbles H07-RN-F			
Total câble 3G6mm²		6 522 €	167	335	2480		câbles H07-RN-F			
câble 5G6mm ²		5m	40	5	200		câbles H07-RN-F			
câble 5G6mm ²		10m	34	10	340		câbles H07-RN-F			
câble 5G6mm ²		15m	17	15	255		câbles H07-RN-F			
câble 5G6mm ²		20m	14	20	280		câbles H07-RN-F			
câble 5G6mm ²		25m	7	25	175		câbles H07-RN-F			
câble 5G6mm ²		30m	6	30	180		câbles H07-RN-F			

INVENTAIRE ELECTRICITE

désignation	date d'achat	valeur historique	Qté	dimensions (m)	qté*dim.	couleur	observations	état	endroit	famille
câble 5G6mm ²			9	35	315		câbles H07-RN-F 35m			
câble 5G6mm ²			6	40	240		câbles H07-RN-F 40m			
câble 5G6mm ²			1	45	45		câbles H07-RN-F 45m			
câble 5G6mm ²			8	50	400		câbles H07-RN-F 50m			
câble 5G6mm ²			1	55	55		câbles H07-RN-F 55m			
Total câble 5G6mm²		10 313 €	143	330	2485		câbles H07-RN-F			
Câble 5G10mm ²			2	2	4		câbles H07-RN-F			
Câble 5G10mm ²			2	3	6		câbles H07-RN-F			
Câble 5G10mm ²			1	5	5		câbles H07-RN-F			
Câble 5G10mm ²			2	10	20		câbles H07-RN-F			
Câble 5G10mm ²			1	15	15		câbles H07-RN-F			
Total câble 5G10mm²		361 €	8	35	50					
câble 5G16mm ²			12	5	60		câbles H07-RN-F			
câble 5G16mm ²			2	4	8		câbles H07-RN-F			
câble 5G16mm ²			2	0 à 3			câbles H07-RN-F			
câble 5G16mm ²			1	10	10		câbles H07-RN-F			
câble 5G16mm ²			1	19	19		câbles H07-RN-F			
câble 5G16mm ²			1	20	20		câbles H07-RN-F			
Total câble 5G16mm²		1 338 €	19	58	117					

INVENTAIRE ELECTRICITE

désignation	date d'achat	valeur historique	Qté	dimensions (m)	qté*dim.	couleur	observations	état	endroit	famille
câble 5G35mm ² sur tourets			1	6	6		câbles H07-RN-F			
câble 5G35mm ² sur tourets			2	8	16		câbles H07-RN-F			
câble 5G35mm ² sur tourets			2	10	20		câbles H07-RN-F			
câble 5G35mm ² sur tourets			1	11	11		câbles H07-RN-F			
câble 5G35mm ² sur tourets			1	12	12		câbles H07-RN-F			
câble 5G35mm ² sur tourets			1	13	13		câbles H07-RN-F			
câble 5G35mm ² sur tourets			1	13	13		câbles H07-RN-F			
câble 5G35mm ² sur tourets			2	15	30		câbles H07-RN-F			
câble 5G35mm ² sur tourets			1	17	17		câbles H07-RN-F			
câble 5G35mm ² sur tourets			1	19	19		câbles H07-RN-F			
câble 5G35mm ² sur tourets			1	20	20		câbles H07-RN-F			
câble 5G35mm ² sur tourets			1	27	27		câbles H07-RN-F			
câble 5G35mm ² sur tourets			3	30	90		câbles H07-RN-F			

INVENTAIRE ELECTRICITE

désignation	date d'achat	valeur historique	Qté	dimensions (m)	qté*dim.	couleur	observations	état	endroit	famille
câble 5G35mm ² sur tourets			1	33	33		câbles H07-RN-F			
câble 5G35mm ² sur tourets			1	39	39		câbles H07-RN-F			
câble 5G35mm ² sur tourets			1	40	40		câbles H07-RN-F			
câble 5G35mm ² sur tourets			1	42	42		câbles H07-RN-F			
câble 5G35mm ² sur tourets			1	50	50		câbles H07-RN-F			
câble 5G35mm ² sur tourets			2	60	120		câbles H07-RN-F			
Total câble 5G35mm² sur tourets		14 771 €	25	464	617		câbles H07-RN-F			
câble 5G6mm ² éclaté avec P17/32A prise mâle			2	5	10		câbles H07-RN-F			
câble 5G6mm ² éclaté avec P17/32A prise femelle			4	1	4		câbles H07-RN-F			
câble 5G6mm ² éclaté avec P17/32A prise femelle			4	5	20		câbles H07-RN-F			
câble 5G6mm ² éclaté avec P17/32A prise femelle			5	10	50		câbles H07-RN-F			
câble 5G6mm ² éclaté avec P17/32A prise femelle			1	15	15		câbles H07-RN-F			
câble 5G6mm ² éclaté avec P17/32A prise femelle			5	20	100		câbles H07-RN-F			
câble 5G6mm ² éclaté avec P17/32A prise femelle			2	25	50		câbles H07-RN-F			

INVENTAIRE ELECTRICITE

désignation	date d'achat	valeur historique	Qté	dimensions (m)	qté*dim.	couleur	observations	état	endroit	famille
câble 5G6mm ² éclaté avec P17/32A prise femelle			3	45	135		câbles H07-RN-F			
câble 5G6mm ² éclaté avec P17/32A prise femelle			1	50	50		câbles H07-RN-F			
câble 5G6mm ² avec P17/32A rallonge M/F			2	5	10		câbles H07-RN-F			
câble 5G6mm ² avec P17/32A rallonge M/F			1	10	10					
câble 5G6mm ² avec P17/32A rallonge M/F			1	15	15		câbles H07-RN-F			
câble 5G6mm ² avec P17/32A rallonge M/F			1	20	20					
Total câble 5G6mm² éclaté avec P17/32A			32	234	489		câbles H07-RN-F			
câble 5G16mm ² éclaté avec P17/63A prise femelle			2	1	1		câbles H07-RN-F			
câble 5G16mm ² éclaté avec P17/63A prise femelle			2	1	2					
câble 5G16mm ² éclaté avec P17/63A prise femelle			4	2	8		câbles H07-RN-F			
câble 5G16mm ² éclaté avec P17/63A prise femelle			1	3	3		câbles H07-RN-F			
câble 5G16mm ² éclaté avec P17/63A prise femelle			7	5	35		câbles H07-RN-F			
câble 5G16mm ² éclaté avec P17/63A prise femelle			2	10	20		câbles H07-RN-F			
câble 5G16mm ² éclaté avec P17/63A prise mâle			1	5	5		câbles H07-RN-F			

INVENTAIRE ELECTRICITE

désignation	date d'achat	valeur historique	Qté	dimensions (m)	qté*dim.	couleur	observations	état	endroit	famille
câble 5G16mm ² RALONGE avec P17/63A prise male -> prise femelle			1	14	14					
Total câble 5G16mm² éclaté avec P17/63A			20	61	88		câbles H07-RN-F			
rallonges "minéral expo" 5m			12	5	60		?			
rallonges "minéral expo" 10m			10	10	100		?			
rallonges "minéral expo" 15m			12	15	180					
rallonges "minéral expo" 20m			11	20	220					
rallonges "minéral expo" 25m			13	25	325					
rallonges "minéral expo" 30m			7	30	210					
rallonges "minéral expo" 35m			5	35	175					
Coffrets minéral expo			6	/	/					
Coffrets MENNEKES support jaune			11	/	/					
P17/16A tri éclatée			7	10	70		câbles H07-RN-F			
P17/16A tri éclatée			2	20	40		câbles H07-RN-F			
P17/16A rallonge m+f			1	20	20		câbles H07-RN-F			
P17/125A tri éclatée			2	3	6		câbles H07-RN-F 5G35mm ²			

INVENTAIRE ECLAIRAGE										
désignation	date d'achat	valeur historique	qté	dimensions (m)	qté*di m.	couleur	observations	état	endroit	famille
PAR 64 long			12							
PAR 56 long			4							
découpe zoom S4 25-50°			1							
PAR56 à leds trichro/DMX			3							
PAR LED RGBWA 18*25W 25° DMX noir IP65	31/03/2016	4 480 €	8							
PAR56 court 300W			10							
PAR56 court 300W			62							
PAR 16 50W			3							
multipar showtec 575W			22							
Eurolite 600W-240V ML-64GKV Multi SPOT			22							
PAR LED URITEC			16							
BAES SECU FLUO 560 LMS			9							

INVENTAIRE ECLAIRAGE

désignation	date d'achat	valeur historique	qté	Dimensions (m)	qté*dim.	couleur	observations	état	endroit	famille
BAES SECU FLUO 45LMS			15							
BAES SECU FLUO 1000LMS			3							
AMPOULE SPARE 240V - 70W G12			10							
AMPOULE SPARE HPL 575WXN240V			1							
AMPOULE SPARE T26 GCS 650W - 240V			15							
AMPOULE SPARE 750X6LL 750W -230V			3							
AMPOULE SPARE PAR 64- 240V 1000W			5							
AMPOULE SPARE PAR 64- 240V 500W			7							
AMPOULE SPARE PAR 56- 240V 300W			7							
projecteur blackgun			2							
projecteur à tige gris 20w 5700k	11/02/2016	737	10							
barre équipée de 4 proj halogène 500W			4							
plan convexe 650W			4							
pied manfrotto			4							
gradateur 12 x 2kw			3							
boitier de commande sweetlight			1							
crochet à projecteur			60							
platines de sol pour projecteur			19							
élingue de sécu			104							
lampe HQI 400W			15							
lampe HQI 400W			23							
Tube LED T8120-1700lm			3							
Rallonges Eclairage de sécurité			2							
Rallonges Eclairage de sécurité			8							
Rallonges Eclairage de sécurité			8							

INVENTAIRE ECLAIRAGE

désignation	date d'achat	valeur historique	qté	Dimensions (m)	qté*dim.	couleur	observations	état	endroit	famille
Rallonges Eclairage de sécurité			7							
Rallonges Eclairage de sécurité			11							
Rallonges Eclairage de sécurité			5							
Rallonges Eclairage de sécurité -> PC			3							
Rallonges Eclairage de sécurité -> ECLATE			3							
Rallonge 16A mâle -> femelle			16							
Rallonge 16A mâle -> femelle			10							
Rallonge 16A mâle -> femelle			5							
Rallonge 16A mâle -> femelle			3							
TRIPLITE			7							
QUADRIPLITE			6							
QUINTUPLITE			2							

INVENTAIRE SON

désignation	date d'achat	valeur historique	qté	dimension	couleur	observations
câble 12G1,5mm ² sur touret		624	1	200		ligne 100V - HO7 RNF
câble 19G1,5mm ²		182	1	50		ligne 100V - U1000 RO2V
câble 3G1mm ²			8	5	gris	ligne 100V - VGV souple équipé de prises suisses
câble 3G1mm ²			21	10	gris	ligne 100V - VGV souple équipé de prises suisses
câble 3G1mm ²			16	20	gris	ligne 100V - VGV souple équipé de prises suisses
câble 3G1mm ²			2	25		ligne 100V - VGV souple équipé de prises suisses
câble 3G1mm ²			6	30	gris	ligne 100V - VGV souple équipé de prises suisses
câble 3G1mm ²			7	40	gris	ligne 100V - VGV souple équipé de prises suisses
câble 3G1mm ²			1	100	gris	ligne 100V - VGV souple équipé de prises suisses
total câble 3G1mm²		1065,3	63			ligne 100V - VGV souple équipé de prises suisses
Quadrilite son (fiche suisse)			6			ligne 100V - 4 fiches suisses
Haut-parleur			27			ligne 100V réf. TOA wide range speaker modèle CS-64
Haut-parleur sur patère			2			ligne 100V réf. TOA wide range speaker modèle CS-64
Barre de 1 hauts-parleurs			19			ligne 100V réf. TOA wide range speaker modèle CS-64
Barre de 2 hauts-parleurs			1			ligne 100V réf. TOA wide range speaker modèle CS-64
Barre de 4 hauts-parleurs			15			ligne 100V réf. TOA wide range speaker modèle CS-64
total Hauts-Parleurs			110			

INVENTAIRE SON

désignation	date d'achat	valeur historique	qté	dimension	couleur	observations
ampli QSC 800 watts			1			local courant faible
table analogique			3			YAMAHA réf.MG16/4
table numérique			1			YAMAHA réf.01V96 (fixe en salle de conf. 3)
Table de mixage DJX750	12/12/2016	306,67	2			
micro filaire SHURE SM57						SHURE réf.SM57
micro filaire SHURE SM58			6			SHURE réf.SM58
micro filaire SENNHEISER			3			SENNHEISER réf.840S avec interrupteur
micro HF SENNHEISER	20/04/2016	1179,51	1			
micro fil col de signe sur pupitre plexi			2			
Pré-amplificateur micro avec cavillo	22/12/2016	451,01	2			
kit micro HF casque SENNHEISER			1			SENNHEISER réf.G3
kit micro HF casque SENNHEISER			1			SENNHEISER réf.EW 300G2
kit micro HF SENNHEISER			1			SENNHEISER réf.EW 300G2
kit micro HF SENNHEISER			1			SENNHEISER réf.BF 1051
kit micro HF cravatte			1			réf.BF 1053

INVENTAIRE SON

désignation	date d'achat	valeur historique	qté	dimension	couleur	observations
kit 2 micros HF + fly SENNHEISER			1			réf.EW 300
kit micro HF AKG longue distance			1			AKG longue distance réf. HT 4000
ped de micro avec support sur table			10			
ped de micro position debout			3			KOENIG et MEYER
Kit micro HF SENNHEISER	22/04/2016	777,88	1			SENNHEISER EW335-G3-B X récepteur fixe, émetteur main, pince microphone
Haut-Parleur JBL			3			JBL réf. EON
Haut-Parleur DAS			4			DAS réf. DS 115A DYNAMICS
peds Haut-Parleur			7			KOENIG et MEYER
enregistreur audio numérique			1			MARANTZ réf. PMD671
égaliseur BBS			1			BBS réf. FCS 966
compresseur			1			DBX réf. Project 1 gate 266
lecteur CD PHILIPS			1			PHILIPS réf. CDC 752
lecteur CD SONY			1			SONY réf. ST-S261
lecteur cassette SONY			1			SONY réf. TC-W365
DI-Box			1			BSS audio AR-133 active

INVENTAIRE SON

désignation	date d'achat	valeur historique	qté	dimention	couleur	observations
câble XLR 2m			1			
câble XLR 5m			2			
câble XLR 7m50			2			
câble XLR 10m			8			
câble XLR 20m			1			
câble XLR 50m			1			
Cable RG213 40m	20/04/2016	403,5	3			
Cable RG213 LL 80m	20/04/2016	2217,8	5			
Adaptateur Xlr/Jack 635			3			
Adaptateur doubleXLR/jack			2			
Adaptateur jack/miniJack			2			
Adaptateur AC/AD 4800	22/12/2016	26,18	2			
Rallonge jack			1			
enrouleur avec câble XLR 50m			3			
XLR fiche femelle 15m			1			

INVENTAIRE SON

désignation	date d'achat	valeur historique	qté	dimention	couleur	observations	
micro pupitre président	14/12/2009	62551,2	2			CBAF VCS 3000	
micro pupitre conseiller			73				CBAF VCS 3000
base de communication			1				CBAF VCS 3000
roll rack 6U			1				CBAF VCS 3000 - 1 alim + 4 récepteurs + 1 patch connec. Ligne ext. + 1 lect enreg. Num.
meuble mobile de charge/rangement 37x			3				CBAF VCS 3000
housse transport microphone 37x			3				CBAF VCS 3000
logiciel de gestion de parole			1				CBAF VCS 3000
emetteur UHF fixe CT 800			1				CBAF VCS 3000 système pour mal-entendant
récepteur UHF ceinture CR711			2				CBAF VCS 3000 système pour mal-entendant
écouteur contour d'oreille EC-18			1				CBAF VCS 3000 système pour mal-entendant
boitier de vote			204				CBAF VS-5000M
bac de rangement			2				CBAF VS-5000M
logiciel de gestion de vote			1				CBAF VS-5000M
système de conférence Sennheiser SDC3000 Cu			1				sdcc3000cu
micro	55				sdcc3000cu		
Pack 3 cassettes	10						

INVENTAIRE SON

désignation	date d'achat	valeur historique	qté	dimension	couleur	observations
Lampe			1			P#DT00771
Lampe			1			ELPLPSO
Lampe			1			LM-C12A1-A1AF
Cable RCA (3fiche)			2			
Cable RCA/jack			1			
Cable RCA Rouge			1			
Antennes Sennheiser	20/04/2016	2311,75	8			
Splitters Sennheiser	20/04/2016	3747,63	1			

INVENTAIRE VIDEO

désignation	date d'achat	valeur historique	qté	dimensions	couleur	observations	état	endroit	famille
Ecrans valise à monter en toile 2,40 x 1,80m			1	2,40 x 1,80m					
Ecran sur pied avec dérouleur en toile			1	1,5 x 2m				petit stock	
Ecran sur pied avec dérouleur en toile	22/12/2008	220 €	1	1,95 x 1,95 m				salle de commission	
Ecran LCD 16/9ème avec pied sur roulettes			2	40 pouces		SAMSUNG réf.400DX			
fly case pr 2 ecran plasma	13/01/2009	572 €	1	1125x85x545					
Videoprojecteur Panasonic	28/02/2007	2 522 €	1			PANASONIC réf. PT-L711E		BUREAU MD	
Videoprojecteur Epson EB-844	14/01/2011	840 €	1			EPSON réf.EB84H			
Videoprojecteur Hitachi CP-X605	13/10/2009	1 380 €	1			HITACHI réf. CP-X605			
Videoprojecteur EPSON EB-G5600	30/07/2012	3 980 €	1			EPSON réf.EB-G5600			
Valise résine EXPLORER 580x440x220 mm	30/07/2012	490 €	2						

INVENTAIRE VIDEO

désignation	date d'achat	valeur historique	qté	dimensions	couleur	observations	état	endroit	famille
Valise résine EXPLORER 580x440x220 mm	05/02/2016	250 €	1			Série EGB5000			
Vidéoprojecteur EPSON EB-G5950 + valise	22/01/2016	1 200 €	1			5200 lumens, résol 1024*768			
Ecran valise fast-Fold toile mat	09/04/2010	1 070 €	1	240x180 cm					
Ecran valise fast-Fold toile rétro	09/04/2010	1 255 €	1	240x180 cm					
Système ClickShare BARCO avec 4 boutons + 1 valise + 1 câble SY VGA M	11/03/2016	2 366 €	3						
lecteur DVD VDTECH			4						
lecteur DVD Philips DVP 3880/12			4			VD tech: 1 stock + 3 régie			
câbles VGA M/M 20m			3	20 m					
câbles VGA 2 a 5M			6	2 a 5M					
VGA/Extron			1						
Cables alimentation 3 prises			6						
Adaptateur RJ45/VGA			1						
RJ45			4						
Enrouleur RJ45			1						
Cable RJ45/ TELEPHONE			2						
Cable RJ45/ Epanouie			1						
Elingue Vensington			2						

INVENTAIRE SPECTACLE

désignation	date d'achat	valeur historique	qté	dimensions	couleur
praticables à ciseaux "samias"			25	2 x 1m	bois
praticables	05/01/2010	17 290,00	28	2 x 1m	bois
pieds praticables 20	05/01/2010	187,50	64	h 0,175	alu
pieds praticables 40		1 395,00	115	h 0,375	alu
pieds praticables 60		675,00	96	0,575	alu
attache praticable			89		alu
escalier pour praticable		254,00	3	h 0,40	bois
garde-corps 1m	05/01/2010	202,50	2		
garde-corps 2m	05/01/2010	1 860,00	15		
PA S200 / 2m			7		
PA S200 / 3m			4		
PA S200 / 4m			7		
PA 300 Vieux model Manchon Rainuré 0,5 M			1		
PA 300 Vieux model Manchon Rainuré 1 M			2		
PA 300 Vieux model Manchon Rainuré 2M			1		
PA 300 Vieux model Manchon Rainuré 2,5M			2		
PA 300 Vieux model Manchon Rainuré 3 M			2		
PA 300 Vieux model Manchon Rainuré 4 M			14		
embases légères PA300			4		
PA G30 / 0,50m			2		
PA G30 / 0,70m			3		
PA G30 / 1m50			1		
PA G30 / 3m			30		
PA G30 / 4m			1		
embases lourdes G30			4		

INVENTAIRE SPECTACLE

désignation	date d'achat	valeur historique	qté	dimensions	couleur
embases légères G30			20		
angle pied droit G30			7		
angle pied gauche G30			7		
té (pointe en bas) G30			10		
départ 4 directions / pied G30			1		
angle magique G30			4		
Pince pour IPE 3T / 80-320mm			8		
PA 507			5		
PA 514			5		
PA 521			1		
PA 528			35		
PA 500 / angle 4D			4		
Elingues 2T5 / 1m			9		
Elingues 2T5 / 1,50m			7		
Elingues 2T5 / 1,50m			14		
Elingues 2T5 / 1,90m			32		
Elingues 2T5 / 2m			3		
Elingues 2T5 / 4m			9		
Elingues 1T / 4m			24		
Elingues 1T / 5m			10		
Elingues 1T / 6m			5		
Elingues 1T5 / 1,90m			6		
Elingues pas de CMU / 7,5m			4		

INVENTAIRE SPECTACLE

désignation	date d'achat	valeur historique	qté	dimensions	couleur
Manilles 1T5			3		
Manilles 2T			20		
Manilles 3T250			109		
Manilles 4T750			5		
Rallonges moteur			48		
Commande 8 moteurs			1		
Commande 4 moteurs			2		
Spanset 2T / 2m			2		
Spanset 1T / 2m			2		
Spanset 1t / 3m			5		
Planchers 1,22x1,22			227		
Ferme			145		
½ Ferme			34		
Traverse			59		
½ Traverse			120		
Pied h=0,80m			55		
Pied h=1,20m/1,60m/1,80m			89		
Escalier h=0,80m/1,30m			3		
Garde-corps			38		
½ Garde-corps			6		
Fusil garde-corps			35		
½ Fusil angle garde-corps			3		

INVENTAIRE SPECTACLE

désignation	date d'achat	valeur historique	qté	dimensions	couleur
Double Fusil garde-corps			2		
Pied régie h=0,40m			9		
Ferme régie h=0,40m			9		
½ Ferme régie h=0,40m			3		
Ferme rampe basse			2		
Ferme rampe haute			2		
Garde-corps rampe			4		
Plancher rampe			8		
½ Traverse rampe			4		
Tôle d'accès			1		
Tôle jonction			1		
Pied lahyer			8		
Exo 2m			24		
Exo 1m avec goujon			2		
Exo 1m sans goujon			6		
Moise			45		
Diagonale			24		
Support traverse à plancher			4		
Traverse à plancher			10		
Plancher bois			4		
Plancher acier galva anti dér/perf 0,19*2,57m	16/05/2013	109,38	2		
Plancher acier galva anti dér/perf 0,32*2,57m		829,92	14		

INVENTAIRE SPECTACLE

désignation	date d'achat	valeur historique	qté	dimensions	couleur
Plancher - joint de sécurité long. 2,57m		184,6	4		
palettes métalliques avec tube pour rangement matériel scénique	15/12/2008	1917	10	1990x1240	
Crash barrières			28	sur 4 chariots	
Passage de câble			27		
Collier tournant			38		
Griffe accrochage			8		
Tube acier 3m			6		
plateau tournant	30/04/2003	4936	2		
flight caisse 1820x620x490 Par Ecl	08/12/2006	834,4	2		
Cage de scène					
flight caisse 1520x900x510 Spot Quartz	08/12/2006	501,2	1		
flight caisse rack en L avec porte arrière et roulettes (58x53x84)	08/12/2006	340,05	1	12U pro	
flight caisse à cable pro 600x600x500	08/12/2006	1039,46	4		
rack pro 6u dble capot	08/12/2006	191,39	1		
rack pro 4u dble capot	08/12/2006	355,85	2		

INVENTAIRE RIDEAUX

désignation	date d'achat	Val. Historique	qté	dimensions	OBSERVATION	couleur	famille
Rideau			1	18 X 1		Noir	rideau coton
Rideau			1	16 X 2		Noir	rideau coton
Rideau			1	13 X 1		Noir	rideau coton
Rideau		5500	3	10 X 9		Noir	rideau coton
Rideau	2004	594,17	21	10 X 7	10 Neuf 2015	Noir	rideau coton
Rideau			2	10 x 4,6		Noir	rideau coton
Rideau			1	10x4		Noir	rideau coton
Rideau			2	10x3,5		Noir	rideau coton
Rideau			2	9 X 9		Noir	rideau coton
Rideau			1	9 x 8,50		Noir	rideau coton
Rideau			2	9 x 7		Noir	rideau coton
Rideau			1	8,50 x 6,8		Noir	rideau coton
Rideau			1	7 X 7		Noir	rideau coton
Rideau			2	7x4,5		Noir	rideau coton
Rideau			1	6,90 x 7		Noir	rideau coton
Rideau			2	6 x 7		Noir	rideau coton
Rideau			1	5,75 x 4,5		Noir	rideau coton
Rideau			1	5,5 x 3,90		Noir	rideau coton
Rideau			5	5x7		Noir	rideau coton
Rideau			1	5 x 6,8		Noir	rideau coton
Rideau			1	5x4,6		Noir	rideau coton
Rideau			1	5 x 0,5		Noir	rideau coton
Rideau			1	4,5 x 3,2		Noir	rideau coton
Rideau			2	4 x 7		Noir	rideau coton
Rideau			3	4 x 4,60		Noir	rideau coton

INVENTAIRE RIDEAUX

désignation	date d'achat	Val. Historique	qté	dimensions	OBSERVATION	couleur	famille
Rideau			4	4 X 4		Noir	rideau coton
Rideau			1	4x3,5		Noir	rideau coton
Rideau			1	4 x3		Noir	rideau coton
Rideau			15	3 X 9		Noir	rideau coton
Rideau		775	5	3 X 7		Noir	rideau coton
Rideau			7	3 X 7 (portes)		Noir	rideau coton
Rideau			1	2x5		Noir	rideau coton
Rideau			1	1,90 x 2,90		Noir	rideau coton
Rideau			1	1 x 2,5		Noir	rideau coton
Pendillon velours noir 3m/9m			2	4 X 9		Noir	Rideau velour
Rideau velours noir 10m/9m			2	10 X 9		Noir	Rideau velour

INVENTAIRE PLANTES

désignation	date d'achat	Val. Historique	qté	observations	état	endroit	famille
Bac avec arbustes salles de conférence			12				
Arrangements salle de conférence	avr-11	820,98	15			salle de conférence	
plantes avec pot gris+ roulettes/ érable japonais	avr-11	3 621,14	35	pot gris 43cmx40xm			
plantes extérieur pot bleu 120cmx120cm	oct-10	6 090,00	6	pot bleu stonefence			
plantes extérieur avec banc et poubelle			3				

INVENTAIRE STAND

désignation	Date d'achat	val. Historique	qté	dimensions	couleur	observations	état	endroit	famille
poteaux 2,5m		38 971,65	1709	2,50m	noir décor				
poteaux 2,25m			16	2,25m	noir décor				
bracon 40cm coupé en biseau aux extrémités			113						
traverses 50cm			40						
traverses 66m			66						
traverses 1m		28 961,58	2518		noir décor	dont 256 à réparer			
traverses 1,37m		178,88	11		noir décor				
traverses 1,37m avec bequille			16		noir décor	système sans verrou	neuf	stock	
traverses 2m		2 132,56	112		noir décor				
traverses 2,50m			16						
traverses 2,79m			18		noir décor	système sans verrou	neuf	stock	
traverses 3m		3 436,86	112		noir décor				
traverses 4m		790,56	48		noir décor				
traverses 4,2m			20		noir décor	système sans verrou	neuf	stock	
traverses 5m		175,90	3		noir décor				
Bandeaux 0,66m			75						
bandeaux 1m		3 649,90	105		noir décor				

INVENTAIRE STAND

désignation	Date d'achat	Val. Historique	qté	dimensions	couleur	observations	état	endroit	famille
bandeaux 2m	22/12/2011	2 140,00	29		noir décor				
bandeaux 2m poinçonné carré			139		noir décor				
bandeaux 3m		21 887,10	302		noir décor				
bandeaux 3m poinçonné carré		8 964,00	118		noir décor				
bandeaux 3m 1 côté pince et 1 côté manchon			90		noir décor	8 pour le prototype + 80 définitifs			
bandeaux 4m		7 384,30	80		noir décor				
bandeaux 4m poinçonné carré		3 836,00	38		noir décor				
bandeaux 5m		2 107,80	19		noir décor				
portes poussant droit beige			21		beige clair rosé	dont 1 à réparer			
porte beige clair rosé gauche		828,00	15		beige clair rosé	dont 1 à réparer			
porte poussant droit noir/blanc		414,00	1		blanc	HS			
portes poussant droit/gauche poirier		828,00	1		poirier	A réviser			
portes doubles n/n			2						
panneaux beige clair rosé	18/04/2011	5 320,00	1119		beige clair rosé				
panneaux poiriers		1 710,00	92		poirier	dont 10 mauvais état			
panneaux plexi		6 670,00	60		plexi				
panneaux pvc noirs		3 381,00	127		noir	dont 52 rayées			

INVENTAIRE STAND

désignation	Date d'achat	Val. Historique	qté	dimensions	couleur	observations	état	endroit	famille
panneaux noirs 0,5 x 2,5m pvc			8		noir				
panneaux mélaminés noirs			100						
panneaux blancs 0,5 x 2,5m crème		389,50	16		blanc				
ped rond pour poteau		659,30	27						
ped en té pour poteau		485,80	13						
équerre pour étagère		390,00	25		noir décor				
rideau de stand Noir		120,00	17		noir	6 à réparer			
porte enseignes			47		blanc				
Protection Poteau			605						
Rails de spots CONCORD			162						
Spots Montés CONCORD			486						
Spot a pelle noir pc			17						
Spot a pelle noir wieland			16						
Rails spots leds			198						
Bleu 7M			179						
Rouge 3M			156						
Vert 2m			97						
Vert Jaune 1,5m			45						

INVENTAIRE STAND

désignation	Date d'achat	val. Historique	qté	dimensions	couleur	observations	état	endroit	famille
Jaune 1M			250						
Adaptateur secteur mâle			50						
Adaptateur sect. femelle			4						
Caisse T1 Arma Fer (panneaux blanc+spot NOA)			4	255x115x104					
Caisse T1 Arma Fer (spot Luminance)			1	202x115x104					
Caisse T1 Arma Fer (JDC)			1	255x115x104					
Caisse T1 Arma Fer (Traverse 1M)			4	101x115x104					
Caisse T1 Arma Fer (Coffret Pied Nouveau Bleu)			1	255x115x104					
Caisse T2 Peinte Grise (sodem)			7	251,5x107x70					
Caisse T3 Avec Diagonal Noir (Sodem)			4	255x111x128					
Caisse T3 Avec Diagonal Galva (Sodem)			2	255x111x75					
Caisse T3 Avec Diagonal Galva (Sodem)			1	255x111x96					
Caisse T3 Avec Diagonal Galva (Sodem)			2	255x111x128					
Caisse T4 Pied Biaisé Noir (Sodem)			11	255,5x113x96, 5					

INVENTAIRE STAND									
désignation	Date d'achat	Val. Historique	qté	dimensions	couleur	observations	état	endroit	famille
Caisse T4 Pied Biaisé Noir (Sodem)			1	405x113x96,5					
caisse menuiserie bois Coffret elec sur pied		592,00	3	255x83x84					
caisse menuiserie bois Petit matériel, Bandeau 2m		592,00	2	200x83x58					
caisse menuiserie bois Traverse 3 et 4 m		690,00	1	403x80x56					
caisse menuiserie bois sur roulette Bandeaux 3 et 4m Plein		690,00	1	402x104x92					
caisse menuiserie bois Traverse 2m + Bandeaux 2m		592,00	1	240x94x59,5					
caisse menuiserie bois Bandeau 3m		690,00	1	302,5x100x110					
caisse menuiserie bois WIELAND Double Porte		554,00	1	120x82,5x144					
caisse menuiserie bois WIELAND Capot		554,00	1	120x81x105					
caisses pour comptoirs pliables		1 050,00	3						
caisses bois		1 300,00	6						
caisses pour spots et rails séparés		2 100,00	2						
caisses à roulettes pour spots et rails assemblés			2	L 2m x p 0,6m x h 1,80m	bois	mesures à vérifier	neuf	stock	

INVENTAIRE STAND									
désignation	Date d'achat	Val.Historique	qté	dimensions	couleur	observations	état	endroit	famille
comptoir sodem		1 939,00	7	L 1,07 x l 0,57m x h 1,12m	blanc	faire des plateaux	bon	stock	comptoir
comptoir sodem avec roulettes		1 385,00	5		blanc	2 avec portes	bon	hall d'accueil	comptoir
comptoir sodem handicapé avec roulettes		554,00	2		blanc		bon	hall d'accueil	comptoir
comptoir sodem pliable blanc		5 540,00	19	L 1,22 x l 0,62 x h 112,5	blanc	manque 1 plateau	bon	stock	comptoir
comptoir sodem pliable poirier		2 770,00	10	L 1,22 x l 0,62 x h 112,5	poirier	manquent 3 vis	bon	stock	comptoir
cache coffrets sodem		900,00	6	L 0,75m x l 0,46m x h 0,865m	blanc		bon	stock	comptoir
Manchon pour Rehausse			52						
Rehausse 98cm			58						
Poutres noir G30 carrée 2m		1503,84	6						
Poutres noir G30 carrée 1m		1003,08	6						
Poutre G30 triangle de 0,50m		242,32	4						
Poutre G30 triangle de 1m		413,4	4						
Embase lourd 62 kg		2891,46	6						
Embase plate alu noir		221,52	6						

Inventaire Bureaux

désignation	date d'achat	val. Historique	qté	couleur	observations	état	endroit	famille
bureaux	1/1/97 à 8/2/01	54 969,75	26					
Armoire grande			17					
Armoire moyenne			11					
Armoire petite			9					
serveur esx01	22/09/2015	25 476,57	1					
PC fixe	26/02/2010	1 145,19	1		m2a			
PC fixe	10/03/2010	3 061,95	5		ciaux			
PC fixe	20/06/2011	732,11	1		fm			
PC fixe	31/05/2012	6 678,74	6		Administratif			
PC fixe	12/05/2015	1 727,47	1		auto cad			
PC fixe + portable	19/11/2015	5 572,57	4					
PC fixe Total			18					
PC portable	23/12/2008	1 859,72	1		it3			
PC portable	10/03/2010	1 686,36	1		LG			
PC portable	10/03/2010	744,89	1		PK			
PC portable	27/12/2010	2 080,42	2		SALLE+STAG			
PC portable	27/12/2010	3 355,98	2		AR+MPW			
PC portable	27/12/2010	1 534,64	1		M2A			
PC portable	22/12/2011	1 915,69	1					
PC portable	28/12/2011	2 017,24	1					
PC portable	08/04/2013	4 345,74	2		pd/cp			
PC portable	04/04/2014	3 758,68	2					
PC portable videoproj	12/05/2014	2 007,17	1					
PC portable	14/10/2014	1 583,63	1		ce			
PC portable HP elite book i7	17/06/2016	1 797,21	1					
PC portable elite book i5	17/06/2016	1 287,09	1					

Inventaire Bureaux

désignation	date d'achat	val. Historique	qté	couleur	observations	état	endroit	famille
PC portable Total			18					
Ecran Hp Prodisplay 20"	22/12/2016	245,18	2					
Ecran Hp Prodisplay 23"	22/12/2016	301,54	2					
Bras articulé LX Desk Mount ERGOTRON	22/12/2016	116,42	1					
Disque durs	22/12/2016	219,82	2					
écran tactile	30/12/2009	2 272,00	1		m2a			
Ecran tactile microsoft pro 12,3" i5	17/06/2016	1 199,37	1					
Clavier noir pour microsoft pro	17/06/2016	100,10	1					
Etui Microsoft pro	17/06/2016	49,58	1					
Imprimante kyocera 3700	08/10/1999	1 585,47	1			bon	local courant faible	
Ecran HP Pro display 21,5"	13/06/2016	367,89	1					
Imprimante HP laser jet 4200			3			bon	Bureaux it 1-2	
Imprimante/photocopie C364	04/09/2012	13 880,00	2			bon		
Station d'accueil 36x10,7x4,4 cm	17/06/2016	144,21	1					
Station d'accueil Microsoft surface	17/06/2016	167,27	1					
fax Sagem MF 3440	27/01/2006	590,00	1					
Comptoir accueil	18/08/2010	3 608,93	1	brun			It 2	
armoire basse	20/09/2010	610,61	3	brun			Accueil	
table basse gris alu avec plateau en verre	18/08/2010	236,61	1					
siège d'accueil coussinage orange- piètement gris alu	18/08/2010	840,00	3					
Placard it1	02/03/2011	1 365,65	1	vert				

Inventaire Bureaux

désignation	date d'achat	val. Historique	qté	couleur	observations	état	endroit	famille
Meuble suspendu	22/06/2000	1 743,95	1	vert			it1	
Installation téléphonique avec 24 postes 4029OBS+ 3 postes 4028IPG2 + 1 poste 4039Pack module 10OBS	juillet/11	12 000,00	1					
Armoire forte	01/01/1997		1					
2 coffres forts	01/01/1997	7 151,00	2					
Compteur de billet	26/08/2015	345,00	1					
Thermo relieuse	31/03/2016	93,03	1					
Armoire couloir Accueil	25/11/2014	2997	1	vert				

Inventaire Matériel Roulant

désignation	date d'achat	val. Historique	qté	couleur	observations	état	endroit	famille
chariot élévateur Nissan	01/03/2000		1		FGJ02A30U NISSAN			
Chariot élévateur gaz	30/05/2013	13 800,00	1		11958 Toyota			
Chariot élévateur électrique	30/05/2013	10 085,00	1		12930 Toyota			
ALTODIS fourche chariot	30/05/2008	1 500,03	1					
ALTODIS nacelle manitou	30/05/2008	37 700,00	1		150 AET JL			
SERVEN balayeuse twintec tt 1100	30/01/2009	9 514,00	1			hs		
Serven autolaveuse BA 451tractée	31/10/2007	4 488,80	1		73726380 Nilfisk			
Serven Balayeuse twintec	21/03/2012	11 500,00	1		1112788 nilfisk			
Serven Balayeuse twintec TT/E 1100	30/04/2016	12 198,28	1		815491 Nilfisk			
aspirateur d'eau	29/11/2005	621,23	1					
aspirateur refouleur	30/04/2010	1 990,00	1					
Tripporteur industriel + bac	29/04/2015	1 260,70	1	jaune				
Tripporteur	20/04/2016	740,00	1	jaune				
Chariot de lavage			5					
Support à roulette	29/02/2016	210,4	1					
Containers	23/12/2016	1178	2					
Diabie	27/01/2015	83,32	2					

INVENTAIRE CUISINE

désignation	Date d'achat	Valeur historique	Dimension	qté
four mixte type/modèle : 10N1/1				1
four mixte type/modèle : 20N1/1				1
fourneau, 6 feux + 1 plaque				1
dessous 2 fours à gaz				1
sauteuse				1
éléments neutres				3
friteuse, 2 bacs				1
marmites capacité/puissance : 100 l				2
bain-marie type/modèle : GN1/1				1
grill raine électr.				1
coupe-pain électr.				1
lave-mains				1
meuble neutre type/modèle : 2000/70				1
meuble chaud type/modèle : 2000/70				1
hotte centrale en inox				1
ensembles de 5 hottes en inox				2
plonges en inox, 2 bacs type/modèle : 1900/700				2
bacs en inox				4
ens. d'étagères à batterie inox				1
éplucheuse à légumes				1
panier d'essorage				1
tables en inox capacité/puissance : 1400/70 1750/70 2000/70				4
coupe-légumes marque : TRS				1
armoire réfrigérée du jour				1

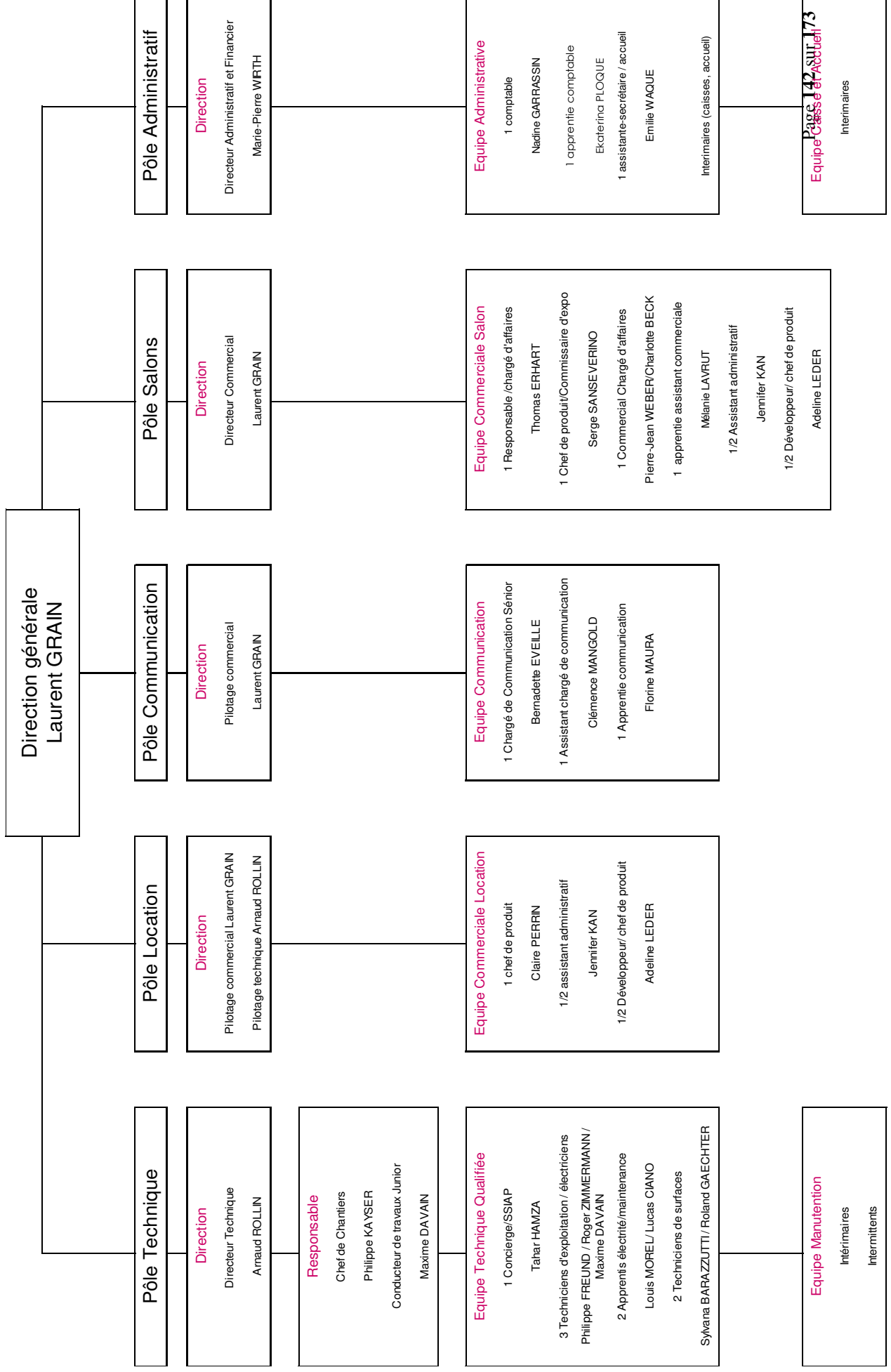
INVENTAIRE CUISINE

désignation	date d'achat	Valeur historique	Dimension	qté
trancheuse à viandes				1
lave-vaisselle marque : WKT type/modèle : 1000				1
tables en inox (entrée et sortie L.V.)				4
chariots à plateaux				2
chauffe-plats marque : WILKES				3
machine à café marque : RENEKA				1
machine à glaçons marque : ICE type/modèle : FINGERS				1
robots coupe type/modèle : CL 50 & EP 15				2
armoires basses en inox, 2 portes				4
hachoir marque : HOBART				1
comptoir de restauration capacité/puissance : L = 6,00 (robinet à bière, bac à inox, compartiments froids)				1
ens. de chambres froides positives marque : ROLESCO				1
- chambre froide à boissons (18 m3)				1
- chambre froide à viandes (18 m3)				1
- chambre froide à légumes (18 m3)				1
- chambre froide à déchets (18 m3)				1
- Equipements de production froid				1
chambre froide négative capacité/puissance : 15 m3 - équipement de production froid				1
ens. de menus ustensiles et matériels de cuisine				1
hotte centrale en inox				2
plonges en inox, 2 bacs type/modèle : 1900/700				2
armoires basses en inox, 2 portes				3
armoire réfrigérée du jour				1

INVENTAIRE CUISINE

désignation	date d'achat	Valeur historique	Dimension	qté	Endroit
table inox sur roulettes	22/09/2010	1 196,00	700*2000	2	
plonges en inox, 2 bacs type/modèle : 1900/700				1	Office
ens. d'étagères à batterie inox				2	Office
armoires basses en inox, 2 portes				3	Office
lave verre	14/09/2015	1 730,34		1	Office
Armoire réfrigérée	15/09/2015	1 998,00		2	Office
meuble chaud type/modèle : 2000/70				1	Office
four mixte type/modèle : 10N1/1				1	Office
Plaques de cuisson 2,6W/5,2 KW + soubassement Baie Libre	01/01/2016	1360,85		2	Office
hotte centrale en inox			2		
plonges en inox, 2 bacs type/modèle : 1900/700			2		
armoires basses en inox, 2 portes			3		
armoire réfrigérée du jour			1		
table inox sur roulettes	22/09/2010	1 196,00		2	
				700*	
				2000	

Annexe 14 : Organigramme de la société



Annexe 15 : Liste des sous-traitants

3MA GROUP
A.P.C. FLECK
A.Z RECEPTIONS
A3 MULTIMEDIA
ABC ALSACE
ABC EQ COLL
ABC TEXTILE
ABRIS ET CHAPITEAUX DE LYON
ACCOR SERVICES FRANCE
ACOPLAN
ACTIS
ACTUA
AGRE BOIS
AGRILINE
AIR PUR
ALITHY
ALSACE 20
ALSACE VAISSELLE
ALTEC FRANCE
ALTODIS
AMIS DES SCIENCES
ANNA COMPOST
ANTARGAZ
APTE
ARCADES CYCLES SAS
ARCANES MINOTAURE
ARPP AUTORITE
ARS ag
ARTEIS
ARTUR KAISER
Ass Journées d'Octobre
Ass. MEDECINE DU TRAVAIL
ASSISTEOS
ASSOC POUR LA PROM
ATES
AUBERGE DU BOUCHER
AUBERGE DU ZOO
AUTOMATISME
AVEYRON PHL
AXIMA
AXIMA
BADISCHE ZEITSCHRIFTEN
BADISCHE ZEITUNG
BEAULIEU REAL NV
BES Bealas Energie Service
BLIND
BLUE OKAPI
BOHRER
BOLLOR, ENERGIE
BRASSERIES DE L'ILL
BRELET
BRINGEL BERNARD SARL
BROBECKER
BUBISUTTI JOSEPH
BUREAU VERITAS
BURKLE
CABINET ROUX
CAD'INDUS
CADRES EN MISSIONS
CARON SECURITE
Cave Vinicole Eguisheim
CBAF INGENIERIE
CCI SUD ALSACE MULHOUSE
CE+ SERVICES
CEGELEC
CEREJA
CHOPIN HEITZ
CIEL PAYE
CLEAR CHANNEL
CLEMESSY
CO LET'S GO
COLMAR EXPO SA
COLOMBA
CONCEPT MULTIMEDIA
CORPORATION ARTISANS FLEUR
COVED
CRIT
CT LIGHT
DACTY BURO
DENIS LOISIRS
DEYA SOLUTIONS
DF TOURISM CONSULTING
DIAC LOCATION
DISPANO
DIVERS
DIVERS
DNA
DOUBLET
DS IMPRESSION
DTA Sarl
DUBERNARD L.C.I.
DYCTAL
E.R.C.S
EARL SAINT MARC
EAU VILLE
ECHAMAT KERNST
EDF
EDITIONS F LEFEBVRE
EDVIG
ELLENBACH HENRI
EMILIE JAFRATE
ENDERLIN
ENTREPRISES & MEDIAS
EQUI RAID
ES SERVICES ECLAIR
EST REPUBLICAIN
ESTIMPRIM
ETS A. METZGER
ETS PIERRE WYBRECHT
EUREKA ANIMATIONS
EURHODE BUSINESS SERVICES
EURO INFORMATION TPE
EVENT SYSTEM
EXPO'STAT
EXPRESSO SERVICES
EXTERION MEDIA
F E B
FACEBOOK IRELAND
Fédération des EPL région
FIDUCIAL BUREAUTIQUE
FIX BLOC
FLOR FM
FLORIS
FOGLI METALLERIE FERRONNERIE
INDUST
FOGOLAR FURLAN
FRANCE SANITATION
France TELEVISIONS
FREEMA MAISON DE L'ARTISANAT
FSC SERVICES
FUN MOVING
GALOT
GAMECA SA
GEBEL
G-ELEC SARL
GEORGES WERNY SAS
GIFOP
GRDF
GREFFE DU TI MULHOUSE
GRIESSMANN
GROUPON FRANCE
HARTMANN TERRASSEMENT
HCI
HERRISE PAYSAGES
HOLIDAY INN
HOPLAIMMO.COM
HOSTELLERIE LA CHENAUDIERE
HUSSON
ICAT Spectacle
IDE FROID

INAPA	MAITRE VALERIE GUEDJ	REVUE FIDUCIAIRE
INDUSTRIES	MANITOU	RINDER SARL
INNOCENTI & MANGONI PIANT	MANUPA	RIVAUD - MENDI - CAHN
INPI	MANUTAN	RUE du COMMERCE
IRCOS	MARKGRAFLE BURGERBLATT	S.E. Ets STALDER S.A.
ISABELLE DELANOUE	MEDIACO EST	SAMSIC
J.L. KIMMERLIN	MENNEKES	SAMSON
JC DECAUX AVENIR	MET'ALSACE	SAS BTP DISTRIBUTION
JEKER BONSAI GENKYO SARL	METEO FRANCE - DIRNE	SASU LUXYLUM
JFB HORTI SERVICES	METRO	SCHINDLER
JK DECO	MULTISOLS	SCHMERBER
JME-Electronic	NEOPOST France	SCHNEIDER ELECTRIC
JOBSECU	NILUFAR	SCHOENIG
JOKER DE LA ROUTE TCMI	OCI INFORMATIQUE	SERVEN
JOST JEAN-PAUL	OFB TIR RECHNOLOGIES	SESAB
JOURNAL DES MENAGERES	OFFICE DEPOT	SFR BUSINESS
JS LOISIRS	OMNI	SICM
JUDICIA CONSEILS	OMNI	SIEMENS
KAIROS	ORANGE	SIME
KBM	OT MULHOUSE	SMAC
KEOPS STUDIO	OXEMIS	SNCF
KILOUTOU	PAGES JAUNES	SOCOMECA SA
KMI	PARQUET SERVICE	SOCOTEC
KOHLER	PARTENAIRE +	SODEM SYSTEM
LA PALETTE	PEPLER	SOFLAC
LA POSTE	PHARE FM	SONDENECKER
L'ALSACE LE PAYS	PHR	SONEST
L'AMI DU PEUPLE HEBDO	PLAISIR DE TABLE	SOVEC ENTREPRISES
LAUGEL & RENOARD	POINT P	SPECTACLES (journal)
LE CHAT'PITRE COMPAGNIE	PONTIGGIA	SPRE
LE JOURNAL DES ENTREPRISES	PORTALP	St, de Peintures Européen
LE MONITEUR	POULLAILLON	STADTKURIER
LEADER PLATERIE	PRECONIS	STEPEC
LENI / EXHIBIS	PREMIERE PLACE	STUDIO LA SOURCE
LEPERCQ ORY	PRESSEBURO	SVP
LES JARDINIERS	PREVELSIGNALISATION JDC	TANCREY GARAGE
LEY DAMIEN	PRO INOX	TASTE MICHEL
LIBRECOMME...	PRODISS	TCI
LINGELSER BOIS	PUBLIMAT SASA	TECHNOBAT
LK SODAG GUEBWILLER	PUBLITEX	TEREVA
LOOMIS	PUM Plastiques & Cie	TERTIO S.A.
LOSBERGER	QUIETUDE SECURITE	THIERRY MULLER
LOXAM	RADIO France	THOUY
LYCEE ROOSEVELT	RAINBOW	TOA ELECTRONIC
LYCEE STORCK	REFLEXION LEDS	TOURMAG.COM
LYONNAISE DES EAUX	REGIE NETWORKS	TRAITEUR DE LA THUR
M2A	REGIE TECH	TRAITEUR SIMON
MABEO INDUSTRIES	REMARKABLE	TREDEST
MACK IMPRIMERIE	RESTO TRUCK	TRESOR PUBLIC SDIS

TSE
UNIMEV
UNIPER France ENERGY
Verlaghaus JAUMANN
VERLINGUE
VINIDEES
VITRI ECLAIR
VITRINES DE MULHOUSE
VIVALE
WEBER VIDEO
WORLD OF DATA
WURTH
XELEC
ZENNER DANIEL
ZEP

Annexe 16 : Compte d'exploitation (annexe 13 de la DSP)

Compte de résultat du service	5	6	7	8	9
	2012	2013	2014	2015	2016
Total des produits du délégataire	5 439	5 070	4 688	4 422	4 548
	474	751	302	499	790
	2 154	2 192	1 996	1 764	1 845
Manifestations organisées par le délégataire	987	988	364	857	378
	1 291	1 229	1 427	1 625	1 437
Manifestations agglomération et acteurs publics	816	590	284	459	708
Manifestations accueillies + de 2% du CA	85 643	685 172	216 895	187 297	327 108
Autres manifestations accueillies	830 891	563 791	774 494	586 634	654 945
Point d'Ex	87 576	104 503	19 327	10 347	10 573
Autres produits (1)	988 561	294 706	253 937	247 906	273 078
Total des charges du délégataire	5 470	5 052	4 595	4 402	4 508
	203	532	994	594	201
Locations de matériels, petit équipement et stockage	332 456	310 955	384 109	283 325	339 357
<i>dont location du hall de stockage</i>					
Communication et promotion	547 444	347 830	338 734	392 522	451 936
Montage, démontage, installations	275 148	493 230	338 907	291 565	239 711
Fluides, entretien, réparation et maintenance	534 097	563 278	707 845	558 191	399 419
<i>dont système de dépollution</i>	12 960	12 960	12 960	12 960	12 960
Surveillance et nettoyage	202 174	261 369	235 974	203 997	218 169
Impôts et taxes	149 226	104 255	90 242	83 332	88 355
	1 038				
Charges administratives et diverses (2)	806	555 483	438 203	410 966	454 464
	1 563	1 698	1 475	1 498	1 522
Personnel du délégataire	385	590	605	941	241
Dotations aux amortissements (3)	181 116	199 611	81 052	167 786	284 160
Amortissement du rachat des biens sur 10 ans	20 561	61 683	61 683	61 683	61 683
Charges financières			250	12 499	11326
Redevance versée à la collectivité	625 791	456 249	443 390	437 788	437 380
<i>dont redevance fixe</i>	580 621	300 000	300 000	301 931	299 532
<i>dont redevance variable 3,2%</i>	45 170	156 249	143 390	135 858	137 848
Résultat avant IS	-30 729	18 219	92 308	19 905	40 589
Impôts sur les bénéfices (IS)	-3 733	-2 464	-3 472	-2 272	-2 893
Résultat net après IS	-26 996	20 683	95 780	22 177	43 482

(1) Redevance restaurant, refacturation de frais divers, autres produits d'exploitation, produits financiers et produits exceptionnels

(2) Administration, honoraires et frais, déplacements et missions, divers, assurance, autres charges d'exploitation, charges exceptionnelles, provisions pour risques et charges

(3) uniquement les dotations aux amortissements ou les provisions pour renouvellement

Fait à Mulhouse, le 30 juin 2017

Laurent GRAIN
Directeur Général

Annexe 16.1 : Comptes de résultats condensés 2014-2016

PRODUITS	2014	%	2015	%	2016	%
Chiffre d'affaires HT	4 480 929	96%	4 237 214	96%	4 307 740	95%
Autres produits, reprises, transferts de charges	115 428	2%	99 792	2%	168 905	4%
TOTAL des produits d'exploitation	4 596 358	98%	4 337 007	98%	4 476 646	98%
Produits financiers	91 425	2%	79 400	2%	30 185	1%
Produits exceptionnels	519	0%	6 092	0%	41 959	1%
TOTAL des PRODUITS	4 688 301	100%	4 422 499	100%	4 548 790	100%
CHARGES						
Achat marchandises et mat. premières	2 081	0%	1 220	0%	1 650	0%
Charges externes	2 959 342	64%	2 599 838	59%	2 581 769	57%
Impôts et taxes	90 242	2%	83 332	2%	88 355	2%
Charges de personnel	1 368 185	30%	1 436 950	33%	1 460 947	32%
DAP (amort+prov)	142 735	3%	229 468	5%	345 843	8%
Autres charges d'exploitation	33 159	1%	39 287	1%	18 312	0%
TOTAL des charges d'exploitation	4 595 744	100%	4 390 095	100%	4 496 875	100%
Charges financières	250	0%	12 499	0%	11 326	0%
Charges exceptionnelles	-	0%	-	0%	-	0%
Impôts sur les bénéfices	- 3 472		- 2 272		- 2 893	
TOTAL des CHARGES	4 592 522	100%	4 400 322	100%	4 505 309	100%

RESULTATS

Résultat d'exploitation	614	- 53 088	- 20 230
RESULTATS CUMULES	- 229 602	- 282 690	- 302 920
Résultat financier	91 174	66 901	18 859
Résultat exceptionnel	519	6 092	41 959
RESULTAT NET de l'EXERCICE	95 780	22 177	43 481
RESULTATS CUMULES	89 467	111 645	155 126

Annexe 16.2 : Comparaison des produits et des charges

PRODUITS	2016	%	2015	%	2014	%	2013	%
Manifestations commerciales	2 122 957	47%	2 067 844	47%	2 222 483	47%	2 306 559	45%
Activités locatives, réceptives	2 071 460	46%	2 119 334	48%	2 210 543	47%	2 337 266	46%
Spectacles	85 186	2%	21 900	0%	19 766	0%	210 831	4%
Autres produits (1)	269 187	6%	213 422	5%	235 509	5%	216 095	4%
TOTAL	4 548 790	100%	4 422 499	100%	4 688 301	100%	5 070 751	100%

(1) Redevance restaurant, refacturation de frais divers, autres produits d'exploitation, produits financiers et produits exceptionnels

CHARGES	2016	%	2015	%	2014	%	2013	%
Locations de matériels, petit équipement et stockage	339 357	8%	283 325	6%	384 109	8%	310 955	6%
Communication	451 936	10%	392 522	9%	338 734	7%	347 830	7%
Redevance Ville de Mulhouse / m2A	437 380	10%	437 788	10%	443 390	10%	456 249	9%
Montage, démontage, installations	239 711	5%	291 565	7%	338 907	7%	493 230	10%
Fluides, entretien, réparation et maintenance	399 419	9%	558 191	13%	707 845	15%	563 278	11%
Surveillance et nettoyage	218 169	5%	203 998	5%	235 974	5%	261 369	5%
Charges administratives (1) et assurances	436 152	10%	371 679	8%	405 044	9%	525 556	10%
Total des charges externes	2 522 124	56%	2 539 066	58%	2 854 003	62%	2 958 467	59%
Personnel	1 522 241	34%	1 498 941	34%	1 475 605	32%	1 698 590	34%
Dotations aux amortissements et aux provisions (2)	345 843	8%	229 469	5%	142 735	3%	261 294	5%
Autres (3)	117 993	3%	135 118	3%	123 651	3%	134 182	3%
Impôts sur les bénéfices (IB)	- 2 893		- 2 272		- 3 472		- 2 464	
TOTAL	4 505 308	100%	4 400 322	100%	4 592 522	100%	5 050 069	100%

Résultat après IB

43 482

22 177

95 779

20 683

(1) Administration, honoraires et frais, déplacements et missions, divers

(2) y compris provisions pour risques et charges

(3) Impôts et taxes (hors IB), autres charges d'exploitation, charges financières et charges exceptionnelles

Annexe 16.3 : Soldes intermédiaires de gestion et de Capacité d'Autofinancement 2013-2016

	2013	2014	2015	2016	Variation 2016/2015	%
Ventes de marchandises	2 640	4 902	2 880	751	- 2 129	
Achats de marchandises	6 506	-	-	-	-	
Variation de stocks	- 4 950	2 081	1 220	1 650	431	
Coût d'achat marchandises	1 556	2 081	1 220	1 650	431	
MARGE COMMERCIALE(MC)	1 084	2 821	1 661	- 899	- 2 560	
Production vendue (Biens)	49 149	-	-	-	-	
Production vendue (Services)	4 831 004	4 476 028	4 234 334	4 306 989	72 655	
Production stockée					-	
Production immobilisée					-	
PRODUCTION TOTALE (P)	4 880 153	4 476 028	4 234 334	4 306 989	72 655	
CHIFFRE D'AFFAIRES	4 882 794	4 480 929	4 237 214	4 307 740	70 526	2%
Subvention d'exploitation (SE)	1 875	5 692	2 424	4 830	2 405	
TOTAL MC+P+SE	4 883 112	4 484 540	4 238 419	4 310 920	72 501	
Charges externes	3 058 984	2 959 342	2 599 838	2 581 769	- 18 069	
Personnel extérieur	102 073	107 420	61 991	61 294	- 697	
CHARGES EXTERNES retraitées (CE)	2 956 911	2 851 922	2 537 847	2 520 474	- 17 373	
Impôts et taxes (IT)	104 255	90 242	83 332	88 355	5 023	
TOTAL CE + IT	3 061 166	2 942 164	2 621 178	2 608 829	- 12 349	
VALEUR AJOUTEE BRUTE	1 821 947	1 542 376	1 617 241	1 702 091	84 850	5%
Charges de personnel	1 596 517	1 368 185	1 436 950	1 460 947	23 996	
Personnel extérieur	102 073	107 420	61 991	61 294	- 697	
TOTAL "TRAVAIL"	1 698 590	1 475 605	1 498 941	1 522 241	23 300	
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	123 357	66 771	118 299	179 850	61 550	52%
Transferts de charges exploitation(+)	27 529	5 834	16 890	16 728	- 162	
Amortissements exploitation (-)	75 787	101 163	110 436	198 532	88 096	
Provisions exploitation yc risques et charges	185 507	41 571	119 032	147 311	28 279	
Reprises sur provisions exploitation (+)	82 138	103 765	80 393	147 322	66 929	
TOTAL CHARGES MAINTIEN	151 627	33 136	132 185	181 794	49 609	
EXCEDENT NET D'EXPLOITATION	- 28 271	33 636	- 13 885	- 1 944	11 942	86%

Annexe 16.3 (suite)

	2013	2014	2015	2016	Variation 2016/2015	%
Autres produits exploitation(APE)	5 355	138	84	26	- 59	
Autres charges exploitation(ACE)	27 562	33 159	39 287	18 312	- 20 975	
SOLDE APE-ACE	- 22 207	- 33 022	- 39 202	- 18 286	20 917	
Produits financiers	69 965	91 425	79 400	30 185	- 49 215	
Charges financières		250	12 499	11 326	- 1 173	
RESULTAT FINANCIER	69 965	91 174	66 901	18 859	- 48 042	
Produits exceptionnels	1 097	519	6 092	41 959	35 866	
Charges exceptionnelles	2 365	-	-	-	-	
RESULTAT EXCEPTIONNEL	- 1 268	519	6 092	41 959	35 866	
RESULTAT NET DE L'EXERCICE	18 219	92 308	19 905	40 588	20 683	104%
Impôts sur les bénéfices	- 2 464	- 3 472	- 2 272	- 2 893	- 621	
RESULTAT NET après Impôt	20 683	95 780	22 177	43 481	21 304	96%
E.B.E	123 357	66 771	118 299	179 850	61 550	52%
Solde APE-ACE (+)	- 22 207	- 33 022	- 39 202	- 18 286	20 917	
Transfert de charges exploitation (+)	27 529	5 834	16 890	16 728	- 162	
Solde financier (+)	69 965	91 174	66 901	18 859	- 48 042	
Solde exceptionnel (+)	- 1 268	519	6 092	41 959	35 866	
Impôts sur les bénéfices (-)	- 2 464	- 3 472	- 2 272	- 2 893	- 621	
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	199 840	134 749	171 252	242 002	70 750	41%
Dotations Amortissements (-)	75 787	101 163	110 436	198 532	88 096	
Dotations Provisions (-)	185 507	41 571	119 032	147 311	28 279	
Plus ou moins values cessions d'actifs					-	
Reprises sur Provisions (+)	82 138	103 765	80 393	147 322	66 929	
RESULTAT NET après Impôt	20 683	95 780	22 177	43 481	21 304	96%
Taux de variation de la Valeur ajoutée	29%	10%	-11%	10%		
Taux de Valeur ajoutée (VAB/CA ht)	37%	34%	38%	40%		
Taux de marge brute exploitation (EBE/CA ht)	2,53%	1,49%	2,79%	4,18%		
Taux de marge nette exploitation (ENE/CA ht)	-0,6%	0,8%	-0,3%	0,0%		

Annexe 16.4 : Tableau financier comparatif 2013-2016

	2013	2014	2015	2016	2016/2015	%
CAPITAL SOCIAL	1 628 992	1 628 992	1 628 992	1 628 992		
dont capital souscrit appelé non versé						
RESERVE LEGALE	54 800	56 300	61 300	62 800	1 500	
AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	150 770	242 231	359 435	537 072	177 637	
RESULTAT NET EXERCICE (après IMPOT)	20 683	95 780	22 177	43 481	21 304	
REPORT A NOUVEAU	440 405	459 588	550 368	571 045	20 677	
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		1 000 000	1 000 000	961 744		
PROVISIONS REGLEMENTEES	-	-	-	-	-	
PROVISIONS RISQUES ET CHARGES	153 534	101 043	132 914	153 800	20 886	
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	2 449 185	3 583 935	3 755 187	3 958 935	203 748	5%
DETTES FINANCIERES STABLES		750 000	680 731	610 247		
DETTES SUR IMMOBILISATIONS ET CR						
TOTAL DES DETTES FINANCIERES STABLES						
TOTAL DES RESSOURCES STABLES⁽¹⁾	2 449 185	4 333 935	4 435 918	4 569 182	133 264	
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	-	-	-	-	-	
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	868 855	2 318 885	2 674 789	2 969 773	294 984	11%
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	-	-	-	-	-	
TOTAL DES IMMOBILISATIONS (VB)	868 855	2 318 885	2 674 789	2 969 773	294 984	11%
FONDS DE ROULEMENT NET GLOBAL	1 580 330	2 015 049	1 761 129	1 599 409	- 161 720	-9%
STOCKS ET EN COURS	4 950	2 870	1 650	-		
CREANCES D'EXPLOITATION	1 414 691	2 717 252	2 613 372	2 480 508	- 132 864	
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE (CCA)	36 632	28 551	102 014	34 918	- 67 097	
TOTAL STOCKS+CREANCES+CCA	1 456 273	2 748 672	2 717 036	2 515 426	- 201 610	-7%
AVANCES ET ACOMPTEES RECUS						
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE (PCA)	313 604	199 864	206 130	284 742	78 612	
DETTES FOURNISSEURS ET CR	1 439 141	1 944 694	1 972 156	1 749 877	- 222 280	
DETTES FISCALES ET SOCIALES	728 554	766 763	809 188	786 249	- 22 938	
AUTRES DETTES D'EXPLOITATION	29 627	210 272	291 315	462 332	171 016	
TOTAL DES DETTES D'EXPLOITATION+PCA	2 510 927	3 121 594	3 278 789	3 283 200	4 411	0%
BESOIN EN FONDS DE ROUL. EXPLOITATION	- 1 054 654	- 372 921	- 561 753	- 767 774	- 206 021	37%
CREANCES HORS EXPLOITATION						
DETTES HORS EXPLOITATION	-	-	-	-	-	
BESOIN EN FONDS DE ROUL. hors EXPL.	-	-	-	-	-	
TOTAL DES BESOINS EN FONDS DE ROUL.	- 1 054 654	- 372 921	- 561 753	- 767 774	- 206 021	37%
TRESORERIE NETTE GLOBALE	2 634 985	2 387 970	2 322 882	2 367 183	44 301	2%
V.M.P ET DISPONIBILITES	2 635 259	2 388 277	2 323 135	2 367 381		
CONCOURS BANCAIRES COURANTS	274	307	253	199		
	2 634 985	2 387 970	2 322 882	2 367 183		

(1) Avant retraitement des dettes (plus d'un an, moins d'un an)

Annexe 16.5 : Bilans condensés en grandes masses 2013-2016

ACTIF

	2013	%	2014	%	2015	%	2016	%
ACTIF IMMOBILISE	770 404	16%	2 119 272	29%	2 364 739	32%	2 461 191	34%
ACTIF CIRCULANT	4 039 212	84%	5 094 332	71%	4 990 729	68%	4 854 318	66%
TOTAL de L'ACTIF	4 809 616	100%	7 213 603	100%	7 355 468	100%	7 315 509	100%

PASSIF

CAPITAUX PROPRES	2 144 881	45%	3 240 660	45%	3 262 838	44%	3 268 063	45%
Prov.risques et charges	153 534	3%	101 043	1%	132 914	2%	153 800	2%
Dettes financières stables			750 306	10%	680 984	9%	610 446	8%
Autres Dettes	2 511 201	52%	3 121 594	43%	3 278 732	45%	3 283 200	45%
TOTAL du PASSIF	4 809 616	100%	7 213 603	100%	7 355 468	100%	7 315 509	100%

Annexe 17 et 18 : Bilan et Compte de résultats au 31.12.2016

Certifié par le commissaire aux comptes

Bilan Actif

Etat exprimé en euros		31/12/2016			31/12/2015
		Brut	Amort. et Dépréciés	Net	Net
Capital souscrit non appelé (I)					
ACTIF IMMOBILISE	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais d'établissement				
	Frais de développement				
	Concessions brevets droits similaires				
	Fonds commercial (1)				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
	Constructions				
	Installations techniques, mat. et outillage indus.				
Autres immobilisations corporelles	2 866 198,41	508 582,19	2 357 616,22	718 843,10	
Immobilisations en cours	103 574,32		103 574,32	1 645 895,68	
Avances et acomptes					
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)					
Participations évaluées selon mise en équival.					
Autres participations					
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières					
TOTAL (II)		2 969 772,73	508 582,19	2 461 190,54	2 364 738,78
ACTIF CIRCULANT	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				1 650,00
	Avances et Acomptes versés sur commandes				
	CREANCES (3)				
	Créances clients et comptes rattachés	1 566 016,95	28 487,94	1 537 529,01	1 623 970,97
	Autres créances	914 491,49		914 491,49	939 959,24
Capital souscrit appelé, non versé					
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	2 026 663,76	1,48	2 026 662,28	2 263 196,38	
DISPONIBILITES	340 717,72		340 717,72	59 938,30	
COMPTES DE REGULARISATION	Charges constatées d'avance	34 917,54		34 917,54	102 014,24
	TOTAL (III)	4 882 807,46	28 489,42	4 854 318,04	4 990 729,13
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)				
Primes de remboursement des obligations (V)					
Ecart de conversion actif (VI)					
TOTAL ACTIF (I à VI)		7 852 580,19	537 071,61	7 315 508,58	7 355 467,91
(1) dont droit au bail					
(2) dont immobilisations financières à moins d'un an					
(3) dont créances à plus d'un an				200 000,00	400 000,00

Le Commissaire aux Comptes

Bilan Passif

		Etat exprimé en euros	
		31/12/2016	31/12/2015
Capitaux Propres	Capital social ou individuel	1 628 992,00	1 628 992,00
	Primes d'émission, de fusion, d'apport ...		
	Ecart de réévaluation		
	RESERVES		
	Réserve légale	62 300,45	61 300,45
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
Autres réserves			
Report à nouveau	571 045,30	550 368,00	
Résultat de l'exercice	43 430,96	22 177,30	
Subventions d'investissement	961 743,84	1 000 000,00	
Provisions réglementées			
Total des capitaux propres		3 268 062,59	3 262 837,75
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
Total des autres fonds propres			
Provisions	Provisions pour risques	2 534,39	2 534,39
	Provisions pour charges	151 266,00	130 330,00
	Total des provisions		153 800,39
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)	610 445,80	630 933,57
	Emprunts et dettes financières divers		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 740 876,65	1 972 156,17
	Dettes fiscales et sociales	786 240,35	809 130,72
	DETTES DIVERSES		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	101 768,74	7 507,58	
Autres dettes	360 563,00	283 307,91	
Produits constatés d'avance (1)	284 742,10	206 129,82	
Total des dettes		3 393 645,64	3 959 715,77
Ecart de conversion passif			
TOTAL PASSIF		7 315 508,58	7 355 467,91
Résultat de l'exercice exprimé en centimes		43 430,96	22 177,30
(1)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	3 355 118,92	3 340 468,81
(2)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	198,84	232,63

Compte de Résultat 1/2

		Etat exprimé en euros		31/12/2016	31/12/2015
		France	Exportation	12 mois	12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises	750,84		750,84	2 880,00
	Production vendue (Biens)				
	Production vendue (Services et Travaux)	4 211 044,52	95 044,79	4 306 089,31	4 234 334,35
	Montant net du chiffre d'affaires	4 212 695,36	95 044,79	4 307 740,15	4 237 214,35
	Production stockée				
	Production immobilisée				
	Subventions d'exploitation			4 820,69	2 424,20
	Reprises sur provisions et amortissements, transfert de charges			164 040,88	97 283,81
	Autres produits			25,80	84,38
		Total des produits d'exploitation (1)			4 476 645,52
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises				
	Variation de stock			1 650,00	1 219,50
	Achats de matières et autres approvisionnements				
	Variation de stock				
	Autres achats et charges externes			2 581 768,62	2 599 837,80
	Impôts, taxes et versements assimilés			88 355,03	83 331,64
	Salaires et traitements			974 322,20	946 775,96
	Charges sociales du personnel			488 624,30	490 174,36
	Cotisations personnelles de l'exploitant				
	Dotations aux amortissements :				
	- sur immobilisations			198 532,44	110 436,04
	- charges d'exploitation à répartir				
	Dotations aux dépréciations :				
- sur immobilisations					
- sur actif circulant				22 032,43	
Dotations aux provisions			147 311,00	97 000,00	
Autres charges			18 311,77	30 286,86	
	Total des charges d'exploitation (2)			4 496 375,36	4 390 094,59
	RESULTAT D'EXPLOITATION			(20 229,84)	(53 087,85)

Compte de Résultat 2/2

		Etat exprimé en euros	
		31/12/2016	31/12/2015
RESULTAT D'EXPLOITATION		(20 229,84)	(53 087,85)
Charges courantes	Bénéfice attribué ou perte transférée Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS	De participations (3) D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé (3) Autres intérêts et produits assimilés (3) Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges Différences positives de change Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	30 182,56 2,59	79 399,55 0,54
Total des produits financiers		30 185,15	79 400,09
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions Intérêts et charges assimilés (4) Différences négatives de change Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	1,48 11 284,38 40,32	12 499,30
Total des charges financières		11 326,18	12 499,30
RESULTAT FINANCIER		18 858,97	66 900,79
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS		(1 370,87)	13 812,94
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Sur opérations de gestion Sur opérations en capital Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges	3 702,67 38 256,16	6 092,36
Total des produits exceptionnels		41 958,83	6 092,36
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Sur opérations de gestion Sur opérations en capital Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Total des charges exceptionnelles			
RESULTAT EXCEPTIONNEL		41 958,83	6 092,36
PARTICIPATION DES SALAIRES IMPOTS SUR LES BÉNÉFICES		(2 893,00)	(2 272,00)
TOTAL DES PRODUITS		4 548 789,50	4 422 499,19
TOTAL DES CHARGES		4 505 308,54	4 400 321,89
RESULTAT DE L'EXERCICE		43 480,96	22 177,30

(1) dont produits afférents à des exercices antérieurs (2) dont charges afférentes à des exercices antérieurs (3) dont produits concernant les entreprises liées
(4) dont intérêts concernant les entreprises liées

Le Commissaire aux Comptes

Annexe 19 : Suivi de l'activité et du chiffre d'affaires (cf. annexe 14 du contrat de la DSP)

Chiffre d'affaires délégataire		2012	2013	2014	2015	2016
Manifestations organisées par le délégataire						
Foire internationale		1 532 913	1 484 724	1 533 702	1 342 115	1 323 552
Foire internationale	Organisateur	SEM	SEM	SEM	SEM	SEM
Foire internationale	Type	Foire-Salon	Foire-Salon	Foire-Salon	Foire-Salon	Foire-Salon
Foire internationale	Commentaires					
Foire internationale	Mois concerné	mai	mai	mai	mai	mai
Foire internationale	Durée	12	10	10	12	10
Foire internationale	Montage/démontage	60	39	42	44	39
Foire internationale	Nbre. m ² loués	16 104	13 615	15 987	15 593	19 266
Foire internationale	Nbre. exposants	399	382	361	302	347
Foire internationale	Nbre. visiteurs	91 161	91 293	86 069	93 038	82 840
Foire internationale	Chiffre d'affaires délégataire	1 532 913 €	1 484 724 €	1 533 702 €	1 342 115 €	1 323 552 €
<i>Foire internationale</i>	<i>consommation M2A</i>		100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €
<i>Foire internationale</i>	<i>consommation Ville de Mulhouse</i>	154 000 €	1 894 €			
Salon Est Collectivités		81 862	4 572	26 746	33 387	0

Chiffre d'affaires délégataire		2012	2013	2014	2015	2016
Salon Energie Vie / habitat économe en énergie		209 717	197 013	77 808	67 164	0
Fête de la roue		0	0	0	0	80 577
Fête de la roue	Organisateur					SEM
Fête de la roue	Type					Foire-Salon
Fête de la roue	Commentaires					
Fête de la roue	Mois concerné					février
Fête de la roue	Durée					3
Fête de la roue	Montage/démontage					6
Fête de la roue	Nbre. m ² loués					8 320
Fête de la roue	Nbre. exposants					44
Fête de la roue	Nbre. visiteurs					26 000
Fête de la roue	Chiffre d'affaires délégataire					80 577 €
<i>Fête de la roue</i>	<i>consommation M2A</i>					
<i>Fête de la roue</i>	<i>consommation Ville de Mulhouse</i>					
Salon Extérieurs&Jardin		0	0	0	0	114 331
Salon Extérieurs&Jardin	Organisateur					SEM
Salon Extérieurs&Jardin	Type					Foire-Salon
Salon Extérieurs&Jardin	Commentaires					
Salon Extérieurs&Jardin	Mois concerné					février
Salon Extérieurs&Jardin	Durée					3
Salon Extérieurs&Jardin	Montage/démontage					2

Chiffre d'affaires délégataire		2012	2013	2014	2015	2016
Salon Extérieurs&Jardin	Nbre. m² loués					2 468
Salon Extérieurs&Jardin	Nbre. exposants					77
Salon Extérieurs&Jardin	Nbre. visiteurs					21 000
Salon Extérieurs&Jardin	Chiffre d'affaires délégataire					114 331 €
Salon Extérieurs&Jardin	consommation M2A					
Salon Extérieurs&Jardin	consommation Ville de Mulhouse					42 289 €
Salon de l'immobilier		86 543	76 079	88 088	78 192	74 117
Salon de l'immobilier	Organisateur	SEM	SEM	SEM	SEM	SEM
Salon de l'immobilier	Type	Foire-Salon	Foire-Salon	Foire-Salon	Foire-Salon	Foire-Salon
Salon de l'immobilier	Commentaires					
Salon de l'immobilier	Mois concerné		mars	avril	mars	avril
Salon de l'immobilier	Durée	2	2	2	2	2
Salon de l'immobilier	Montage/démontage	4	4	4	4	4
Salon de l'immobilier	Nbre. m² loués	514	430	390	366	379
Salon de l'immobilier	Nbre. exposants	53	50	50	46	45
Salon de l'immobilier	Nbre. visiteurs		1 500	1 500	1 500	2 000
Salon de l'immobilier	Chiffre d'affaires	86 543 €	76 079 €	88 088 €	78 192 €	74 117 €

Chiffre d'affaires délégataire		2012	2013	2014	2015	2016
l'immobilier	délégataire					
<i>Salon de l'immobilier</i>	<i>consommation M2A</i>					
<i>Salon de l'immobilier</i>	<i>consommation Ville de Mulhouse</i>					
Festivas		243 953	244 183	219 054	243 999	252 801
Festivas	Organisateur	SEM	SEM	SEM	SEM	SEM
Festivas	Type	Foire-Salon	Foire-Salon	Foire-Salon	Foire-Salon	Foire-Salon
Festivas	Commentaires					
Festivas	Mois concerné	février	février	février	février	février
Festivas	Durée	3	3	3	3	3
Festivas	Montage/démontage					4
Festivas	Nbre. m ² loués	3516	4535	3383	3827	3752
Festivas	Nbre. exposants	202	150	172	179	192
Festivas	Nbre. visiteurs	16 506	14 289	19 941	16 458	20 880
Festivas	Chiffre d'affaires délégataire	243 953 €	244 183 €	219 054 €	243 999 €	252 801 €
<i>Festivas</i>	<i>consommation M2A</i>					
<i>Festivas</i>	<i>consommation Ville de Mulhouse</i>					
Congrès sur la Viabilité Hivernale		0	0	0	0	0
Salon Véhicules d'Occasion		0	31 588	50 966	0	0
Mamma mia		0	154 829	0	0	0
Manifestations organisées par l'agglomération, ses communes membres ou avec une forte implication d'acteurs publics						

Chiffre d'affaires délégataire		2012	2013	2014	2015	2016
Mulhouse 00		162 910	0	0	177 608	0
Journées d'Octobre		549 566	560 558	571 769	634 774	626 800
Journées d'Octobre	Organisateur	Asso des JO	Asso des JO	Asso des JO	Asso des JO	Asso des JO
Journées d'Octobre	Type	Foire-Salon	Foire-Salon	Foire-Salon	Foire-Salon	Foire-Salon
Journées d'Octobre	Commentaires					
Journées d'Octobre	Mois concerné	Octobre	Octobre	Octobre	Octobre	Octobre
Journées d'Octobre	Durée	12	11	11	11	11
Journées d'Octobre	Montage/démontage	54	40	17	21	24
Journées d'Octobre	Nbre. m² loués	14 513	16 099	15 108	15 562	16 272
Journées d'Octobre	Nbre. exposants	240	248	239	260	267
Journées d'Octobre	Nbre. visiteurs	116 905	115 729	111 188	138 934	127 305
Journées d'Octobre	Chiffre d'affaires délégataire	549 566 €	560 558 €	571 769 €	634 774 €	626 800 €
<i>Journées d'Octobre</i>	<i>consommation M2A</i>					
<i>Journées d'Octobre</i>	<i>consommation Ville de Mulhouse</i>					
Foire Kermesse		208 021	217 517	433 697	405 753	406 424
Foire Kermesse	Organisateur	Ville de mulhouse	Ville de mulhouse	Ville de mulhouse	Ville de mulhouse	Ville de mulhouse
Foire Kermesse	Type	Foire-Salon	Foire-Salon	Foire-Salon	Foire-Salon	Foire-Salon

Chiffre d'affaires délégataire		2012	2013	2014	2015	2016
Foire Kermesse	Commentaires	Exterieur mais mobilise tout le parc	Ville de mulhouse	Ville de mulhouse	Ville de mulhouse	Ville de mulhouse
Foire Kermesse	Mois concerné	Juillet	Juillet	Juillet	Juillet	Juillet
Foire Kermesse	Durée	60	60	60	60	60
Foire Kermesse	Montage/démontage					
Foire Kermesse	Nbre. m² loués	52 000	52 000	52 000	52 000	52 000
Foire Kermesse	Nbre. exposants					
Foire Kermesse	Nbre. visiteurs					
Foire Kermesse	Chiffre d'affaires délégataire	208 021 €	217 517 €	433 697 €	405 753 €	406 424 €
<i>Foire Kermesse</i>	<i>consommation M2A</i>	<i>133 159 €</i>	<i>132 520 €</i>	<i>144 559 €</i>	<i>174 115 €</i>	<i>163 927 €</i>
<i>Foire Kermesse</i>	<i>consommation Ville de Mulhouse</i>	<i>74 862 €</i>	<i>82 071 €</i>	<i>289 138 €</i>	<i>231 637 €</i>	<i>242 498 €</i>
Journées carrières		124 690	153 753	158 374	161 410	174 827
Journées carrières	Organisateur	Ville de mulhouse	Ville de mulhouse	Ville de mulhouse	Ville de mulhouse	Ville de mulhouse
Journées carrières	Type	Foire-Salon	Foire-Salon	Foire-Salon	Foire-Salon	Foire-Salon
Journées carrières	Commentaires					
Journées carrières	Mois concerné	janvier	janvier	janvier	janvier	janvier
Journées carrières	Durée	1	1	1	1	1
Journées carrières	Montage/démontage	4 jours	4 jours	4 jours	4 jours	4 jours
Journées carrières	Nbre. m² loués	7 603		10 282	11 302	10 377
Journées carrières	Nbre. exposants					

Chiffre d'affaires délégataire		2012	2013	2014	2015	2016
Journées carrières	Nbre. visiteurs					
Journées carrières	Chiffre d'affaires délégataire	124 690 €	153 753 €	158 374 €	161 410 €	174 827 €
Journées carrières	consommation M2A	59 190 €	72 741 €	74 050 €	78 425 €	83 526 €
Journées carrières	consommation Ville de Mulhouse					
Vœux du maire de Mulhouse		0	0	0	0	0
Vœux du conseil général		0	71 194	0	33 340	0
Fête du Monde		0	0	0	0	0
Nous les enfants		54 356	0	0	0	0
Fête de Noël des Anciens		67 110	67 385	85 367	74 816	75 687
Fête de Noël des Anciens	Organisateur	Ville de mulhouse	Ville de mulhouse	Ville de mulhouse	Ville de mulhouse	Ville de mulhouse
Fête de Noël des Anciens	Type	Spectacles manif. Culturelle	Spectacles manif. Culturelle	Spectacles manif. Culturelle	Spectacles manif. Culturelle	Spectacles manif. Culturelle
Fête de Noël des Anciens	Commentaires					
Fête de Noël des Anciens	Mois concerné	décembre	décembre	décembre	décembre	décembre
Fête de Noël des Anciens	Durée	1	1	1	1	1
Fête de Noël des Anciens	Montage/démontage	2	2	2	2	2
Fête de Noël des Anciens	Nbre. m² loués	7 560	7 560	7 560	7 560	7 560
Fête de Noël des Anciens	Nbre. exposants					
Fête de Noël des Anciens	Nbre. visiteurs	3 300		3 075		

Chiffre d'affaires délégataire		2012	2013	2014	2015	2016
Fête de Noël des Anciens	Chiffre d'affaires délégataire	67 110 €	67 385 €	85 367 €	74 816 €	75 687 €
<i>Fête de Noël des Anciens</i>	<i>consommation M2A</i>	12 480 €				
<i>Fête de Noël des Anciens</i>	<i>consommation Ville de Mulhouse</i>	53 294 €	66 236 €	83 986 €	73 079 €	74 258 €
Activités administratives M2A (yc prestation)		110 539	113 639	127 478	97 616	106 504
Activités administratives M2A (yc prestation)	Organisateur	M2A	M2A	M2A	M2A	M2A
Activités administratives M2A (yc prestation)	Type	Congrès-Séminaire	Congrès-Séminaire	Congrès-Séminaire	Congrès-Séminaire	Congrès-Séminaire
Activités administratives M2A (yc prestation)	Commentaires					
Activités administratives M2A (yc prestation)	Mois concerné					
Activités administratives M2A (yc prestation)	Durée					
Activités administratives M2A (yc prestation)	Montage/démontage					
Activités administratives M2A (yc prestation)	Nbre. m ² loués					

Chiffre d'affaires délégataire		2012	2013	2014	2015	2016
Activités administratives M2A (yc prestation)	Nbre. exposants					
Activités administratives M2A (yc prestation)	Nbre. visiteurs					
Activités administratives M2A (yc prestation)	Chiffre d'affaires délégataire	110 539 €	113 639 €	127 478 €	97 616 €	106 504 €
Activités administratives M2A (yc prestation)	consommation M2A	110 539 €	112 668 €	121 677 €	96 695 €	102 365 €
Activités administratives M2A (yc prestation)	consommation Ville de Mulhouse		971 €	5 192 €	921 €	
Manifestations ville de Mulhouse (yc prestations)		14 623	45 544	50 599	40 143	47 466
Manifestations ville de Mulhouse (yc prestations)	Organisateur	Ville de mulhouse	Ville de mulhouse	Ville de mulhouse	Ville de mulhouse	Ville de mulhouse
Manifestations ville de Mulhouse (yc prestations)	Type	Congrès-Séminaire	Congrès-Séminaire	Congrès-Séminaire	Congrès-Séminaire	Congrès-Séminaire
Manifestations ville de Mulhouse (yc prestations)	Commentaires					
Manifestations ville de Mulhouse (yc prestations)	Mois concerné					
Manifestations ville de Mulhouse	Durée					

Chiffre d'affaires délégataire		2012	2013	2014	2015	2016
(yc prestations)						
Manifestations ville de Mulhouse (yc prestations)	Montage/démontage					
Manifestations ville de Mulhouse (yc prestations)	Nbre. m² loués					
Manifestations ville de Mulhouse (yc prestations)	Nbre. exposants					
Manifestations ville de Mulhouse (yc prestations)	Nbre. visiteurs					
Manifestations ville de Mulhouse (yc prestations)	Chiffre d'affaires délégataire	14 623 €	45 544 €	50 599 €	40 143 €	47 466 €
<i>Manifestations ville de Mulhouse (yc prestations)</i>	<i>consommation M2A</i>				1 305 €	
<i>Manifestations ville de Mulhouse (yc prestations)</i>	<i>consommation Ville de Mulhouse</i>	14 416 €	45 544 €	47 364 €	38 755 €	41 777 €
Manifestations accueillies représentant + de 2% du CA (50 k€)						
Salon de l'érotisme		68 181	60 767	58 447	0	57 243
Salon de l'érotisme	Organisateur	one step event	one step event	ART3F		OXXO-EVENEMENTS ET COMMUNICATION
Salon de l'érotisme	Type	Foire-Salon	Foire-Salon	Foire-Salon		Foire-Salon
Salon de	Commentaires					

Chiffre d'affaires délégataire		2012	2013	2014	2015	2016
l'érotisme						
Salon de l'érotisme	Mois concerné	novembre	novembre	novembre		octobre
Salon de l'érotisme	Durée	3	3	3		3
Salon de l'érotisme	Montage/démontage	3	3	3		3
Salon de l'érotisme	Nbre. m² loués		6 480	7 560		6 480
Salon de l'érotisme	Nbre. exposants					
Salon de l'érotisme	Nbre. visiteurs			10 000		6 000
Salon de l'érotisme	Chiffre d'affaires délégataire	68 181 €	60 767 €	58 447 €		57 243 €
<i>Salon de l'érotisme</i>	<i>consommation M2A</i>					
<i>Salon de l'érotisme</i>	<i>consommation Ville de Mulhouse</i>					
Salon du mariage / Salon "OUI"		17 463	17 000	19 930	19 930	20 890
Salon du mariage / Salon "OUI"	Organisateur	GLOBAL EXPO France	Y ORGANISATION	Y ORGANISATION	Y ORGANISATION	Y ORGANISATION
Salon du mariage / Salon "OUI"	Type	Foire-Salon	Foire-Salon	Foire-Salon	Foire-Salon	Foire-Salon
Salon du mariage / Salon "OUI"	Commentaires					
Salon du mariage / Salon "OUI"	Mois concerné	février	janvier	novembre	novembre	novembre
Salon du mariage / Salon "OUI"	Durée	2	2	2	2	2
Salon du mariage	Montage/démontage	3	3	3	3	3

Chiffre d'affaires délégataire		2012	2013	2014	2015	2016
/ Salon "OUI"						
Salon du mariage / Salon "OUI"	Nbre. m² loués	2 160	2 160	2 160	2 160	2 160
Salon du mariage / Salon "OUI"	Nbre. exposants			53		
Salon du mariage / Salon "OUI"	Nbre. visiteurs	2 000	800	1 680	1 000	1 800
Salon du mariage / Salon "OUI"	Chiffre d'affaires délégataire	17 463 €	17 000 €	19 930 €	19 930 €	20 890 €
Salon du mariage / Salon "OUI"	consommation M2A					
Salon du mariage / Salon "OUI"	consommation Ville de Mulhouse					
Mondial de la Bière		0	81 504	85 379	0	0
Aquaterritorial		0	68 648	53 139	51 957	67 400
Aquaterritorial	Organisateur		IDEAL CONNAISSANCE	IDEAL CONNAISSANCE	IDEAL CONNAISSANCE	IDEAL CONNAISSANCE
Aquaterritorial	Type		Salon grand public	Salon grand public	Salon grand public	Salon grand public
Aquaterritorial	Commentaires					
Aquaterritorial	Mois concerné		Septembre	Septembre	Septembre	Septembre
Aquaterritorial	Durée		2	2	2	2
Aquaterritorial	Montage/démontage		1	1	1	1
Aquaterritorial	Nbre. m² loués		4 610	3 248	2 816	4 415
Aquaterritorial	Nbre. exposants					
Aquaterritorial	Nbre. visiteurs		600		400	600
Aquaterritorial	Chiffre d'affaires délégataire		68 648 €	53 139 €	51 957 €	67 400 €
Aquaterritorial	consommation M2A		16 375 €	12 405 €	10 124 €	15 740 €
Aquaterritorial	consommation Ville de Mulhouse		10 424 €	10 052 €	10 993 €	13 510 €

Chiffre d'affaires délégataire		2012	2013	2014	2015	2016
Congrès Sofmer		0	0	0	63 506	68 339
Congrès Sofmer	Organisateur				Banque Populaire	Banque Populaire
Congrès Sofmer	Type				Réunion	Réunion
Congrès Sofmer	Commentaires					
Congrès Sofmer	Mois concerné				juin	juin
Congrès Sofmer	Durée				1	1
Congrès Sofmer	Chiffre d'affaires délégataire				63 506 €	68 339 €
<i>Congrès Sofmer</i>	<i>consommation M2A</i>					
<i>Congrès Sofmer</i>	<i>consommation Ville de Mulhouse</i>					
Salon Art3F		0	0	0	51 903	52 718
Salon Art3F	Organisateur				Art 3F	Art 3F
Salon Art3F	Type				Salon grand public	Salon grand public
Salon Art3F	Commentaires					
Salon Art3F	Mois concerné				novembre	novembre
Salon Art3F	Durée				3	3
Salon Art3F	Montage/démontage					
Salon Art3F	Nbre. m ² loués				6 480	6 480
Salon Art3F	Nbre. exposants					
Salon Art3F	Nbre. visiteurs				23 500	24 500
Salon Art3F	Chiffre d'affaires délégataire				51 903 €	52 718 €
<i>Salon Art3F</i>	<i>consommation M2A</i>					
<i>Salon Art3F</i>	<i>consommation Ville de Mulhouse</i>					
Exposition canine 2016		0	0	0	0	60 519
Exposition canine	Organisateur					SOCIETE CANINE DU HAUT-RHIN

Chiffre d'affaires délégataire		2012	2013	2014	2015	2016
2016						
Exposition canine 2016	Type					Salon grand public
Exposition canine 2016	Commentaires					
Exposition canine 2016	Mois concerné					avril
Exposition canine 2016	Durée					2
Exposition canine 2016	Montage/démontage					2
Exposition canine 2016	Nbre. m ² loués					2 160
Exposition canine 2016	Nbre. exposants					
Exposition canine 2016	Nbre. visiteurs					8 000
Exposition canine 2016	Chiffre d'affaires délégataire					60 519 €
<i>Exposition canine 2016</i>	<i>consommation M2A</i>					25 000 €
<i>Exposition canine 2016</i>	<i>consommation Ville de Mulhouse</i>					
Spectacle ZINGARO		0	457 254	0	0	0
Autres manifestations accueillies						
Spectacles		89 034	87 251	119 470	69 637	100 339
Spectacles	Nombre de manifestations	10	8	6	4	7
Spectacles	Type	Spectacles manif.	Spectacles manif. Culturelle	Spectacles manif. Culturelle	Spectacles manif. Culturelle	Spectacles manif. Culturelle

Chiffre d'affaires délégataire		2012	2013	2014	2015	2016
Spectacles		Culturelle				
	Nbre. visiteurs					
Spectacles	Chiffre d'affaires délégataire	89 034 €	87 251 €	119 470 €	69 637 €	100 339 €
Spectacles	consommation M2A					
Spectacles	consommation Ville de Mulhouse	28 933 €	30 183 €	38 729 €	36 995 €	9 695 €
Congrès / séminaires		105 092	40 646	75 926	20 668	6 550
Congrès / séminaires	Nombre de manifestations	7	4	5	5	4
Congrès / séminaires	Type	Congrès-Séminaire	Congrès-Séminaire	Congrès-Séminaire	Congrès-Séminaire	Congrès-Séminaire
Congrès / séminaires	Nbre. visiteurs					
Congrès / séminaires	Chiffre d'affaires délégataire	105 092 €	40 646 €	75 926 €	20 668 €	6 550 €
Congrès / séminaires	consommation M2A	11 934 €	10 927 €			
Congrès / séminaires	consommation Ville de Mulhouse	29 494 €			1 972 €	1 857 €
Foire-Salons		339 925	212 814	292 263	221 955	321 024
Foire-Salons	Nombre de manifestations	17	16	19	17	19
Foire-Salons	Type	Foire-Salon	Foire-Salon	Foire-Salon	Foire-Salon	Foire-Salon
Foire-Salons	Nbre. de participants					
Foire-Salons	Chiffre d'affaires délégataire	339 925 €	212 814 €	292 263 €	221 955 €	321 024 €
Foire-Salons	consommation M2A	46 341 €	6 304 €	9 747 €	5 127 €	4 778 €
Foire-Salons	consommation Ville de Mulhouse	20 297 €	41 323 €	24 020 €	50 761 €	70 775 €
Mariages / réunions privées		296 839	223 080	286 835	274 373	227 033

Chiffre d'affaires délégataire		2012	2013	2014	2015	2016
Mariages / réunions privées	Nombre de manifestations	59	43	48	44	45
Mariages / réunions privées	Type	Mariages-Réunions privées	Mariages-Réunions privées	Mariages-Réunions privées	Mariages-Réunions privées	Mariages-Réunions privées
Mariages / réunions privées	Nbre. de participants					
Mariages / réunions privées	Chiffre d'affaires délégataire	296 839 €	223 080 €	286 835 €	274 373 €	227 033 €
Mariages / réunions privées	<i>consommation M2A</i>	4 077 €		5 651 €		
Mariages / réunions privées	<i>consommation Ville de Mulhouse</i>	25 474 €	16 891 €	24 879 €	11 267 €	5 463 €
Point d'Ex						
Foire du Livre de Saint-Louis		50 900	52 760	0	0	0
Autres manifestations PDX		36 676	51 743	19 327	10 347	10 573
Autres manifestations PDX	Nombre de manifestations	6	7	6	1	2
Autres manifestations PDX	Type					
Autres manifestations PDX	Nbre. visiteurs					
Autres manifestations PDX	Chiffre d'affaires délégataire	36 676 €	51 743 €	19 327 €	10 347 €	10 573 €
Autres manifestations PDX	<i>consommation M2A</i>					
Autres manifestations PDX	<i>consommation Ville de Mulhouse</i>			172 €		

Chiffre d'affaires délégataire	2012	2013	2014	2015	2016
-----------------------------------	------	------	------	------	------

TOTAL du	Chiffre d'affaires délégataire	4 450 913	4 776 045	4 434 364	4 174 593	4 275 712
dont	consommation M2A	419 707	483 481	490 022	488 441	495 334
dont	consommation Ville de Mulhouse	618 037	536 452	544 421	633 987	502 121

Fait à Mulhouse, le 30 juin 2017

Laurent GRAIN

Directeur Général



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 11 décembre 2017**

85 élus présents (104 en exercice, 8 procurations)

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU CENTRE DE
CREATION ET D'ACTIVITES NOUVELLES DE L'AIRE DE LA THUR/
RAPPORT ANNUEL 2016 (232/1.2.3/303C)**

Par délibération du 26 septembre 2014, le Conseil d'agglomération de m2A a confié l'exploitation du Centre de Création et d'Activités Nouvelles (CCAN) de l'Aire de la Thur à la société SOGEQUARE pour une durée de 6 ans, du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2020.

Le contrat de délégation de service public a pour objet une mission générale de gestion et d'animation comprenant en particulier :

- la mise à disposition des locaux à usages d'ateliers ou bureaux pour les entreprises résidentes
- l'entretien des immeubles mis à disposition
- la connaissance du tissu économique local et participation active aux structures de développement permettant de détecter des porteurs de projet
- les actions de commercialisation du centre
- la mise à disposition de moyens matériels et de services
- l'animation du centre

Le délégataire exploite le service à ses risques et périls et se rémunère essentiellement auprès des usagers par l'encaissement des loyers et par la facturation des prestations qu'il offre.

En contrepartie de la mise à disposition des locaux et matériels apportés par la collectivité, le délégataire est tenu d'acquitter une redevance annuelle.

Conformément aux articles L.1411-33 et R.1411-7 du Code général des collectivités territoriales, le délégataire a transmis à la collectivité le rapport annuel pour l'exercice 2016 qui aborde les points suivants :

1) Taux d'occupation

En 2016, le taux d'occupation moyen des espaces mis à disposition s'est élevé à 65.14 %, soit une augmentation de 7,4 % à celui de l'année précédente.

En décembre 2016, 18 sociétés et 59 personnes sont présentes sur le site.

2) Entretien et réparation

Dans le cadre du contrat, le délégataire est tenu de souscrire des contrats de maintenance relatifs au contrôle et à l'entretien des portes sectionnelles, du système de chauffage, des installations électriques, des systèmes de sécurité (extincteur, alarme incendie, ...). Tous les contrôles liés aux normes en vigueur ont été effectués par les organismes agréés.

3) Bilan financier

	2015	2016
Total des recettes	165 058.18 €	173 855.30 €
Total des dépenses	162 688.00 €	166 281.75 €
Résultat de l'exercice	2 370.18 €	7 573.55 €

Le montant total des recettes est de 173 855.30 €. Il est en hausse de 8 797.12 €, soit + 5.33 %.

Le montant total des dépenses s'élève pour 2016 à 166 281.75 €, soit + 2.21 % par rapport à 2015. Le montant de la redevance versée à la collectivité en 2016 s'élève à 37 546.70 € et représente 22.58 % des dépenses.

Les comptes aboutissent à un résultat net de l'exercice de **7 573.55 €**, avec une hausse de 5 203.37 € par rapport à l'exercice 2015.

L'année 2016 connaît une légère croissance de l'activité économique. Le taux d'occupation des ateliers est de 79%, celui des bureaux est de 51%. Le délégataire renforce et continue à mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose (actions de communication et d'animation) pour la commercialisation des locaux disponibles.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve le rapport d'activités 2016 de la société SOGEQUARE.

PJ : 1

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 13/12/2017
Le Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'F. JORDAN', with a horizontal line drawn through it.

Fabian JORDAN



Oser la Performance !



Compte Rendu Annuel des Comptes



Rapport annuel
Délégation de Services Publics

Rapport Annuel – 2016



SOMMAIRE

1. <i>Évolution du taux d'occupation</i>	3
2. <i>Liste des entreprises domiciliées au QUARTIER des Entrepreneurs</i>	6
3. <i>Effectif de chaque entreprise au QUARTIER des Entrepreneurs</i>	9
4. <i>Gestion des conventions</i>	11
5. <i>Services mis en place</i>	12
6. <i>Reporting commercial</i>	13
7. <i>Compte rendu technique</i>	17
8. <i>Bilan / Synthèse</i>	21
9. <i>Budget prévisionnel des charges pour 2016</i>	22
10. <i>Compte d'exploitation de l'année 2016</i>	23
11. <i>Annexes</i>	24



1. Évolution du taux d'occupation

	janv-16	févr-16	mars-16	avril-16	mai-16	juin-16
Surface occupée	2260,37	2291,91	2314,86	2314,86	2314,86	2314,86
Surface disponible	1538,62	1507,08	1484,13	1484,13	1484,13	1484,13
Départ en m ²	21,96					
Arrivée en m ²		31,54	22,95			
Sociétés hébergées	12	13	14	14	14	14
Nombre de salariés	49	51	53	53	53	53
Taux d'occupation	59,50	60,33	60,93	60,93	60,93	60,93

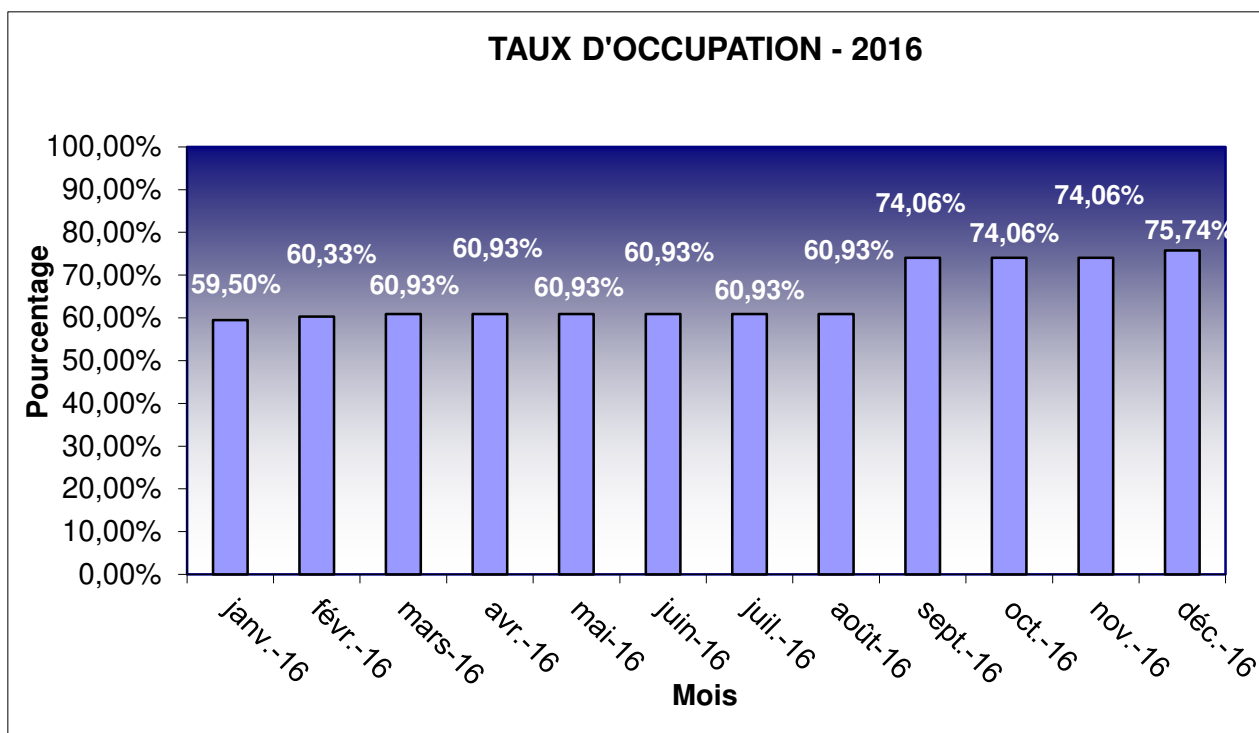
Moyenne du 1 ^{er} semestre
60,59 %

	Juillet-16	Août-	Sept-16	Oct-16	Nov-16	Dec-16
Surface occupée	2314,86	2314,86	2813,60	2813,60	2813,60	2899,46
Surface disponible	1484,13	1484,13	985,39	985,39	985,39	899,53
Départ en m ²						
Arrivée en m ²			498,74			85,86
Sociétés hébergées	14	14	15	15	15	17
Nombre de salariés	53	53	55	55	55	57
Taux d'occupation	60,93	60,93	74,06	74,06	74,06	75,74

Moyenne du 2 ^{ème} semestre
69,96 %

Le taux moyen de l'année 2016 est de 65,14 %.





Remarque :

Le taux d'occupation de l'année varie très peu dans les huit premiers mois de l'année. Il est le plus élevé au mois de septembre et progresse durant le mois de décembre.

Le taux moyen de l'année 2016 est de 65,14 %.

Le taux d'occupation du premier trimestre est en légère hausse. Durant ce premier trimestre, nous avons eu peu de changement, à savoir :

Depuis le mois de janvier, la société **YG Conseil** ne fait plus partie de nos locataires. En effet M. Grine souhaite se rapprocher de son transporteur dans la région mulhousienne.

La société **Alpha Sécurité n°1** a loué un bureau supplémentaire depuis le 1er Février.



Un nouvel arrivant, la société **Regard Nature** a loué un bureau de 15,69 m² depuis le 1er février dont l'activité principale est l'aménagement et la création des espaces extérieurs.

La Société **QMTB** gérée par M. Billon a signé une convention à compter du 8 mars pour une durée d'un an renouvelable, pour un bureau d'une superficie de 22,95 m².

Le deuxième trimestre est linéaire, aucune nouvelle société n'est arrivée et personne n'est parti.

Notre taux d'occupation a grimpé de 13% au troisième trimestre avec l'arrivée de la société **EGTIM Industrie SARL**, M. Cristini a eu besoin de plus de surface pendant 4 mois pour développer un prototype et a souhaité donc loué une superficie de 498,74 m².

Au quatrième trimestre, nous avons accueilli la société **UMD – Usinage Montage Dépannage**. M. Seidl a signé une convention pour une durée de trois ans et une surface de 144,40 m². Ainsi que la société **AMB-Art Menuiserie Bois**, M. MOCQUANT a signé une convention pour une durée de deux ans et une surface de 143,20 m². La société **CFR Formations** a décidé d'installer son service commercial dans le même bâtiment que l'équipe des formateurs au Carré Rodolphe à Pulversheim.



2. Liste des entreprises domiciliées au QUARTIER des Entrepreneurs

Ci-dessous, un tableau reprenant la liste des entreprises domiciliées :

Locaux	Entreprise	Surface	Redevance	Activité
Bureau CR 1	Regard Nature	15,69 m ²	143,51 €	Espace et aménagement extérieur
Bureau CR 2	LIBRE	15,85 m ²	144,97 €	
Bureau CR 3	RG Development	15,85 m ²	144,97 €	Développement commercial et coaching
Bureau CR 4	France Lorraine Sécurité	15,85 m ²	144,97 €	Gardiennage-Sécurité
Bureau CR 5	LIBRE	22,19 m ²	202,97 €	
Bureau CR 6	LIBRE	21,96 m ²	200,86 €	
Bureau secrétariat	SOGEQUARE	36,35 m ²		Prestation administrative
Bureau n° 1	France Lorraine Sécurité	22,95 m ²	209,92 €	Gardiennage-Sécurité
Bureau n° 2	KRILL TP	22,95 m ²	209,92 €	BTP
Bureau n° 3	IMEO DEVELOPPEMENT	23,19 m ²	212,12 €	Agence Immobilière
Bureau n° 4	BMGE	23,19 m ²	212,12 €	Traitement de l'eau
Bureau n° 5	LIBRE	23,19 m ²	212,12 €	
Bureau n° 6	YGGVAL	23,19 m ²	212,12 €	Développement informatique
Bureau n° 7	YGGVAL	22,95 m ²	209,92 €	Développement informatique
Bureau n° 8	LIBRE	22,95 m ²	209,92 €	
Bureau n° 9	LIBRE	23,19 m ²	212,12 €	
Bureau n° 10	LIBRE	23,19 m ²	212,12 €	
Bureau n° 11	AUDIN	23,19 m ²	212,12 €	Vente de composants d'automatisme
Bureau n° 12	LIBRE	23,19 m ²	212,12 €	
Bureau n° 13	QMTB	22,95 m ²	209,92 €	Ingénierie études techniques
Salle de réunion	LIBRE	45,53 m ²	416,45 €	

TOTAL BUREAU DISPONIBLE

221,24 m²



Locaux	Entreprise	Surface	Redevance	Activité
Petit atelier 1	UMD	48,13 m ²	776,37 €	Usinage Montage Dépannage
Petit atelier 2	SCHMID FRANCE	144,40 m ²	776,37 €	Commercialisation de chaudière à bois et de pièces détachées
Petit atelier 3	ROBOMOW	146,60 m ²	788,19 €	Commercialisation et SAV de tondeuses robotisées
Petit atelier 4	3D	145,00 m ²	779,59 €	Découpe béton
Petit atelier 5	AMB	47,73 m ²	769,92 €	Art Menuiserie Bois (maison ossature bois)
Petit atelier 6	MOOA	140,10 m ²	753,24 €	Solutions visuelles.

TOTAL PETIT ATELIER DISPONIBLE 201,74 m²

Grand atelier 1	ARCADE	487,14 m ²	2439,30 €	Etude, conception et réalisation de tous matériels électriques, électroniques
Grand atelier 2	ARCADE	498,74 m ²	2497,38 €	
Grand atelier 3	ARCADE	498,74 m ²	2497,38 €	
Grand atelier 4	LIBRE	498,74 m ²	2497,38 €	
Grand atelier 5	EGTIM Industrie	498,74 m ²	2497,38 €	Chaudronnerie

TOTAL GRAND ATELIER DISPONIBLE 498,74 m²

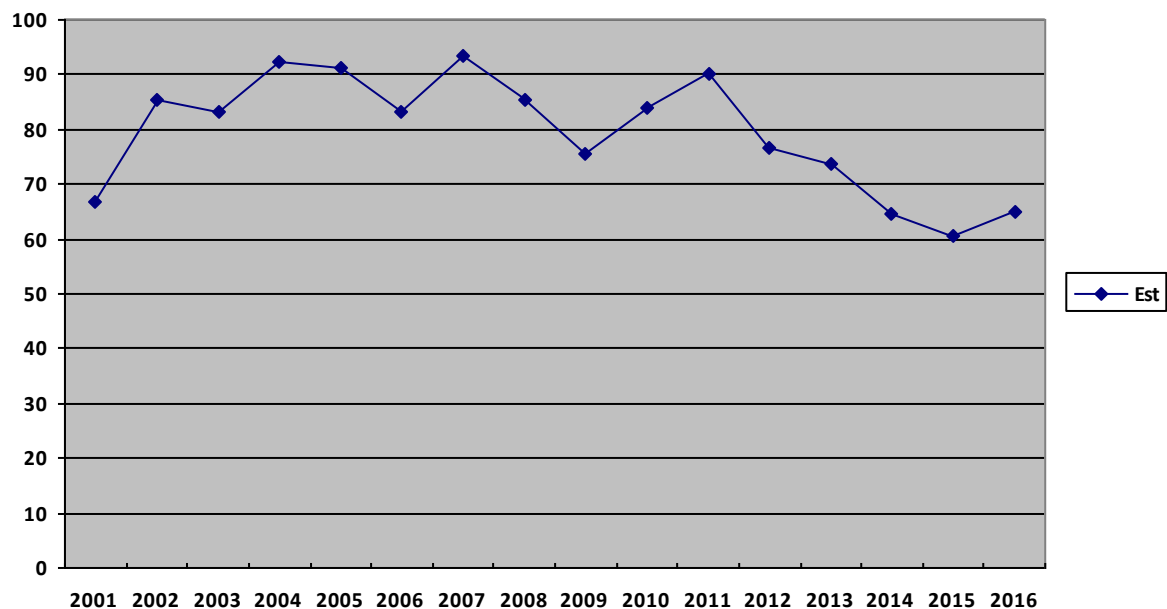
Surface totale bureau	453,19m ²
Surface totale occupée	231,95m ²
Surface totale disponible	221,24m ²
Taux d'occupation bureau	51,18%

Surface totale atelier	3345,80m ²
Surface totale occupée	2645,32m ²
Surface totale disponible	700,48m ²
Taux d'occupation atelier	79,06%

Total surface disponible : 921,72 m²



Evolution du taux d'occupation en % sur la période de 2001 à 2016

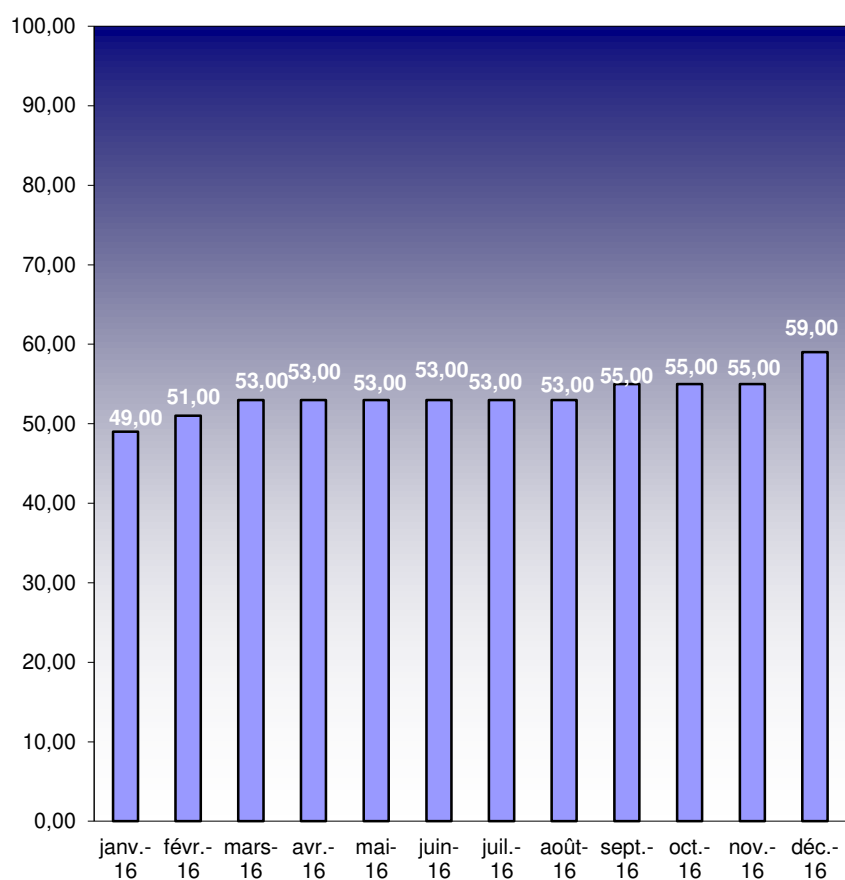


Nous pouvons constater que le taux d'occupation du site commence à remonter doucement. Nos partenaires constatent également une légère croissance dans l'activité économique.





















3. Effectif de chaque entreprise au QUARTIER des Entrepreneurs

EFFECTIFS PRESENTS A QUARTIER *des Entrepreneurs*



L'effectif nous a été communiqué pour chaque entreprise courant décembre 2015

	ART MENUISERIE BOIS.....	1 personne
	ARCADE	16 personnes
	AUDIN.....	1 personne
	BMGE	1 personne
	EGTIM Industrie.....	3 personnes
	France LORRAINE SECURITE	4 personnes
	IMEO DEVELOPPEMENT.....	1 personne
	KRILL TP	2 personnes
	MOOA	2 personnes
	QMTB.....	1 personne
	REGARD NATURE	2 personnes
	RG DEVELOPMENT	1 personne
	ROBOMOW	8 personnes
	SCHMID France.....	3 personnes
	SOGEQUARE	3 personnes
	3 D	7 personnes
	USINAGE MONTAGE DEPANNAGE	1 personne
	YGGVAL	2 personnes

Soit un total de **59 personnes**



4. Gestion des conventions

Le tableau ci-dessous indique les dates de mise en place des conventions et la fin prévue des contrats de chaque entreprise :

Entreprise	Date début convention	Date fin prévue convention
3 D	04/09/2013	31/12/2017
France Lorraine Sécurité	20/03/2016	20/03/2017
ARCADE	01/01/2013	31/12/2017
ART MENUISERIE BOIS	20/12/2016	20/12/2018
AUDIN	01/01/2015	31/12/2017
BMGE	01/01/2015	31/12/2017
EGTIM Industrie	01/09/2016	31/01/2017
IMEO DEVELOPPEMENT	01/01/2015	31/12/2017
Krill TP	01/01/2015	31/12/2017
MOOA	01/07/2013	30/06/2017
QMTB	08/03/2016	07/03/2017
REGARD NATURE	01/02/2016	31/01/2018
RG Development	01/09/2015	01/09/2017
ROBOMOW	15/01/2015	15/01/2019
SCHMID France	1/01/2015	31/12/2017
UMD	20/12/2016	20/12/2019
YGGVAL	01/01/2015	31/12/2017



5. Services mis en place

Nous mettons à disposition de nos clients les prestations de services suivantes :

- Accueil téléphonique des appels entrants,
- Service courrier (réception, tri, expédition, affranchissement),
- Domiciliations commerciales,
- Fonctionnement et entretien de l'ensemble des locaux communs et Individuels (eau, chauffage, électricité, nettoyage, espaces vert),
- Accueil sur site des visiteurs,
- Service internet ADSL,
- Groupement d'achats,
- Photocopieur mis à disposition, facturé à la consommation,
- Secrétariat à la carte,
- Permanence téléphonique.



6. Reporting commercial

Surfaces disponibles :

Locaux disponibles	Surface en m ²	Redevance HT	Provision sur charges
Créateur 2	15,85	144 ,97 €	82,42 €
Créateur 5	22,19	202,97 €	115 ?39 €
Créateur 6	21,96	200,86 €	114,19 €
Bureau 5	23,19	212,12 €	76,53 €
Bureau 8	22,95	209,92 €	75,74 €
Bureau 9	23,19	212,12 €	76,53 €
Bureau 10	23,19	212,12 €	76,53 €
Bureau 12	23,19	212,12 €	76,53 €
Grand atelier 4	498,74	2 497,38 €	344,13 €

Actions de commercialisation :

Dans le but de dynamiser l'activité économique territoriale, **QUARTIER des Entrepreneurs** a poursuivi son action en lien avec ses partenaires la SERM (M. Musika), la Maison du Technopôle (Mme Patuel), le CAHR (M. Rigaut), la CCI (Mme Bannwarth) ainsi que la M2A (Anaïs Bellicam).

QUARTIER des Entrepreneurs diffuse régulièrement la liste des locaux disponibles aux locataires et aux partenaires.

Des plaquettes ont été réalisées et distribuées auprès de nos partenaires, mairies des communes voisines ainsi que dans les chambres de commerces, Chambre de Métiers, Alsace International, Région Alsace (Antenne Economie) et au Conseil Régional.

Chaque année nous tenons un stand au milieu des solutions d'hébergements présents sur le salon « Créer sa boîte qui a lieu courant du mois de novembre soit à Mulhouse soit à Colmar.



Nous travaillons toujours avec deux agents immobiliers en locaux professionnels afin de nous aider dans notre recherche de prospects. Nous leurs transmettons mensuellement nos disponibilités ainsi qu'à différents partenaires (mairies, collectivités...)

Actions de communication :

Communication faite sur le site www.quartier-des-entrepreneurs.com :

- rédaction d'articles dans la rubrique « actualités »,
- rédaction d'une page par entreprise hébergée dans notre annuaire.
- Vidéos thématiques diffusées depuis octobre 2014 sur le site internet mais également sur une chaîne vidéo sur YouTube. Les thèmes abordés sont la domiciliation commerciale ainsi que les services proposés (location ponctuelle de bureau, location à l'année,...) accompagnés de témoignages d'entrepreneurs. Notre objectif est d'augmenter la visibilité ainsi que la notoriété du **QUARTIER des Entrepreneurs**, de générer des prospects et de mettre en image le quotidien.

Référencement / internet :

Campagne de référencement « naturel » de notre site internet :

- Nous optimisons certains mots clés, à savoir, location de bureau, location d'ateliers...

Les objectifs de cette campagne sont :

- d'optimiser la visibilité de notre site internet,
- de faire connaître le site de Pulversheim
- de faire connaître nos services : la mise à disposition de salle de réunion, la location de bureau.



Actions de prospection :

- Nous travaillons toujours avec deux commercialisateurs en locaux professionnels afin de nous aider dans notre recherche de prospects. Nous leurs transmettons mensuellement nos disponibilités ainsi qu'à différents partenaires (mairies, collectivités...)

Actions d'animation :

QUARTIER des Entrepreneurs assure l'accueil des visiteurs et les redirige vers les sociétés concernées. Lorsque nos locataires ont souscrit à notre service de téléphonie, nous pouvons les joindre par le biais d'un numéro interne grâce à l'équipement téléphonique multifonction mis à disposition par **Mulhouse Agglomération Alsace**.

La réception des courriers recommandés et des colis est traitée par **QUARTIER des Entrepreneurs** afin que les clients ne soient pas interrompus lors des nombreuses livraisons dans la journée. Certains ont donné procuration à **QUARTIER des Entrepreneurs**, ils sont informés par mail de la livraison de colis.

Pour les autres locataires, les transporteurs et/ou facteurs sont redirigés vers les sociétés concernées.

Depuis 2005, **QUARTIER des Entrepreneurs** a mis en place une collecte de cartouches vides [en partenariat avec la société](#) Cartridge Collecte, ainsi qu'une collecte de piles usagées. Nous avons également mis à disposition une benne à papier pour faciliter le tri.

Afin de pallier aux ruptures de fournitures de bureaux, tel que le papier, cartouches d'encre..., **QUARTIER des Entrepreneurs** propose depuis 2004,



un groupement d'achat de fournitures. Les tarifs sont négociés et la commande est centralisée.

Par le biais de la convivialité que nous développons à Pulversheim, par différentes actions tout au long de l'année, nous avons constaté des créations de réseau entre les différents locataires qui perdurent même après leur déménagement.



7. Compte rendu technique

Tous les contrôles liés aux normes en vigueur ont été effectués par les organismes agréés. Les attestations sont disponibles à QUARTIER des Entrepreneurs de Pulversheim.

Contrat	Objet
OMNI	Télésurveillance et alarme intrusion
SOGEST	Eau
SOCOTEC	Vérification installations électriques
France CRYPTAGE	Maintenance onduleur et réseau informatique
NET O' SOL	Nettoyage des communs
EDF et DIRECT ENERGIE	Electricité
MJ SECURITE	Maintenance extincteurs, éclairage de sécurité et alarme incendie
GARDENLAND	Entretien espaces verts et déneigement
F2A	Maintenance portes sectionnelles
INITIAL BTB	Nettoyage des tapis et bobines essuie mains

Réparations et entretiens à la charge des occupants :

Entretien :

- Entretien des espaces verts
- Entretien des communs
- Entretien fontaine d'eau
- Taxe d'ordures ménagères
- Nettoyage des vitres

Sécurité :

- Contrat d'assurance bâtiment,
- Contrat maintenance du système d'alarme,



- Contrat de télésurveillance,
- Entretien et vérification annuelle des portes sectionnelles,
- Entretien et vérification annuelle du système de chauffage,
- Vérification des installations électriques,
- Entretien et vérification annuelle de tous les systèmes de sécurité :
 - Extincteurs,
 - Trappes de désenfumage,
 - Eclairage de sécurité,
 - Blocs de sorties de secours,
 - Alarme incendie.

Réparations et entretien à la charge du gestionnaire :

- Abonnement téléphonique
- Maintenance Autocom
- Maintenance photocopieur
- Mise en place d'un nouveau photocopieur dans les communs
- Remplacement des pièces suite à l'usure des portes sectionnelles
- Travaux réalisés :
 - ✓ Remise en état du câblage et des branchements téléphoniques de petit atelier 3
 - ✓ Remise en état du tableau électrique bureau 5

Réparations et entretiens à la charge du propriétaire :

Réalisé :

- Trois radiateurs ont été remplacés : un dans le petit atelier 3, un au bureau 7 et un à l'accueil.
- Bâchage dans les grands ateliers 1, 2 et 3.
- Travaux sur le toit bâtiment principal



A réaliser :

- Suite au rendez-vous du 20 janvier 2016, la société ALN doit intervenir encore pour le bâchage du grand atelier n° 1. Les travaux de rénovation du polycarbonate devront être budgété ; la première partie concernant les grands ateliers 1, 2 et 3 pour l'année 2016 et la deuxième partie concernant les grand ateliers 4 et 5 pour l'année 2017.
- Mise en conformité des installations électriques (voir rapport en annexe).
- Centralisation de toutes les cellules sur un boîtier alarme incendie.
- Les lampadaires extérieurs qui longent l'allée des grands ateliers ont été scotchés par vos services car les trappes se détachaient. Il faudrait en fixer des nouvelles. Le dernier lampadaire est penché.
- Remplacement du moteur de la porte sectionnelle du petit atelier 1 (devis n° DE3767 société F2A) dès l'installation d'un nouveau locataire.

A prévoir :

- Chauffage : remplacement de tous les convecteurs. Un après l'autre présente des dysfonctionnements.
- Diagnostic performance énergétique.
- Détecteur de fumée :
 - Installation de détecteur de fumée dans les bâtiments.
- Fenêtres :
 - Remplacement des fenêtres des ateliers.
- Infiltrations : réparation de la toiture au fur et à mesure de la découverte des fuites. Nous avons eu l'information qu'il y a une fuite au milieu du petit atelier 6.
- Installations électriques :
 - Mise en conformité des installations électriques,



- Isolation Phonique :
 - Problème d'isolation phonique (dénoncé par plusieurs courriers de locataires)
- Isolation Thermique :
 - Isolation thermique des bâtiments, car grosse déperdition de chaleur et facture très élevée pour les locataires.
- Luminaire :
 - Remplacement de luminaire dans le bureau du petit atelier 3 et du bureau de l'accueil
 - Eclairage extérieur parking enterré devant le bâtiment administratif à modifier car celles-ci sont régulièrement détruites pour cause de vandalisme.
- Fissure :
 - Les murs du couloir au rez-de-chaussée ont de grosses fissures. Nous les avons découvertes suite à la réfection que nous avons faite réaliser au mois de février. Notre peintre les a colmatés le mieux possible, mais il faudra les contrôler, car nous ne connaissons pas leur évolution. La porte du local technique est en train de sortir de son support, ceci est apparemment dû à une fissure très importante dans le mur.
- Peinture :
 - Peinture extérieure des bâtiments



8. Bilan / Synthèse

Au cours de l'année 2016, notre taux moyen d'occupation a été de 65,14 %. Celui-ci a connu une baisse après le premier semestre mais nous sommes bien sûr totalement tributaires de l'activité économique générale, de la politique menée pour la création d'entreprise.

A fortiori, nous renforçons et continuons à mettre en œuvre tous les moyens dont nous disposons pour la commercialisation des locaux disponibles.

Il est primordial d'entretenir les bâtiments régulièrement afin de ne pas avoir un budget trop important à débloquer en une seule fois. Il est utile de préserver et valoriser une image sérieuse et de professionnalisme car il en va du bon fonctionnement du site et de sa pérennité.

L'isolation phonique du bâtiment principal continue à être un grand défaut et une contrainte au quotidien. Nos clients nous rappellent régulièrement le manque de confidentialité pour leur travail dans les bureaux.

Le fait d'améliorer l'isolation thermique des bâtiments permettrait aux locataires d'économiser de l'énergie, de diminuer les coûts tout en préservant l'environnement.

Ce site a été créé dans un souci de développement économique du secteur. Nous souhaitons continuer à attirer des entreprises, des créateurs en leur proposant des locaux adaptés et fonctionnels. Nous misons de plus en plus sur les PME pour redynamiser la région. QUARTIER *des Entrepreneurs* propose des services adaptés aux besoins des sociétés, afin d'optimiser leur gestion interne qui contribuera à leur expansion sur le territoire.



9. Budget prévisionnel des charges pour 2017

Au 31 décembre 2016, nous avons effectué la clôture des comptes liés aux charges par poste. Une régularisation sera officiellement transmise aux entreprises.

	Surface occupée					Surface totale			Total
	Bureau	Créateurs	Commun bureau	Atelier	Tous	atelier	commun bureau	tous	
FLUIDES									
Electricité									
Edf Créateur (528)	0,00€ HT	1 800,00€ HT	0,00€ HT	0,00€ HT	0,00€ HT				1 800,00 € HT
Edf service général (527)	0,00€ HT	0,00€ HT	2 200,00€ HT	0,00€ HT	0,00€ HT				2 200,00 € HT
Edf compresseur	0,00€ HT	0,00€ HT	0,00€ HT	180,00€ HT	0,00€ HT				180,00 € HT
Edf éclairage extérieur(975)	0,00€ HT	0,00€ HT	0,00€ HT	0,00€ HT	2 600,00€ HT				2 600,00 € HT
Eau									
Consommation eau	0,00€ HT	0,00€ HT	250,00€ HT	0,00€ HT	0,00€ HT				250,00 € HT
ENTRETIEN									
Nettoyage commun	0,00€ HT	0,00€ HT	3 800,00€ HT	380,00€ HT	0,00€ HT				4 180,00 € HT
Distributeur d'eau	0,00€ HT	0,00€ HT	0,00€ HT	0,00€ HT	0,00€ HT				0,00 € HT
Tapis	0,00€ HT	0,00€ HT	1 700,00€ HT	170,00€ HT	0,00€ HT				1 870,00 € HT
Fournitures (néons extérieurs...)	0,00€ HT	0,00€ HT	250,00€ HT	25,00€ HT	85,00€ HT		1 282,40€ HT		1 642,40 € HT
Espace vert	0,00€ HT	0,00€ HT	250,00€ HT	0,00€ HT	0,00€ HT			2 400,00€ HT	2 650,00 € HT
Eclairage extérieur	0,00€ HT	0,00€ HT	500,00€ HT	0,00€ HT	0,00€ HT	900,00€ HT		250,00€ HT	1 650,00 € HT
Location bacs déchets + TOM	0,00€ HT	0,00€ HT	665,00€ HT	0,00€ HT	0,00€ HT			8 000,00€ HT	8 665,00 € HT
SECURITE									
Télesurveillance - alarme	0,00€ HT	0,00€ HT	850,00€ HT	0,00€ HT					850,00 € HT
Fax	0,00€ HT	0,00€ HT	250,00€ HT					0,00€ HT	250,00 € HT
Vérification extincteurs	0,00€ HT	0,00€ HT						1 185,00€ HT	1 185,00 € HT
Vérification électrique	0,00€ HT	0,00€ HT	0,00€ HT	0,00€ HT				2 150,00€ HT	2 150,00 € HT
Vérification gaz	0,00€ HT	0,00€ HT	0,00€ HT		0,00€ HT	2 250,00€ HT			2 250,00 € HT
Entretien Portes Sectionnelles	0,00€ HT	0,00€ HT	0,00€ HT	0,00€ HT	0,00€ HT	2 500,00€ HT			2 500,00 € HT
ASSURANCE									
	0,00€ HT	0,00€ HT	1 250,00€ HT			7 250,00€ HT			8 500,00 € HT
SOUS TOTAL	0,00 € HT	1 800,00€ HT	11 965,00€ HT	755,00€ HT	2 685,00€ HT	12 900,00€ HT	1 282,40€ HT	13 985,00€ HT	45 372,40 € HT
GESTION 7%	0,00 € HT	126,00€ HT	837,55€ HT	52,85€ HT	187,95€ HT	903,00€ HT	89,77€ HT	978,95€ HT	3 176,07 € HT
TOTAL	0,00 € HT	1 926,00€ HT	12 802,55€ HT	807,85€ HT	2 872,95€ HT	13 803,00€ HT	1 372,17€ HT	14 963,95€ HT	48 548,47 € HT

	Surface occupée prix m² / mois	Surface totale prix m² / mois	Total prix m² / mois	Total prix m² / an
bureaux	3,96 €	0,58 €	4,54 €	54,47 €
créateurs	6,62 €	0,58 €	7,20 €	86,39 €
ateliers	0,12 €	0,67 €	0,79 €	9,46 €

Nbre m² occupés par année bureaux	2583,84			
Nbre m² occupés par année créateur	724,01			
Nbre m² occupés par année ateliers	29177,32			
Surface totale par année bureaux	3603,24			
Surface totale par année créateur	1835,04			
Surface totale par année atelier	40149,60			
Surface totale previsionnelle vendue	32485,17			
Surface totale réelle en m²	45587,88			
Surface annuelle non vendue en m²	13102,71			



10. Compte exploitation de l'année 2016

Dépenses	
Fournitures et petits équipements	1 969,35 €
Fournitures de bureau	528,55 €
Loyer CAMSA	37 546,70 €
Maintenance informatique	3 361,77 €
Assurances	1 199,57 €
Annonces et insertions/conten.	31,73 €
Honoraires	20 176,00 €
Doc. Et Sup. publicitaires	1 836,56 €
Cadeaux à la clientèle	60,10 €
Frais de déplacement	2 404,84 €
Réception	612,64 €
Frais postaux	3 106,00 €
Frais téléphoniques	6 692,53 €
Services bancaires	694,05 €
Impôts et taxes	570,50 €
Salaires	49 626,47 €
Charges sociales	15 495,37 €
C.P. et charges sur C.P.	4 786,80 €
Personnel extérieur à l'entreprise	3 180,18 €
Provision client douteux	
Frais de siège	12 402,04 €
Total Dépenses	166 281,75 €
Recettes	
Redevance locative bureau	26 445,66 €
Redevance locative cellule	136 981,25 €
Redevance locative à la journée	1 290,50 €
Services photocopies	115,20 €
Permanence téléphonique, service courrier	1 731,70 €
Services téléphonie	7 290,99 €
Total Recettes	173 855,30 €
Résultat	7 573,55 €



A. Grille de tarification

B. Nombre de jours chômés et de grève

C. Adaptation aux normes

D. Prévisions pour l'année à venir

E. Compte rendu technique



A. Grille de tarification

Vous trouverez ci-dessous les tarifs de sous-location et de provision de charges :

		TYPE DE LOCAL	Prix m ² mensuel Redevance	Prix m ² mensuel Provision Charges HT	Prix m ² mensuel I HT	Prix m ² annuel I HT	Prix m ² mensuel Redevance	Prix m ² mensuel Redevance	Prix m ² mensuel Redevance	Effort 6 mois	Dépôt de Garantie		
		Créateur	9,15 I	5,20 I	14,35 I	172,16 I	8,69 I	10,52 I	11,43 I	46,34 I	3 mois		
		Bureau	9,15 I	3,30 I	12,45 I	149,36 I	8,69 I	10,52 I	11,43 I	46,34 I	3 mois		
		Petit Atelier	5,38 I	0,75 I	6,13 I	73,52 I	5,11 I	6,18 I	6,72 I	226,55 I	2 mois		
		Grand Atelier	5,01 I	0,75 I	5,76 I	69,09 I	4,76 I	5,76 I	6,26 I	459,10 I	2 mois		
Local	Client	Surface en m ²	Redevance + accueil mensuel I HT	Provision charges mensuelles I HT	Total (Redevance + Charges) mensuel I HT	Tarif Annuel (Redevance) I HT	Redevance + accueil mensuel I HT	Redevance + accueil mensuel I HT	Redevance + accueil mensuel I HT	Créateur	Honoraires Etat des lieux Partici Interact Signaletique I HT	Dépôt de Garantie I.T.T.C.	
			engagement 12 mois				engagement 24 mois réduction 5%	engagement de 6 à 12 mois majoration 15%	engagement de inférieur ou égale à 6 mois majoration 15%	engagement 24 mois	Pour les engagement inférieur à 12 mois, se referer au temps de l'engagement		
mise a jour 06/06/2017 15:29			3 mois préavis reconductible 12 mois				6 mois préavis reconductible 24 mois	1 mois préavis non reconductible	6 mois préavis reconductible 24 mois				
BUREAU REZ DE CHAUSSEE	BUREAU ACCUEIL	SOGEQUARE	36,35	0,00	0,00	0,00							
	CREATEUR 1	REGARD NATURE	15,69	143,51	81,59	225,10	2.701,19	136,33	165,04	179,39	97,17	280,21	516,65
	CREATEUR 2	LIBRE	15,85	144,97	82,42	227,39	2.728,77	137,72	166,72	181,22	98,63	281,97	521,90
	CREATEUR 3	RG DEVELOPMENT	15,85	144,97	82,42	227,39	2.728,77	137,72	166,72	181,22	98,63	281,97	521,90
	CREATEUR 4	France LORRAINE SECURITE	15,85	144,97	82,42	227,39	2.728,77	137,72	166,72	181,22	98,63	281,97	521,90
	CREATEUR 5	LIBRE	22,19	202,36	115,39	318,35	3.820,21	192,81	233,41	253,70	156,62	351,56	730,67
	CREATEUR 6	France LORRAINE SECURITE	21,96	200,86	114,19	315,05	3.780,62	190,82	230,99	251,07	154,62	349,03	723,09
	SALLE DE REUNION	LIBRE	45,53	416,44	236,76	653,20	7.838,36	395,62	478,91	520,56	370,10	607,73	1499,20
	BUREAU 1	France LORRAINE SECURITE	22,95	209,32	75,74	285,66	3.427,89	199,43	241,41	262,41	163,58	359,91	755,73
	BUREAU 2	Kriti TP	22,95	209,32	75,74	285,66	3.427,89	199,43	241,41	262,41	163,58	359,91	755,73
	BUREAU 3	Imax Développement	23,19	212,12	76,53	288,65	3.463,81	201,51	243,94	265,15	165,78	362,54	763,63
	BUREAU 4	BMGE	23,19	212,12	76,53	288,65	3.463,81	201,51	243,94	265,15	165,78	362,54	763,63
	BUREAU 5	LIBRE	23,19	212,12	76,53	288,65	3.463,81	201,51	243,94	265,15	165,78	362,54	763,63
BUREAU 6	TGGVAL	23,19	212,12	76,53	288,65	3.463,81	201,51	243,94	265,15	165,78	362,54	763,63	
BUREAU 7	TGGVAL	22,95	209,32	75,74	285,66	3.427,89	199,43	241,41	262,41	163,58	359,91	755,73	
BUREAU 8	LIBRE	22,95	209,32	75,74	285,66	3.427,89	199,43	241,41	262,41	163,58	359,91	755,73	
BUREAU 9	LIBRE	23,19	212,12	76,53	288,65	3.463,81	201,51	243,94	265,15	165,78	362,54	763,63	
BUREAU 10	LIBRE	23,19	212,12	76,53	288,65	3.463,81	201,51	243,94	265,15	165,78	362,54	763,63	
BUREAU 11	AUDIN	23,19	212,12	76,53	288,65	3.463,81	201,51	243,94	265,15	165,78	362,54	763,63	
BUREAU 12	LIBRE	23,19	212,12	76,53	288,65	3.463,81	201,51	243,94	265,15	165,78	362,54	763,63	
BUREAU 13	QMTB	22,95	209,32	75,74	285,66	3.427,89	199,43	241,41	262,41	163,58	359,91	755,73	
PETIT ATELIER	PETIT ATELIER 1	UMD	144,40	776,37	108,30	884,67	10.616,09	737,55	892,83	970,46	549,82	1039,64	1863,29
	PETIT ATELIER 2	SCHMID France	144,40	776,37	108,30	884,67	10.616,09	737,55	892,83	970,46	549,82	1039,64	1863,29
	PETIT ATELIER 3	ROBOMOV	146,60	788,21	109,95	898,16	10.777,93	748,80	906,44	985,26	556,66	1053,85	1891,70
	PETIT ATELIER 4	3D SAS	145,00	773,60	108,75	886,35	10.660,17	740,62	896,54	974,49	553,06	1043,52	1871,03
	PETIT ATELIER 5	AMB	143,20	763,32	107,40	877,32	10.527,81	731,42	885,41	962,40	543,37	1031,90	1847,80
	PETIT ATELIER 6	MOOA	140,10	753,26	105,08	858,34	10.300,02	715,60	866,25	941,58	526,71	1011,91	1807,83
GRAND ATELIER	GRAND ATELIER	ARCADE	481,14	2.439,30	365,36	2.804,65	33.655,81	2.317,33	2.805,19	3.049,12	1.866,20	3.035,16	5.854,32
	GRAND ATELIER	ARCADE	498,74	2.497,39	374,06	2.871,44	34.457,30	2.372,52	2.871,99	3.121,73	2.044,29	3.104,86	5.993,73
	GRAND ATELIER	ARCADE	498,74	2.497,39	374,06	2.871,44	34.457,30	2.372,52	2.871,99	3.121,73	2.044,29	3.104,86	5.993,73
	GRAND ATELIER	LIBRE	498,74	2.497,39	374,06	2.871,44	34.457,30	2.372,52	2.871,99	3.121,73	2.044,29	3.104,86	5.993,73
	GRAND ATELIER	EGTIM	498,74	2.497,39	374,06	2.871,44	34.457,30	2.372,52	2.871,99	3.121,73	2.044,29	3.104,86	5.993,73

Redevances 2016 et Charges 2016



B. Nombre de jours chômés et de grève

Aucun jour chômé et de grève n'a été constaté du 1^{er} Janvier 2016 au 31 Décembre 2016.

Les jours fériés durant cette période ont été rémunérés.

C. Adaptation aux normes

Tous les contrôles liés aux normes en vigueur ont été effectués, à savoir :

- Entretien et vérification annuelle des portes sectionnelles,
- Entretien et vérification annuelle du système de chauffage,
- Vérification des installations électriques,
- Entretien et vérification annuelle de tous les systèmes de sécurité :
 - Extincteur
 - Trappe de désenfumage
 - Eclairage de sécurité
 - Bloc de sorties de secours
 - Alarme incendie

Nous tenons à vous informer que les rapports d'entretien reçus démontrent un vieillissement des équipements, ainsi que la nécessité d'une mise en conformité des installations électriques.



D. Budgets et travaux à prévoir pour 2016/2017

Nous restons à ce jour sans réponse de votre part concernant notre demande pour la réalisation d'un Diagnostic Performance Energétique. Ce document nous est également réclamé par les commercialisateurs avec qui nous travaillons.

En effet dans le domaine de l'économie d'énergie, M. Brugger Jean-Claude est venu tester en 2015 l'isolation thermique du bâtiment administratif. Il s'est avéré une grande déperdition d'énergie. A notre époque, nous savons qu'il est de notre devoir d'être attentif et d'utiliser des énergies renouvelables. Ces pertes ont également un coût pour nos locataires, ce qui dévalorise nettement la compétitivité de notre hôtel d'entreprises. Les locataires se plaignent d'avoir froid surtout lorsque le vent souffle en hiver. Il serait donc souhaitable de planifier un budget afin de procéder à une isolation et d'améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments. Ceci a des conséquences directes sur notre image et notre crédibilité. Nous souhaitons continuer à développer l'activité économique territoriale en présentant un taux d'occupation maximal.

Nous insistons sur le fait qu'il faille continuer le projet de l'isolation phonique des bureaux, car l'efficacité du bureau témoin est probante. Il faudrait dès à présent prévoir la suite des travaux afin que nous puissions proposer des bureaux professionnels.

Le changement des fenêtres des grands ateliers devient urgent, car les locataires ont constaté des infiltrations par temps de pluie. Les bâtiments sont très exposés au vent et à l'eau et des infiltrations ont lieu au niveau des fenêtres. Nous n'énumérons pas les réclamations concernant l'isolation thermique.



Nous vous informons tous les ans du déclin progressif du bâtiment et de ses équipements. En tant que délégataire de la gestion du bâtiment, nous vous préconisons un diagnostic immobilier, afin de prévoir les travaux à court terme et pour les années à venir, surtout dans le but d'éviter des réparations coûteuses à la collectivité et de maintenir une pérennité du site.

E. Compte rendu technique

Pendant l'année 2016, il n'y pas eu de grands travaux dans nos bâtiments. Nous avons eu quelques stores remplacés ainsi que certains convecteurs électriques, mais il y reste encore beaucoup d'équipement à remplacer.

Il est nécessaire de régler les problèmes d'infiltration dans les ateliers car ce sujet demeure depuis des années.

En 2015 des études ont été réalisées pour gérer le problème à long terme.

La société ALN est intervenue pour le bâchage des grands ateliers n° 1, 2 et 3 mais les travaux de rénovation du polycarbonate non pas été réalisés. La première partie était prévue pour l'année 2016 et la deuxième partie concernant les grand ateliers 4 et 5 pour l'année 2017, mais aucun travaux dans ce sens n'a été exécuté.





**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 11 décembre 2017**

85 élus présents (104 en exercice, 8 procurations)

**RAPPORT DES REPRESENTANTS DE M2A AU CONSEIL D'ADMINIS-
TRATION DE CITIVIA SPL (080/5.6.2/321 C)**

Mulhouse Alsace Agglomération étant actionnaire de CITIVIA SPL, il y a lieu de soumettre au Conseil d'Agglomération, conformément aux articles L 327-1 du Code de l'Urbanisme et L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel des représentants de m2A au sein de CITIVIA SPL pour l'exercice 2016.

Ce rapport porte notamment sur les modifications statutaires, l'évolution de l'actionnariat et des représentations, les comptes annuels ainsi que l'activité de CITIVIA SPL soumis au Conseil d'Administration.

Aucune modification statutaire n'est intervenue au cours de l'exercice 2016.

1. Évolution de l'actionnariat et des représentations au Conseil d'Administration de CITIVIA SPL

1.1 Évolution de l'actionnariat

En 2016, la Ville de Guebwiller est entrée au capital de CITIVIA SPL suite à la cession par la Ville de Mulhouse d'une partie de ses actions.

Le Conseil d'Administration du 8 janvier 2016 a donné son agrément pour l'entrée de la Ville de Cernay au capital de CITIVIA SPL.

1.2 Évolution des représentations et fonctions au sein du Conseil d'Administration

Depuis 2009, trois censeurs, représentant le monde économique sont nommés pour une durée de trois ans au sein du Conseil d'Administration.

Le mandat des censeurs arrivant à expiration, le Conseil d'Administration, lors de sa séance du 26 avril 2016, a approuvé :

- La reconduction du mandat de censeur de M. Luc GAILLET, Président de la SIM – Société Industrielle de Mulhouse ;
- La désignation de M. Philippe AUBERT, Président du Conseil de Développement du Pays de la Région Mulhousienne, en tant que censeur pour un mandat de 3 ans en remplacement de M. Gérard BINDER.
- La désignation de Mme Chantal NONOTTE, représentant la Caisse des dépôts et Consignation, en tant que censeur pour un mandat de 3 ans en remplacement de M. Gil VAUQUELIN.

Lors de sa séance du 11 juillet 2016, le Conseil d'Administration de CITIVIA SPL a pris acte de la désignation de Mme Claudine DA SILVA comme représentante de la Ville de Mulhouse, en remplacement de M. Dominique CAPRILI.

Lors de cette même séance, le Conseil d'Administration a approuvé la création d'un comité d'engagement chargé d'éclairer ses décisions par un avis technique.

2. Plan stratégique 2016-2020

Le Plan stratégique 2016-2020 a été présenté et adopté en Conseil d'Administration le 26 avril 2016.

En parallèle de ses missions traditionnelles, CITIVIA SPL entend développer de nouveaux modes d'action permettant de répondre à des enjeux d'intérêt général pour le territoire, tout en dégagant des marges opérationnelles afin d'assurer l'équilibre financier de la structure.

2.1 Nouvelles formes d'interventions et nouveaux modèles économiques

En mobilisant ses compétences en ingénierie, CITIVIA SPL est en mesure de développer de nouvelles formes d'intervention telles que la direction de projet, la commercialisation de patrimoines publics et de fonciers stratégiques, la réalisation de diagnostics énergétiques ou encore l'optimisation de l'utilisation des locaux des collectivités.

CITIVIA SPL a également identifié de nouveaux modèles économiques générateurs de profits comme la promotion immobilière d'habitat d'intérêt général, la promotion d'immobilier d'entreprises, la construction et l'exploitation de parcs de stationnement ou encore le financement de programmes de rénovation énergétique.

2.2 La SEM Patrimoniale

Autre potentiel de développement évoqué dans le plan stratégique de CITIVIA, la SEM Patrimoniale est un outil dédié au portage long terme d'immobilier d'entreprises (bureaux, commerces, bâtiments industriels ou artisanaux).

Cet outil permet aux collectivités actionnaires d'accompagner le développement local en agissant avec la même efficacité et la même réactivité que le privé.

En s'appuyant sur des outils d'aménagements existants pour son fonctionnement, la SEM Patrimoniale permet également de réaliser des économies d'échelle.

3. Comptes annuels

Le total des produits d'exploitation s'élève en 2016 à 3 951,3 k€ soit un montant sensiblement conforme à la prévision budgétaire l'établissant à 3 974,6 k€.

Le total des charges d'exploitation s'établit en 2016 à 4 121,8 k€ soit un montant sensiblement conforme aux prévisions budgétaires (4 140,5 k€).

Il s'ensuit que les comptes présentent un excédent brut d'exploitation de -170,5 k€.

Compte-tenu des reprises sur provisions, des dotations aux amortissements et des résultats financier et exceptionnel, l'exercice se traduit finalement par un résultat net de -374,1 k€ (pour une prévision à -380,4 k€).

Le Conseil d'Administration du 6 avril 2017 a arrêté les comptes de l'exercice 2016.

4. Activité de CITIVIA SPL

L'activité de CITIVIA SPL est marquée par une grande diversité et notamment pour Mulhouse Alsace Agglomération par les actions suivantes :

- Opérations d'aménagement :
- . ZAC Parc des Collines I : commercialisation des deux derniers terrains. Fin de la concession d'aménagement, arrivée à son terme le 31 décembre 2016.
- . ZAC Parc des Collines II : poursuite des travaux de jonction de la vallée 3 du Parc des Collines avec le quartier des Coteaux permettant la mise en service d'une nouvelle ligne de bus qui relie les Collines à la Gare de Dornach via la Mer Rouge ; poursuite des travaux d'aménagement des pistes cyclables vers Morschwiller-le-Bas et vers les Coteaux ; démarrage des travaux d'aménagement des lots Fiméos et Papillons blancs (ZAC Parc des Collines) ; poursuite de la commercialisation des terrains.
- . ZAC Espaces d'Activités de Didenheim : achèvement de l'essentiel des travaux d'aménagement ; travaux de remise en état de certains ouvrages suite aux coulées de boue du printemps 2016 ; poursuite de la commercialisation des terrains.
- . ZAC du site de la gare TGV de Mulhouse : ouverture du « combo » hôtelier IBIS Budget & Style ainsi que de la brasserie COURTEPAILLE ; démarrage des travaux sur le site visant à accueillir le siège administratif de la BANQUE POPULAIRE D'ALSACE ; poursuite de la commercialisation des terrains.

- Dans le cadre du mandat pour les travaux conservatoires sur bâtiments du site DMC : réalisation d'études de maîtrise d'œuvre (lancement des travaux prévu à l'été 2017).
- Exploitation de parcs de stationnements : validation du projet de réalisation et gestion d'un parking poids lourds sécurisé sur la zone de l'autoport de Sausheim.
- Gestion immobilière : la concession d'aménagement de Renouvellement Urbain par le Développement de l'Immobilier d'Entreprises (RUDIE) porte sur quatre sites présentant en 2016 les taux d'occupation suivants : Village Drouot : 93 %, Village d'entreprises du Parc des Collines : 91 %, Hôtel d'entreprises la Fabrique : 49 % et Village DMC (10 hectares sur le site) : 61 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération prend acte du rapport des représentants de m2A au sein de CITIVIA SPL pour l'exercice 2016.

Les Administrateurs désignés par m2A :



Fabian JORDAN



Jean ROTTNER



Marc BUCHERT



Marie-France VALLAT

Guy DUMEZ



Le Conseil d'agglomération prend acte du rapport des représentants de m2A au Conseil d'Administration de CITIVIA SPL.

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 13/12/2017
Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'F. JORDAN', written over a horizontal line.

Fabian JORDAN



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 11 décembre 2017

86 élus présents (104 en exercice, 8 procurations)

**SITE DMC – IMPLANTATION D'UNE STRUCTURE DE LOISIRS CENTRÉE
SUR LA PRATIQUE DE L'ESCALADE : CONCESSION DE TRAVAUX ET MISE
A DISPOSITION DU TERRAIN D'ASSIETTE (324//1.7.3/355C)**

I - Le projet CMC (Climbing Mulhouse Club)

La société CMC représentée par M. Bruce COLL, ambitionne d'implanter et d'exploiter sur le site DMC, la plus haute salle d'escalade de France (26 mètres de hauteur) à destination du grand public comme des pratiquants aguerris.

Le projet consiste à créer un complexe autour des loisirs urbains. Il inclut d'autres modules d'escalade (mur extérieur, grimpe au piolet...), ainsi que des espaces de détente (restauration, sauna, yoga...). A terme, la création d'un espace consacré à la pratique de la spéléologie, tant amateur que professionnelle (entraînement des services de secours) est également prévue.

Sa concrétisation doit permettre la création d'une dizaine d'emplois.

II - Un projet qui répond à des besoins identifiés

Le marché de la pratique de l'escalade est actuellement en plein essor, (+ 37 % en 10 ans). Cette évolution devrait se poursuivre avec sa sélection comme discipline olympique pour les JO de 2020.

Au niveau régional, il n'existe pas de salle artificielle d'escalade (SAE) d'envergure permettant une pratique régulière par des licenciés de bon niveau. Les équipements strasbourgeois, allemands ou suisses, ne proposent pas de solution à ce niveau de performance.

La zone de chalandise inclut les 750 000 habitants du Haut-Rhin, les 110 000 habitants du territoire de Belfort et une partie des 600 000 voisins bâlois ou badois.

Les publics-cibles ont été identifiés dans leur diversité : les professionnels de l'escalade sont fortement intéressés par un équipement de cette envergure (soutien de la Fédération FFME et de la Ligue). Les publics amateurs, y compris fragiles, mais aussi les familles et les comités d'entreprise seront aussi concernés par une approche pluriactivité et ludique.

Enfin, l'aspect transfrontalier sera valorisé, avec l'organisation de rencontres et de challenges interclubs avec les territoires voisins.

III – Le projet d'investissement

Le business plan de l'opération s'appuie sur un nombre d'entrées en estimation basse, de manière à garantir sa robustesse. Une fréquentation de 45 000 pratiquants par an permet de le stabiliser.

Les animations, les offres de détente, ainsi que l'attractivité de l'écosystème « DMC » complètent la solidité du modèle économique.

Très impliqués, les porteurs du projet assureront l'investissement des équipements intérieurs (860 000 €) et du mur apposé en façade extérieure. Ils envisagent un investissement en fonds propres de 500 000 € dès la première année pour les premiers aménagements intérieurs à compléter dans les trois années suivantes pour les structures complémentaires.

La Région Grand Est est sollicitée à hauteur d'environ 150 000 € au titre d'un dispositif d'aide concernant les seuls équipements sportifs et m2A pour la mise à disposition du foncier.

Par décision du 19 septembre 2017, la Ville de Mulhouse a également décidé de s'associer à la réalisation du projet en versant une participation forfaitaire de 250.000 €.

IV - Un projet qui s'appuie sur le potentiel du site DMC, facteur de réussite

Le site DMC constitue le lieu idéal pour l'accueil de ce projet grâce à :

- Une facilité d'accès pour les pratiquants : desserte par le tramway, le tram-train, le TER via la gare de Dornach ; accès autoroutier et proximité du centre-ville.
- La présence d'écoles, collèges, lycées et universités dans l'agglomération permettant d'inscrire le projet dans une démarche collective ;
- La synergie avec d'autres activités sur le site : une relation d'affaires forte dans le choix d'approvisionnement des produits vendus dans l'espace détente est déjà anticipée avec l'écosystème de l'agriculture urbaine en place (Rhénamap). ;
- Une typologie de clientèle urbaine et créative en ligne avec les objectifs de reconversion du quartier DMC.

V – Montage juridique et financier

Au regard des objectifs de reconversion du site et des potentialités offertes par le développement de cette activité, il est proposé que m2A s'engage en faveur du projet et en confie la mise en œuvre opérationnelle à CITIVIA SPL sous forme de concession de travaux. Cet engagement serait porté conjointement avec la ville de Mulhouse.

Sur le plan juridique, les deux collectivités signeront au préalable une convention constituant entre elles un groupement d'autorités concédantes et qui définit les engagements respectifs de chacune des collectivités avant de concéder à CITIVIA une concession de travaux publics pour lui confier la construction, puis l'exploitation par location de l'équipement de loisirs projeté.

Dans ce schéma, l'équilibre de la concession nécessite une participation forfaitaire de la Ville de Mulhouse et la mise à disposition du foncier par m2A.

La convention de groupement présentée pour information (le président ayant délégation de fait pour sa signature) au bureau du 06 novembre prévoit ainsi que :

- m2A est désignée en qualité de coordonnateur et mandataire du groupement et à ce titre rédige, signe et assure le suivi de la concession de travaux ;
- m2A met à disposition de CITIVIA le terrain d'assiette nécessaire à l'exécution de la concession et lui consent des droits réels sur l'ensemble immobilier ;
- La Ville de Mulhouse apporte une participation forfaitaire de 250.000 € remboursable en fin de concession anticipée ou à son échéance ;

La concession de travaux publics confiée quant à elle à CITIVIA SPL, concessionnaire, les missions suivantes :

- La réalisation et le financement des travaux de construction de l'ensemble immobilier dénommé « salle d'escalade » ;
- L'entretien et la maintenance de l'ensemble immobilier ;
- L'exploitation de l'ensemble immobilier consistant à louer les locaux.

La concession serait conclue pour une durée de 25 ans.

Le terrain mis à disposition de CITIVIA SPL, moyennant une redevance annuelle de 100,00 € HT, est désigné ci-après :

A MULHOUSE (68200), sur le site DMC : la partie découverte du bâtiment 57 à détacher de la parcelle concernée.

Des droits réels sur ce terrain et la construction qui y sera édifiée étant consentis par m2A au concessionnaire, celui-ci sera propriétaire de l'immeuble pendant toute la durée de la concession.

A la fin de la concession l'ensemble des constructions et des travaux d'aménagement réalisés redeviennent la propriété de m2A. Ce retour a lieu sans indemnité au profit du concessionnaire si la fin de la concession intervient à son terme. Par ailleurs, l'ensemble immobilier peut faire l'objet d'hypothèques sous réserve de l'accord de m2A.

Le coût prévisionnel d'investissement des travaux objet de l'opération est de 1.271.000 € HT financés au moyen de la participation de la ville et de concours bancaires.

La rémunération de CITIVIA est assurée par l'exploitation par location de l'équipement à réaliser.

Le projet de traité de concession est joint en annexe.

Le principe de partenariat ci-dessus exposé, la constitution d'un groupement d'autorités concédantes entre la Ville de Mulhouse et m2A ainsi que le versement d'une participation forfaitaire à hauteur de 250.000 € par la Ville de Mulhouse, ont été approuvés par décision du Conseil Municipal du 19 octobre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- Approuve le principe d'un partenariat avec la Ville de Mulhouse pour le développement d'un projet de complexe de loisirs urbains centré sur l'escalade sur le site DMC ;
- Approuve la conclusion d'une concession de travaux confiant à CITIVIA la mission de construction et d'exploitation du complexe sus-visé, selon projet de concession ci-joint ;
- Donne mandat à son Président ou Vice-Président délégué de faire tout ce qui est utile et nécessaire en vue de réaliser cette opération et notamment signer la concession de travaux à intervenir ainsi que de solliciter, si nécessaire, une subvention auprès du Conseil National de Développement du Sport.

PJ (2) :

- Projet de concession de travaux attributive de droits réels immobiliers,
- programme de l'opération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 13/12/2017
Le Président



Fabian JORDAN



**CONTRAT DE CONCESSION DE TRAVAUX PUBLICS
ET CONSTITUTION DE DROITS REELS
POUR LA REALISATION SUR LE SITE DMC D'UNE
STRUCTURE DE LOISIRS CENTRÉE SUR LA PRATIQUE DE
L'ESCALADE**

Du

Registre des contrats n°

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT

A MULHOUSE (Haut-Rhin), 2 rue Pierre et Marie Curie, au siège de la Communauté d'Agglomération.

Pour le Concédant, le

**Et 5 rue Lefebvre, au siège de la société CITIVIA SPL,
pour le Concessionnaire, le**

**Monsieur Fabian JORDAN, Président de MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION,
Haut-Rhin,**

**A REÇU le présent acte contenant CONCESSION DE TRAVAUX PUBLIC et
CONSITUTION DE DROIT REEL à la requête des personnes ci-après identifiées.**

IDENTIFICATION DES PARTIES

ONT COMPARU

1) La Communauté d'Agglomération dénommée **Mulhouse Alsace Agglomération (M2A)**, Personne de droit public située dans le Département du Haut-Rhin dont le siège se situe 2 rue Pierre et Marie Curie à MULHOUSE (68100), identifiée au SIREN sous le numéro 200 066 009.

Figurant ci-après sous la dénomination « **Collectivité concédante** » ou « **Concédant** ».

D'UNE PART

2) Société dénommée **CITIVIA SPL – SOCIETE D'EQUIPEMENT DE LA REGION MULHOUSIENNE** ayant pour sigle **SERM**, Société Publique Locale, Société Anonyme au capital de 1.500.000,00 EUROS, dont le siège social est à MULHOUSE (68100), 5, rue Lefebvre, identifiée au SIREN sous le numéro 378 749 972 et immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de MULHOUSE.

Figurant ci-après sous la dénomination « **Concessionnaire** »

D'AUTRE PART

PRESENCE – REPRESENTATION

- La **Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération** est représentée par Madame Michèle LUTZ , présente à l'acte, agissant en sa qualité de 1^{ère} Vice-Présidente, habilitée à l'effet des présentes par application des dispositions combinées des articles L. 1311-13 et L. 1311-14 du Code général des collectivités territoriales, et en exécution d'une décision motivée du Conseil d'Agglomération de la Communauté d'Agglomération en date du ##### décembre 2017 visée par la Sous-Préfecture en date du ### annexée au présent acte.

Ladite délibération a été publiée sous forme d'affichage d'extraits du compte-rendu de la séance effectué dans la huitaine ainsi que l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales le prévoit.

Le représentant de la **Communauté d'Agglomération** déclare que cette décision n'a fait l'objet d'aucun recours à ce jour et s'engage à notifier au **Concessionnaire** tous recours devant le Tribunal Administratif pouvant intervenir pendant le délai de deux mois prévu par l'article L. 2131-6 du Code sus visé.

Il est ici encore précisé que la Communauté d'Agglomération m2A agit au nom et pour le compte du groupement d'autorités concédantes constitué entre elle et la Ville de Mulhouse selon convention du ### ainsi qu'il est rappelé dans l'exposé préalable ci-après.

- La société **CITIVIA SPL** est représentée à l'acte par son Directeur Général, Monsieur Stephan **MUZIKA**, avec adresse professionnelle à MULHOUSE (68100), 5, rue Lefebvre, fonction à laquelle il a été nommé par délibération du Conseil d'Administration en date du 10 décembre 2010, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de cette délibération et en vertu de l'article 19.3 des statuts.

LESQUELS se présentent devant le rédacteur des présentes pour constater par acte authentique la convention de concession de travaux public avec constitution de droits réels qu'ils ont conclue entre eux.

EXPOSE PREALABLE

Le site DMC est le plus grand site industriel désaffecté du Sud Alsace, et offre un potentiel de développement sans égal à l'échelle du bassin du Rhin supérieur, labellisé dans le cadre de la démarche IBA Basel 2020.

Ce site a été acquis par la SERM (devenue CITIVIA SPL) en 2007, dans le cadre de la concession « Renouveau Urbain par le Développement de l'Immobilier d'Entreprise » (RUDIE).

Fin 2015, la communauté d'agglomération m2A a racheté à CITIVIA SPL le site à l'exclusion de la partie Nord Est qui comprend les bâtiments 33 et 48 ainsi que leurs abords dont l'aménagement reste concédé à CITIVIA SPL qui en assure le développement.

m2A souhaite favoriser sur le site DMC, l'émergence et l'implantation de projets innovants.

Après le projet MOTOCO, d'autres porteurs de projets se sont manifestés sur des thématiques relevant du champ artistique, de l'économie sociale et solidaire, du sport, de l'agriculture urbaine, mais également sur des activités plus traditionnelles, logements et bureaux.

L'opération objet du présent contrat s'inscrit dans ce contexte.

Elle porte sur la réalisation et l'exploitation d'un bâtiment à louer qui accueillera une activité commerciale de loisirs centrée sur l'escalade. Le fait que cette activité d'escalade se réalise sur ce site constitue une condition essentielle et déterminante qui conduit à la formation du contrat.

m2A, considérant que la concrétisation de ce projet est en cohérence avec la stratégie de reconquête du site DMC qu'elle a définie, souhaite voir s'édifier un bâtiment dans l'emprise de la partie à l'air libre du bâtiment 57 qui pourrait accueillir cette activité.

Eu égard à l'intérêt du projet pour la Ville de Mulhouse, celle-ci et m2A s'engagent pour la réalisation de l'opération. A ce titre, la Ville de Mulhouse et m2A ont signé en date du ### une convention constitutive de groupement d'autorités concédantes, en application de l'article 26 de l'ordonnance 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession.

m2A est désignée comme coordonnateur du groupement pour signer et notifier la présente concession de travaux ainsi que pour exécuter techniquement et financièrement celle-ci au nom et pour le compte du groupement d'autorités concédantes.

Après une étude de faisabilité qui a permis de définir les caractéristiques du projet, il a été convenu de confier les phases opérationnelles de réalisation et d'exploitation de l'ensemble immobilier à la société CITIVIA SPL, lesquelles missions font l'objet du présent contrat.

Aux termes des présentes, m2A concède à la société **CITIVIA SPL** la construction et l'exploitation par location d'un bâtiment destiné à accueillir une activité d'escalade et constitue au profit de ladite société des droits réels immobiliers sur les biens immobiliers mis à disposition.

La collectivité concédante étant actionnaire du concessionnaire, et exerçant un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services, la concession est par conséquent exclue des dispositions de l'ordonnance 2016-65 du 29 janvier 2016 en application de son article 16.

Ceci exposé, il est passé aux conventions ci-après :

CONCESSION DE TRAVAUX PUBLICS AVEC CONSTITUTION DE DROITS REELS
--

CHAPITRE I : STIPULATIONS GENERALES

ARTICLE 1 - OBJET

1.1 Objet

Par la présente convention de concession de travaux publics, l'autorité concédante confie au concessionnaire, sous sa responsabilité et à ses risques et périls :

- La réalisation et le financement des travaux de construction de l'ensemble immobilier dénommé « salle d'escalade » composé de :

- un bâtiment :

	Surface Utile estimée (m ²)
Accueil et services commerciaux	
Salle d'escalade	
Sanitaires	
Bureaux et locaux techniques	
TOTAL	900

- les aménagement extérieurs

- L'entretien et la maintenance de l'ensemble immobilier, ainsi que l'exploitation, consistant notamment à louer les locaux.

A cette fin, l'autorité concédante met à disposition du concessionnaire le terrain décrit au chapitre II ci-après dans les conditions visées audit chapitre.

Le concessionnaire est maître de l'ouvrage et responsable de l'ensemble des travaux et installations objet des présentes.

Le programme des travaux est détaillé au chapitre III du présent contrat.

1.2 Documents contractuels

Les documents contractuels comprennent par ordre de priorité :

- Le présent contrat de concession de travaux ;
- Les annexes au contrat de concession, qui seront interprétées à la lumière des stipulations du présent contrat, des principes de droits des concessions et des règles applicables aux contrats administratifs.

Sont annexés au présent contrat les documents suivants :

- Annexe 1 Copie de la délibération de la m2A en date du 11 décembre 2017
- Annexe 2 Plan du foncier mis à disposition
- Annexe 3 Notre relative aux servitudes
- Annexe 4 Programme de surface
- Annexe 5 Budget et compte d'exploitation prévisionnel de l'opération
- Annexe 6 Etat des risques naturels et technologiques – Fiche communale et cartographie des risques

Le présent contrat et les pièces annexes ont valeur contractuelle et en cas de contradiction entre ces divers documents, les stipulations du présent contrat prévalent sur celles des annexes.

ARTICLE 2 DURÉE ET DÉLAIS

2.1 Durée

Le présent contrat prend effet à compter de sa notification par m2A au Concessionnaire. La date de l'accusé de réception, ou du récépissé de cette notification vaut date d'entrée en vigueur du contrat, le rédacteur des présentes étant autorisé à apposer une mention en marge du présent contrat pour en préciser la date de prise d'effet.

La convention est conclue pour une durée de 25 années entières et consécutives à compter de sa date de prise d'effet.

La durée de la convention peut faire l'objet d'une prorogation par voie d'avenant.

2.2 Délais

Le contrat distingue deux périodes :

Une période de construction de l'ouvrage, comprenant :

- Une phase d'études, qui commence à courir à compter de la prise d'effet de la présente convention, et dont le délai est fixé à titre prévisionnel à 6 mois ;
- Une phase de réalisation des travaux de construction dont le délai commence à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
 - Obtention du permis de construire
 - Attribution des marchés de travauxet qui se termine à la date de réception des travaux. Cette durée est fixée à titre prévisionnel à 12 mois.

Une période d'exploitation qui prend effet à la date de réception des travaux pour se terminer à l'expiration de la concession.

Le concessionnaire s'engage à réceptionner les travaux et démarrer l'exploitation du bâtiment dans un délai prévisionnel de deux ans à compter des présentes ; dans le cas où ce délai ne pourrait être respecté, il s'engage à en avvertir l'autorité concédante.

S'il survenait un cas de force majeure ou un événement indépendant de la volonté du concessionnaire faisant obstacle à la réalisation de l'opération dans le délai convenu, il sera fait application des dispositions de l'article 20 « CLAUSE DE RENDEZ-VOUS » ci-après.

La présente convention cessera de plein droit à l'arrivée du terme, sans qu'il soit besoin d'un préavis.

Le devenir des ouvrages à la date d'expiration normale de la convention telle que définie ci-dessus, est précisé à 13.2 « PROPRIETE DES CONSTRUCTIONS – FIN DE LA CONCESSION » ci-après.

ARTICLE 3 - CONDITIONS RÉSOLUTOIRES

La présente convention est conclue sous les conditions résolutoires suivantes :

1. Non obtention par le concessionnaire, pour la construction des ouvrages objet de la présente convention, d'un permis de construire autorisant l'édification d'un ensemble immobilier à vocation sportive et de loisirs purgé de tous recours gracieux ou contentieux et de la faculté de retrait conférée à l'administration et ce au plus tard 9 mois après le dépôt de permis complet.

La non réalisation de cette condition sera constatée par la production d'une copie du permis de construire, une attestation de l'autorité compétente attestant de l'absence de retrait ou déferé préfectoral ainsi qu'une attestation du Tribunal administratif, attestant de l'absence de recours gracieux ou contentieux dans les délais légaux.

2. Non obtention par le concessionnaire du financement par un emprunt d'un montant minimum de 1 021 000 € amortissable sur 20 ans sur une somme totale de 1 271 000 € nécessaire à la réalisation du projet, au plus tard le 30 juin 2018.

La non réalisation de cette condition sera constatée par la production d'une lettre d'accord du ou des établissements bancaires ainsi que du ou des organismes sollicités pour l'octroi du prêt et de l'apport.

3. Mise en évidence sur la totalité du terrain d'assiette du projet d'une aggravation des sujétions particulières de sol précisées ci-après, nécessitant des évolutions des modes de fondations, d'adaptation au sol, ni des ouvrages de protection contre l'eau qui augmenteraient significativement le coût de réalisation des ouvrages. La contrainte de sol admissible suivante a été prise comme hypothèse : 20 MPa à 1,00 m. sous le niveau du terrain naturel

Ces désordres relevés dans le cadre des études géotechniques à réaliser à la diligence et aux frais du concessionnaire, devront être constatés au plus tard le 31 décembre 2017

La non réalisation de cette condition sera constatée par la production d'une attestation d'un Bureau d'Etudes dûment mandaté à cet effet.

Il est précisé que :

- la condition résolutoire 1° est stipulée dans l'intérêt des deux parties, l'une des deux parties ne pouvant renoncer à cette condition sans l'accord de l'autre.
- les conditions résolutoires 2° et 3° sont stipulées dans l'intérêt exclusif du Concessionnaire qui pourra toujours y renoncer.

Le cas échéant, elles seront constatées par une simple mention que le rédacteur des présentes est habilité à apposer en marge ou au pied du présent acte.

Par ailleurs, en cas de réalisation imminente de l'une des conditions résolutoires ci-dessus-visées, les parties pourront se rapprocher afin de discuter des difficultés rencontrées et éventuellement proroger les délais ci-dessus visés ou revoir les conditions financières de la convention telles que définies à la présente convention, le tout par voie d'avenant.

En cas de survenance d'une des conditions résolutoires ci-dessus visées, le concessionnaire aura droit à une indemnité tel que prévu à l'article 26 « RESOLUTION DU CONTRAT LIEE A LA SURVENANCE D'UNE CONDITION RESOLUTOIRE » ci-après.

CHAPITRE II : MISE A DISPOSITION DU TERRAIN D'ASSIETTE DE L'OPERATION ET CONSTITUTION DE DROITS REELS

Afin de permettre l'exécution de la concession de travaux objet de la présente convention, l'autorité concédante met à disposition du concessionnaire un terrain sur lequel édifier l'ensemble immobilier objet de ladite concession et consent au concessionnaire des droits réels sur ces biens.

Conformément aux dispositions de l'article L 1311-2 du Code des collectivités territoriales, les conditions d'occupation du domaine sont ci-après arrêtées entre les parties.

ARTICLE 4 – DESIGNATION

4.1 Désignation cadastrales du terrain mis à disposition

A MULHOUSE (68200), sur le site DMC situé entre la rue de Pfastatt et l'Allée des Platanes, la parcelle cadastrée :

Section	N°	Lieudit	Surface
HK	##	Rue de Thann	00ha ###a ###ca

Figurant ci-après sous la dénomination le « **BIEN** »

TEL ET AINSI que le BIEN existe, s'étend, se poursuit et comporte actuellement avec toutes ses aisances, dépendances, immeubles par destination, sans aucune exception ni réserve sauf à tenir compte de ce qui peut être le cas échéant indiqué au présent acte.

Un plan foncier du terrain figure en annexe de la présente convention

4.2 Division cadastrale

La parcelle cadastrée Section HK numéro ##### provient de la division d'un immeuble de plus grande importance originairement cadastré section HK numéro 10/1 lieudit Rue de Thann pour une contenance de 45a 35ca dont le surplus est désormais cadastré :

- section HK numéro ##### lieudit ##### pour une contenance de #####, objet de la présente convention ;
- section HK numéro ##### lieudit ##### pour une contenance de ##### restant appartenir à M2A.

Ainsi qu'il résulte d'un procès-verbal d'arpentage numéro ##### effectué par le service Informations Géographiques de la Communauté d'Agglomération M2A, le ##### 2017, certifié par le service du cadastre de MULHOUSE, le ##### 2017.

4.3 Origine de propriété

Le BIEN objet de la présente est inscrit au livre foncier au nom de la Communauté d'Agglomération MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION (m2A).

Elle en est devenue propriétaire pour en avoir fait l'acquisition avec d'autres biens, de la société CITIVIA, SPL, aux termes d'un acte reçu en la forme administrative par Monsieur Jean-Marie BOCKEL, alors Président de la Communauté d'Agglomération m2A, le 4 décembre 2015.

Pour l'origine de propriété plus ample, les parties déclarent se référer aux annexes du livre foncier y relatives.

4.4 Servitudes

L'autorité concédante déclare qu'elle n'a créé ni laissé acquérir aucune servitude sur le BIEN mis à disposition et qu'à sa connaissance, il n'en existe aucune autre que celles-ci-après rappelées :

La Collectivité concédante déclare qu'à sa connaissance, les BIENS mis à disposition bénéficient et sont grevés des servitudes rappelées en une note annexée au présent contrat :

Le Concessionnaire déclare avoir eu connaissance dès avant ce jour de l'existence et du contenu de ces servitudes qui demeureront inscrites au livre foncier, ce dont il entend vouloir faire son affaire personnelle, sans recours contre quiconque, lesdites servitudes n'étant pas incompatibles avec la réalisation du projet ainsi que l'autorité concédante le déclare

Le Concessionnaire peut, par ailleurs acquérir au profit du terrain mis à disposition, des servitudes actives et le grever, par titres, de servitude passives, à charge d'en avertir l'autorité concédante, le tout pour un temps qui n'excèdera pas la durée de la présente convention.

4.5 Situation locative

La collectivité déclare que les terrains ci-dessus désignés sont libres de toute location, occupation ou réquisition quelconque.

4.6 Situation hypothécaire

La collectivité déclare que les terrains ci-dessus désignés sont libres de toute inscription de charge, privilège ou hypothèque conventionnelle, judiciaire ou légale.

4.7 Urbanisme

4.7.1 Dispositions d'urbanisme applicables

Le secteur d'implantation du projet est classé en zone UX1c qui permet les constructions abritant des activités tertiaires et notamment commerciales.

4.7.2 Accès au terrain – VRD extérieurs

L'autorité concédante déclare que le terrain d'assiette du projet objet de la présente convention est situé en zone urbaine et desservi par les voies et réseaux divers (VRD).

Le concessionnaire fera son affaire des travaux du raccordement auxdits réseaux à ses frais.

Il est cependant précisé que le réseau d'assainissement doit faire l'objet de travaux de nettoyage. Ces travaux programmés pour le premier semestre 2018 seront pris en charge par l'autorité concédante.

4.8 Diagnostics techniques et environnementaux

4.8.1 Protection contre les termites et autres insectes xylophages

L'Autorité concédante déclare :

- que le **BIEN** n'est pas situé dans une zone prévue par l'article L 133-5 du Code de la construction et de l'habitation.
- qu'à sa connaissance le **BIEN** objet de la présente n'est pas infesté par les termites.

4.8.2 Plan de prévention des risques

m2A est concernée par les plans de prévention des risques naturels prévisibles suivants :

	Date	Aléas
PPRI de l'III approuvé	27 décembre 2006	Inondation
PPRI de la Doller approuvé	30 avril 2014	Inondation

Les documents de référence sont :

- Règlements du PPR inondation.
- Arrêté préfectoral d'approbation du PPRI N° 2014120-0012 du 30 avril 2014.

Les extraits de documents ou de dossiers de référence permettant la localisation de l'immeuble sont les suivants :

- Copie du zonage réglementaire du 27 décembre 2006 – 2 planches A4.
- Copie du zonage réglementaire approuvé du 30/04/2014 – 4 planches A3.

Un état des risques en cause a été établi et figure en annexe du présent contrat. Le concessionnaire déclare avoir pris connaissance de cet état des risques.

Le concessionnaire déclare être parfaitement informé de la situation du **BIEN** loué au regard des dispositions de l'article L 125-5 V du Code de l'Environnement, et reconnaît qu'il ne pourra poursuivre la résolution du contrat ou à demander au juge une diminution du montant de la redevance.

Pour se conformer aux dispositions de l'article L 125-5, IV du Code de l'environnement, l'autorité concédante déclare qu'à sa connaissance, l'immeuble bâti objet du présent bail n'a subi aucun sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité d'assurance garantissant les risques de catastrophes naturelles (article L 125-2 du Code des assurances) et/ou technologiques.

4.8.3 Protection de l'Environnement

Les parties sont informées des dispositions suivantes du Code de l'environnement :

- Celles de l'article L 514-20 du Code de l'environnement, et ce dans la mesure où une installation soumise à autorisation ou à enregistrement a été exploitée sur les lieux :

«Lorsqu'une installation soumise à autorisation, ou à enregistrement, a été exploitée sur un terrain, le vendeur de ce terrain est tenu d'en informer par écrit l'acheteur ; il l'informe également, pour autant qu'il les connaisse, des dangers ou inconvénients importants qui résultent de l'exploitation.

Si le vendeur est l'exploitant de l'installation, il indique également par écrit à l'acheteur si son activité a entraîné la manipulation ou le stockage de substances chimiques ou radioactives. L'acte de vente atteste de l'accomplissement de cette formalité.

A défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à sa destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acheteur a le choix de demander la résolution de la vente ou de se faire restituer une partie du prix ; il peut aussi demander la réhabilitation du site aux frais du vendeur, lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente.»

En outre, pour ce qui concerne le traitement des terres qui seront excavées, elles deviennent alors des meubles et, si elles sont polluées, seront soumises à la réglementation des déchets. Elles devront, à ce titre, faire l'objet d'une évacuation dans une décharge de catégorie 1, 2 ou 3 selon leur caractérisation, ou d'un traitement sur site.

L'autorité concédante déclare :

- Qu'elle a acquis l'immeuble objet du présent contrat avec d'autres BIENS selon acte de vente du 4 décembre 2015.

- Qu'aux termes dudit acte, la situation environnementale du site et les diagnostics alors réalisés ont été rappelés.

- Qu'aux termes d'un diagnostic environnemental réalisé en 2013 par le Bureau BURGEAP, il était recommandé de prévoir des analyses pour déterminer les filières de stockage des sols dans le cas de mouvement de terres au droit de l'immeuble objet du présent contrat ainsi qu'une analyse des risques sanitaires en cas de changement d'usage du bâtiment.

- Que dans le cadre du présent projet, le Bureau BURGEAP a, par conséquent, été sollicité afin de définir les filières d'évacuation des terres et vérifier la compatibilité de l'état du sous-sol avec l'usage projeté.

- Qu'il ressort du diagnostic environnemental complémentaire contenant Evaluation Quantitative des Risques Sanitaires (EQRS) établi par le Bureau BURGEAP le 27 septembre 2017 que :

- l'EQRS réalisée montre qu'avec les conditions d'étude retenues et en l'état actuel des connaissances scientifiques, les niveaux de risques estimés sont inférieurs aux critères d'acceptabilité tels que définis par la politique nationale de gestion des sites pollués.

- que l'état environnemental du site est compatible avec le projet de la salle d'escalade tel que défini dans le rapport sous réserve que le projet d'aménagement respecte les dispositions constructives énoncées audit rapport,

- que concernant l'évacuation des terres lors de la mise en place des fondations, des analyses réalisées jusqu'à 1,5 m de profondeur montrent que ces terres peuvent être considérées comme inertes et envoyées vers une filière de traitement/revalorisation agréée de (type ISDI ou équivalent)

Les parties reconnaissent avoir parfaite connaissance de ce rapport et de la situation environnementale du BIEN objet du présent contrat. En conséquence, elles sont convenues de ce qui suit :

- Le concessionnaire s'engage à respecter les dispositions constructives énoncées dans le rapport du 27 septembre 2017, le non respect desdites dispositions quelles qu'en soient les conséquences, ne pouvant entraîner une quelconque responsabilité de l'autorité concédante.

- Le concessionnaire prend en charge la gestion et le coût des terres excavées dans le cadre du projet objet des présentes.

- En cas de survenance de nouvelles sources de pollution dont la prise en charge devait gravement nuire à l'équilibre du contrat, les parties pourront se rapprocher pour convenir d'un commun accord des modalités de répartition de cette prise en charge.

- Le diagnostic environnemental doit faire l'objet d'un complément d'étude réalisé en condition hivernale pour confirmer les conclusions de l'EQRS.

ARTICLE 5 – CONDITIONS DE JOUISSANCE

5.1 Entrée en jouissance - Etat des lieux

Le Concessionnaire prendra le terrain ci-dessus désigné dans l'état où il se trouve lors de sa mise à disposition, le concédant s'engageant à lui remettre gratuitement tous les documents en sa possession utiles à la connaissance du terrain.

Un état des lieux contradictoire sera établi par huissier de Justice dans les trente (30) jours calendaires de la signature des présentes dont les frais seront pris en charge par le concessionnaire.

5.2 Conditions de Jouissance

Le Concessionnaire jouira des immeubles mis à disposition sans commettre ni souffrir qu'il y soit fait des dégâts ou des dégradations.

Le concessionnaire s'engage à porter immédiatement à la connaissance de l'autorité concédante tout fait, quel qu'il soit, notamment toute usurpation ou dommage susceptible de porter préjudice au domaine privé mis à sa disposition

Le concessionnaire s'engage à :

- Faire les démarches nécessaires à l'obtention des autorisations.
- Maintenir l'ouvrage édifié dans le cadre des présentes conventions en état permanent d'utilisation effective et en bon état d'entretien, de fonctionnement, de sécurité et de propreté.
- Occuper les lieux dans le cadre d'une utilisation normale et conformément à la destination prévue à l'article 5.3 « DESTINATION » ci-après.
- Respecter l'ensemble de la réglementation applicable.

5.3 Destination des lieux mis à disposition

A titre de condition essentielle et déterminante de la mise à disposition et du droit réel consenti aux termes des présentes, le concessionnaire devra consacrer le **BIEN** exclusivement à la construction, l'entretien, la maintenance et l'exploitation par location au profit d'entreprises ou professionnels, d'un ensemble immobilier à usage de commerce / loisir urbain dénommé « salle d'escalade », lequel est composé de

- un bâtiment d'environ 900 m² de surface utile
- ses aménagements extérieurs périphériques

Le **concessionnaire** ne peut, sans autorisation expresse de l'autorité concédante, faire un autre usage que celui exprimé ci-dessus.

Le **concessionnaire** déclare faire son affaire personnelle des autorisations qui seraient le cas échéant nécessaires à l'exercice de son activité et s'engage à respecter toutes les obligations administratives ou autres réglementant son activité de façon à ce que l'autorité concédante ne puisse en aucun cas être inquiétée à ce sujet.

Le concessionnaire s'engage à ce que son activité, ou les agissements de son personnel ne causent aucun trouble de jouissance, ni aucune nuisance de quelque nature qu'elle soit.

5.4 Droit d'accession

Le concédant profite du droit d'accession pendant toute la durée de la présente convention

ARTICLE 6 – REDEVANCE

6.1. Montant

La redevance annuelle due au titre de la mise à disposition du terrain sus-désigné et des droits réels consentis, s'élève à CENT EUROS HORS TAXE (100,00 € HT).

Le concédant s'oblige à la payer à l'autorité concédante à terme échu chaque année à la date anniversaire de prise d'effet de la présente convention.

Le paiement des redevances s'effectuera par virement bancaire à la Trésorerie Principale de MULHOUSE

6.2 Indexation de la redevance

La redevance est fixe pour la durée de la concession.

6.3 Taxe sur la valeur ajoutée

L'autorité concédante déclare vouloir soumettre la présente convention à la taxe sur la valeur ajoutée conformément à l'article 260 6° du Code général des impôts, en conséquence la redevance s'entend hors taxe.

A ce sujet, il précise que le concédant est redevable de ladite taxe, ce que celui-ci justifie. En conséquence, l'autorité concédante s'engage à déposer sa déclaration d'option dans les plus brefs délais au Service des Impôts des Entreprises de MULHOUSE-VILLE

Il est ici précisé que cette option prend effet le premier jour du mois suivant sa déclaration au service des impôts. Cette option pourra être dénoncée à tout moment après une durée initiale de cinq années civiles à partir de celle de l'option. La dénonciation de l'option a pour conséquence l'obligation pour l'assujetti de procéder à la régularisation de la taxe sur la valeur ajoutée.

6.4 Privilège

L'autorité concédante se réserve son privilège sur tous les objets garnissant le fonds pour sûreté de toutes redevances qui seront dues en vertu du présent contrat.

ARTICLE 7 – HYPOTHEQUES – CESSION – APPORT EN SOCIETE

Dans le respect du code des collectivités territoriales, les droits réels consentis par la collectivité sont susceptibles d'hypothèques et peuvent être sous-loués, cédés et saisis.

7.1 Hypothèque

Les droits réels consentis aux termes des présentes ne sont pas librement hypothécable, l'hypothèque ne pouvant être constituée que pour financer la réalisation ou l'amélioration des ouvrages destinés à la réalisation de la mission d'intérêt général et situés sur le bien loué, avec l'approbation préalable de la collectivité, à peine de nullité et pour une durée n'excédant pas celle du présent contrat.

7.2 Sous-location

Le concessionnaire pourra pendant toute la durée du présent contrat, sous-louer tout ou partie des locaux de l'ensemble immobiliers sous réserve de l'accord préalable de la collectivité sur les conditions essentielles des baux qu'il entend consentir, toute sous-location devant par ailleurs être réalisée dans le respect de la destination de l'ensemble immobilier telle que définie à l'article 5 § 5.3 « DESTINATION » du présent contrat. Pour ce faire, le concessionnaire enverra au concédant un courrier indiquant les conditions essentielles du bail qu'il entend conclure, lesquelles devront faire l'objet d'un accord écrit du concédant préalablement à la signature du bail.

7.3 Cession

Les droits réels consentis aux termes du présent contrat ne sont pas librement cessible, la cession devant être soumise, à peine de nullité, à l'agrément préalable du concédant et le cessionnaire devant être substitué dans les droits et obligations du concessionnaire mais également dans les conventions conclues le cas échéant avec les tiers pour la réalisation de l'opération objet du présent contrat, et la convention de concession de travaux public La cession ne peut être consentie que pour une durée n'excédant pas le terme convenu pour le contrat.

7.4 Apport en société

L'apport à une société du droit réel consenti aux termes de la présente convention est interdit.

ARTICLE 8- PUBLICITE FONCIERE

Pour les besoins de la publicité foncière, les parties consentent et requièrent l'inscription au livre foncier de Mulhouse, de la présente convention s'analysant comme un bail de longue durée avec constitution de droits réels sur les BIENS ci-dessus désignés au profit de la Communauté d'Agglomération MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION (m2A).

Cette convention est inscrite pour une durée de 25 ans à compter de la date de prise d'effet des présentes.

CHAPITRE III : PROGRAMME DE TRAVAUX – EXPLOITATION ET ENTRETIEN DES OUVRAGES REALISES

ARTICLE 9 - DESCRIPTION TECHNIQUE DES OUVRAGES À RÉALISER

Le programme de l'opération à réaliser par le concessionnaire est joint en annexe à la présente convention.

Le programme porte sur un ensemble immobilier composé de 900 m² environ et comportant :

- un bâtiment :

	Surface Utile estimée (m ²)
Accueil et services commerciaux	
Salle d'escalade	
Sanitaires	
Bureaux et locaux techniques	
TOTAL	900

- Et les aménagements extérieurs

L'ensemble de l'opération doit être réalisé sur la base de ce dossier, et dans le respect des règles d'urbanisme et de construction en vigueur.

ARTICLE 10 - PROCÉDURE ET DÉLAI DE RÉALISATION

Le concessionnaire transmettra au concédant dans les quinze jours de leur obtention une copie conforme de l'ensemble des autorisations nécessaires à la réalisation des travaux.

Le concessionnaire supportera les conséquences financières de l'allongement de la durée des opérations de conception sans recours contre le concédant et sans prolongation de la durée du contrat.

Le concessionnaire s'engage à exécuter et achever les travaux dans le délai fixé à l'article 2.2 ci-dessus.

ARTICLE 11 - CONDITIONS DE RÉALISATION DES TRAVAUX

11.1 Présentation et validation des documents

Les ouvrages résultant de la présente convention font l'objet notamment d'un avant-projet définitif et d'une demande de permis de construire à charge du concessionnaire.

L'avant-projet définitif sera soumis à l'avis préalable de l'autorité concédante et devra faire l'objet d'un accord de principe préalable de sa part dans un délai de 1 mois à compter de sa présentation par le concessionnaire. A défaut de décision notifiée au concessionnaire dans ce délai, le dossier sera réputé approuvé.

11.2 - Exécution des travaux

11.2.1 Travaux de construction

Le concessionnaire réalise, à ses frais et sous sa responsabilité exclusive, les travaux inhérents à la réalisation de l'ouvrage dont le programme figure en annexe de la présente convention.

Il est expressément entendu que le concessionnaire a seul qualité de maître d'ouvrage des travaux réalisés dans le cadre de la réalisation de l'opération.

Le concessionnaire a à sa charge exclusive la conduite de l'ensemble des opérations et démarches nécessaires à la finalisation du projet. Il fait son affaire de l'obtention de toutes autorisations nécessaires à la réalisation de l'opération.

Le concessionnaire est tenu d'appliquer tous les textes et règlements en vigueur à la date de la signature de la convention. Les travaux sont exécutés conformément aux règles de l'Art et à la réglementation en vigueur. Il est responsable de la conformité de ses études vis-à-vis des différentes réglementations et normes en vigueur.

Dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, le concessionnaire fait son affaire de la désignation de la maîtrise d'œuvre du projet, du choix et de la conduite des entreprises appelées à intervenir en respectant les dispositions de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, auxquels il est soumis en qualité de pouvoir adjudicateur.

Le concessionnaire est seul qualifié tant pour donner les instructions nécessaires à la bonne exécution des travaux que pour prononcer leur réception.

Le concessionnaire doit confier une mission de Contrôle Technique à un prestataire agréé.

De même, une mission de Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé est confiée par le concessionnaire à un prestataire.

Le concessionnaire a à sa charge exclusive la conduite de l'ensemble de l'opération et notamment l'ensemble des études, le suivi des travaux, les opérations de réception, essais, contrôles ainsi que l'obtention de la conformité de l'opération. Le concessionnaire est garant de l'avancement, du bon déroulement des prestations ainsi que de la sécurité sur le site.

Le concessionnaire assure le suivi général des travaux et vérifie leur parfait achèvement. Il assure à ce titre une mission de coordination administrative et technique générale.

Il lui appartient de faire établir le calendrier d'exécution des divers ouvrages et de s'assurer que ce calendrier est respecté.

Le concessionnaire doit informer l'autorité concédante en cas de retard dans le démarrage ou la réception des travaux et la tient régulièrement informée de l'avancement et du déroulement des travaux.

L'autorité concédante pourra avoir communication de toutes les pièces contractuelles et documents qu'elle demandera ; elle pourra solliciter une visite de chantier auprès du concessionnaire.

Elle ne pourra présenter par écrit, ses observations et interrogations qu'au concessionnaire. Celui-ci aura un délai de quinze jours calendaires maximum à compter de la date d'envoi par l'autorité concédante pour présenter ses propres observations et proposer des solutions.

Toute modification du programme devra être acceptée de manière expresse par l'autorité concédante.

11.2.2 Constatation de l'achèvement des travaux

Avant l'expiration du délai 12 mois prévu ci-dessus pour la réalisation des travaux le **concessionnaire** notifiera à l'**autorité concédante**, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, le certificat de l'architecte ou du maître d'œuvre attestant l'achèvement tel qu'il est défini à l'article R 261-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Par la même lettre, le **concessionnaire** invitera l'**autorité concédante** à constater la réalité de cet achèvement aux jour et heure fixés.

Audit jour, il sera procédé contradictoirement à cette constatation et à l'établissement d'un procès-verbal.

Si à l'expiration du délai de 12 mois prévu ci-dessus, le concessionnaire n'a pas invité l'autorité concédante à constater la réalisation des travaux, l'autorité concédante mettra le concessionnaire en demeure de justifier de l'achèvement des travaux, et un an après mise en demeure restée infructueuse, l'autorité concédante pourra demander la résiliation de la présente concession.

11.2.3 Déclaration d'achèvement des travaux et conformité des travaux au permis de construire

Le **concessionnaire** s'oblige à :

- déposer en Mairie la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux prévue à l'article R 462-1 du Code de l'urbanisme
- obtenir l'attestation certifiant l'absence de contestation à la conformité des travaux de construction avec le permis de construire, dans les conditions prévues aux articles R 462-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Tous travaux de mise en conformité demandés par l'autorité compétente seront à la charge du **concessionnaire** qui s'oblige à les exécuter à ses frais.

11.2.4 Dossier d'intervention ultérieur sur l'ouvrage

Le **concessionnaire** déclare que les travaux qu'il s'engage à faire effectuer entrent dans le champ d'application de la loi numéro 93-1418 du 31 Décembre 1993.

En conséquence, un dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage sera remis par le coordonnateur des travaux ou le maître d'œuvre au **concessionnaire** lors de la réception des travaux, qui en remettra une copie à l'autorité concédante.

Une copie du dossier des ouvrages exécutés (DOE) ainsi que le dossier d'interventions ultérieures sur les ouvrages (DIUO) devront être transmises à l'autorité concédante au plus tard dans les six mois suivant la réception.

11.2.5 Modifications et ouvrages supplémentaires en cours d'études, de travaux ou d'exploitation

Les modifications et ouvrages supplémentaires qui ne changent pas la nature ou la consistance de l'ouvrage et qui sont d'importance mineure, c'est-à-dire qui ne modifient pas le programme et / ou le dossier de permis de construire et dont la réalisation n'entraîne aucune modification des délais de conception et/ou de réalisation, pourront être réalisés par le concessionnaire sans autorisation préalable de l'autorité concédante.

Les modifications et ouvrages supplémentaires qui ne peuvent être considérés comme mineurs devront faire l'objet d'un avenant préalablement à leur réalisation. Les parties en définiront les modalités de réalisation, de financement et d'exploitation.

Tous les travaux supplémentaires ou modificatifs rendus obligatoires par un texte législatif et/ou réglementaire applicable postérieurement à la date de signature de la présente convention feront l'objet d'un avenant aux présentes.

ARTICLE 12 - FORCE MAJEURE

Le concessionnaire n'encourt aucune responsabilité ou pénalité pour ne pas avoir exécuté ou avoir exécuté avec retard ses obligations au titre de la présente convention suite à la survenance d'un événement ayant le caractère de force majeure,

entendu comme tout événement qui lui est extérieur, imprévisible et irrésistible et qui l'empêche d'exécuter en tout ou partie ses obligations.

Lorsque le concessionnaire invoque la survenance d'un événement de force majeure, il le notifie à l'autorité concédante par écrit dans les plus brefs délais. La notification précise les faits invoqués au soutien de sa demande. Toute pièce justificative sera adressée à l'autorité concédante sur simple demande dans un délai de 15 jours. L'autorité concédante notifie au concessionnaire dans un délai de 15 jours sa décision quant au bien-fondé de la demande.

Il en sera de même en cas de survenance d'un événement ou d'une circonstance imprévue ayant une incidence sur les études, la réalisation des travaux l'exploitation du bâtiment, non imputable au concessionnaire.

Dans tous les cas, l'autorité concédante et le concessionnaire se rapprocheront pour décider de la suite à donner à la convention (modification des obligations, prorogation, résiliation, reprise de l'exploitation par le concédant...).

ARTICLE 13 - PROPRIÉTÉ DES CONSTRUCTIONS

13.1 Pendant la durée de la concession

Les constructions édifiées et tous travaux d'aménagements effectués par le concessionnaire resteront sa propriété et celle de ses ayants cause, pendant toute la durée du présent contrat.

13.2. Fin de la concession - Obligation du concessionnaire – Sort des constructions

Quelle que soit la cause de la fin du contrat, si elle intervient après constatation de l'achèvement des travaux que le concessionnaire s'est engagé à réaliser à l'article 11.2.1 « Travaux de construction », à sa sortie ce dernier devra restituer les lieux en bon état d'usage et d'entretien.

Si la fin du contrat intervient avant la constatation de l'achèvement des travaux que le concessionnaire s'est engagé à réaliser :

- Si la résiliation intervient avant le début de la construction :
Le concessionnaire devra restituer le terrain en l'état ;

- Si la restitution intervient en cours de construction :
Les parties se rapprocheront pour définir ensemble le niveau de remise en état nécessaire.

A la fin de la concession que celle-ci intervienne par l'arrivée du terme convenu ou pour cause de résiliation, le BIEN deviendra la propriété exclusive de l'autorité concédante avec tous travaux, aménagements, améliorations de toute nature et immeubles par destination. Ce retour aura lieu sans indemnité au profit du concessionnaire si la fin de la concession intervient à l'arrivée de son terme. En cas de résiliation ou de résolution anticipée, le concessionnaire sera indemnisé selon les modalités définies aux articles 25 à 28 du présent contrat.

ARTICLE 14 - OBLIGATIONS GÉNÉRALES D'ENTRETIEN DES CONSTRUCTIONS

Le concessionnaire devra pendant la durée de la présente convention conserver en bon état d'entretien les constructions édifiées et tous les aménagements qu'il y aura apportés, et effectuer à ses frais et sous sa responsabilité, les réparations de toute

nature, y compris les grosses réparations telles qu'elles sont définies par l'article 606 du code civil, par les normes en vigueur et par l'usage, ainsi que le remplacement de tous éléments de la construction et de son aménagement au fur et à mesure que cela se révélera nécessaire.

Le concessionnaire devra dans tous les cas de travaux de modification, amélioration, réfection, remplacement des installations, respecter toute réglementation s'y rapportant. Il s'engage à supporter toutes les conséquences préjudiciables de tous ses travaux et à indemniser le concédant de tous dommages de quelque nature que ce soit et qui auraient pour cause l'exécution desdits travaux.

Le concessionnaire répondra de l'incendie ou de tout autre sinistre affectant les constructions édifiées sur les ouvrages quelle qu'en soit la cause ; en cas de sinistre, le concessionnaire sera tenu de procéder à la reconstruction du ou des immeubles ou à la remise en état des parties endommagées ou à la reconstruction des fractions détruites ; cette reconstruction devra être agréée par écrit par le concédant à qui le concessionnaire devra communiquer préalablement un dossier complet à cet effet.

Il devra faire effectuer, à ses frais, les contrôles ou diagnostics légaux ou réglementaires.

De convention expresse, l'autorité concédante ne sera pas tenue d'effectuer les travaux rendus nécessaires par la mise en conformité des constructions que le concessionnaire édifiera, avec les normes réglementaires techniques ou administratives imposées en cours de contrat et notamment avec les règles de protection de l'environnement, eu égard à la mission d'intérêt général dont il s'agit. Ces travaux seront à la charge exclusive du concessionnaire. Toutefois l'autorité concédante autorise, d'ores et déjà, le concessionnaire à effectuer ces travaux.

Le concessionnaire informera alors l'autorité concédante de toutes les mesures qu'il aura pu prendre pour parvenir à cette mise aux normes techniques.

ARTICLE 15 - MAINTENANCE ET GESTION

A compter de la date d'achèvement de l'ouvrage, le concessionnaire s'engage à assurer la maintenance et la gestion des ouvrages.

ARTICLE 16 - PROGRAMME DE GROS ENTRETIEN ET DE RENOUELEMENT

Pour les dépenses de gros entretien et de renouvellement qui sont à sa charge, le concessionnaire constitue des provisions sur un compte de réserve.

Ce compte de réserve mentionne :

- les sommes reçues chaque année au titre de ce poste de renouvellement
- les sommes dépensées chaque année
- les sommes résiduelles restant en réserve (annuellement et de façon cumulée).

L'état du compte de réserve sera mentionné dans le compte rendu annuel financier au concédant.

Les excédents éventuels du compte de réserve resteront acquis au concédant à l'expiration du contrat.

ARTICLE 17 - CONDITIONS D'EXPLOITATION ET DE MISE EN LOCATION DES OUVRAGES CONSTRUITS

Le concessionnaire est chargé de l'exploitation du bâtiment, dans les conditions décrites ci-après.

Il pourra confier à un tiers tout ou partie de l'activité d'entretien / maintenance ou de l'exploitation de l'ensemble immobilier.

17.1 Mise en location

Le concessionnaire assurera la mise en location des locaux. Il informera le cas échéant m2A de la signature des baux.

L'équilibre économique du contrat de concession est établi sur la base d'un taux de remplissage des locaux de 100%.

17.2 Niveau de prix des loyers

A titre indicatif, les montants de loyers prévisionnels, à la date de prise d'effet de la présente convention sont estimés à.

- Année 1 : 61 000 € HT
- Année 2 : 61 000 € HT
- Année 3 et suivantes : 81 000 € HT

A partir de l'année 2, ils seront réévalués annuellement à la date anniversaire du bail selon l'indice des loyers commerciaux (ILC)).

17.3 Charges locatives et taxes

Le concessionnaire pourra répercuter les charges et taxes aux locataires.

ARTICLE 18 – RESPONSABILITÉS - ASSURANCES

18.1 Responsabilités

Le concessionnaire est responsable de la réalisation des travaux et des aménagements qu'il réalise dans le cadre des présentes et de l'exploitation des installations.

Le concessionnaire conserve, pendant toute la durée de la convention, l'entière responsabilité du bon achèvement, de la solidité ou de l'étanchéité des constructions qu'il a réalisées.

Le concessionnaire est responsable à l'égard de l'autorité concédante, comme à l'égard des tiers, de tout dommage imputable à ses travaux et installations. En cas de dommage au domaine occupé, le concessionnaire devra supporter tous les frais de réparation et toutes les conséquences dommageables qui pourraient affecter le bon fonctionnement des installations.

Le concessionnaire suit et gère les contentieux liés à la construction des ouvrages et en informe le concédant. Toute indemnité due à des tiers par le fait du concessionnaire dans l'exécution de la convention est à sa charge, sauf accord différent entre les parties.

18.2 Assurances

18.2.1 Assurance responsabilité civile

Le concessionnaire déclare être titulaire d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile professionnelle et à l'égard des tiers. Il devra maintenir les garanties en vigueur pendant toute la durée de la convention.

Il devra en justifier, ainsi que du paiement des primes, à toute demande **du concédant**.

18.2.2 Assurances construction

Avant tout commencement d'exécution des travaux, le concessionnaire doit être en mesure de justifier :

- qu'il est titulaire d'une assurance couvrant les responsabilités découlant des principes dont s'inspirent les articles 1792 et suivants du code civil (CNR)
- qu'il a souscrit une police dommages ouvrage au bénéfice des propriétaires successifs de l'ouvrage.

En ce qui concerne la police Tous risques chantier, le concessionnaire pourra décider de souscrire ou non une telle police. En l'absence de souscription et en cas de sinistre couvert par cette police survenant en cours de chantier, il fera son affaire d'obtenir des entreprises la réparation des ouvrages endommagés.

Il devra obtenir des constructeurs les attestations d'assurance couvrant leur responsabilité civile et leur responsabilité civile décennale lorsque celle-ci est obligatoire.

18.2.3 Assurances en cours d'exploitation

Le concessionnaire devra, pendant le cours de la concession assurer pour une somme suffisante :

- son mobilier, son matériel et plus généralement, tous les biens lui appartenant et garnissant le fonds ;
- le recours des propriétaires et le risque des voisins ;
- ses salariés contre les risques d'accident du travail.

En sa qualité de titulaire d'un droit réel, le concessionnaire tiendra pendant toute la durée du contrat, les constructions qu'il aura fait édifier constamment assurées, comme propriétaire, contre le risque incendie, les risques locatifs, le recours des propriétaires, le risque des voisins et autres risques.

Les contrats d'assurances souscrits devront comprendre la renonciation à tout recours à l'encontre du concédant.

Ces assurances seront contractées de manière à permettre la reconstruction à l'identique de l'immeuble ou sa remise en état, ou la reconstitution des parties détruites. Le concessionnaire justifiera au concédant, de ces assurances et de l'acquit exact des primes par la production des polices et des quittances.

Le concédant, aura toujours le droit de se substituer au concessionnaire pour payer les primes des assurances et de souscrire les polices d'assurances complémentaires si le concessionnaire ne satisfait pas aux obligations qui lui sont imposées par la présente clause. Dans l'une ou l'autre de ces hypothèses, le concessionnaire devra rembourser au concédant, le montant des primes ainsi que les frais entraînés par la souscription des nouvelles polices d'assurances, s'il y a lieu.

En cas de sinistre survenu aux constructions pendant la durée du contrat, le concessionnaire sera tenu de procéder à la reconstruction ou à la remise en état des parties détruites à ses frais, risques et périls exclusifs sans recours ni répétition contre le concédant., l'indemnité versée par la ou les compagnies d'assurances sera employée à la reconstruction de l'immeuble ou à sa remise en état ou à la reconstitution des parties détruites, le tout sauf décision commune contraire des parties. Pour assurer au concédant l'exécution par le concessionnaire des engagements ainsi souscrits, celui-ci délègue et transporte au profit du concédant, le montant de toutes les indemnités qui pourraient lui être allouées de ce chef. Par suite, celles-ci seront versées entre les mains d'un tiers séquestre désigné soit amiablement par les parties, soit par ordonnance du Tribunal administratif du lieu de la situation de l'immeuble rendue à la requête de la partie la plus diligente. Cette ordonnance déterminera en outre l'étendue et les modalités de la mission du séquestre. Pour assurer au concédant, l'effet du transport ci-dessus consenti, notification en sera faite aux compagnies d'assurances intéressées.

Pour la reconstruction et remise en état, le concessionnaire devra obtenir les autorisations administratives (permis de construire ou autres) également nécessaires et sera tenu de faire toute délégation en vue de l'obtention de ces autorisations.

Pour le cas de non-obtention des autorisations administratives, et plus généralement pour le cas d'impossibilité de reconstruire le ou les bâtiments sinistrés ou de remettre en état les parties détruites, il est d'ores et déjà convenu ce qui suit :

- 1- S'agissant d'un sinistre partiel, le présent contrat se poursuivra jusqu'à sa date d'expiration conventionnelle : l'obligation de construire du concessionnaire comme l'accession du concédant. à la propriété du bâtiment seront limitées aux portions de l'immeuble non détruites par le sinistre ; la redevance due par le concessionnaire au concédant. sera réduite proportionnellement.
- 2- S'agissant d'un sinistre ayant entraîné la destruction totale des bâtiments édifiés, le présent contrat prendra fin de plein droit à la date de refus de délivrance de l'autorisation de construire et au plus tard douze (12) mois après la date du sinistre ; cette résiliation n'entraînera aucune indemnité ni dommages-intérêts au profit de l'une ou l'autre des parties, le concédant. reprendra son terrain ou les vestiges résultant de la destruction du ou des bâtiments.

Dans l'un comme l'autre cas, l'indemnité qui sera due par les compagnies d'assurances au titre du sinistre considéré reviendra aux deux parties (concedant.et concessionnaire) dans les proportions suivantes :

- le concédant aura droit à une portion de l'indemnité proportionnelle au nombre d'années écoulées depuis l'achèvement des constructions par rapport à la durée conventionnelle du présent contrat ;

- le concessionnaire aura droit au reliquat de l'indemnité, c'est-à-dire à une portion de cette indemnité proportionnelle au nombre d'années restant à courir sur la durée de la convention par rapport à la durée conventionnelle du contrat.

Chacune des parties supportera, dans les mêmes proportions, tous frais, impôts ou taxes pouvant grever la perception par elles de la portion de l'indemnité lui revenant.

18.2.4 Assurance des occupants

Le concessionnaire sera tenu d'imposer aux locataires la souscription des assurances garantissant leur responsabilité locative (multirisques incendie, dégât des eaux...) et leur responsabilité civile vis-à-vis des tiers, et de contrôler annuellement par la collecte des attestations d'assurance correspondantes.

ARTICLE 19 - CONTRÔLES

Le concessionnaire fournira tous les ans, au plus tard le 31 mars suivant la fin de l'année civile précédente à l'autorité concédante, un compte-rendu annuel comprenant un compte-rendu technique et un compte-rendu financier complet.

Durant la phase d'études et de travaux, ce compte rendu comprendra :

- un état d'avancement des études et de l'opération,
- un état financier faisant apparaître les montants de dépenses engagées et réglées.

Durant la phase d'exploitation le concessionnaire fournira pour l'année écoulée :

- Au titre du compte-rendu technique, un état des travaux d'entretien et des interventions de maintenance préventive et corrective indiquant leur objet et leur coût,
- Au titre du compte-rendu financier : les comptes de l'exploitation retraçant la totalité des dépenses et recettes liés à l'exploitation des ouvrages, y compris les frais de rémunération prévisionnels du concessionnaire et la liste des baux conclus et résiliés.

L'autorité concédante a le droit de contrôler à tout moment et sans qu'elle ne soit tenue de justifier sa demande, les renseignements donnés par ces documents et pourra demander au concessionnaire de présenter toutes pièces nécessaires pour leur vérification.

Elle pourra procéder à toute vérification utile pour s'assurer que le bâtiment est exploité dans les conditions de la présente convention.

Lorsque le concessionnaire ne produit pas, dans le délai imparti, les documents prévus ci-dessus après une mise en demeure restée sans résultat et en l'absence de cas de force majeure, une pénalité forfaitaire égale à 150 € HT par jour ouvré de retard pourra être exigée par l'autorité concédante.

ARTICLE 20 - CLAUSE DE « RENDEZ-VOUS »

Pendant toute la durée de la convention, les Parties conviennent de se rencontrer et de s'informer des événements qui seraient susceptibles de compromettre son exécution normale afin d'étudier ensemble les adaptations du contrat s'il y a lieu, notamment dans les cas suivants :

<i>Grilles des événements justifiant un réexamen par les parties des adaptations du contrat</i>	
<i>Evènement</i>	<i>observations</i>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Après 3, 8, 15, et 20 ans d'exploitation. 	<i>Examen des équilibres financiers d'exploitation Validation/révision des programmes de maintenance et de grosse réparation</i>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Si l'autorité concédante décide de faire évoluer les conditions d'utilisation des locaux 	<i>Examen des équilibres financiers d'exploitation</i>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ En cas de modification substantielle des conditions d'occupation des locaux et de leur taux d'occupation 	<i>Examen des équilibres financiers d'exploitation permettant une poursuite de l'activité de salle d'escalade avec un nouvel exploitant.</i>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour tout autre motif ayant des conséquences sur l'équilibre financier du contrat 	<i>Examen des équilibres financiers d'exploitation</i>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ En cas de vente anticipée du bien au locataire 	<i>Examen des conditions financières de clôture du contrat du fait de la vente du bien</i>

CHAPITRE IV : CONDITIONS FINANCIERES

ARTICLE 21 - RÉMUNÉRATION DU CONCESSIONNAIRE

La rémunération du concessionnaire est assurée par l'exploitation des ouvrages concédés selon les conditions visées à l'article 17 « CONDITIONS D'EXPLOITATION ET DE MISE EN LOCATION DES OUVRAGES CONSTRUITS » ci-dessus.

I. Le concessionnaire pourra imputer ses charges au compte conventionnel de l'opération dans une limite forfaitaire, en fonction de l'état d'avancement de l'objet de la concession, soit la construction de l'ouvrage et du résultat d'exploitation de l'ouvrage ;

ces imputations forfaitaires, destinées à couvrir le coût d'intervention du concessionnaire, sont dites "rémunération".

II. A titre prévisionnel, selon le résultat de l'exploitation de l'ouvrage, ces imputations forfaitaires pourront être réparties de la façon suivante :

II.2 Pour les missions d'études pré-opérationnelles réalisées par le concessionnaire, une somme forfaitaire de 15 000 Euros HT, à porter au bilan de l'opération dans les deux mois de la prise d'effet de la présente concession

II.3 pour les missions de réalisations d'études, de suivi technique et administratif, le concessionnaire prévoit une rémunération égale à 5% HT de l'ensemble des dépenses HT payées dans l'opération, à l'exclusion cependant de sa propre rémunération et des frais financiers.

II.4 pour les missions d'exploitation et de mise en location, 6% du montant HT de produits (loyers et charges d'entretien).

III. Les pourcentages ou montants forfaitaires fixés ci-dessus à titre prévisionnel seront adaptés en cas de besoin, aux résultats de l'exploitation des ouvrages et aux frais réels de fonctionnement du concessionnaire pour cette opération, notamment dans le cas où la durée de la concession est supérieure à celle prévue à l'article 2 ci-dessus ou dans le cas d'une modification du programme telle que prévue au chapitre III article 11 ci-dessus.

IV. La rémunération annuelle provisoire de la société est calculée en appliquant les règles définies au paragraphe II ci-dessus à partir des éléments comptables de l'exercice considéré.

Elle est imputée mensuellement par le concessionnaire au compte de l'opération, sous forme d'acomptes. Ceux-ci seront calculés, pour les rémunérations au pourcentage, sur les mouvements constatés pendant le mois en cours, et pour les autres, par douzième, à partir des prévisions budgétaires établies conformément aux dispositions de l'article 19 « CONTROLES » ci-dessus.

ARTICLE 22 - FINANCEMENT DE L'OPÉRATION OBJET DE LA PRÉSENTE CONVENTION

Le bilan d'investissement de l'opération est arrêté à la somme de 1 271 000 € HT valeur fin de travaux.

Le financement de l'opération est assuré dans les conditions suivantes :

- une participation forfaitaire de la Ville de Mulhouse de : 250 000 €
- un financement bancaire du concessionnaire pour le solde soit : 1 021 000 €

Les emprunts contractés par le concessionnaire devront être complètement amortis au terme de la présente convention, sauf cas de résolution et de résiliation prévus au chapitre V ci-après.

Le concessionnaire prévoit de recourir à un emprunt présentant les caractéristiques suivantes :

- montant emprunté : 1 021 000 €
- durée du prêt : 20 ans

Les droits réels sur le titre, les ouvrages, constructions et installations ne peuvent être hypothéqués que pour garantir les emprunts contractés par le concessionnaire en vue de financer la réalisation, la modification ou l'extension des ouvrages, constructions et installations de caractère immobilier, objet de la présente concession.

Les créanciers chirographaires autres que ceux dont la créance est née de l'exécution des travaux mentionnés à l'alinéa précédent ne peuvent pratiquer des mesures conservatoires ou des mesures d'exécution forcée sur les droits et biens mentionnés au présent article.

Les hypothèques sur lesdits droits et biens doivent à peine de nullité avoir été approuvées préalablement par l'Autorité concédante par simple courrier et s'éteignent au plus tard à l'expiration du titre d'occupation, quels qu'en soient les circonstances et le motif.

ARTICLE 23 - IMPÔTS ET CHARGES

Tous les impôts et taxes quels qu'ils soient et notamment les impôts fonciers, liés à la construction et à l'exploitation du bâtiment sont à la charge du concessionnaire et seront imputés dans le bilan de l'opération.

Le concessionnaire s'engage à justifier du paiement des impôts et taxes à la première demande de l'autorité concédante.

Le concessionnaire acquittera ses contributions personnelles, la contribution économique territoriale, les taxes annexes et additionnelles aux précédentes, les taxes fiscales et parafiscales issues directement de l'activité propre de la présente concession (taxes sur les salaires, organic) etc., de façon que l'autorité concédante ne soit jamais recherchée, ni inquiétée à ce sujet. Il pourra les imputer dans le bilan de l'opération (investissement ou exploitation).

Le concessionnaire contractera tous abonnements directs pour la fourniture d'électricité, eau, téléphone éventuellement nécessaires à la réalisation des travaux, à l'exploitation ou à l'entretien dans les lieux occupés et en règlera les quittances de manière à ce que l'autorité concédante ne puisse être recherchée, ni inquiétée à ce sujet.

CHAPITRE V : RESOLUTION ET RESILIATION DU CONTRAT

ARTICLE 24 PRINCIPES GÉNÉRAUX COMMUNS À TOUT MOTIF DE RÉSILIATION

En cas de résiliation ou de résolution de la présente concession, quel qu'en soit le motif, l'autorité concédante sera substituée au concessionnaire dans ses droits et obligations au titre de l'exploitation du bâtiment (charges, loyers, fiscalité), à l'exception de tout engagement financier.

Quel que soit le motif de résiliation, résolution ou annulation, toutes les constructions élevées par le concessionnaire et tous aménagements réalisés par lui, ainsi que toutes améliorations, deviendront la propriété du concédant, conformément aux dispositions de l'article 13 « PROPRIÉTÉ DES CONSTRUCTIONS » ci-dessus.

ARTICLE 25 - RÉSILIATION POUR MOTIF D'INTÉRÊT GÉNÉRAL OU EN CAS DE FORCE MAJEURE

25.1 Pour des motifs d'intérêt général

Le concédant pourra résilier le contrat moyennant un préavis de six mois.

Le concessionnaire sera alors tenu de remettre au concédant les ouvrages en bon état d'entretien et d'utilisation.

Le concessionnaire aura droit à une indemnité destinée à compenser le préjudice matériel, direct et certain résultant pour lui de la résiliation et calculée comme suit :

- la valeur financière non amortie des ouvrages, installations et équipements au jour du versement de ladite indemnité, valeur financière qui s'entend comme étant composée du capital ayant été utilisé conformément à l'objet des contrats de financement et restant dû au titre desdits contrats, sauf reprise desdits contrats par le concédant. Les contrats de financement s'entendent comme ceux ayant été conclus pour le financement des investissements initiaux et des travaux de mise en conformité.
- le montant des indemnités liées à la résiliation anticipée des contrats de financement et des frais de dénouement des éventuels contrats de couverture sur taux d'intérêt, (en cas de solte positive, celle-ci viendra en déduction du total de l'indemnité),sauf reprise desdits contrats par le bailleur.
- Une indemnité égale à 5 % du montant prévisionnel HT des recettes de loyers qui auraient été réalisées jusqu'au terme normal de la concession sur la base des loyers en vigueur à la date de résiliation.
- le montant de la TVA dont serait redevable le preneur au titre de la résiliation et le montant de la TVA antérieurement déduite ou remboursée qu'il devrait reverser du fait de la résiliation.

25.2 Rupture consécutive à un évènement de force majeure

Le concessionnaire percevra du concédant une indemnité correspondante aux premier, deuxième, et quatrième tiret de l'article 25-1 déduction faite le cas échéant de l'ensemble des indemnités perçues par le concessionnaire au titre des polices d'assurances souscrites par lui et couvrant l'évènement de force majeure considéré.

ARTICLE 26 – RESOLUTION DU CONTRAT LIEE A LA SURVENANCE D'UNE CONDITION RESOLUTOIRE

En cas de survenance d'une des conditions résolutoires ci-dessus visées, le concessionnaire aura droit à une indemnité couvrant les frais dûment justifiés qu'il aura engagé jusqu'à la résiliation, à l'exclusion de sa propre rémunération.

Article 27 – RESILIATION POUR FAUTE OU POUR DEFAUT D'EXECUTION DES CLAUSES ET CONDITIONS DU CONTRAT DE CONCESSION

27.1 Résiliation à l'initiative du concédant

Le présent contrat pourra être résilié pour défaut d'exécution de l'une ou l'autre des charges et conditions prévues aux présentes, ainsi que dans le cas de manquement aux textes légaux et réglementaires applicables et un mois après un simple commandement ou une sommation d'exécuter resté en tout ou en partie sans effet pendant ce délai, et contenant déclaration du concédant de son intention de procéder à la résiliation, dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

La résiliation sera notifiée par le concédant au concessionnaire par lettre recommandée avec accusé de réception et prendra effet dans un délai d'un mois suivant la notification.

La présente convention pourra également être résiliée sans mise en demeure préalable :

- lorsque le concessionnaire s'est livré, à l'occasion de l'exécution de son activité, à des actes frauduleux ou de malversation ;

- en cas de dissimulation ou de falsification d'informations devant être communiquées à l'autorité concédante ;
- lorsque postérieurement à l'entrée en vigueur de la convention, le concessionnaire a été exclu de toute participation aux marchés publics ou a fait l'objet d'une interdiction d'exercer toute profession industrielle ou commerciale.

La résiliation devra être précédée d'un préavis de deux mois notifié au concessionnaire, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, avant la date de prise d'effet de la résiliation.

La décision de résiliation doit préciser que cette dernière est prononcée aux torts du concessionnaire.

En cas de résiliation pour faute, l'ouvrage fait l'objet d'un retour immédiat à l'autorité concédante et le concessionnaire ne peut prétendre à aucune indemnisation.

La résiliation de la convention ne fait pas obstacle à l'exercice des actions civiles ou pénales contre le concessionnaire.

La résiliation pour faute du concessionnaire ne donne droit à paiement d'aucune indemnité, sans préjudice du droit pour le concessionnaire de poursuivre le recouvrement de toute somme pouvant lui être due par ailleurs.

27.2 Résiliation à l'initiative du concessionnaire

En cas de non-respect par le concédant de ses obligations, le concessionnaire sera en droit de résilier la présente convention moyennant un préavis de trois mois suivant l'envoi par lettre recommandée avec accusé de réception d'une mise en demeure restée sans effet.

Le concessionnaire aura droit à une indemnité couvrant les frais dûment justifiés qu'il aura engagé jusqu'à la résiliation, à l'exclusion de sa propre rémunération

ARTICLE 28 - RÉSILIATION EN CAS D'OUVERTURE D'UNE PROCÉDURE DE REDRESSEMENT JUDICIAIRE

Si le concessionnaire est placé en redressement judiciaire, le contrat ne pourra être résilié, conformément à l'article L 622-13 du Code de commerce, que sur renonciation expresse ou tacite par l'administrateur judiciaire à la poursuite du contrat. Il sera fait application des dispositions de l'article 25.2 supra.

En revanche, le contrat sera résilié de plein droit en cas de mise en liquidation judiciaire du concessionnaire ou en cas de liquidation amiable régulièrement décidée par son assemblée générale. Il sera fait application des dispositions de l'article 25.2 « rupture consécutive à un évènement de force majeure » ci-dessus.

En cas de résiliation anticipée de la convention, si le concessionnaire refusait d'évacuer les lieux, il suffirait pour l'y contraindre d'une simple ordonnance de référé, exécutoire par provision, tous frais exposés restant à sa charge.

CHAPITRE VI : CLAUSES DIVERSES

ARTICLE 29 - ARRIVÉE DU TERME DE LA CONVENTION

29.1 Bilan de Clôture

A l'expiration de la convention, un bilan de clôture est arrêté par le concessionnaire et approuvé par l'autorité concédante.

Dans la dernière année et au plus tard au terme de la convention, les Parties devront procéder aux opérations ci-après décrites.

29.2 Etat des Lieux

Avant leur remise à l'autorité concédante en fin de convention, les ouvrages réalisés dans le cadre de la présente convention seront soumis à des vérifications et à un état des lieux contradictoire destiné à constater qu'ils répondent aux stipulations prévues dans la présente convention.

L'autorité concédante avise au préalable le concessionnaire du jour et de l'heure fixés pour les vérifications – état des lieux lesquels doivent intervenir dans un délai de trois mois avant l'expiration de la présente concession.

A défaut pour le concessionnaire de répondre à la convocation notifiée par l'autorité concédante, cette dernière réitère sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception en convoquant le concessionnaire pour la visite de vérification.

Au cas où le concessionnaire ne répond pas à cette deuxième convocation, la visite réalisée et les constatations seront alors opposables à celui-ci.

Le concessionnaire devra présenter tous les documents d'entretien et livres de bord adéquats permettant à l'autorité concédante de vérifier l'entretien normal et le bon déroulement des contrôles périodiques des ouvrages dans un délai d'un mois à compter de la visite.

A défaut, l'autorité concédante commandera aux frais du concessionnaire toutes les mesures utiles de diagnostics, réparations ou de remplacements des ouvrages.

29.3 Décisions après état des lieux

Si l'autorité concédante juge que l'ouvrage nécessite des travaux de remise en état pour être rendu conforme à l'objet de la convention, elle émet des réserves et les notifie au concessionnaire.

Le concessionnaire dispose d'un délai de quinze jours pour présenter ses observations.

En cas de refus ou de silence à l'expiration du délai de quinze jours, ou à défaut d'un nouvel état des lieux dans le délai imparti à cet effet par la décision d'ajournement, le concessionnaire devra réaliser les travaux nécessaires pour que les réserves puissent être levées dans un délai maximum de deux mois, sauf accord des parties pour un délai supérieur.

Le concessionnaire invite la collectivité à venir constater que ces travaux ont été réalisés et à lever les réserves.

29.4 Remise des équipements au terme de la convention

Les équipements réalisés postérieurement à l'entrée en vigueur du présent contrat par le concessionnaire font partie intégrante de la concession

Les Biens de retour se composent des, bâtiments, ouvrages, installations immobilières et des objets mobiliers nécessaires à l'exploitation et, réalisés ou acquis par le Concessionnaire ou mis à sa disposition par l'autorité concédante.

En fin de concession, ces biens reviennent obligatoirement à l'autorité concédante.

ARTICLE 30 - CONSÉQUENCES JURIDIQUES ET FINANCIÈRES POUR L'AVENIR, DE L'EXPIRATION DE LA CONVENTION

Le concessionnaire est tenu par ses engagements jusqu'au terme de la présente convention.

Au terme de la convention, le concessionnaire doit indiquer le ou les contentieux intervenus ou à intervenir. Il prendra soin de provisionner les sommes nécessaires à leur règlement sur un compte bancaire spécialement créé à cet usage. Ces provisions serviront à garantir l'autorité concédante mise en cause en lieu et place du concessionnaire du fait de la remise des ouvrages. La somme ainsi bloquée sera démobiliée dans les douze mois de la clôture définitive du dernier contentieux connu.

A l'expiration de la convention de concession, à terme ou anticipée, pour quelque cause que ce soit, le concessionnaire a l'obligation de procéder aux opérations de liquidation : arrêtés de comptes, résiliation des contrats le cas échéant, sauf demande expresse de la collectivité de maintenir les contrats en cours et de les lui transférer. Toutefois, en cas de mise en redressement judiciaire ou de liquidation de biens du concessionnaire, ces tâches seront assurées sous le contrôle ou par l'administrateur judiciaire ou, en cas de liquidation amiable par ou sous le contrôle de son liquidateur.

Le remboursement par le concessionnaire à la Ville de Mulhouse de sa participation forfaitaire prévue à l'article 22 du présent contrat sera opéré à l'échéance de la convention (25 ans) ou au moment d'une vente anticipée.

ARTICLE 31 - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due par l'autorité concédante au concessionnaire, comme toute somme due par le concessionnaire à l'autorité concédante qui ne serait pas réglée à l'échéance, portera automatiquement intérêts en application du taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage. L'autorité concédante mettra le concessionnaire (ou inversement) en demeure de mettre un terme au manquement incriminé dans un délai de 15 jours à compter de la notification de sa mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 32- SANCTIONS - PÉNALITÉS

Sans préjudice des pénalités prévues par ailleurs, en cas de faute commise par le concessionnaire ou de mauvaise exécution de la convention de son fait, l'autorité concédante pourra demander la réparation de son préjudice.

Le concessionnaire supportera personnellement les dommages intérêts qui pourraient être dus à des tiers relevant de sa responsabilité pour faute dans l'exécution de sa mission ou pour tout dommage qu'il aurait causé soit aux tiers soit à l'autorité concédante, engageant ainsi sa responsabilité.

En cas de faute grave du concessionnaire, l'autorité concédante pourra prendre toutes les mesures nécessaires aux frais et aux risques du concessionnaire.

Cette mise en régie provisoire interviendra après une mise en demeure de deux mois restée sans effet, sauf circonstances exceptionnelles dûment justifiées.

ARTICLE 33- CESSIION DE LA CONVENTION

La présente convention fait l'objet d'un droit de cession. La cession ne vaut que pour la durée de validité du contrat qui reste à courir.

Toute cession totale ou partielle (en vue d'une utilisation compatible avec l'affectation du domaine occupé) de la présente convention devra être soumise par le concessionnaire à l'accord préalable de l'autorité concédante sous peine de résiliation du contrat, dans les conditions prévues à l'article 27 de la présente convention.

La demande d'autorisation de cession sera signifiée par le concessionnaire à l'autorité concédante par lettre recommandée avec avis de réception.

Faute de cette autorisation, notifiée au concessionnaire dans un délai de quatre mois à compter de sa demande, celle-ci sera réputée refusée.

ARTICLE 34 - MODIFICATION DES STATUTS DU CONCESSIONNAIRE

En cas de modification des statuts du concessionnaire (transformation, changement de dénomination ou de raison sociale, etc.) celui-ci devra signifier à l'autorité concédante son intention de modifier ses statuts et au plus tard dans le mois de la modification, le changement survenu, sous peine de résiliation des présentes.

ARTICLE 35 - MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

Toute modification du présent contrat ne pourra résulter que d'un document écrit et ce, sous forme d'avenant.

Cette modification ne pourra, en aucun cas, être déduite soit de la passivité de l'une ou de l'autre des Parties, soit même de simples tolérances quelles qu'en soient la fréquence et la durée, l'autorité concédante et le concessionnaire restant toujours libres d'exiger la stricte application des clauses et stipulations qui n'auraient pas fait l'objet d'une modification expresse ou écrite.

ARTICLE 36 - PROPRIÉTÉ DES DOCUMENTS ET OBLIGATIONS DE DISCRÉTION

Toutes les études et tous les documents établis en application de la présente convention deviennent à son expiration, la propriété de l'autorité concédante qui peut les utiliser sous réserve des droits d'auteur qui y seraient attachés.

ARTICLE 37- RÈGLEMENT AMIABLE DES DIFFÉRENDS

Les parties s'engagent à rechercher un règlement amiable pour tous les différends relatifs à l'interprétation, l'exécution ou la résiliation de la présente convention.

La partie souhaitant la résolution d'un différend adressera une demande écrite à l'autre partie, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Les frais engagés pour la résolution amiable des différends seront répartis également entre les Parties

ARTICLE 38 - LITIGES

Tout litige portant sur l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg après démarche infructueuse de règlement amiable.

ARTICLE 39- FRAIS

La présente convention est exonérée de taxe d'enregistrement et de publicité foncière en vertu des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

DONT ACTE sur 29 pages.

Comprenant :

- renvoi approuvé :
- barre tirée dans des blancs :
- blanc bâtonné :
- ligne entière rayée :
- chiffre rayé nul :
- mot nul :

Paraphes

Fait et passé aux lieux, jour, mois et an ci-dessus indiqués.

Après lecture faite, les parties ont signé le présent contrat avec le Président de la Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération soussigné.

L'autorité concédante

La 1^{ère} Vice Présidente

Michèle LUTZ

Le Président de Mulhouse Alsace Agglomération

Fabian Jordan

le concessionnaire

Le Directeur général

Stephan MUZIKA

**CMC MULHOUSE
CONSTRUCTION D'UNE SALLE D'ESCALADE DE 25 M**

PROGRAMME TECHNIQUE



M2A – CITIVIA - CMC

SOMMAIRE

1. INTRODUCTION
2. ORGANISATION DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE
3. CADRAGE DES OBJECTIFS
4. ANALYSE DU SITE
5. EXPRESSION DES BESOINS
6. PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT ENVISAGÉS
7. CONTRAINTES ET EXIGENCES GÉNÉRALES
8. EXIGENCES TECHNIQUES PARTICULIÈRES
9. EXIGENCES BUDGÉTAIRES ET DÉLAIS
10. DOCUMENTS JOINTS

1. INTRODUCTION

Le présent « Programme Technique Détaillé » porte sur la construction d'une Salle d'Escalade Artificielle (SAE) sur le site du bâtiment DMC 57 à Mulhouse.

Le Programme Technique Détaillé a pour objectif de guider le Maître d'œuvre dans les phases de conception de projet en précisant les objectifs, les besoins et les exigences de la Maîtrise d'ouvrage et des futurs utilisateurs de l'équipement.

2. ORGANISATION DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE

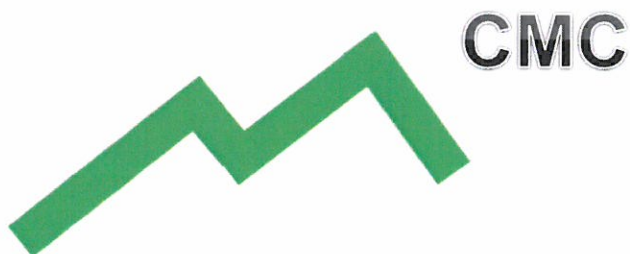
La maîtrise d'ouvrage pour le bâtiment et les aménagements extérieurs est la société :

CITIVIA SPL
5 rue Lefebvre
BP 91157
68053 Muhouse
03 89 43 87 67
www.citivia.fr



La maîtrise d'ouvrage pour les aménagements intérieurs est la société :

Climbing Mulhouse Club EN COURS DE CONSTITUTION



CMC est composée des fondateurs, Bruce Coll, Sylvain Zitelli et Astrid Willenberg.

3. CADRAGE DES OBJECTIFS

Il est souhaité la construction d'une Salle d'Escalade Artificielle (SAE) ouverte à tous, d'une hauteur de 25m. Elle serait ainsi une des plus haute de France.

Cette salle d'escalade artificielle sera implantée sur le site DMC au niveau du bâtiment 57, dans l'espace vide laissé après l'incendie de 2013.

La construction envisagée porte sur :

- la construction d'une salle d'escalade artificielle comprenant une salle de pratique de l'escalade d'une hauteur de 25m ainsi que ses locaux annexes :

- 1 espace entrée et accueil
- 1 magasin (location et achat du matériel)
- 1 espace bar et petite restauration
- des vestiaires et sanitaires
- 1 bureau et 1 espace matériel (code du travail)
- des locaux techniques en étage
- l'aménagement des espaces extérieurs
- la possibilité de construire une extension

La démarche s'inscrit au sein du site DMC de Mulhouse qui comprend déjà un potentiel d'attractivité fort, compatible avec les activités et projets imaginés sur ce site (MoToco, IBA Basel...). Le site DMC possède une forte identité porteuse de visibilité, tout en étant en « ville » et desservi par les transports en commun.

La circulation et le stationnement seront à étudier. Le site reste principalement piéton.

4. ANALYSE DU SITE

4.1 Localisation et configuration

L'implantation de la salle d'escalade se fera sur le site DMC de Mulhouse, à la jonction des quartiers Brustlein, Cité-Briand et Dornach. La superficie totale du site représente environ 75 hectares compris entre les avenues DMC au nord, Aristide Briand au sud, la rue de Pfastatt à l'est et la voie ferrée à l'ouest. La salle d'escalade s'implante dans une partie du site DMC de 10 hectares laissés libres par l'entreprise DMC, qui a recentré ses activités sur 5 hectares. Ce site s'inscrit dans une démarche à visée internationale par le label IBA Basal 2020 qui a pour ambition la construction d'un quartier aux multiples fonctions et activités témoignant de l'histoire industrielle du lieu.



Vue du site DMC de Mulhouse

Le site DMC est facilement accessible car proche des axes de circulation majeurs. Les accès peuvent se faire depuis la gare, le tram-train, les bus urbains et l'autoroute. Le site est proche du centre-ville de Mulhouse.



L'environnement de la salle

Le site DMC est proche des écoles, des collèges, des lycées et des universités. Il n'y a pas de voisinage immédiat donc pas de problèmes pour les ouvertures tardives liées à autorisation.

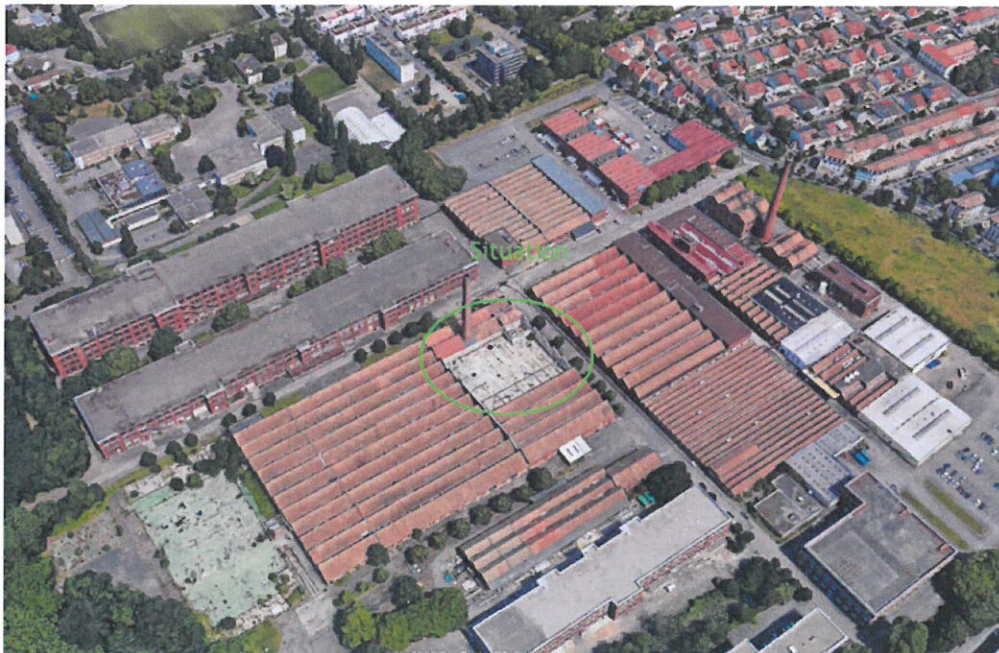


Photo de situation du site DMC 57

4.2 Environnement immédiat du site

Une partie du bâtiment DMC 57 a brûlé en 2013. Une intervention de sauvegarde a eu lieu avec la mise en place de couvertines sur le mur extérieur et d'étais soutenant la structure existante. L'espace laissé libre suite à l'incendie correspond à **2395m²**.



Photos des environs du site

4.3 Topographie du terrain

Le terrain est globalement plat.

4.4 Règles d'urbanisme

Le projet se situe en zone UX1c définie dans le Plan Local d'Urbanisme de la ville de Mulhouse. Cette zone est à dominante d'activités artisanales, industrielles ou tertiaires non commerciales.

Voir le règlement du plan local d'urbanisme de Mulhouse page 435 à 444 et la planche 7 du plan local d'urbanisme de Mulhouse



Le projet est situé dans le périmètre ABF soumis à avis conforme de l'ABF. L'architecte devra prendre attache avec les services d'urbanisme et l'ABF pour obtenir les autorisations.

4.5 Les contraintes du site

S'agissant d'un site industriel, la pollution, la qualité du sol seront analysées afin de prendre les dispositions adaptées pour l'établissement un établissement recevant du public

5. EXPRESSION DES BESOINS

5.1 Locaux et surfaces

Le tableau ci-après indique les surfaces utiles attendues pour les différents locaux.

SALLE D'ESCALADE - DMC57 MULHOUSE

BÂTIMENT

Désignation	Besoins théoriques			Position indicative	
	Nombre	Surface U	Surface T	R+1	RDC
Salle d'escalade	1	500	500		500
Bar/Café	1	85	85		85
Stockage bar	1	6	6		6
Entrée	1	5	5		5
Accueil	1	30	30		30
Détente	1	35	35		35
Magasin	1	12	12		12
Vestiaires et douches	2	30	60		60
Sanitaires	2	15	30		30
Bureau	1	15	15	15	
Espace matériel	1	25	25	25	
Locaux techniques	1	100	100	100	
SOUS TOTAL			903	140	763

EXTÉRIEUR

Patio	1	1500,00	1500		1500
Patio si extension	1	1400,00	1400		1400
Extension	1	100,00	100		100
SOUS TOTAL			1500		1500

TOTAL SURFACE UTILE	2403	140	2263
TOTAL SURFACE U + CIRCULATION 15%	2763,45		

5.2 Descriptions des locaux envisagés

- Salle d'escalade

La salle d'escalade pourra se développer en 3 pôles. Il s'agit surtout de proposer différentes activités pour tous les publics : entreprises, scolaires, jeunes adultes, retraités, touristes, familles, licenciés français, allemands ou suisses ...

Elle pourra se composer de murs à corde (**environ 150 lignes**) allant de 7m à 25m de hauteur (25 m étant la hauteur sous faîtière attendue) et des blocs limités à 4m, avec tout niveau de difficulté.

Une partie de la salle pourra comporter des modules appelés Clip'N Climb (traduction littérale : je m'attache et je grimpe) qui constitueront une nouvelle approche de l'escalade plus ludique et totalement sécurisée.

Enfin, la salle pourra proposer une partie spéléologie, où il s'agit de recréer des grottes naturelles dans un environnement sûr, amusant et exaltant. Il est laissé la possibilité d'installer ces éléments à l'extérieur sous forme de containers aménagés.

- Bar et petite restauration

Un espace bar/café sera attenant à la salle d'escalade et pourra se prolonger sur une terrasse extérieure. Une petite restauration adaptée à la clientèle sera proposée, avec des produits sains et locaux provenant du marché bio présent dans le bâtiment 57. Il est prévu une licence III pour le bar pour répondre à la demande et à la complémentarité de l'activité escalade. L'espace bar/café se veut ouvert et modulable à souhait dans un décor chaleureux invitant à la détente entre amis ou en famille entre deux séances sportives.

Un espace de stockage est à prévoir en lien direct avec le bar pour ranger les denrées.

- Entrée et accueil

L'entrée et l'accueil doivent être traités à la fois comme un espace fonctionnel de distribution mais aussi accueillant et convivial permettant de faire l'interface entre l'espace extérieur et l'espace intérieur. Un point information (affichage des tarifs et des horaires), un point marketing/communication et une signalétique adéquate sont à prévoir. Cet espace peut également comporter un coin détente et attente pour les parents qui recherchent leurs enfants par exemple.

- Magasin (location et achat du matériel)

Le magasin proposera de l'équipement et du matériel spécifique à l'activité de l'escalade indoor et outdoor : chaussons, harnais, cordes, vêtements...

Le magasin pourra communiquer à la fois avec l'accueil et le bar.

- Vestiaires et sanitaires

Les espaces vestiaires et sanitaires Hommes et Femmes seront en lien direct avec la salle d'escalade et proche de l'accueil. Les sportifs déposent leurs affaires et enfilent leurs vêtements/chaussures adéquats pour la pratique sportive de l'escalade. Il sera ainsi prévu des casiers fermés à clé pour le rangement des affaires à repartir soit dans les vestiaires ou soit en périphérie de la salle d'escalade. Il sera prévu au minimum 3 douches par vestiaire.

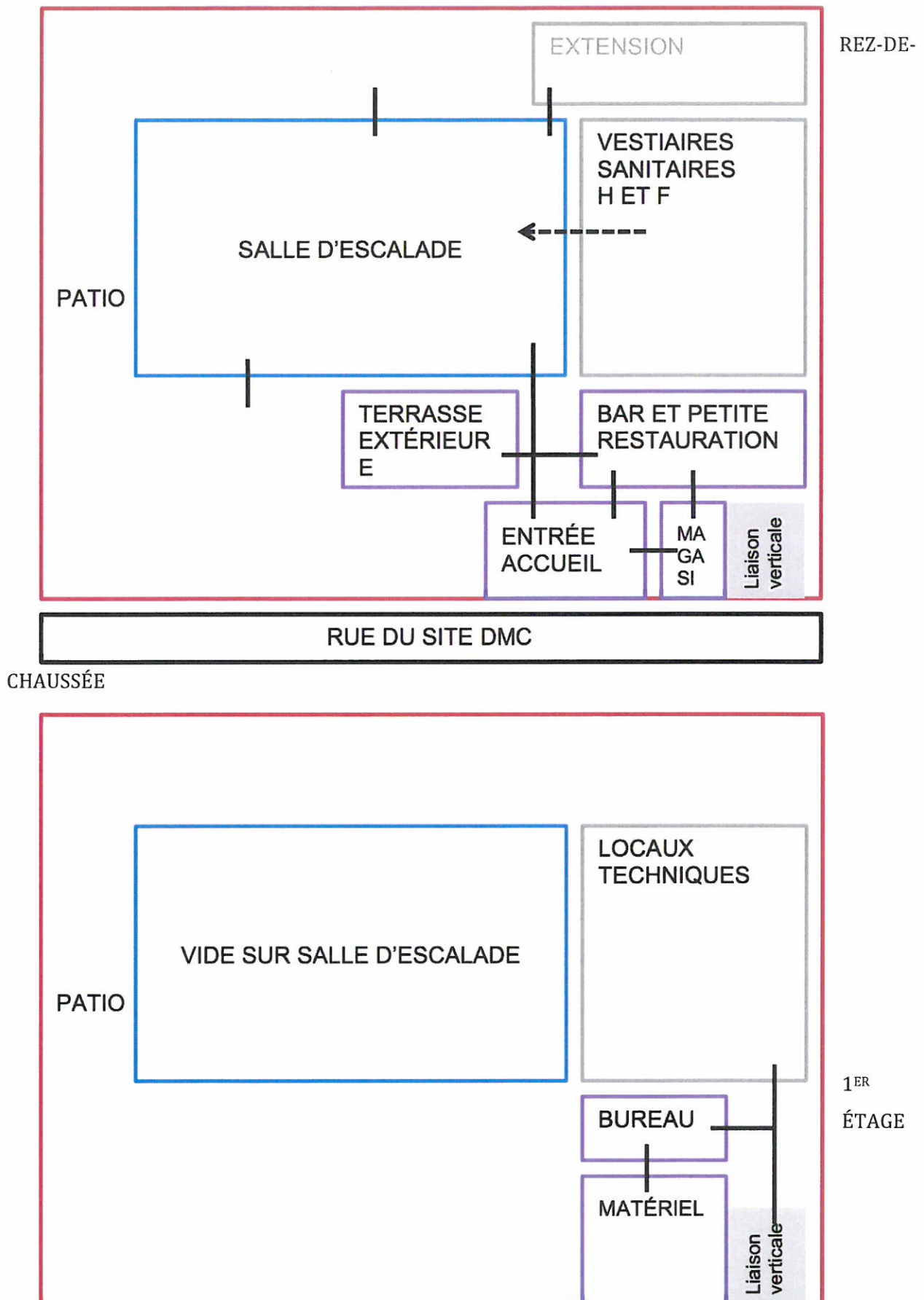
- Bureau et espace matériel

Un espace bureau (accueillant jusqu'à 3 personnes) et un espace matériel seront à prévoir. L'espace matériel pourra accueillir la réunion mensuelle réunissant tout le personnel (jusqu'à 10 personnes). Un coin kitchenette est aussi à prévoir. Ces espaces seront régis par le code du travail.

- Locaux techniques

Les locaux techniques regrouperont un local chaufferie, un local ventilation, un local d'entretien et un local TGBT. Ces locaux ne seront pas accessibles au public mais doivent rester accessibles pour les personnes chargées de la maintenance. Ces espaces seront régis par le code du travail.

5.3 Organigramme fonctionnel indicatif



6. PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT ENVISAGÉS

Le projet devra s'insérer dans le contexte architectural de qualité que constitue le site DMC. Le concepteur devra prendre en compte les études urbaines déjà menée par la collectivité. La conception formelle est libre dans la mesure de l'accord des services d'urbanisme et de l'ABF.

La hauteur de la salle devra permettre l'exploitation d'un mur vertical de 25ml

7. CONTRAINTES ET EXIGENCES GÉNÉRALES

7.1 Coût Travaux

Le montant du budget du maître d'ouvrage est de 995 000,00 €HT **comprenant** :

- Raccordement internes à la parcelle
- Démolitions éventuelles
- Prise en compte des existants
- Clos et couvert des bâtiments
- Second œuvre limité aux éléments indissociables
- Equipements sanitaires
- Chaufferie et centrale d'air

7.2 Ne sont pas compris :

- Le désamiantage éventuel
- La dépollution éventuelle
- Les fondations spéciales éventuelles
- Les finitions de surfaces murales et au sol
- Les équipements spécifiques d'exploitation des locaux (bar, mobilier commercial,)
- Le mobilier meublant
- Les structures d'escalade

L'ensemble des réglementations applicables aux ERP sera respecté.

8. EXIGENCES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

Dans ce chapitre, sont décrites les données qualitatives générales et particulières de l'ensemble du bâtiment. En complément, les fiches d'espace, dans le chapitre suivant, décrivent les caractéristiques techniques selon le type de local.

Infrastructure

• Aménagements extérieurs

Les aménagements extérieurs comprendront :

- Les éléments nécessaires à l'accès PMR de plain-pied et les rampes compatibles avec les normes d'accessibilité aux PMR
- L'accès des véhicules de service par les portes existantes du Bâtiment 57 pour la desserte du bâtiment par les camionnettes apportant le matériel
- Un abri vélos favorisera les déplacements doux
- Les éclairages urbains du bâtiment devront assurer la bonne visibilité des accès et toutes zones du patio
- Les espaces verts d'agrément permettront d'intégrer le nouveau bâtiment et de respecter les prescriptions du site

• VRD

Seront compris tous les travaux de raccordement depuis la rue d'accès :

- Au réseau d'assainissement : un collecteur est présent dans la rue.
- Au réseau d'adduction d'eau potable. Un poste incendie est situé dans un périmètre de 100m. A VERIFIER
- Au réseau électrique MT/BT
- Au réseau d'adduction gaz
- Au réseau téléphonique.

Fondations

Tous les systèmes de fondations et d'infrastructures seront autorisés sous réserve d'un agrément par le Bureau de Contrôle. Des dispositifs éviteront les remontées d'humidité dans les murs et les fondations seront isolées thermiquement.

UNE ÉTUDE DE SOL SERA RÉALISÉE DES QUE POSSIBLE

Superstructure

- Entrée ancien Shed : reprise des maçonneries pour charpente – percements divers et remblai du vide technique avant dallage
- Salle d'escalade
 - o L'équipe de concepteurs pourra proposer une STRUCTURE MÉTALLIQUE. Le bâtiment sera constitué d'une part de la réhabilitation de la zone Shed pour l'entrée et d'un grand volume rectangulaire de forme SHED en ossature métallique contreventé suivant réglementation sismique zone 3. La charpente sur le shed d'entrée pourra être en bois ou en métal.

Murs de façades

Les façades et la couverture seront unitaire en bardage double peau métallique avec plateaux galvanisés intérieurs et bardage ondulé extérieurs. L'épaisseur du complexe permettra d'atteindre les performances attendues en RT 2012.

L'aspect phonique sera traité par plateaux perforés sur la partie toiture

Charpente – toitures

Les toitures seront en tuile pour le volume d'entrée et en tôle ondulée double peau pour le grand volume et seront conçues pour satisfaire aux exigences thermiques, acoustiques et phoniques.

Protection feu entre tiers à réaliser coté usine au-dessus de la chaudière SACM sur 4 m de profondeur.

Menuiseries extérieures – Vitrages – Occultation solaire et obscurcissement

Les ouvertures au Sud pourront contribuer au chauffage des locaux.

Le maître d'ouvrage envisage un capotage en aluminium nécessitant un minimum d'entretien vers l'extérieur ou de la menuiserie alu. La performance thermique de la menuiserie respectera la réglementation RT2012

Un dispositif de protection assurera les vitrages contre le vandalisme et l'effraction, notamment pour les châssis accessibles. Les parois translucides seront signalées à hauteur de vue pour éviter les heurts conformément à la réglementation accessibilité.

En fonction de l'orientation, les menuiseries extérieures des salles seront équipées d'un système d'occultation extérieur motorisé.

La grande salle sera équipée coté Nord d'un bardage en polycarbonate 40mm isolant et de lanterneaux de ventilation et de désenfumage.

Cloisonnement - menuiseries intérieures - portes - faux plafonds - revêtements - mobilier

Cloisonnements:

Il convient pour le confort acoustique des locaux à risque de bruit :

- de prévoir des matériaux phoniquement absorbants notamment dans la salle festive
L'acoustique de la salle festive sera particulièrement étudiée afin de limiter les phénomènes de réverbération dans les locaux
- d'étudier les formes et les volumes de manière à éviter ou à réduire les phénomènes d'échos ou de focalisation des sons
- de multiplier les parois, portes et fenêtres isophoniques, limitant les transmissions acoustiques entre locaux voisins
- Les cloisons et murs intérieurs devront permettre la fixation et la suspension du matériel et d'éléments mobiliers divers.

Menuiseries intérieures - portes

Toutes les portes seront équipées de serrures à combinaisons permettant l'utilisation d'un passe unique selon un organigramme défini avec le maître d'ouvrage en phase projet comportant plusieurs scénarios. Elles seront conformes aux normes françaises. Les serrures proviendront de firmes disposant d'un service après-vente organisé et feront l'objet d'une garantie.

Faux-plafonds

Pas de faux plafonds

Revêtements intérieurs

Pas de revêtements rapportés sur les dallages béton finis – en option résine

Salle d'escalade

Aucun revêtement n'est prévu – les matériaux sont laissés bruts (charpente prépeinte et plateaux bardages galva)

Autres locaux

Les sanitaires comporteront un carrelage au sol et toute hauteur sur les murs derrière le wc.

Les vestiaires auront un revêtement de sols de type carrelage grès céram, avec plinthes . Les murs et sols des douches seront carrelés et comporteront des siphons de sols. (hauteur 220cm)

Hall d'entrée - circulations

Des tapis de propreté type seront mis en place devant chaque entrée,

Les fiches d'espace complètent les indications données dans ce chapitre. Les revêtements de sols et muraux seront éventuellement précisés avec les utilisateurs en phase études.

Mobiliers : non compris : étagères placards, bar, agencement ne sont pas compris

Plomberie sanitaire

Les robinets mousseurs à commande temporisée seront installés dans les sanitaires et les douches.

Les sanitaires seront complétés par l'équipement suivant : porte-savon ou distributeur de savon liquide, porte-serviettes, distributeur de serviettes en papier, miroir. Ces locaux comprendront les siphons de sols nécessaires, destinés à la collecte des eaux de surface ou de lavage. Ils seront protégés, visitables et dégorgeables.

Distribution d'eau froide et d'eau chaude sanitaire

Tous les lavabos et éviers seront alimentés en eau chaude.

Traitement d'eau anticalcaire

Il sera mis en place en amont de l'alimentation en eau des ballons de production d'eau chaude sanitaire et du lave-vaisselle de l'office traiteur afin d'en limiter l'entartrage.

Chauffage - ventilation

Chauffage

Au stade de la programmation, le maître d'ouvrage a retenu le gaz comme énergie utilisée pour le chauffage des locaux. La chaudière sera à haut rendement. Les besoins en énergie seront optimisés au regard de l'usage de la salle d'escalade

La distribution se fera selon l'activité dans le local soit par des radiateurs soit par des panneaux radiants ou par air (grande salle)

Les températures, données ci-après à titre indicatif, seront obtenues dans les différents locaux :

- Locaux publics hors salle escalade : 19°
- Vestiaires douches 22°
- WC 19°
- Salle Escalade 15°
- Bureau et autres locaux 19°

Ventilation

Elle assurera, au minimum, les taux de renouvellement d'air réglementaires conformes aux dispositions et aux normes fixées par le Règlement Sanitaire Départemental et les débits selon la destination des locaux. La ventilation sera de type double flux à haut rendement pour les grands volumes et simple flux pour les sanitaires et douches. Des trappes de visite seront installées pour l'entretien.

Les diffuseurs seront montés en apparent en gaines rigides. Les dispositifs mis en œuvre seront silencieux. Les gaines d'extraction seront isolées pour palier aux risques de condensation et présenteront un cheminement court avec des coudes peu prononcés. L'étanchéité des réseaux aérauliques sera de classe B et validée par un test de contrôle.

Equipements électriques

L'équipement électrique de base concerne le bâtiment vide conformément au code du travail. L'éclairage de la grande salle est à prévoir par l'installateur des murs d'escalade – Un raccordement en attente sera défini dans le cadre des études.

Les installations électriques devront être conformes aux normes françaises NF-C-15-100 (européennes) en vigueur.

Le comptage de l'énergie électrique consommée sera assuré par un seul compteur pour l'ensemble des activités, et sous comptage de la partie bar commerce.

TGBT, distribution générale

Il est prévu un tableau pour le bâtiment regroupant les organes de protection, de coupure et de commande des circuits secondaires de distribution, ainsi que les répartiteurs de courants faibles.

Appareillage

Tout l'appareillage (commandes d'éclairage, prises de courant...) sera du type encastré avec une faible possibilité de préhension. Tous ces appareils seront de type normalisé.

Prises de courant

Il est prévu en sus de l'alimentation électrique des appareils fixes au moins 2 prises 2 x 10/16 A + T dans chaque local. Dans les circulations, on établira une prise de 2 x 10/16 A + T tous les 5m pour le raccordement des appareils de nettoyage.

Les boîtes d'encastrement permettront de réduire annuellement la facture énergétique grâce à une étanchéité à l'air assurée par des membranes souples incorporées à la boîte d'encastrement.

Des boîtiers encastrés dans le sol de la grande de salle comporteront des prises électriques pour alimenter la régie mobile (manifestation) .

Deux boîtier forains sont prévus en extérieur, un à proximité de la terrasse bar l'autre coté patio angle sud Est

Les alimentations pour des sèche-cheveux dans les vestiaires seront prévues.

Le concepteur privilégiera la pose d'une goulotte technique ou d'une plinthe électrique à compartiments multiples permettant la distribution de fluides (électricité, courants faibles, informatique, télédistribution...) dans les locaux personnel.

Une prise de courant de 380 V sera prévue à l'extérieur (voir tout de suite à proximité de l'accès patio) pour permettre au traiteur de brancher un camion frigorifique.

Eclairage

Source Led obligatoire luminaires techniques étanches – Eclairage de base réglementaire code du travail et réseaux en attente pour éclairage ERP commerce et salle d'escalade

Le matériel sera d'accès aisé pour les réglages, l'entretien courant et le remplacement des lampes. Il sera fait un choix d'un minimum de produits différents qui simplifiera leur maintenance.

L'éclairage sera conforme aux recommandations de l'AFE (Association Française de l'Eclairage).

Les éclairages de la salle Escalade seront commandés uniquement par des interrupteurs accessibles aux personnes autorisées.

L'éclairage des circulations, des vestiaires, des sanitaires sera associé à des détecteurs de mouvements et à une temporisation.

Dans le hall d'entrée, les salles, plusieurs niveaux d'éclairage et un fractionnement seront mis en place de façon à correspondre à des utilisations et occupations différentes :

- Manifestation particulière – compétition etc
- période dans la journée, intensité de l'éclairage naturel
- nombre d'occupants
- ...

Les éclairages de secours, placés au-dessus des portes pourront être semi-encastrés. Ils seront reliés à un coffret de gestion de coupure de l'éclairage d'ambiance lorsque les locaux seront inoccupés pour allonger la durée de vie des lampes.

Les luminaires des douches seront étanches.

Un éclairage de balisage sera placé le long du parvis et des terrasses du patio. Il constituera la ligne directrice pour les mal voyants permettant de guider leur cheminement (place PMR de proximité). Il pourra être géré par détecteur de présence et minuterie.

Niveaux d'éclairage indicatifs requis (hors marché pour la grande salle et les surfaces commerciales)

L'éclairage normal des locaux assurera une valeur d'éclairage indiquée ci-dessous :

- de 600 lux dans la salle festive et les salles sportives
- de 200 lux dans les vestiaires et les sanitaires
- de 300 lux dans le bureau
- de 100 lux dans les rangements
- de 200 lux dans le hall d'accueil et les circulations
- de 20 lux extérieur patio au droit des zones d'activité ou de passage

Sonorisation

Le complexe pourra comprendre un dispositif de sonorisation générale dont n'est prévu, à ce stade, que le gainage.

Respect de la réglementation acoustique

Il sera mis en place un limiteur de pression acoustique dont le niveau de consigne ne devra pas dépasser 105 dB. SI BESOIN

Courants faibles

Installation téléphonique : à l'accueil et bureau

Une ligne téléphonique sera prévue dans le bureau – infirmerie.

Réseau informatique :

Le pré-gainage en réseau informatique, les baies de brassage des salles est à prévoir, avec possibilité de connexion sur le net.

Equipement scénique

Sans objet

Matériel de lutte contre l'incendie

L'établissement devra être doté de dispositifs d'avertissement, de moyens de secours contre l'incendie appropriés aux risques, à définir suivant la réglementation en vigueur.

Les extincteurs seront, si possible, logés dans des encastrement.

Alarme anti-intrusion – vidéo surveillance

Une alarme anti-intrusion de type volumétrique sera installée.

Signalétique

La signalétique extérieure comprendra la dénomination de l'équipement sur la façade visible depuis la rue d'accès à la salle. Cette enseigne sera éclairée et adaptée aux malvoyants.

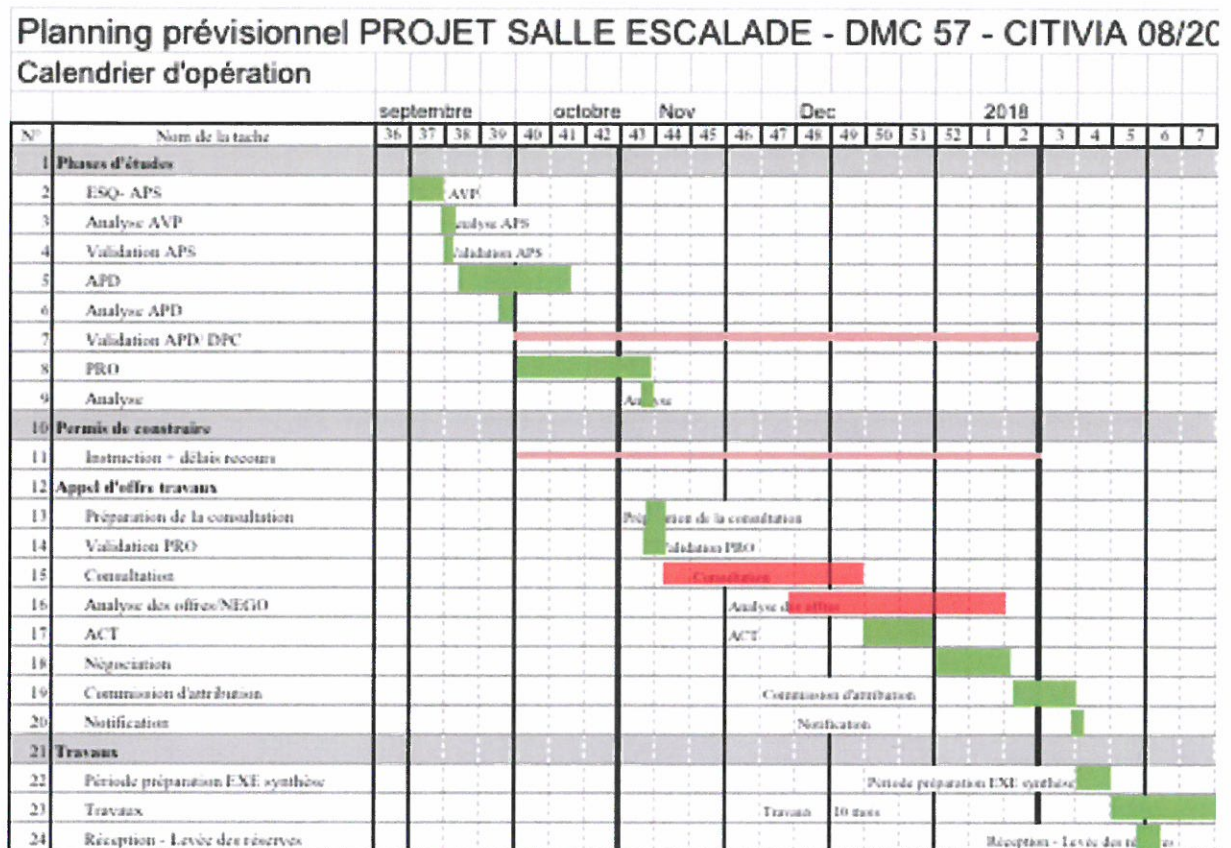
La signalétique intérieure comportera les panneaux directionnels intérieurs, les noms des différentes salles et les plaques d'évacuation incendie. Cette mission sera intégrée à la mission de base de maîtrise d'œuvre.

La signalétique spécifique des voies d'escalade n'est pas prévue au présent marché.

9. EXIGENCES BUDGÉTAIRES ET DÉLAIS

Le budget travaux est défini à 995 000,00 € HT le taux de tolérance est de 5%

Planning Etudes :



Planning Travaux

	Janv	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
01 Travaux préparatoires (1 mois)		■	■										■
02 Terrassement / Gros-œuvre			■	■	■				■	dallage			■
03 Charpente Métal		fab	■	■		pose							■
04 Zinguerie /					■	■	■						■
05 Menuiseries extérieures / Occultations			■	■			■	■					■
06 Plâtrerie / Cloisons / Faux plafonds								■	■				■
08 Carrelage / Faïences										■			■
10 MENUISERIES INTÉRIEURES AGENCEMENT SIGNALÉTIQUE										■	■		■
11 SERRURERIE						■	■		■	■	■		■
12 CHAUFFAGE VENTILATION			■	■	■	■	■	■	■				■
13 PLOMBERIE SANITAIRE EXTINCTEURS			■	■	■	■	■	■	■				■
14 ÉLECTRICITÉ CF. ALARMES TECHNIQUES ET DE SÉCURITÉ			■	■	■	■	■	■	■				■
16 ÉQUIPEMENTS HORS MARCHES												■	■
17 VOIRIE RÉSEAUX DIVERS - AMÉNAGEMENT PAVAGE			■	■	■	■	■	■	■				■
			Travaux localitaire à partir mois 10										

10. DOCUMENTS JOINTS

Plans du bâtiment 57

Le programmiste – Pour CMC

LOTS		Option	Montant en €HT	%age du TCE
01	GROS ŒUVRE		238 370,00 €	23,95%
dont	Installation de chantier		8 000,00 €	
	Démolition		18 500,00 €	
	Terrassement		22 000,00 €	
	Réseaux		33 130,00 €	
	Infrastructure		95 000,00 €	
	Structure		12 530,00 €	
	Armatures		27 210,00 €	
	Revêtement et borduration		22 000,00 €	
02	CHARPENTE MÉTALLIQUE		221 375,00 €	22,25%
03	COUVERTURE - BARDAGE ZINC - ETANCHEITE - ZINGUERIE		278 249,00 €	27,96%
dont	Couverture		152 779,75	
	Zinguerie		3 887,25	
	Bardage		121 582,00	
04	MENUISERIES EXTÉRIEURES ALUMINIUM - OCCULTATIONS		78 141,99 €	7,85%
dont	Menuiseries extérieures aluminium type mur rideau		19 408,05	
	Menuiseries extérieures aluminium		44 390,34	
	Occultation		1 713,60	
	Tablettes extérieures aluminium		630,00	
	Châssis shed polycarbonate		12 000,00	
05	PLATRERIE - CLOISONS - FAUX PLAFONDS		39 996,90 €	4,02%
dont	Cloisons de distribution		19 653,24	
	Enduits		2 791,50	
	Faux-plafonds		17 552,16	
06	CARRELAGE - FAÏENCE		11 252,38 €	1,13%
dont	Préparation des supports - Ragréage		1 048,41	
	Carrelage Grès cérame		4 934,52	
	Faïence murale		3 648,75	
	Tapis de propreté		810,70	
	Miroirs		810,00	
07	PEINTURE	10 084,00 €	PM	1,01%
	Peinture intérieure		8 244,00	
	Peinture extérieure		840,00	
	Nettoyage de fin de chantier		1 000,00	
08	MENUISERIES INTÉRIEURES - AGENCEMENT - SIGNALÉTIQUE		28 242,30 €	2,84%
dont	Blocs portes stratifiées		3 080,00	
	Ensembles menuisés		5 400,00	
	Châssis intérieur		600,00	
	Cloisons stratifiées compactes		5 896,80	
	Mobilier fixe	13 376,35	PM	
	Divers		8 265,50	
	Signalétique		5 000,00	

09	SERRURERIE		21 157,20 €	2,13%
dont	Escalier		6 000,00	
	Garde-corps escalier		5 107,20	
	Divers		10 050,00	
10	ECHAFAUDAGE		23 840,00 €	2,40%
dont	Echafaudage tubulaire		11 340,00	
	Lisses horizontales		2 500,00	
11	CHAUFFAGE - VENTILATION	100 220,00 €	11 500,00	10,07%
		partiel		
12	PLOMBERIE - SANITAIRE - EXTINCTEURS		28 000,00 €	2,81%
13	ELECTRICITÉ CF, ALARMES TECHNIQUES ET DE SECURITÉ	64 135,00 €	15 000,00	6,44%
		partiel		
	TOTAL ESTIMATIF ESQ TCE		995 124,77 €	114,87%
	Ratio surface plancher / m2		1 068,87 €	
	931 m2			
	Rappel programme:			
	Salle d'escalade			



VILLE DE MULHOUSE
Service Informations Géographiques
Edité le 05 / 12 / 2017

COMMUNE : MULHOUSE
SECTION : HK
PARCELLE(S) : 10
ECHELLE : 1/1 500



**CTP avec constitution de droits réels
M2A/CITIVIA – Projet Mur d’Escalade**





**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 11 décembre 2017

86 élus présents (104 en exercice, 8 procurations)

**EMPLOI : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ORGANISATION
DE L'EDITION 2017 DU MOIS DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE EN
ALSACE (212 /7.5.6/279C)**

En novembre 2017 s'est déroulée la 10^{ème} édition du Mois de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS), organisée par la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire d'Alsace.

Ce Mois constitue un temps où les coopératives, les mutuelles, les associations, les structures d'insertion par l'activité économique, les fondations et leurs partenaires programment des manifestations destinées à montrer la diversité de leurs champs d'intervention et de leurs activités. C'est aussi la possibilité pour les acteurs de l'ESS de démontrer qu'une autre économie est possible, qu'elle est innovante, créatrice d'emplois de proximité et de lien social.

Une centaine de manifestations se tiennent en Alsace pour l'occasion, avec des tables rondes, des séances d'information, des ateliers ou encore des spectacles, qui rassemblent une dizaine de milliers de personnes.

Dans l'agglomération mulhousienne, des événements s'organisent autour de thèmes aussi divers que la santé, l'insertion, l'alimentation, la solidarité, la citoyenneté. Plusieurs communes et Mulhouse Alsace agglomération sont également impliquées dans certains temps forts. Mulhouse Alsace Agglomération a d'ailleurs doté financièrement l'un des concours organisé sur son territoire : l'opération Courts-circuits.

Le budget prévisionnel de la manifestation s'élève à 33 000 euros (hors frais de personnel), financés à parité par des fonds publics et des entreprises privées, complétés par les organismes participants.

La CRESS sollicite m2A pour l'octroi d'une subvention. Il vous est proposé de renouveler en 2017 la subvention de 1 000 € accordée en 2015 et 2016. Les crédits nécessaires sont disponibles au BP 2017 :

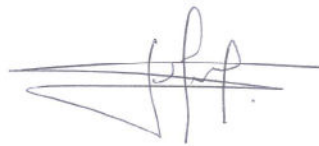
Chapitre 65 – article 6574 – fonction 90 - Service gestionnaire et utilisateur 212
Ligne de crédit n° 22 549.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- Décide le versement d'une subvention de 1 000 € à la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire d'Alsace pour l'organisation de l'édition 2017 du Mois de l'Economie Sociale et Solidaire en Alsace,
- Autorise le Président ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 13/12/2017
Le Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Fabian JORDAN', with a horizontal line drawn through it.

Fabian JORDAN



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 11 décembre 2017

86 élus présents (104 en exercice, 8 procurations)

MODALITES DE PERCEPTION DE LA TAXE DE SEJOUR (214/7.10.5/329C)

La taxe de séjour est une taxe facultative instituée sur délibération par les collectivités territoriales. Les tarifs sont fixés par délibération également, dans les limites du barème fixé par l'Etat.

Les recettes générées par cette taxe sont exclusivement affectées aux dépenses destinées à développer l'attractivité touristique du territoire et à la promotion de la destination mulhousienne sur le segment du tourisme urbain de court séjour.

Afin d'étendre et d'harmoniser la collecte de la taxe de séjour à toutes les communes de Mulhouse Alsace Agglomération, la grille tarifaire ci-dessous s'appliquera à l'ensemble des hébergeurs du territoire à compter du 1^{er} janvier 2018.

Calculée au « réel », c'est à dire sur la fréquentation réelle de chaque établissement, la déclaration de perception de la taxe de séjour est à effectuer chaque mois par chaque hébergeur, grâce à l'outil de télé déclaration mis en place gracieusement par la collectivité.

Elle est reversée trimestriellement à la Trésorerie, à l'exception des meublés et chambres d'hôtes qui effectuent un unique versement annuel. Ces modalités ne font l'objet d'aucune charge supplémentaire pour les établissements.

Grille des tarifs de la taxe de séjour au réel, en vigueur sur le territoire de m2A :

Catégorie d'hébergement Tarifs par nuit et par personne (en €)	Barème	Tarifs m2A
Palaces et tous autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,65-4,00	3,00
Hôtels de tourisme 5*, résidences et meublés de tourisme 5* et tous autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,65-3,00	1,50
Hôtels de tourisme 4*, résidences et meublés de tourisme 4* et tous autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,65-2,25	1,45
Hôtels de tourisme 3*, résidences et meublés de tourisme 3* et tous autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,50-1,50	0,95
Hôtels de tourisme 2*, résidence et meublés de tourisme 2* villages de vacances 4 et 5* et tous autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	/	0,85
Hôtels de tourisme 1*, résidences et meublés de tourisme 1* chambres d'hôtes, village de vacances 1,2 et 3*, emplacements dans des aires de camping-cars et parcs de stationnement touristiques par tranche de 24h et tous autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	/	0,75
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances - Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,20-0,75	0,50
Terrains de Camping et terrains de caravanage 3, 4 et 5*et tout autre terrain d'hébergement de plein-air de caractéristiques équivalentes	/	0,50
Terrains de Camping et terrains de caravanage 1 et 2*et tout autre terrain d'hébergement de plein-air de caractéristiques équivalentes, ports de Plaisance	/	0,20

Il est proposé au Conseil d'Agglomération :

- de confirmer l'application de la taxe de séjour sur le périmètre de l'agglomération
- d'approuver ces modalités de perception de la taxe de séjour
- d'informer l'ensemble des hébergeurs que ces dispositions s'appliqueront au 1^{er} janvier 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve ces propositions
- autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 12/12/2017
Le Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. JORDAN', written over a horizontal line.

Fabian JORDAN



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 11 décembre 2017

86 élus présents (104 en exercice, 8 procurations)

PARC ZOOLOGIQUE ET BOTANIQUE DE MULHOUSE – ADHESION A L'ECZM
(EUROPEAN COLLEGE OF ZOOLOGICAL MEDICINE) (215/7.5.6/317C)

Le Docteur Vétérinaire Benoit QUINTARD, Directeur Adjoint du Parc Zoologique et Botanique de Mulhouse, a récemment réussi le concours du Collège européen de médecine zoologique. Pour cela il a publié nombre d'articles scientifiques, réalisé de nombreuses conférences orales et monté un dossier reprenant l'étendue de sa participation à la diffusion du savoir en médecine zoologique. Son dossier a été retenu et il a ainsi été désigné membre du collège européen de médecine zoologique (ECZM) qui atteste de la spécialisation en médecine zoologique. Il est ainsi devenu un des seuls 5 vétérinaires appartenant à l'ECZM en France.

Une cotisation de membre est demandée pour l'année 2018. Le montant s'élève à 175 €.

Les crédits seront proposés au budget 2018
Chapitre 011 - article 6281 – fonction 414
Service gestionnaire et utilisateur 215
Ligne de crédit n° 1257

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve l'adhésion à l'ECZM
- approuve le versement d'une cotisation annuelle de 175 €
- autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 13/12/2017
Le Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'F. JORDAN', with a horizontal line drawn through it.

Fabian JORDAN



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 11 décembre 2017**

86 élus présents (104 en exercice, 8 procurations)

**PÔLE MUSÉOGRAPHIQUE – ACOMPTES SUR SUBVENTION DE
FONCTIONNEMENT 2018 (217/7.5.6/336C)**

Afin d'assurer la continuité de l'activité du Pôle Muséographique de l'Agglomération dès le mois de janvier 2018, il est proposé au Conseil d'Agglomération de leur allouer un acompte sur la subvention de fonctionnement qui leur sera accordée au titre de l'exercice 2018, selon le tableau ci-dessous :

Association	Subventions 2017	Acomptes proposés pour 2018	Imputation budgétaire
Association pour la gestion du Musée National de l'Automobile	787 600 €	350 000 €	Fonct. 322 Envel. 3855 Nat. 6574
Association du Musée de l'Impression Sur Etoffes	125 050 €	100 000 €	Fonct. 322 Envel. 3854 Nat. 6574
Association du Musée Français du Chemin de Fer	190 000 €	152 000 €	Fonct. 322 Envel. 3856 Nat. 6574
Association Musée du Papier Peint de Rixheim	132 000 €	80 000 €	Fonct. 322 Envel. 13636 Nat. 6574
Association Musées Mulhouse Sud Alsace	216 998 €	160 000 €	Fonct. 322 Envel. 3947 Nat. 6574

Les crédits nécessaires seront proposés au BP 2018.

Le Conseil d'Agglomération :

- décide l'attribution des acomptes de subventions proposés.
- charge Monsieur le Président ou son Vice -Président Délégué d'établir et de signer les pièces contractuelles nécessaires.

PJ : 5 conventions.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 13/12/2017
Le Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'F. JORDAN', with a horizontal line drawn through it.

Fabian JORDAN

CONVENTION

Entre

La Communauté d'Agglomération « Mulhouse Alsace Agglomération » représentée par son Président, Monsieur Fabian JORDAN, en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération du 9 janvier 2017 et désignée sous le terme « m2A »
d'une part,

Et :

L'association pour la gestion du Musée de l'Automobile – Collection Schlumpf ayant son siège social au
192 avenue de Colmar 68200 MULHOUSE, représentée par son Président Bernadette GROFF et désignée sous le terme « l'Association »
d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'Association pour la gestion du Musée National de l'Automobile – Collection Schlumpf gère le patrimoine du Musée.

Compte tenu de l'intérêt de cette gestion pour le développement du tourisme sur le territoire de m2A, celle-ci a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers à l'Association.

ARTICLE 2 : SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Pour 2018, m2A verse à l'Association un acompte sur la subvention de fonctionnement qui sera versée en 2018 d'un montant de 350 000 €, approuvé par le Conseil d'Agglomération du 11 décembre 2017.

Le solde de la subvention fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

La subvention est virée au compte de l'Association :

Code banque : 16705- Code guichet 09017 - Numéro de compte 08772291592
Clé RIB : 94 - Raison sociale, adresse de la banque : CEP d'Alsace Strasbourg
Mulhouse.

ARTICLE 3 : REDDITION DES COMPTES, CONTROLE DES DOCUMENTS FINANCIERS

En contrepartie du versement de la subvention, l'Association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre, devra :

- remettre d'une part un compte rendu financier des actions menées avant le 30 juin de l'année suivant celle de la subvention et, d'autre part, un compte rendu d'exécution des actions menées avant le 30 juin de l'année suivant celle de la subvention
- fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité
- déposer à la Préfecture du Haut-Rhin son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

D'une manière générale, l'Association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de m2A, l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence aux principes du Plan Comptable Général 1982 et aux avis du Centre national de la comptabilité relatifs au secteur associatif.

L'Association s'engage à désigner un commissaire aux comptes, inscrit près de la cour d'appel.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation financière de m2A, par exemple au moyen de l'apposition de son logo.

ARTICLE 5 : ASSURANCE

L'association souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de m2A puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION - RESILIATION

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an.

Elle prendra effet à la date de cette notification.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

En outre, si l'activité réelle de l'Association était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès de ses services, m2A se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

Fait à Mulhouse,

Pour m2A,

Le Président

Fabian JORDAN

Pour l'Association de gestion du Musée
National de l'Automobile-
Collection Schlumpf,
Le Président

Bernadette GROFF



CONVENTION

Entre

La Communauté d'Agglomération « Mulhouse Alsace Agglomération » représentée par son Président, Monsieur Fabian JORDAN, en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération du 9 janvier 2017 et désignée « m2A » d'une part,

Et :

L'association du Musée de l'Impression sur Etoffes , ayant son siège social au 14 rue Jean-Jacques Henner 68200 MULHOUSE, représentée par son président Monsieur Pascal BANGRATZ, et désignée sous le terme « l'Association » d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'Association du Musée de l'Impression sur Etoffes a pour but d'entretenir et de développer le Musée de l'Impression sur Etoffes et d'encourager toutes les activités artistiques, industrielles et artisanales, concernant l'impression sur tissus.

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour le développement de la culture sur le territoire de m2A, celle-ci a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers à l'Association.

ARTICLE 2 : SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Pour 2018, m2A verse à l'Association un acompte sur la subvention de fonctionnement qui sera versée en 2018 d'un montant de 100 000 €, approuvé par le Conseil d'Agglomération du 11 décembre 2017.

Le solde de la subvention fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

La subvention est virée au compte de l'Association :

Code banque : 14707 - Code guichet 50821 - Numéro de compte 49195128929
Clé RIB : 17 - Raison sociale, adresse de la banque : BP Alsace Lorraine Champagne.

ARTICLE 3 : REDDITION DES COMPTES, CONTROLE DES DOCUMENTS FINANCIERS

En contrepartie du versement de la subvention, l'Association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre, devra :

- remettre d'une part un compte rendu financier des actions menées avant le 30 juin de l'année suivant celle de la subvention et, d'autre part, un compte rendu d'exécution des actions menées avant le 30 juin de l'année suivant celle de la subvention
- fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité
- déposer à la Préfecture du Haut-Rhin son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

D'une manière générale, l'Association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de m2A, l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence aux principes du Plan Comptable Général 1982 et aux avis du Centre national de la comptabilité relatifs au secteur associatif.

L'Association s'engage à désigner un commissaire aux comptes, inscrit près de la cour d'appel.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation financière de m2A, par exemple au moyen de l'apposition de son logo.

ARTICLE 5 : ASSURANCE

L'association souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de m2A puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION - RESILIATION

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an.

Elle prendra effet à la date de cette notification.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

En outre, si l'activité réelle de l'Association était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès de ses services, m2A se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

Fait à Mulhouse, le.

Pour m2A

Le Président,

Fabian JORDAN

Pour l'Association du Musée de
l'Impression sur Etoffes
Le Président

Pascal BANGRATZ

CONVENTION

Entre

La Communauté d'Agglomération « Mulhouse Alsace Agglomération » représentée par son Président, Monsieur Fabian JORDAN, en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération du 9 janvier 2017 et désignée sous le terme « m2A »
d'une part,

Et :

L'association du Musée Français du Chemin de Fer ayant son siège social au 2 rue Alfred de Glehn 68200 MULHOUSE, représentée par son président, Monsieur Philippe MIRVILLE, et désignée sous le terme « l'Association »
d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'Association du Musée Français du Chemin de Fer a pour objet de présenter et de développer un musée du chemin de fer à Mulhouse, d'en assurer la gestion, de poursuivre toute activité légale s'y rattachant et, plus généralement, d'accomplir toutes opérations mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus désigné.

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour le développement du tourisme sur le territoire de m2A, celle-ci a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers à l'Association.

ARTICLE 2 SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Pour 2018, m2A verse à l'Association un acompte sur la subvention de fonctionnement qui sera versée en 2018 d'un montant de 152 000 €, approuvé par le Conseil d'Agglomération du 11 décembre 2017.

Le solde de la subvention fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

La subvention est virée au compte de l'Association :

Code banque : 10 278- Code guichet 03000 - Numéro de compte 00020677146
Clé RIB : 38 - Raison sociale, adresse de la banque : CCM Mulhouse Europe.

ARTICLE 3 : REDDITION DES COMPTES, CONTROLE DES DOCUMENTS FINANCIERS

En contrepartie du versement de la subvention, l'Association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre, devra :

- remettre d'une part un compte rendu financier des actions menées avant le 30 juin de l'année suivant celle de la subvention et, d'autre part, un compte rendu d'exécution des actions menées avant le 30 juin de l'année suivant celle de la subvention
- fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité
- déposer à la Préfecture du Haut-Rhin son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

D'une manière générale, l'Association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de m2A, l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence aux principes du Plan Comptable Général 1982 et aux avis du Centre national de la comptabilité relatifs au secteur associatif.

L'Association s'engage à désigner un commissaire aux comptes, inscrit près de la cour d'appel.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation financière de m2A, par exemple au moyen de l'apposition de son logo.

ARTICLE 5 : ASSURANCE

L'association souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de m2A puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION - RESILIATION

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an.

Elle prendra effet à la date de cette notification.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

En outre, si l'activité réelle de l'Association était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès de ses services, m2A se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

Fait à Mulhouse, le.

Pour m2A

Le Président

Fabian JORDAN

pour l'Association du Musée
Français du Chemin de Fer
Le Président

Philippe MIRVILLE

CONVENTION

Entre

La Communauté d'agglomération « Mulhouse Alsace Agglomération », représentée par son Président Monsieur Fabian JORDAN, en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération du 9 janvier 2017 et désignée sous le terme « m2A »
d'une part,

Et :

L'association du « Musée du Papier Peint de Rixheim », ayant son siège social au 28 rue Zuber 68170 RIXHEIM, représentée par son Président Monsieur Emile INTONDI, et désignée sous le terme « l'association »
d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'association du « Musée du Papier Peint de Rixheim » gère le patrimoine du Musée.

Compte tenu de l'intérêt de cette gestion pour le développement du tourisme sur le territoire de m2A, celle-ci a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers à l'association.

ARTICLE 2 : SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Pour 2018, m2A verse à l'Association un acompte sur la subvention de fonctionnement qui sera versée en 2018 d'un montant de 80 000 €, approuvé par le Conseil d'Agglomération du 11 décembre 2017.

Le solde de la subvention fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

La subvention est virée au compte de l'association :

Code banque : 10278- Code guichet 03036 - Numéro de compte 00028486945
Clé RIB : 63 - Raison sociale, adresse de la banque : CCM Rixheim.

ARTICLE 3 : REDDITION DES COMPTES, CONTROLE DES DOCUMENTS FINANCIERS

En contrepartie du versement de la subvention, l'association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre, devra :

- remettre d'une part un compte rendu financier des actions menées avant le 30 juin de l'année suivant celle de la subvention et, d'autre part, un compte rendu d'exécution des actions menées avant le 30 juin de l'année suivant celle de la subvention
- fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité
- déposer à la Préfecture du Haut-Rhin son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

D'une manière générale, l'association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de m2A, l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet.

L'association s'engage à tenir sa comptabilité par référence aux principes du Plan Comptable Général 1982 et aux avis du Centre national de la comptabilité relatifs au secteur associatif.

L'association s'engage à désigner un commissaire aux comptes, inscrit près de la cour d'appel.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

L'association s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation financière de m2A, par exemple au moyen de l'apposition de son logo.

ARTICLE 5 : ASSURANCE

L'association souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de m2A puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION - RESILIATION

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an.

Elle prendra effet à la date de cette notification.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

En outre, si l'activité réelle de l'association était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès de ses services, m2A se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

Fait à Mulhouse, le.

Pour m2A

Le Président

Fabian JORDAN

Pour l'association du « Musée
du Papier Peint de Rixheim »
Le Président

Emile INTONDI

CONVENTION

Entre

La Communauté d'Agglomération « Mulhouse Alsace Agglomération » représentée par son Président, Monsieur Fabian JORDAN, en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération du 9 janvier 2017 et désignée sous le terme « m2A »
d'une part,

Et :

L'association « Musées Mulhouse Sud Alsace », ayant son siège social au 11 rue des franciscains 68100 MULHOUSE, représentée par son président Madame Bernadette GROFF, et désignée sous le terme « l'Association »
d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'Association « Musées Sans Frontières » s'engage à réaliser toutes les actions nécessaires pour favoriser l'émergence à Mulhouse et dans sa proche région d'un grand pôle de musées de la civilisation industrielle composé des musées existants et d'autres musées de société qui viendraient à être créés.

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour le développement du tourisme sur le territoire de m2A, celle-ci a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers à l'Association.

ARTICLE 2 : SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Pour 2018, m2A verse à l'Association un acompte sur la subvention de fonctionnement qui sera versée en 2018 d'un montant de 160 000 €, approuvé par le Conseil d'Agglomération du 11 décembre 2017.

Le solde de la subvention fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

La subvention est virée au compte de l'Association :

Code banque : 30087 - Code guichet 33281 - Numéro de compte 00025396001
RIB : 51 - Raison sociale, adresse de la banque : CIAL CAE Mulhouse Sinne Colmar.

ARTICLE 3 : REDDITION DES COMPTES, CONTROLE DES DOCUMENTS FINANCIERS

En contrepartie du versement de la subvention, l'Association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre, devra :

- remettre d'une part un compte rendu financier des actions menées avant le 30 juin de l'année suivant celle de la subvention et, d'autre part, un compte rendu d'exécution des actions menées avant le 30 juin de l'année suivant celle de la subvention
- fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité
- déposer à la Préfecture du Haut-Rhin son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

D'une manière générale, l'Association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de m2A, l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence aux principes du Plan Comptable Général 1982 et aux avis du Centre national de la comptabilité relatifs au secteur associatif.

L'Association s'engage à désigner un commissaire aux comptes, inscrit près de la cour d'appel.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation financière de m2A, par exemple au moyen de l'apposition de son logo.

ARTICLE 5 : ASSURANCE

L'association souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de m2A puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION - RESILIATION

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an.

Elle prendra effet à la date de cette notification.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

En outre, si l'activité réelle de l'Association était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès de ses services, m2A se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

Fait à Mulhouse, le

Pour m2A

Le Président

Fabian JORDAN

Pour l'Association « Musées
Sans Frontières »
Le Président


Bernadette GROFF



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 11 décembre 2017

86 élus présents (104 en exercice, 8 procurations)

**CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU FINANCEMENT D'UNE
NAVETTE TOURISTIQUE ASSURANT LA DESSERTE DES CRÊTES EN 2017
(131/7.5/339C)**

Dans le cadre de l'attractivité touristique du massif des Vosges, une desserte de transport collectif a été mise en œuvre permettant de découvrir le massif vosgien et en particulier la grande crête des Vosges.

L'Etat, la Région Grand-Est, le Département du Haut-Rhin, le Parc naturel des Ballons des Vosges et l'ensemble des intercommunalités dont Mulhouse Alsace Agglomération participent au financement de cette desserte. La navette a circulé du 16 juillet au 27 août 2017 : les 16, 23, 26 et 30 juillet et les 2, 6, 9, 13, 20 et 27 août.

Le budget prévisionnel 2017 de la navette des crêtes est estimé à 95 233,29 €TTC. Mulhouse Alsace Agglomération participera à hauteur maximale de 3 487 €TTC. Les participations finales seront recalculées après déduction partielle des recettes. Le projet de convention en annexe précise les modalités de financement du service.

Les crédits sont inscrits au Budget annexe :
Chapitre 65 – article 65733
Service gestionnaire et utilisateur 131
Ligne de crédit n° 3206

Après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération :

- approuve le projet de convention,
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toute pièce nécessaire à sa mise en œuvre.

PJ : 1

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 13/12/2017
Le Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'F. JORDAN', with a horizontal line drawn through it.

Fabian JORDAN

CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT

**Navette des crêtes
(Massif des Vosges)**

ANNEE 2017

VU l'arrêté préfectoral SGARE

VU la délibération de la Commission Permanente du, autorisant le Président du Conseil départemental du Haut-Rhin, à signer la présente convention,

VU la délibération de la Commission Permanente du, autorisant le Président du Conseil régional Grand Est, à signer la présente convention,

VU la délibération du Comité Syndical du....., autorisant le Président du Parc naturel régional des Ballons des Vosges, à signer la présente convention,

VU la délibération du Conseil communautaire du....., autorisant le Président de Colmar Agglomération, à signer la présente convention,

VU la délibération du Conseil communautaire du....., autorisant le Président de Mulhouse Alsace Agglomération, à signer la présente convention,

VU la délibération du Conseil communautaire du....., autorisant le Président de la Communauté d'agglomération d'Epinal, à signer la présente convention,

VU la délibération du Conseil communautaire du....., autorisant le Président de la Communauté de communes des Hautes Vosges, à signer la présente convention,

VU la délibération du Conseil communautaire du....., autorisant le Président de la Communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges, à signer la présente convention,

VU la délibération du Conseil communautaire du....., autorisant le Président de la Communauté de communes de la vallée de Kaysersberg, à signer la présente convention,

VU la délibération du Conseil communautaire du....., autorisant le Président de la Communauté de communes du Val d'Argent, à signer la présente convention,

VU la délibération du Conseil communautaire du....., autorisant le Président de la Communauté de communes de la vallée de Munster, à signer la présente convention,

VU la délibération du Conseil communautaire du....., autorisant le Président de la Communauté de communes de la région de Guebwiller, à signer la présente convention,

VU la délibération du Conseil communautaire du....., autorisant le Président de la Communauté de communes de Thann - Cernay, à signer la présente convention,

VU la délibération du Conseil communautaire du....., autorisant le Président de la Communauté de communes de la vallée de Saint-Amarin, à signer la présente convention,

VU la délibération du Conseil communautaire du....., autorisant le Président de la Communauté de communes de la porte des Vosges méridionales, à signer la présente convention,

Entre les soussignés :

- L'Etat, représenté par le Préfet des Vosges, coordonnateur du massif des Vosges
- Le Département du Haut-Rhin, représenté par son Président, dûment autorisé par la délibération de la commission permanente susvisée, ci-après dénommé par le "**Département du Haut-Rhin** "
- La Région Grand Est, représentée par son Président, dûment autorisé par la délibération de la commission permanente susvisée, ci-après dénommée par la "**Région Grand Est**"
- Le Parc naturel régional des Ballons des Vosges, représenté par son Président, dûment autorisé par la délibération du comité syndical susvisée, ci-après dénommé par le "**PNRBV**"
- Colmar Agglomération, représentée par son Président, dûment autorisé par la délibération du conseil communautaire susvisée, ci-après dénommée par la "**CA**"
- Mulhouse Alsace Agglomération, représentée par son Président, dûment autorisé par la délibération du conseil communautaire susvisée, ci-après dénommée par la "**M2A**"
- La Communauté d'agglomération d'Epinal, représentée par son Président, dûment autorisé par la délibération du conseil communautaire susvisée, ci-après dénommée par la "**CAE**"
- La Communauté de communes des Hautes Vosges, représentée par son Président, dûment autorisé par la délibération du conseil communautaire susvisée, ci-après dénommée par la "**CCHV**"
- La Communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges, représentée par son Président, dûment autorisé par la délibération du conseil communautaire susvisée, ci-après dénommée par la "**CASV**"
- La Communauté de communes de la vallée de Kaysersberg, représentée par son Président, dûment autorisé par la délibération du conseil communautaire susvisée, ci-après dénommée par la "**CCVK**"
- La Communauté de communes du Val d'Argent, représentée par son Président, dûment autorisé par la délibération du conseil communautaire susvisée, ci-après dénommée par la "**CCVA**"
- La Communauté de communes de la vallée de Munster, représentée par son Président, dûment autorisé par la délibération du conseil communautaire susvisée, ci-après dénommée par la "**CCVM**"
- La Communauté de communes de la région de Guebwiller, représentée par son Président, dûment autorisé par la délibération du conseil communautaire susvisée, ci-après dénommée par la "**CCRG**"
- La Communauté de communes de Thann - Cernay, représentée par son Président, dûment autorisé par la délibération du conseil communautaire susvisée, ci-après dénommée par la "**CCTC**"
- La Communauté de communes de la vallée de Saint-Amarin, représentée par son Président, dûment autorisé par la délibération du conseil communautaire susvisée, ci-après dénommée par la "**CCVSA**"
- La Communauté de communes des Vosges méridionales, représentée par son Président, dûment autorisé par la délibération du conseil communautaire susvisée, ci-après dénommée par la "**CCVM**"

Les co-signataires étant par ailleurs désignés par les "parties".

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

PREAMBULE

La navette des crêtes constitue un produit touristique d'ensemble combinant le transport en commun et la découverte des patrimoines des Vosges. Elle vise à développer une offre de découverte du massif des Vosges, en particulier de la grande crête des Vosges, pour le grand public mais également pour la clientèle touristique locale ou de séjour. Pour cela, les territoires proposent des produits touristiques (balades pédestres, circuits ou VTT,...) aux départs des arrêts de la navette sur la route des crêtes, dans un objectif de commercialisation.

Cette action s'inscrit pleinement dans un programme plus global de valorisation touristique de la route et des sentiers des crêtes animé par le Parc naturel régional des Ballons des Vosges et destiné à créer une richesse économique pour les prestataires touristiques de la crête comme pour les vallées environnantes.

Enfin, cette action traduit ainsi la volonté des co-financeurs de renforcer l'attractivité des territoires montagneux, et notamment le secteur de la Grande Crête des Vosges à très fort potentiel en termes de tourisme et d'activités sportives estivales, en s'inscrivant pleinement dans les compétences et les politiques d'intervention de l'Etat, de la Région Grand Est, du Département du Haut-Rhin et de l'ensemble des Intercommunalités qui participent au cofinancement de sa mise en œuvre.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de :

- Instaurer un partenariat pour la saison 2017.
- Reconduire ce transport en commun touristique interdépartemental pour une période d'un an : année 2017.
- Reconduire le « Passeport pour la Grande Crête des Vosges » pour promouvoir les patrimoines naturels et culturels des Hautes Vosges ainsi que ses infrastructures touristiques et de loisirs.
- Préciser les modalités du partenariat financier pour l'année 2017.

Article 2 : Périmètre du dispositif « Passeport pour la Grande Crête des Vosges »

En 2017, les parties, (territoires participants et partenaires financiers) sont :

- Communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges
- Communauté de communes des hautes Vosges
- Communauté de communes du Val d'Argent
- Communauté de communes de la vallée de Kaysersberg
- Communauté de communes de la vallée de Munster
- Colmar Agglomération
- Communauté de communes de la région de Guebwiller
- Communauté de communes de Thann - Cernay
- Communauté de communes de la vallée de Saint-Amarin
- Communauté de communes de la porte des Vosges méridionales
- Communauté d'agglomération d'Epinal
- Mulhouse Alsace Agglomération
- Le Département du Haut-Rhin
- La Région Grand Est
- Le Parc naturel régional des Ballons des Vosges
- L'Etat

Article 3 : Modalités d'organisation et régime de circulation du transport touristique

La navette des crêtes est un transport en commun fondé sur l'optimisation et la mutualisation des moyens existants ou mis en œuvre dans le cadre de la présente convention. Ainsi, il sera recherché l'établissement et la vente d'un tarif unique pour le client donnant accès au service.

En outre, le cofinancement des parties est fondé sur un principe de contribution solidaire des différents territoires au dispositif global, et notamment à la partie sommitale de la navette des crêtes.

La navette des crêtes est reconduite pour une période de 1 an (2017) selon les mêmes modalités techniques qu'en 2016.

Elle circulera 10 jours entre le 16 juillet et le 27 août 2017 aux dates suivantes :

- Juillet : 16, 23, 26, 30
- Août : 2, 6, 9, 13, 20, 27

Article 4 : Modalités de coordination avec l'offre touristique

Traditionnellement le public de la navette des crêtes est constitué presque exclusivement de personnes âgées issues des agglomérations ou des villages proches. Pour autant, la clientèle étrangère était présente jusqu'en 2016 (en particulier des Allemands). Depuis 2013, de jeunes adultes, attirés par l'offre vélo, ont contribué à rajeunir légèrement la clientèle.

L'objectif de « la navette des crêtes » est d'élargir la clientèle par une offre de loisirs adaptés aux familles (y compris les grands-parents avec les petits-enfants) et aux jeunes adultes qui ne sont pas encore autonomes dans leurs déplacements. Elle offre également une alternative à ceux qui souhaitent préserver l'environnement ou se déplacer en groupe. Cependant, une attention particulière doit être accordée à la clientèle habituelle des randonneurs à pied.

Ainsi une offre d'itinéraires pédestres et VTT de différents niveaux de difficultés est proposée dans le « Passeport pour la Grande Crête des Vosges » afin de répondre à ces différents types de clientèles : niveau facile (à destination des familles notamment), niveau moyen (à destination des jeunes et des seniors), niveau difficile (à destination d'une clientèle plus sportive).

Quelques ajustements du contenu du « Passeport pour la Grande Crête des Vosges » pourront être faits par les offices de tourisme partenaires afin de tenir compte de l'évolution de l'offre touristique locale.

Article 5 : Maîtrise d'ouvrage

Produits touristiques et communication

- Maîtrise d'ouvrage des territoires participants en lien avec les offices de tourisme pour la conception des balades et la commercialisation des produits marchands,
- Maîtrise d'ouvrage des territoires participants en lien avec les offices de tourisme pour la communication locale,
- Maîtrise d'ouvrage du PNRBV pour la communication générale,

Offre de transports

- Maîtrise d'ouvrage de la Région Grand Est pour le prolongement des lignes inter urbaines et l'optimisation des TER existants pour les 10 journées visées à l'article 3,
- Maîtrise d'ouvrage du PNRBV pour les lignes à créer les dimanches et mercredis et la navette sur la route des crêtes,

Le PNRBV prend en charge l'organisation des lignes et de la navette touristiques considérées comme des outils du développement économique de son territoire.

Article 6 : Dispositions financières

Le budget prévisionnel 2017 de la navette des crêtes – Passeport pour la Grande Crête des Vosges est de 95 233,29 € T.T.C.

Pour la saison 2017, les parties s'engagent à participer au financement du dispositif selon les clés de répartition ci-dessous :

Maîtrise d'ouvrage PNRBV : la communication et la signalétique, dont le budget est de 12 795,60 €, représentant 13,4% du budget total prévisionnel 2017, sera financé à 100% par la Région Grand Est et le Département du Haut Rhin dans la limite d'un montant de 12 795,60 €

Cette participation financière de la Région Grand Est et du Département du Haut Rhin aux actions d'information et de communication comprend :

- L'impression du passeport en 22 000 exemplaires ainsi que leur acheminement dans les offices de tourisme,
- L'impression de 500 affiches de promotion et également la livraison auprès des offices de tourisme,
- L'impression des affiches horaires en 177 exemplaires,
- La rédaction de textes de promotion ainsi que leur diffusion.

Tableau 1 : participations financières aux actions d'information et de communication.

Financeurs	Clés de répartition (% du BP 2017)	Participation prévisionnelle (TTC)
Région Grand Est	8,7	8 295,6
Département du Haut Rhin	4,7	4 500
TOTAL	13,4	12 795,60

Maîtrise d'ouvrage PNRBV, Région Grand Est: le transport représentant 86,6% du budget prévisionnel 2017

Tableau 2 : Participations pour l'organisation des transports

Financeurs	Clés de répartition (% du BP 2017)	Participation prévisionnelle (TTC)
Etat (massif)	21	20 000
Région Grand Est	7	6 998,50*
Intercommunalités et Région Grand Est	47	44 401,50**
Recettes d'exploitation	12	11 037,69
TOTAL	87	82 437,69

* montant restant à la charge directe de la Région Grand Est pour les prolongements des lignes interurbaines qu'elle organise

**montant après déduction partielle des recettes

La répartition financière par maître d'ouvrage du transport pour l'année 2017 est la suivante :

Tableau 3 : détail de la participation financière maximale des intercommunalités

Intercommunalités et Région	Maître d'ouvrage		TOTAL	%
	CR Grand Est	PNRBV		
Communauté de communes du Val d'Argent	0	2 666,5	2 666,5	5,44
Communauté de communes de la vallée de Kaysersberg	0	4 307,65	4 307,65	8,79
Communauté de communes de la vallée de Munster	941,3	2 135,5	3 076,8	6,28
Communauté de communes de la région de Guebwiller	0	3 487	3 487	7,11
Communauté de communes de Thann - Cernay	0	3 487	3 487	7,11
Communauté de communes de la vallée de Saint Amarin	0	3 897,31	3 897,31	7,95
Communauté de communes de la porte des Vosges méridionales	1 189,0	1 477,5	2 666,5	5,44
Communauté de communes des Hautes Vosges	1 976,0	3 357,0	5 333	10,88
Colmar Agglomération	1 339,6	3 788,4	5 128	10,46
Communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges	1 768,65	2 539,0	4 307,65	8,79
Communauté d'agglomération d'Epinal	787	1 879,5	2 666,5	5,44
Mulhouse Alsace Agglomération	0	3 487	3 487	7,11
Conseil Régional Grand Est	0	4 500	4 500	9,18
TOTAL	8 001,55	41 009,36	49 010,91	100

Article 7 – maîtrise d'ouvrage des actions de communication et d'information et modalités de versement

La maîtrise d'ouvrage des actions de communication et d'information relève du Parc naturel régional des Ballons des Vosges.

La participation financière de la Région figurant au tableau 1 de l'article 6 est versée au Parc naturel des Ballons des Vosges dans le cadre du programme d'actions 2017 et selon les modalités suivantes :

Une avance de 50% sur présentation d'une attestation de démarrage de l'opération.

Des acomptes intermédiaires pourront être versés pour un montant minimum de 3 000 € sur présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pièces financières : Un état récapitulatif des dépenses réalisées signé par le représentant de la structure et le comptable public ;

- Pièces techniques : Les copies des justificatifs financiers correspondants portant mention du règlement.

Le solde sera versé sur présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pièces financières : un état récapitulatif des dépenses réalisées signé par le représentant de la structure et le comptable public

- Pièces techniques : les documents, publications et ou études produits ou compte rendu synthétique avec renseignements des indicateurs correspondants pour chacune des opérations soldées. Les copies des justificatifs financiers correspondants portant mention du règlement.

Les aides régionales seront versées sur le compte du Bénéficiaire qui fournira à la Région un Relevé d'Identité Bancaire à cet effet.

La Région versera les subventions à concurrence des dépenses effectivement réalisées telles que celles-ci apparaîtront au travers des justificatifs reçus.

La participation financière du Département du Haut Rhin figurant au tableau 1 de l'article 6 est forfaitaire, elle est versée au Parc naturel régional des Ballons des Vosges sur simple présentation d'un appel de fonds.

Article 8 – maîtrise d'ouvrage du transport et modalités de versement

8-1 Maîtrise d'ouvrage du transport

La répartition de la maîtrise d'ouvrage du dispositif général est la suivante :

- Pour la Région Grand Est, prolongement de la liaison Colmar-Col de la Schlucht (ligne 248), de la liaison Mulhouse-Bollwiller-Markstein (ligne 454), de la liaison Epinal-Gérardmer-Pied du Hohneck, de la liaison Saint-Dié-des-Vosges-Lac Blanc 1200, et de la liaison Remiremont-La Bresse-Pied du Hohneck,
- Pour le Parc naturel régional des Ballons des Vosges, mise en place de la liaison Sainte-Marie-aux-Mines-Lac Blanc 1200, de la liaison Colmar (Horboung-Whir)-Lac Blanc 1200, de la liaison Colmar-Markstein, de la liaison Thann-Saint-Amarin-Markstein, de la liaison Cernay-Grand Ballon et de la navette sur la route des crêtes.

8-2 Modalités de versement

Les parties mentionnées à l'article 2 de la présente convention verseront leurs participations respectives aux maîtres d'ouvrage ci-dessus.

La participation financière de l'Etat figurant au tableau 2 de l'article 6 est versée au Parc naturel des Ballons des Vosges.

Les participations financières des intercommunalités figurant au tableau 3 de l'article 6 seront versées au Parc naturel des Ballons des Vosges, sur présentation d'un décompte d'exploitation réalisé par l'entreprise de transport titulaire du marché, et après émission du titre de recettes correspondant par le Trésorier Payeur auprès de chacune des parties.

Les sociétés de transport assurant les prestations pour le compte du PNRVB reverseront la totalité des recettes d'exploitation au PNRBV. Les participations finales des intercommunalités seront calculées après déduction partielle de ces recettes.

La participation financière de la Région Grand Est figurant au tableau 3 de l'article 6 correspond à un montant forfaitaire et sera versée au Parc naturel régional des Ballons des Vosges au titre du programme d'actions 2017 selon les modalités suivantes :

Une avance de 50% sur présentation d'une attestation de démarrage de l'opération.

Des acomptes intermédiaires pourront être versés pour un montant minimum de 3 000 € sur présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pièces financières : Un état récapitulatif des dépenses réalisées signé par le représentant de la structure et le comptable public ;

- Pièces techniques : Les copies des justificatifs financiers correspondants portant mention du règlement.

Le solde sera versé sur présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pièces financières : un état récapitulatif des dépenses réalisées signé par le représentant de la structure et le comptable public

- Pièces techniques : les documents, publications et ou études produits ou compte rendu synthétique avec renseignements des indicateurs correspondants pour chacune des opérations soldées. Les copies des justificatifs financiers correspondants portant mention du règlement.

Les aides régionales seront versées sur le compte du Bénéficiaire qui fournira à la Région un Relevé d'Identité Bancaire à cet effet.

La Région versera les subventions à concurrence des dépenses effectivement réalisées telles que celles-ci apparaîtront au travers des justificatifs reçus.

Les participations financières des intercommunalités figurant au tableau 3 de l'article 6 seront versées à la Région Grand Est sur présentation d'un appel de fonds et d'une attestation des transporteurs confirmant la réalisation des prolongements. Ces participations sont forfaitaires.

Article 9 – Reversement de la subvention

En cas d'utilisation des sommes versées à des fins autres que celles faisant l'objet de la présente convention, les parties

pourront ordonner le reversement des sommes non utilisées ou irrégulièrement utilisées.

Article 10 – Publicité et communication

Les parties s'engagent à mentionner les financements publics lors de toute action de promotion ou d'information relative à cette opération.

Les maîtres d'ouvrage du transport s'engagent à faire respecter cette clause sous peine de perte du bénéfice des aides.

Article 11 – Notification de la convention

La présente convention sera notifiée à chacune des parties signataires par le Parc naturel régional des Ballons des Vosges, 1 cour de l'Abbaye, 68140 MUNSTER.

Article 12 – Durée de la convention

La convention prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2017. Elle demeurera cependant en vigueur jusqu'à l'extinction complète des obligations respectives des parties.

Article 13 - Résiliation

La convention pourra être résiliée par l'une des parties en cas de manquement à ses obligations d'une des parties, après mise en demeure restée sans effet après un délai de un mois. Chaque partie pourra également décider de se retirer du dispositif de partenariat en dénonçant la présente convention, moyennant le respect d'un préavis de 3 mois.

Article 14 - Litiges

Tout litige intervenant dans l'application de la présente convention et ne pouvant être réglé à l'amiable pourra faire l'objet d'une procédure contentieuse devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en 16 exemplaires à, le

Pour le **Département du Haut-Rhin**

Le Président du Conseil départemental
du Haut-Rhin

Contrat notifié aux cocontractants le :

Fait en 16 exemplaires à....., le

Pour l'**Etat**

Le Préfet des Vosges, Coordonnateur
du massif des Vosges

Contrat notifié aux cocontractants le :

Fait en 16 exemplaires à....., le

Pour la **Région Grand Est**

Le Président du Conseil régional Grand
Est

Contrat notifié aux cocontractants le :

Fait en 16 exemplaires à....., le

Pour le **Parc naturel régional des
Ballons des Vosges**

Le Président

Contrat notifié aux cocontractants le :

Fait en 16 exemplaires à....., le

Pour **Colmar Agglomération**

Le Président

Contrat notifié aux cocontractants le :

Fait en 16 exemplaires à....., le

Pour **Mulhouse Alsace Agglomération**

Le Président

Contrat notifié aux cocontractants le :

Fait en 16 exemplaires à....., le

Pour la **Communauté de communes
des Hautes Vosges**

Le Président

Contrat notifié aux cocontractants le :

Fait en 16 exemplaires à....., le

Pour la **Communauté
d'agglomération de Saint-Dié-des-
Vosges**

Le Président

Contrat notifié aux cocontractants le :

Fait en 16 exemplaires à....., le

Pour la **Communauté de communes
de la vallée de Kaysersberg**

Le Président

Contrat notifié aux cocontractants le :

Fait en 16 exemplaires à....., le

Pour la **Communauté de communes
du Val d'Argent**

Le Président

Contrat notifié aux cocontractants le :

Fait en 16 exemplaires à....., le

Pour la **Communauté de communes
de la vallée de Munster**

Le Président

Contrat notifié aux cocontractants le :

Fait en 16 exemplaires à....., le

Pour la **Communauté de communes
de la région de Guebwiller**

Le Président

Contrat notifié aux cocontractants le :

Fait en 16 exemplaires à....., le

Pour la **Communauté de communes
de Thann - Cernay**

Le Président

Contrat notifié aux cocontractants le :

Fait en 16 exemplaires à....., le

Pour la **Communauté de communes
de la vallée de Saint-Amarin**

Le Président

Contrat notifié aux cocontractants le :

Fait en 16 exemplaires à....., le

Pour la **Communauté de communes
de la porte des Vosges méridionales**

Le Président

Contrat notifié aux cocontractants le :

Fait en 16 exemplaires à....., le

Pour la **Communauté
d'agglomération d'Epinal**

Le Président

Contrat notifié aux cocontractants le :



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 11 décembre 2017

86 élus présents (104 en exercice, 8 procurations)

**TRANSITION ENERGETIQUE – PROJET D'ÉCOLOGIE INDUSTRIELLE -
CANDIDATURE A L'APPEL A PROJETS D'ÉCONOMIE CIRCULAIRE DE
L'ADEME (211/7.4/276C)**

m2A s'est engagée depuis de nombreuses années sur la question climatique et énergétique. Précurseur dans l'élaboration d'un Plan Climat axé sur la mobilisation du territoire dès 2006, elle est aujourd'hui pleinement impliquée dans la transition énergétique qui constitue une priorité pour le développement de son territoire dans la mesure où la transition énergétique répond à des enjeux :

- de performance économique, d'innovation
- de responsabilité environnementale
- de cohésion sociale.

Dans le cadre du développement de la croissance verte, Mulhouse Alsace Agglomération et la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Alsace ont mis en place un service à destination des entreprises du territoire dans le domaine de l'économie circulaire dénommé « Action Industrie Collaborative »

Celle-ci permet d'instaurer un mode d'organisation inter-entreprises permettant d'optimiser la gestion des ressources (énergie, déchet), de favoriser le recyclage de ces ressources et de mutualiser des ressources (équipements et RH) à l'échelle du territoire de l'agglomération dans une dynamique Sud Alsace.

Ce service contribue directement à la compétitivité des entreprises, au développement local du territoire et à la diminution globale de l'empreinte environnementale des activités.

Il a pu être mis en place grâce au concours financier de l'ADEME et de la Région au travers d'un « appel à projet » remporté en 2015. Ce soutien a permis de financer 70 % des dépenses réalisées pendant ces deux dernières années.

Au bout de deux ans de fonctionnement, le résultat est plus que positif :

- Sur le plan méthodologique
 - un service organisé et bien positionné par rapport à la demande des entreprises
 - un partenariat fort avec la CCI Alsace Eurométropole et la Chambre de Métiers d'Alsace qui a rejoint le consortium de départ
 - une implication de deux chefs d'entreprises dans l'équipe projet
 - des partenaires (Technopôle, ADIRA, Pôles...) mobilisés.
- Sur le plan quantitatif :
 - 416 ressources identifiées soit 687 synergies potentielles entre entreprises
 - 25 synergies mises en œuvre
 - 1 projet structurant de collecte de déchets bois pour alimenter le réseau de chaleur de l'Illberg de m2A.

Aujourd'hui, ce service « Action Industrie collaborative » nécessite d'être encore soutenu pour qu'il puisse se déployer entièrement et se pérenniser. En effet, si les deux premières années ont été consacrées à positionner le service, à identifier et mobiliser les entreprises et à faire émerger les premières synergies, il importe aujourd'hui de :

- de conserver la mobilisation des entreprises
- d'exploiter les données recueillies et de mettre en œuvre les synergies notamment en expérimentant « l'outil Actif »
- d'intégrer une part de prestations privées (modèle public/privé)
- d'élargir le consortium de partenaires notamment en travaillant avec les EPCI Sud Alsace.

Le budget global du projet est évalué à 70 000 € TTC sur deux ans et comprendra des coûts portés directement par les membres du consortium (m2A, CCI Alsace) et des coûts externes (prestataires extérieurs).

Pour pouvoir lancer rapidement cette dynamique, m2A et la CCI Alsace ont déposé ce projet auprès de l'ADEME dans le cadre de son appel à projets « Economie circulaire » pour le 6 octobre 2017. Cet appel à projets permettrait une prise en charge des coûts de 70 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- soutient le projet d'écologie industrielle « Action Industrie Collaborative »
- approuve le dépôt du projet à l'appel à projets de l'ADEME
- charge M. le Président ou son représentant d'établir et de signer toutes pièces nécessaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 13/12/2017
Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'F. JORDAN', is written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat abstract.

Fabian JORDAN



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 11 décembre 2017**

86 élus présents (104 en exercice, 8 procurations)

**BIODIVERSITE ET ENVIRONNEMENT – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
(042/7.5/306C)**

Le programme d'actions annuel pour la biodiversité et l'agriculture durable de 2017 a été approuvé lors de la séance du Conseil d'agglomération du 27 mars 2017.

Dans ce cadre, et sur proposition du Comité d'agrément, il est proposé de soutenir les projets inscrits listés ci-dessous et prêts à démarrer.

Proposition d'aides

En investissement :

Action	montant total HT	taux - montant aide m2A	taux - montant attendu CG68	thème concerné
Ungersheim – renaturation des espaces verts de la piscine et de la salle de sports en lien avec les scolaires	45 000 €	20%-9 000 €	40%-18 000 €	biodiversité
Ungersheim – installation d'un site de maraîchage participatif en traction animale	25 000 €	20%-4 500 €	Non déterminé à ce jour	Agriculture durable

Le montant total des aides d'investissement s'élève à 13 500 €, dont les imputations sont inscrites au budget primitif 2017 :

Imputation Ch. 204 Art. 2041411 Fonct. 830 LC n° 12545

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- Approuve l'attribution des aides listées précédemment, à condition que le maître d'ouvrage respecte le règlement de subvention de m2A,
- Charge le Président ou son représentant de leur mise en œuvre.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 13/12/2017
Le Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. JORDAN', written over a horizontal line.

Fabian JORDAN



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 11 décembre 2017

86 élus présents (104 en exercice, 8 procurations)

VERSEMENT D'UN ACOMPTE SUR LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
2018 A L'AGENCE LOCALE DE LA MAITRISE DE L'ENERGIE (ALME)
(042/7.5.6/338C)

Afin de permettre à l'ALME d'assurer la continuité de ses missions, il est proposé de verser à l'association un acompte sur la subvention de fonctionnement 2018 d'un montant de 20 000 euros, dès le mois de janvier 2018 et avant le vote du budget primitif 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération approuve le versement de l'acompte de subvention de 20 000 euros à l'Agence Locale de la Maîtrise de l'Energie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 13/12/2017
Le Président

Fabian JORDAN



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 11 décembre 2017

87 élus présents (104 en exercice, 8 procurations)

CONVENTION POUR LE DISPOSITIF « LES ECO RESTOS DU PERISCO »
(042/8.8/358 C)

La lutte contre le gaspillage alimentaire et l'éducation à l'environnement constitue un axe majeur de la politique de développement durable de l'agglomération.

L'Association Régionale pour l'Initiation à l'Environnement et à la Nature (ARIENA) a proposé à l'agglomération un dispositif d'actions éducatives sur le thème de l'alimentation. Le dispositif, appelé "Les Eco-Restos du Périsco" créé par l'ARIENA et réalisé par le Centre d'Initiation à la Nature et à l'Environnement « Le Moulin » de Lutterbach, vise à atteindre les objectifs suivants :

- Agir pour la réduction du gaspillage alimentaire
- Eveiller les jeunes au goût et leur donner l'envie, la curiosité de goûter
- Contribuer à l'amélioration de la qualité des repas servis
- Sensibiliser les jeunes à l'origine de leur alimentation

Cette action se déroule sur les années 2017 et 2018 et concerne le site périscolaire Jean Zay à Mulhouse.

Le projet fait l'objet d'une convention de partenariat entre l'ARIENA, créatrice du dispositif, le CINE "Le Moulin", qui réalise l'action, et Mulhouse Alsace Agglomération qui accueille l'opération.

Le dispositif nécessite une participation financière de 2000 € de l'agglomération pour un coût global d'accompagnement de 3500 €. Le montant est inscrit au budget 2017 :

Imputation Ch. 65 Art. 6574 Fonct. 833 LC n° 5583

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- Approuve le versement d'une participation financière de 2000 €
- Autorise le président ou son (sa) représentant(e) à signer la convention de partenariat ci-joint

PJ : une convention

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 13/12/2017
Le Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. JORDAN', written over a horizontal line.

Fabian JORDAN



CONVENTION DE PARTENARIAT



Entre

L'Association Régionale pour l'Initiation à l'Environnement et à la Nature en Alsace (ARIENA)

Domiciliée au 6, route de Bergheim - 67600 SELESTAT
représentée par Madame Anne-Marie SCHAFF, Présidente

Et

Le Moulin

Domicilié au 7 rue de la Savonnerie - 68460 LUTTERBACH
Représentée par Henri JENN, Président
Association membre du réseau Ariena, labellisée Centre d'Initiation à la Nature et à l'Environnement (CINE)

Et

Mulhouse Alsace Agglomération (M2A)

Domicilié au 2 Rue Pierre et Marie Curie - BP 90019 - 68948 Mulhouse Cedex 9
Représentée par Fabian JORDAN, Président

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Le dispositif régional « Écorescos du périscop », proposé par l'Ariena et son réseau, dont Le Moulin sur le territoire de m2A, a pour vocation de permettre aux centres périscolaires servant les repas du midi, de mettre en place des actions éducatives sur le thème de l'alimentation. Les équipes périscolaires seront dans ce sens sensibiliser à l'importance de ces temps de repas et à la manière d'en faire des temps d'éducation. Elles seront accompagnées et formées dans la mise en œuvre d'actions en faveur d'une alimentation plus saine, plus responsable.



Ce dispositif permet aux centres périscolaires de bénéficier de l'expertise d'un animateur nature et environnement du réseau Ariena sur la thématique de l'alimentation, mais aussi de bénéficier d'un regard pédagogique et technique sur leur fonctionnement, ainsi que d'une aide méthodologique, de conseils et pistes d'actions pour améliorer l'accueil des jeunes.

Ce projet vise à atteindre les objectifs suivants :

- Agir pour la réduction du gaspillage alimentaire
- Éveiller les jeunes au goût et leur donner l'envie, la curiosité de goûter
- Contribuer à l'amélioration de la qualité des repas servis
- Sensibiliser les jeunes à l'origine de leur alimentation

Le dispositif est coordonné par l'Ariena, et soutenu financièrement par la DRJSCS Alsace Champagne-Ardenne Lorraine et la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin.

Mulhouse Alsace Agglomération est gestionnaire du centre périscolaire Jean Zay à Mulhouse. En accord avec m2A, le centre périscolaire et son équipe pédagogique souhaitent s'engager dans le dispositif « Écorestos du périsco » et bénéficier ainsi de l'accompagnement du Moulin et de l'Ariena.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention vise à définir et à préciser les relations entre l'Ariena, l'association Le Moulin (ci-après dénommée « structure d'animation »), et m2A, leurs rôles et missions respectives, les modalités d'exécution de la convention et les moyens à mettre en œuvre pour la réalisation des projets dans le cadre du dispositif « Écorestos du périsco ».

Article 2 – Durée de la convention

Cette convention concerne les années scolaires 2016-2017 et 2017-2018, le projet se déroulant du 27 janvier 2017 au 31 juillet 2018.

Toute modification de durée ou de modalités de ce partenariat fera l'objet d'un avenant à la présente convention, élaboré conjointement et co-signé par les contractants.

Article 3 – Engagement de chaque partie

L'Ariena s'engage à :

- Assurer la coordination technique, pédagogique et administrative du dispositif « Écorestos du périsco »,
- S'informer du déroulement des actions tout au long de la réalisation du projet.
- Faire bénéficier les animateurs de la structure d'animation des expériences pédagogiques et d'accompagnement réalisés (mise à disposition d'outils pédagogiques, etc.),
- Organiser une journée de formation à l'animation de repas à destination des animateurs du centre périscolaire concerné par le projet,
- Analyser, au regard des évaluations, les résultats des expérimentations afin de définir un cadre de travail transposable à d'autres établissements périscolaires.



Le Moulin s'engage à :

- Réaliser, dans le centre périscolaire concerné, un état des lieux de l'organisation des temps de repas, de la qualité des repas servis et du niveau de gaspillage alimentaire,
- Sensibiliser l'équipe pédagogique du centre périscolaire à une alimentation responsable et respectueuse de l'environnement,
- Accompagner l'équipe pédagogique dans la construction et la mise en œuvre d'un plan d'actions,
- Réaliser avec le centre périscolaire une évaluation finale de l'action
- Conserver des supports liés à la réalisation des différentes actions (notamment les comptes rendus de l'état des lieux et du plan d'actions mis en œuvre) afin de permettre à l'Ariena de mutualiser ces données et de faciliter la mise en œuvre d'autres projets sur la thématique de l'éducation à l'alimentation dans d'autres établissements,
- Participer aux différents temps de réunion du groupe de travail,
- Informer l'Ariena des avancées et des difficultés éventuelles liées au projet.

Mulhouse Alsace Agglomération s'engage à :

- Inscrire et promouvoir ce partenariat dans ses programmes d'actions,
- Contribuer à ce que la mise en œuvre du projet sur le site périscolaire Jean Zay à Mulhouse se réalise dans de bonnes conditions, et notamment en facilitant l'accueil de la structure d'animation et en s'assurant de la disponibilité des personnels du site concerné (responsable de site, animateurs, cuisiniers, etc.) lors des différentes phases du projet,
- Faciliter la mise à disposition de matériel selon les besoins et les possibilités,
- Faire du lien lorsque cela sera nécessaire entre le projet et d'autres actions que m2A mène sur les territoires,
- Contribuer à l'essaimage de ce partenariat, en lien avec l'Ariena et son réseau.

Article 4 – Modalités de répartition des financements

Le budget d'accompagnement du centre périscolaire est de 3 500 € (voir annexe 1).

Un montant forfaitaire de 1500 € est attribué par l'Ariena à l'association Le Moulin pour la conduite d'un projet dans le centre périscolaire Jean Zay à Mulhouse. Ce paiement est assuré par l'Ariena comme suit :

présentation d'un état récapitulatif des dépenses réalisées et d'un bilan final des actions réalisées (la structure d'animation transmettra ces justificatifs à l'Ariena au plus tard pour le 28 février 2018).

Mulhouse Alsace Agglomération apporte également une contribution financière au projet pour un montant forfaitaire de 2000 € versé à l'association Le Moulin à la signature de la présente convention.

La structure d'animation transmettra à Mulhouse Alsace Agglomération le bilan de l'ensemble des actions.

Le versement de l'aide sera effectué à l'adresse du Moulin par virement à l'établissement bancaire suivant :

Code IBAN : FR76 1027 8030 1200 0272 2034 554

Code BIC : CMCIFR2A



Article 5 – Communication

Le partenariat devra être mentionné sur les supports de communication créés, diffusés ou utilisés dans le cadre de ce projet par les signataires de cette convention.

Il est convenu entre les parties que la communication autour de ce projet se fera après accord d'information préalable et selon les besoins, en lien avec les autres partenaires publics institutionnels (DRJSCS, etc.)

Article 6 – Assurance

Chacune des parties s'engage à souscrire séparément les polices d'assurances nécessaires afin de se couvrir contre tous les risques qu'elle pourrait encourir du fait de sa participation à l'exécution de la présente convention.

Article 7 – Règlement des différends

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les Parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation. Si, néanmoins, le désaccord persiste, le litige relèvera alors des tribunaux compétents.

Article 8 – Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait en triple exemplaires à Sélestat, le 27 janvier 2017

Pour l'ARIENA

Anne-Marie SCHAFF, Présidente

Pour Le Moulin

Henri JENN, Président

Pour Mulhouse Alsace Agglomération

Fabian JORDAN, Président

